



Communauté de communes
 des Pays d'Oise et d'Halatte

Schéma de cohérence territoriale

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

■ DIAGNOSTIC	5
■ ARTICULATION AVEC LES AUTRES SCHÉMAS	99
■ ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	117
■ ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES COMPENSATOIRES OU DE RÉDUCTION ET MESURES DE SUIVI DU SCoT	181
■ JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	211
■ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	223



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte



RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC

■ INTRODUCTION	9
■ ORGANISATION SPATIALE	14
■ DÉMOGRAPHIE - HABITAT	19
■ ECONOMIE	33
■ TRANSPORT	61
■ EQUIPEMENTS	79
■ FONCIER, DENSITÉ	89

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC

sommaire

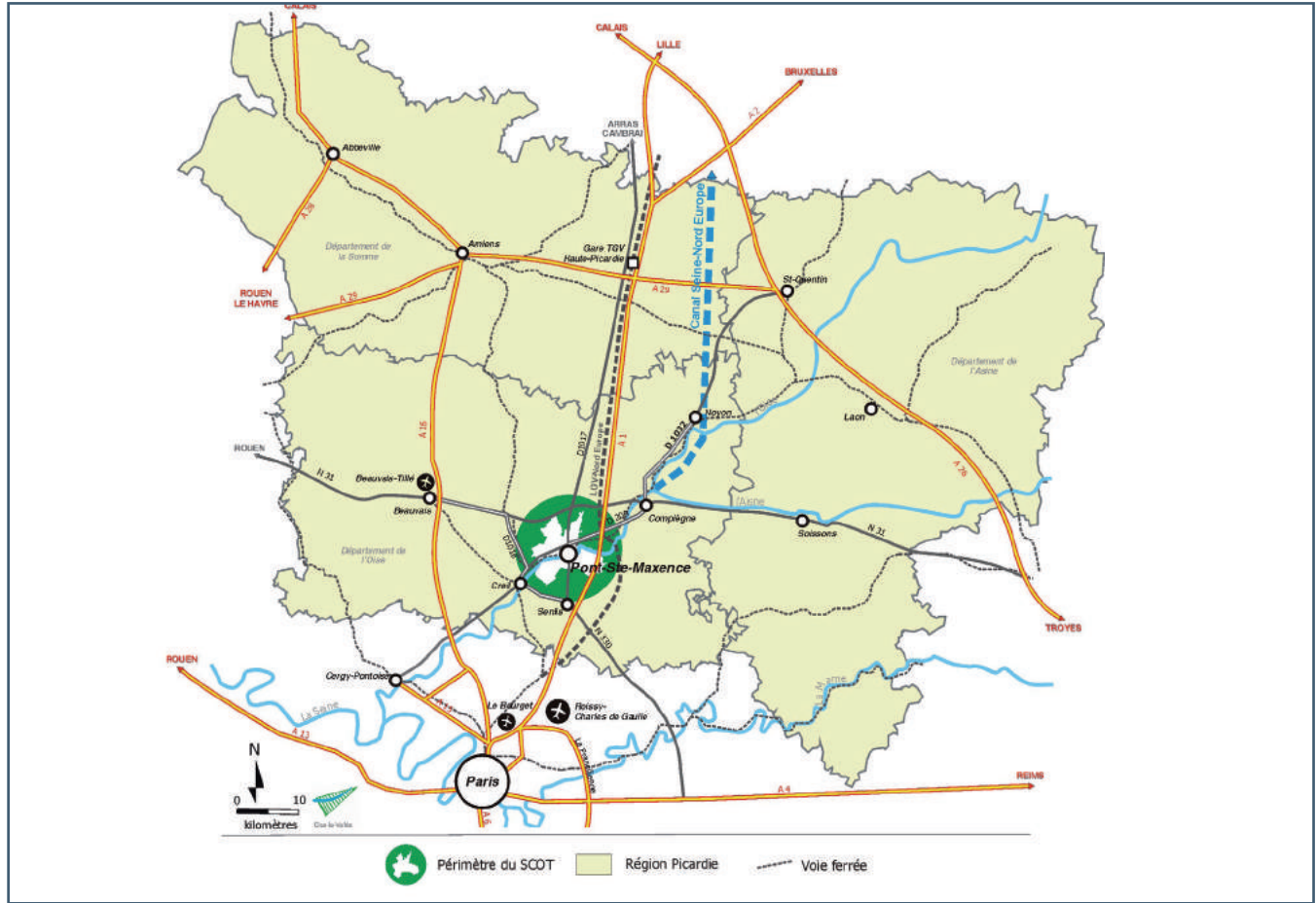
■ introduction

- organisation spatiale
- démographie, habitat
- économie
- transport
- équipements
- foncier, densité

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC

- INTRODUCTION
- organisation spatiale
- démographie
- habitat
- économie
- transport
- équipements
- foncier, densité

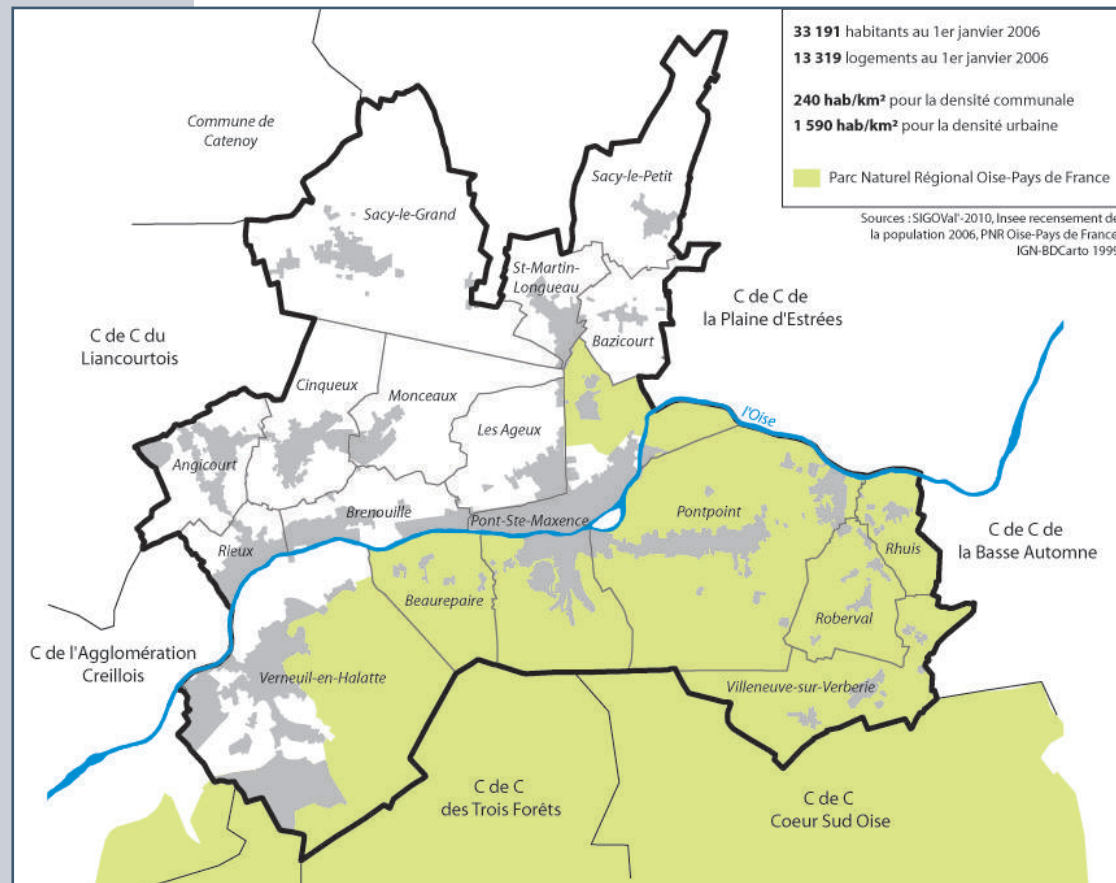


Le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte s'inscrit de part et d'autre de la rivière Oise dans le quadrant sud-est du département de l'Oise, plus précisément entre les agglomérations de Creil (environ 10 km au sud-ouest) et Compiègne (environ 20 km au nord-est), celles-ci formant les deux 2 pôles urbains secondaires du département aux côtés de Beauvais, le chef-lieu. La CCPOH compte près de 33 000 habitants (en 2006) dont un tiers sur la commune centre de Pont-Sainte-Maxence.

La CCPOH est composée de 17 communes qui s'étendent sur une surface de 140 km² et se partagent sur le plan administratif entre deux cantons : Pont-Sainte-Maxence et Liancourt, eux-mêmes composantes respectives des deux arrondissements de Senlis au sud et Clermont au nord.

Partie intégrante de la région Picardie, situé à 95 km d'Amiens mais à une soixantaine de Paris, cet espace s'insère dans l'orbite de communes placées sous l'aire d'influence francilienne et notamment du pôle économique émergent de Roissy (1 résidant actif de la CCPOH sur 4 travaille en Ile-de-France). Son accès se trouve facilité par la proximité de l'échangeur autoroutier et la présence de deux voies routières d'importance (D1017 et D200), ainsi que par la voie ferroviaire (ligne Paris Nord / Saint-Quentin) ; en outre il est positionné sur le futur tronçon de l'axe fluvial du Canal Seine-Nord-Europe.

Le territoire du SCoT de la CCPOH a été défini par arrêté préfectoral le 28 février 2003. Il correspond à un espace à dominante essentiellement résidentielle comportant de vastes espaces naturels et agricoles. Il est intégré dans sa partie sud dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France qui couvre l'ensemble de la forêt domaniale d'Halatte.



■ introduction

ORGANISATION SPATIALE

■ démographie

habitat

■ économie

■ transport

■ équipements

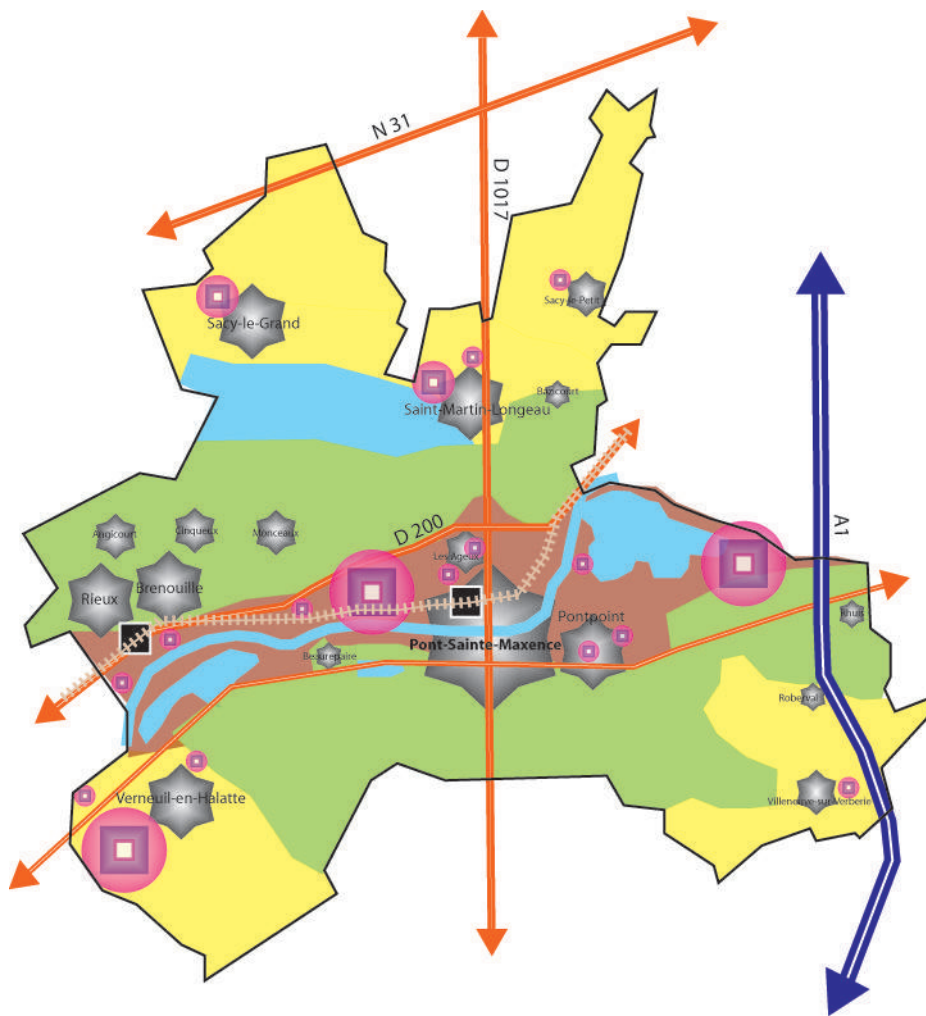
■ foncier, densité

1.1 Un territoire empreint par l'environnement	15
1.2 Un territoire marqué par l'industrie et l'agriculture mais où des pôles tertiaires émergent	15
1.3 Une offre sectorisée en habitat et en équipement	16
1.4 Le Mode d'Occupation du Sol des communes au nord et au sud de l'Oise	16

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC

- introduction
- ORGANISATION SPATIALE
- démographie, habitat
- économie
- transport
- équipements
- foncier, densité



Organisation spatiale

- Secteur à dominante agricole
- Secteur de marais ou plans d'eau
- Secteur à dominante forestière
- Secteur mixte de fond de vallée : urbanisé, cultivé, ...

- Pôle économique selon importance
- Pôle urbain selon importance
- Axe routier maillant
- Axe routier traversant
- Voie ferrée
- Gare voyageurs

1.1 Un territoire empreint par l'environnement

Trois entités naturelles structurent la communauté de communes :

- au nord de l'Oise : un axe « ouest/est » constitué de bois et de marais ». Le sud de Sacy-le-Grand, de Bazicourt et les parties nord des communes de Cinqueux et de Monceaux forment la bande boisée du nord de la communauté ;
- au sud de l'Oise : le coteau boisé. Les communes de Verneuil-en-Halatte, Beaufort, Pont-Sainte-Maxence et Pontpoint participent à l'ensemble forestier du sud de la communauté ;
- au centre, séparant la communauté en deux : l'Oise.

L'intercommunalité possède également une forte proportion de parcs et de jardins.

Trois ensembles de grandes cultures caractérisent le territoire au nord avec des limites claires, un espace au sud-est de la communauté (Roberval et Villeneuve-sur-Verberie) et un espace agricole diffus et morcelé de chaque côté de l'Oise.

Les grands espaces de cultures de la communauté se situent au nord dans les communes de Sacy-le-Grand, de Saint-Martin-Longueau, de Sacy-le-Petit et de Bazicourt ainsi qu'au sud-est dans les communes de Roberval et de Villeneuve-sur-Verberie.

L'Oise sépare la CCPOH en deux, ce qui pose la question du lien entre les deux parties du territoire et du franchissement de l'Oise.

Le morcellement des espaces naturels dans la vallée et à proximité de l'Oise montre l'impact de l'urbanisation, de l'industrialisation et des inondations de la vallée.



©Oise-la-Vallée
Marais de Sacy



©Oise-la-Vallée
Coteau à Angicourt



©Oise-la-Vallée
L'Oise à Pont-Sainte-Maxence

1.2 Un territoire marqué par l'industrie et l'agriculture mais où des pôles tertiaires émergent

Les industries se sont notamment implantées sur les berges nord de l'Oise, et à proximité de la voie de chemin de fer. Ces infrastructures ont été des moteurs de développement. Les communes qui supportent le rôle industriel de la collectivité sont Brenouille et Pont-Sainte-Maxence.

Deux zones d'activités artisanales se distinguent par leur importance : Moru et Sacy-le-Grand.

Une multitude de sites isolés souvent petits, à vocation artisanale, voire industrielle sont également présents.

L'agriculture se localise à la fois sur les plateaux (au nord notamment) et au sud dans le secteur de Villeneuve-sur-Verberie) où sont situées les terres à haut rendement, ainsi que dans la vallée de l'Oise.

Les activités tertiaires (commerces, services) sont polarisées. Pont-Sainte-Maxence regroupe l'essentiel des commerces et services à la population (petits commerces, grandes ou moyennes surfaces, hôpital, collège, lycée, salles de spectacles,)

Verneuil-en-Halatte accueille un pôle d'activités tertiaires constitué par l'INERIS et le Parc Alata créé avec la ville de Creil, ainsi qu'une partie de la base militaire BA 110.



©Oise-la-Vallée
Entreprise Saga-Décor située le long de la voie ferrée à Pont-Sainte-Maxence



©Oise-la-Vallée
Culture proche de Villeneuve-sur-Verberie



©Oise-la-Vallée
Entreprise Legrand située sur le Parc Alata à Verneuil-en-Halatte

- introduction ■
- ORGANISATION ■
- SPATIALE
- démographie ■
- habitat ■
- économie ■
- transport ■
- équipements ■
- foncier, ■
- densité ■

1.3 Une offre sectorisée en habitat et en équipement

La CCPOH est caractérisée par une nette prédominance de l'habitat individuel dans l'ensemble du territoire. Sa part est notamment importante au nord de l'Oise. L'habitat collectif est peu présent dans le territoire et est inégalement réparti. Quatre pôles d'habitat collectif se dégagent : Pont-Sainte-Maxence (qui regroupe l'essentiel de l'offre collective et aidée avec notamment les quartiers des Terriers et de Saint-Jean), Angicourt, Brenouille, et Rieux. L'offre en hébergement spécifique est en progression avec des structures notamment à Pont-Sainte-Maxence, Verneuil-en-Halatte, Angicourt et Pontpoint.

Du point de vue des équipements, les équipements sportifs sont globalement bien répartis dans l'espace communautaire, notamment ceux de plein air.

Deux pôles d'enseignement existent à Pont-Sainte-Maxence et Brenouille.

La ville centre regroupe l'essentiel des équipements supérieurs (éducation, santé, services à la population,...) mais une offre de proximité existe dans la plupart des villages.



Exemple d'habitat individuel



Ensemble d'habitat collectif situé dans le quartier des Terriers à Pont-Sainte-Maxence



École de Cinqueux

1.4 Le Mode d'Occupation du Sol des communes au nord et au sud de l'Oise

Les 10 communes au nord de l'Oise présentent une occupation du sol caractéristique.

Sacy-le-Grand se caractérise par l'importance des surfaces de cultures et de marais. Dominé par l'habitat individuel, le tissu urbain est aéré par de nombreux parcs et jardins. Des activités et équipements sportifs sont présents.



Source : IGN, BDOrtho 2006

Sacy-le-Petit se différencie par la présence marquée de bois et **Bazicourt** se caractérise par un équilibre entre parties boisées et agricoles.



Source : IGN, BDOrtho 2006



Source : IGN, BDOrtho 2006

Saint-Martin-Longueau affiche les mêmes caractéristiques mais son tissu urbain (habitat et activités) est plus mixte (présences d'activités secondaires).



Source : IGN, BDOrtho 2006

Les Ageux est marquée par l'habitat individuel mais aussi par la présence d'activités secondaires et tertiaires en lien avec la zone d'activités de Pont-Sainte-Maxence. La commune dispose d'un fort boisement au nord et d'un espace boisé au sud qui a été conservé. Une plaine agricole s'étend à l'ouest du secteur urbanisé.



Source : IGN, BDOrtho 2006

Cinqueux, Angicourt, Rieux, Brenouille et Monceaux sont marquées par un morcellement et une alternance d'espaces boisés et de grandes cultures. Des différences apparaissent cependant : Angicourt est marquée par un habitat individuel qui s'est développé le long des voies et dispose d'un parc collectif important à l'échelle de la communauté. Monceaux et Cinqueux comprennent une partie importante du Marais de Sacy-le-Grand.



Source : IGN, BDOrtho 2006



Source : IGN, BDOrtho 2006

Rieux et Brenouille, en bord de l'Oise disposent d'un tissu assez mixte proposant des secteurs d'habitat collectif et des activités. La D200 sépare cependant Brenouille de son principal espace boisé.



Source : IGN, BDOrtho 2006



Source : IGN, BDOrtho 2006



Source : IGN, BDOrtho 2006

Les 6 communes au sud de l'Oise présentent une occupation du sol différente.

Verneuil-en-Halatte est marquée par l'empreinte de la base militaire, et de l'INERIS, des plans d'eau et du coteau boisé. L'habitat individuel est dominant. La commune comprend deux zones importantes d'activités et deux secteurs sportifs.



Source : IGN, BDOrtho 2006

Beaurepaire est une commune rurale peu peuplée, résidentielle et agricole. 4 éléments principaux structurent eux aussi la commune : le château, la partie boisée au sud, les terres agricoles et le secteur des 4 plans d'eau.



Source : IGN, BDOrtho 2006

Pontpoint est une ville dont l'urbanisation s'est réalisée le long des axes de circulation (ville-rue) et de l'abbaye. De nombreux parcs et jardins aèrent le tissu et les secteurs d'habitat. L'habitat individuel est dominant mais la commune dispose de logements collectifs. Il y a deux secteurs d'habitat individuel : le principal est le long de la voie de circulation, le second secteur est isolé à l'est et en relation avec la zone d'activités. La commune comprend 3 grands secteurs naturels, à savoir les terres de grandes cultures à l'arrière des secteurs d'habitat, le boisement au sud et le secteur des plans d'eau à proximité de l'Oise (en lien avec la partie de Pont-Sainte-Maxence).



Source : IGN, BDOrtho 2006

- introduction ■
- ORGANISATION ■
- SPATIALE
- démographie ■
- habitat ■
- économie ■
- transport ■
- équipements ■
- foncier, ■
- densité ■

Rhuis, Roberval et Villeneuve-sur-Verberie présentent les mêmes dominantes naturelles (proportion équivalente de bois et de terres agricoles) et ont des secteurs dispersés d'habitat individuel.



Source : IGN, BDOrtho 2006



Source : IGN, BDOrtho 2006



Source : IGN, BDOrtho 2006

Pont-Sainte-Maxence : pôle et articulation du territoire

Pont-Sainte-Maxence, établie de chaque côté de l'Oise (zone d'habitat au nord et au sud de l'Oise et zone d'activités au nord-ouest), est la seule commune qui permet par l'unique pont, le lien entre les parties nord et sud de la communauté. L'urbanisation de la ville a suivi l'axe de circulation nord-sud et l'Oise. La ville est marquée par :

- les espaces boisés au sud (coteau et plateau),
- les plans d'eau à l'est (en relation avec les zones humides de Pontpoint),
- un tissu d'activités sur les berges nord de l'Oise,
- un équilibre habitat «collectif» et «individuel». La ville est le pôle d'habitat collectif (avec notamment le quartier des Terriers).



Source : IGN, BDOrtho 2006

- introduction
- organisation spatiale

DÉMOGRAPHIE HABITAT

- économie
- transport
- équipements
- foncier, densité

2.1 Les dynamiques liées à la démographie	20
EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	20
■ Une croissance soutenue jusque dans les années 1990 en net ralentissement	20
■ Un solde migratoire devenu négatif, un solde naturel qui se maintient	21
■ Migrations : partance des ménages à bas revenus et sans activité entre 1999 et 2006	22
■ Structure de la population : un « déficit » de jeunes en âge de faire des études et de retraités	22
■ Nombre, taille et âge des ménages : une « explosion » des petits ménages	23
ANALYSE SOCIALE DE LA POPULATION	23
■ Profil socio-professionnel : retraités, ouvriers et professions intermédiaires, fortement présents	23
■ Une population peu concernée par la précarité en dehors de la ville-centre	24
2.2 Les dynamiques «habitat » : un territoire résidentiel	25
LE PARC DE LOGEMENTS	25
■ Un ralentissement notable de la croissance du parc de logements depuis 1999	25
■ Un parc de logements majoritairement constitué d'individuel	26
■ Des résidences occupées en propriété à 70%	26
■ Une inadéquation entre la taille des logements et la structure des ménages se traduisant par un manque de petits logements	27
■ Une vacance relativement faible et en baisse	28
EVOLUTION DU PARC ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	28
■ Un ralentissement récent de la croissance du parc...	28
■ Lié à un ralentissement de la construction neuve	28
■ Réalisations récentes et projets de logements depuis 2004	29
L'HABITAT « SPÉCIFIQUE »	30
■ Les secteurs occupés par les Gens du Voyage et le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise	30
■ Le cas des campings de la CCPOH : la permanence de sites habités	30
■ Le cas des logements spécifiques	30
Enjeux en matière de démographie et d'habitat	31

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC

2.1 Les dynamiques démographiques

Chiffres clés

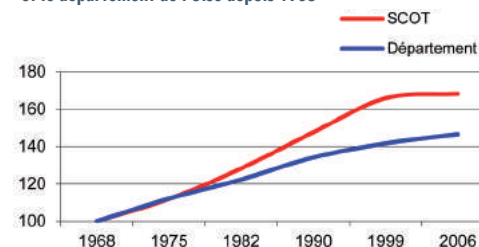
Commune	Population statistique			Evolution de la population	
	1990	1999	2006	1990-1999	1999-2006
LES AGEUX	1 008	1 163	1 154	1,55	-0,11
ANGICOURT	1 538	1 523	1 653	-0,09	1,18
BAZICOURT	310	291	319	-0,70	1,32
BEAUREPAIRE	74	67	60	-1,10	-1,56
BRENOUILLE	1 843	2 226	2 184	2,10	-0,27
CINQUEUX	1 521	1 553	1 605	0,29	0,47
MONCEAUX	626	693	714	1,13	0,43
PONTPOINT	2 724	2 789	2 865	0,28	0,38
PONT-SAINTE-MAXENCE	10 934	12 433	12 128	1,45	-0,35
RHUIS	63	84	125	3,24	5,84
RIEUX	1 261	1 605	1 601	2,71	-0,04
ROBERVAL	323	352	360	0,93	0,32
SACY-LE-GRAND	1 232	1 311	1 361	0,74	0,54
SACY-LE-PETIT	484	563	570	1,67	0,18
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	1 026	1 415	1 467	3,63	0,52
VERNEUIL-EN-HALATTE	3 614	4 035	4 349	1,24	1,08
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	555	624	676	1,31	1,15
Territoire du SCoT	29 136	32 727	33 191	1,25	0,20

Source : Insee recensement de la population 2006

EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

■ Une croissance soutenue jusque dans les années 1990 en net ralentissement

Evolution de la population sur la CCPOH et le département de l'Oise depuis 1968



Source : Insee recensement de la population 2006

La population de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a augmenté de 68% depuis 1968 passant de 19 736 à 33 191 habitants au recensement de 2006.

Un net ralentissement de la croissance de la population a eu lieu entre 1999 et 2006, sur l'ensemble du département et ainsi que sur la CCPOH.

Avec des Taux de Variation Annuels Moyens (TVAM) de sa population dépassant largement 1% jusqu'à la fin des années 1990, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a connu une croissance nettement plus élevée que celle enregistrée sur le département de l'Oise.

Evolution de la population sur la CCPOH et le département de l'Oise entre 1968 et 2006

	TVAM 1968-1975	TVAM 1975-1982	TVAM 1982-1990	TVAM 1990-1999	TVAM 1999-2006
SCoT	1,62	1,96	1,77	1,25	0,2
Département	1,65	1,25	1,16	0,61	0,49

Source : Insee Recensement de la population 2006

Sur l'ensemble de la Vallée de l'Oise, la CCPOH est le territoire qui a connu la plus forte croissance démographique sur la période 1990 - 2006 : + 0,82%.

Evolution démographique des intercommunalités de la Vallée de l'Oise sur la période 1990 - 2006

	Population 2006	Croissance 1990/2006	TVAM 1990/2006	Solde migratoire 1990/2006	Solde naturel 1990/2006
CA Région Compiègne	71 297	4 651	0,42%	-0,29%	0,72%
CC Agglomération Creilloise	70 817	1 587	0,14%	-1,04%	1,19%
CC Pays d'Oise et d'Halatte	33 191	4 055	0,82%	0,10%	0,72%
CC Liancourtois	22 392	1 969	0,58%	0,10%	0,48%
CC Plaine d'Estrées	16 266	1 352	0,54%	-0,06%	0,60%
CC Pierre-Sud-Oise	10 306	506	0,31%	-0,44%	0,75%
CC Basse Automne	9 875	1 057	0,71%	0,08%	0,61%

Sources : Insee Recensement de la population 2006, Oise-la-Vallée. - Panorama de l'habitat de la vallée de l'Oise. - 2010

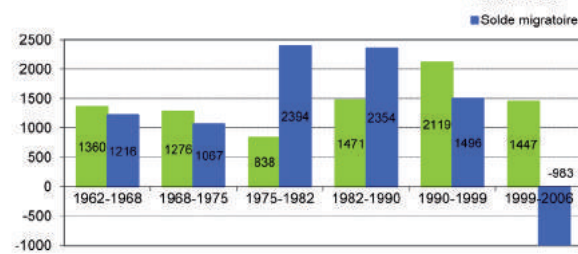
Cependant, depuis les années 2000, la croissance démographique de la CCPOH s'est nettement ralentie pour atteindre 0,2% en variation annuelle, contre près de 0,5% à l'échelle départementale.

Sur le territoire du SCoT, les situations diffèrent cependant sensiblement d'une commune à l'autre. Ainsi, sur la période 1999 - 2006, Angicourt, Bazicourt, Rhuis, Verneuil-en-Halatte et Villeneuve-sur-Verberie ont encore connu une croissance annuelle supérieure à 1%. A l'opposé, Pont-Sainte-Maxence, Brenouille, Les Ageux et Rieux ont connu sur la même période un déclin démographique.

■ **Un solde migratoire devenu négatif, un solde naturel qui se maintient**

La forte croissance démographique que le territoire a connue jusqu'à la fin des années 1990, puis sa relative stagnation voire son déclin à partir des années 2000 tiennent en grande partie à l'évolution de son solde migratoire. En effet, alors que ce dernier était très largement positif jusque dans les années 90, il est devenu brutalement négatif à partir des années 2000. La croissance démographique reste cependant positive grâce à un solde naturel excédentaire qui compense encore les migrations.

Solde naturel et migratoire



Source : Insee recensement de la population 2006

Ainsi, après avoir gagné 1 447 habitants grâce au solde migratoire entre 1990 et 1999, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a vu le nombre de départs dépasser les arrivées de près de 1 000 individus entre 1999 et 2006¹.

Le territoire a donc fortement perdu en attractivité, ce qui peut être aussi bien le résultat du déclin industriel du sud de l'Oise que d'une inadéquation entre l'offre et la demande de logements incitant les ménages à quitter le territoire.

L'analyse des flux résidentiels entre la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et les territoires voisins nous indique que le solde migratoire de la CCPOH est très excédentaire avec l'agglomération Creilloise, l'Ile-de-France et le Pays de Senlis. En revanche, le solde migratoire est négatif ou proche de zéro avec presque tous les autres territoires et en particulier la région de Compiègne.

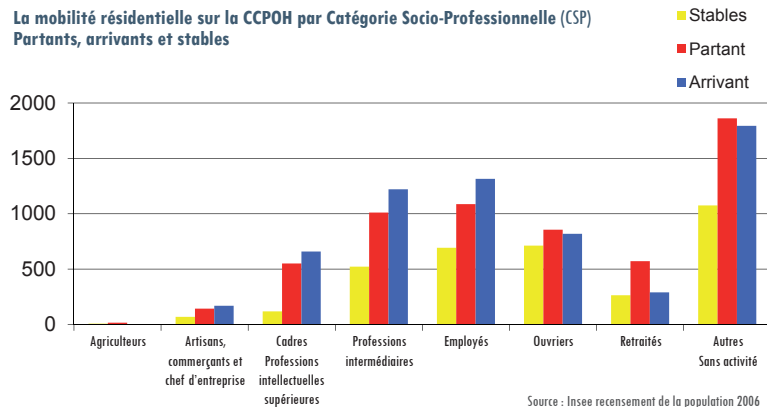
Solde migratoire de la CCPOH avec les territoires voisins entre 1999 et 2006

	Destination des partants	Provenance des arrivants	Solde
CC Agglomération Creilloise	646	1 224	579
CA Région de Compiègne	392	155	-237
CC Plaine d'Estrées	292	194	-98
CC Liancourtois	279	217	-62
CC Clermontois	196	165	-31
CC Pays de Senlis	195	561	365
CC Aire Cantilienne	183	251	68
CC Basse Automne	171	117	-55
CC Plateau Picard	130	126	-3
Reste Oise	560	551	-9
Ile-de-France	769	1 337	568
Reste de la Picardie	309	198	-111
Reste de la France	1 976	1 174	-802

Source : Insee recensement de la population 2006

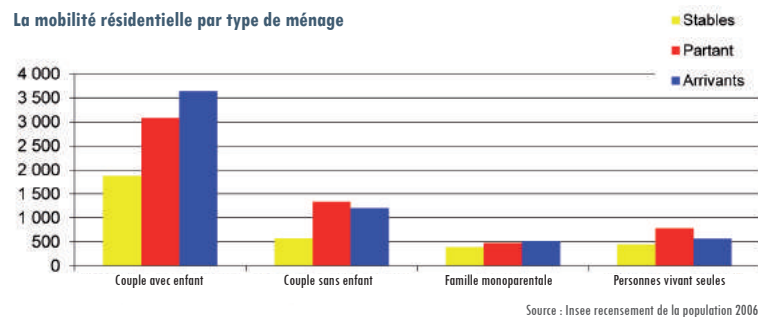
¹ Les données du recensement disponibles en 2010 ne nous permettent pas de connaître les causes de ce déficit migratoire, à savoir s'il est le résultat d'une forte hausse des départs, d'une forte baisse des arrivées ou d'un effet simultané des deux phénomènes.

■ Migrations : partance des ménages à bas revenus et sans activité entre 1999 et 2006



Les données indiquent que le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte connaît un solde migratoire positif concernant les catégories de cadres, d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises, professions intermédiaires et employés. En revanche, elle perd des ouvriers, des retraités et des personnes sans activité. Concernant les retraités, ils sont deux fois plus nombreux à quitter le territoire qu'à venir y habiter.

Ainsi, hormis les retraités pour lesquels nous n'avons pas d'indications de revenus, il semble que le territoire accueille des personnes à moyens et hauts revenus et voit partir les plus faibles revenus².

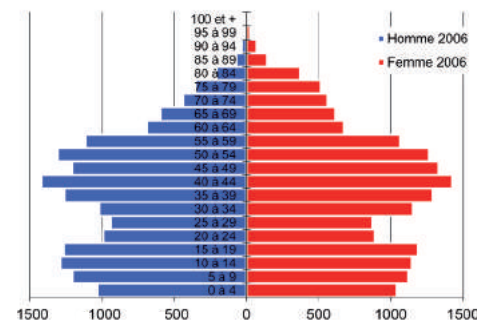


² Les hauts revenus peuvent exercer une pression à la hausse sur les prix de l'immobilier que les bas revenus ne sont pas capables de supporter.

Concernant la typologie des ménages venant habiter ou quittant la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, nous constatons que le territoire connaît un solde migratoire positif concernant les couples avec enfant pour lesquels le nombre d'arrivées a dépassé de 500 le nombre de départs. A l'opposé, pour les personnes vivant seules et les couples sans enfant, les départs sont supérieurs aux arrivées. Nous retrouvons dans ces catégories les retraités mais aussi les jeunes célibataires ou en couple.

■ Structure de la population : un « déficit » de jeunes en âge de faire des études et de retraités

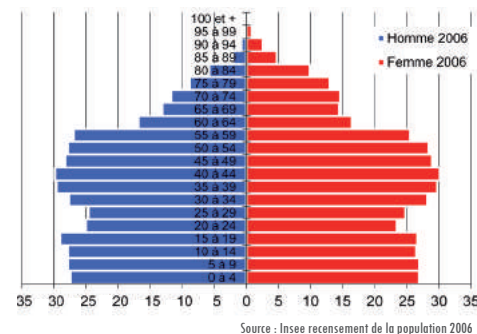
Pyramide des âges 2006
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte



La pyramide des âges de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte offre une forme très originale qui traduit les migrations résidentielles sur le territoire.

D'abord, les classes d'âge de 20 à 30 ans sont peu nombreuses, illustrant le départ des individus arrivant à l'âge de faire des études vers d'autres territoires. Ce phénomène se produit également à l'échelle de l'Oise, mais dans une moindre mesure.

Oise
(en milliers)



Ensuite, comme l'indiquaient les migrations résidentielles, les populations ayant de 30 à 50 ans ainsi que celles ayant entre 10 et 20 ans sont nombreuses, illustrant l'attractivité de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte auprès des couples avec enfants.

Notons que les 40/45 ans sont 37% plus nombreux que les 0/4 ans alors qu'à l'échelle de l'Oise, cet écart n'est que de 11,8%. Cependant, si les 0/4 ans sont peu nombreux, les 5/20 ans sont sensiblement plus nombreux confirmant l'attrait de la Communauté

Indice de jeunesse

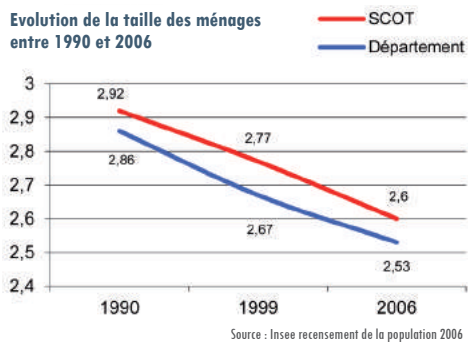
	1999	2006
CCPOH	2,16	1,73
Oise	1,85	1,61
France	-	1,19

Source : Insee recensement de la population 2006

de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte auprès des familles avec enfants. Enfin l'indice de jeunesse du territoire est plus élevé que celui du département. Le montant de ce ratio est le résultat du départ de nombreux retraités (cf. migrations résidentielles) et de l'arrivée de ménages avec enfants.

■ Nombre, taille et âge des ménages : une « explosion » des petits ménages

Evolution de la taille des ménages entre 1990 et 2006



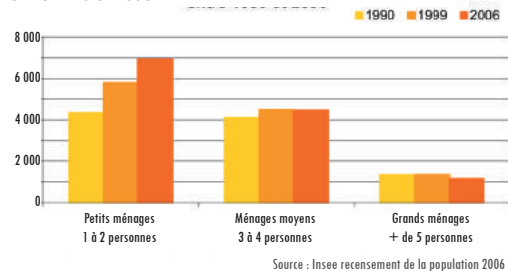
Source : Insee recensement de la population 2006

En 2006, la taille moyenne des ménages de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte atteignait 2,6 personnes, soit un chiffre légèrement supérieur à celui de l'Oise. Cette taille baisse de manière continue depuis les années 1990.

La baisse de la taille des ménages est principalement le fait de la part importante et de la hausse singulière du nombre de petits ménages (+61% pour les 1 à 2 personnes entre 1990 et 2006). Cette hausse est le résultat du vieillissement de la population avec la forte hausse des populations de plus de 50 ans, âge auquel les enfants commencent à quitter le foyer.

Dans le même temps, le nombre de ménages de 3 à 4 personnes (moyens) a augmenté de 9,5% sur la même période, illustrant l'arrivée des couples avec enfants qu'on retrouve également dans la hausse du nombre de ménages de 40 à 49 ans.

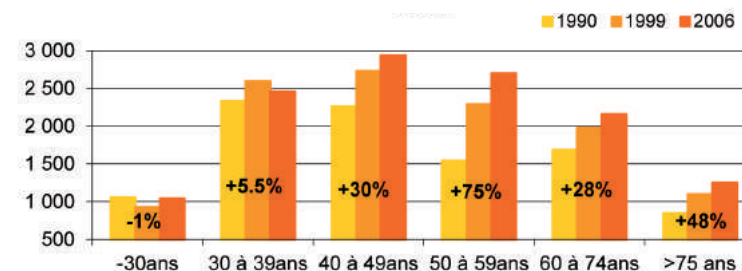
Evolution du nombre de ménages par taille entre 1990 et 2006



Source : Insee recensement de la population 2006

Enfin, le nombre de ménages de 5 personnes et plus est en baisse de 13% sur la période, ce qui correspond à la baisse continue du nombre moyen d'enfants par femme, phénomène constaté à l'échelle nationale.

Evolution des ménages par classes d'âge entre 1990 et 2006

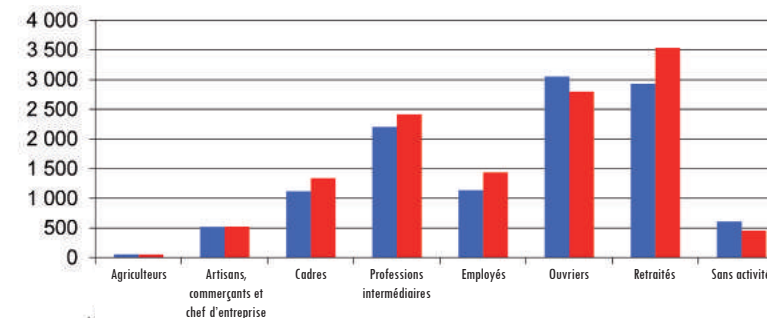


Source : Insee recensement de la population 2006

■ ANALYSE SOCIALE DE LA POPULATION

■ Profil socio-professionnel : retraités, ouvriers et professions intermédiaires, fortement présents

Les ménages selon la Catégorie Socio-Professionnelle (CSP) sur la CCPOH en 1999 et 2006



Source : Insee recensement de la population 2006

La catégorie des ouvriers, dominante dans les années 1999 a été détrônée par les retraités après avoir subi une baisse de 8,3%. Si la tendance se poursuit, elle devrait être rattrapée par les professions intermédiaires.

- introduction
- organisation spatiale
- DÉMOGRAPHIE
- HABITAT
- économie
- transport
- équipements
- foncier,
- densité

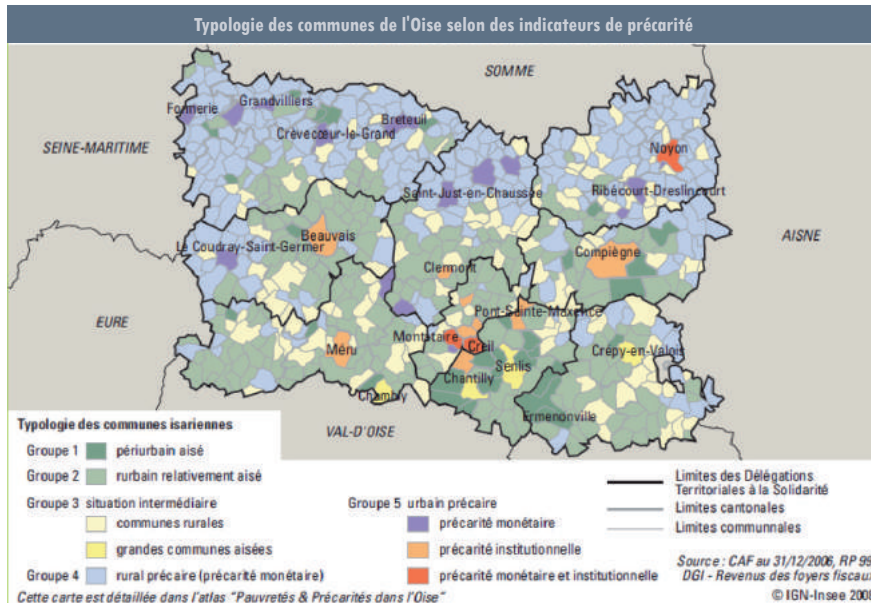
Le nombre de retraités est en hausse significative de 20% sur la période. Le classement des ménages en fonction de leur catégorie socio-professionnelle (CSP) nous indique également que les effectifs de cadres, d'employés et de professions intermédiaires ont fortement augmenté sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte entre 1999 et 2006 (respectivement +19,5%, + 26,5% et 9,5%).

Plutôt qu'une ascension sociale des individus, ces variations sont plutôt le fait de l'attractivité exercée par le territoire auprès de ce type de population.

■ **Une population peu concernée par la précarité en dehors de la ville-centre**

Les données de la Direction Générale des Impôts (2007) donnent pour revenu fiscal de référence moyen 18 400€ pour la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte contre 17 800€ pour l'Oise. Cela signifie que les foyers fiscaux sont plus aisés en moyenne sur la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte que sur le département.

2,7% de la population de moins de 65 ans de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte bénéficient du RMI en 2006 soit 0,8 point de moins qu'à l'échelle du département (3,5%). La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte apparaît donc moins touchée par la paupérisation des ménages que d'autres territoires.



D'après l'étude *Pauvreté & précarité dans l'Oise*, publiée par le Conseil Général en septembre 2008 :

- le territoire est globalement caractérisé par des communes urbaines relativement aisées (groupe 2 et 3).

Le revenu net mensuel moyen des foyers s'élève à 1 750€, soit 300€ au-dessus de la moyenne du département. La faible part des foyers non imposables et la faible part des foyers à bas revenu témoignent de la situation plutôt aisée des habitants.

La mixité sociale y est réduite. Le taux de chômage et la part des ouvriers sont faibles. Ces communes comptent un important contingent de professions intermédiaires et d'employés.

La part de la population bénéficiant d'allocations y est modeste. Les situations de pauvreté sont moins intenses que dans le reste du département : les ménages dont les ressources dépendent pour plus de 50 % des prestations sociales ne représentent que 3,3 % des ménages bénéficiant d'une allocation, soit 5 points de moins que la moyenne isarienne.

Ces communes se caractérisent par un taux de ménages propriétaires de leur logement de plus de 82 % quand la moyenne départementale est de 20 points inférieure, constat conforté par une très faible implantation du parc de logements sociaux (1 %).

- Pont-Sainte-Maxence plus touchée par la précarité (groupe 5).

De façon générale, en France, les situations de pauvreté tendent à se concentrer dans les villes les plus importantes, notamment à cause de la localisation du parc à vocation sociale, public et privé. Le revenu mensuel moyen des habitants est ici parmi les plus faibles du département : 1 150€ soit 300€ de moins que la moyenne.

La commune comporte une part importante de HLM et par voie de conséquence d'allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Une moindre précarité financière s'explique par un fort taux d'activité des seniors et un taux de chômage situé dans la moyenne départementale, cependant les bénéficiaires du RMI représente 6% de la population de moins de 65 ans.

2.2 Les dynamiques «habitat » : un territoire résidentiel

Chiffres clés

Commune	Nombre de Logements			Evolution du parc de logement		Nombre de logements vacants		
	1990	1999	2006	1990-1999	1999-2006	1990	1999	2006
LES AGEUX	366	423	438	1,6	0,5	10	14	18
ANGICOURT	397	504	608	2,7	2,7	11	11	40
BAZICOURT	110	118	131	0,8	1,5	3	7	3
BEAUREPAIRE	28	28	28	0,0	0,2	0	3	1
BRENOUILLE	588	714	752	2,2	0,7	30	21	15
CINQUEUX	551	615	651	1,2	0,8	20	38	27
PONTPOINT	973	1 080	1 149	1,2	0,9	36	50	33
PONT-SAINTE-MAXENCE	4 200	4 974	5 190	1,9	0,6	217	270	228
RHUIS	53	54	60	0,2	1,6	0	4	0
RIEUX	470	583	614	2,4	0,8	23	11	12
ROBERVAL	118	134	143	1,4	0,9	4	3	7
SACY-LE-GRAND	458	514	556	1,3	1,1	28	20	15
SACY-LE-PETIT	173	200	203	1,6	0,3	13	7	6
MONCEAUX	211	247	269	1,8	1,2	6	9	12
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	364	496	538	3,5	1,2	13	23	26
VERNEUIL-EN-HALATTE	1 280	1 504	1 742	1,8	2,1	61	87	86
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	211	233	246	1,1	0,8	19	10	12
Territoire du SCoT	10 551	12 421	13 319	1,8	1,0	494	588	543

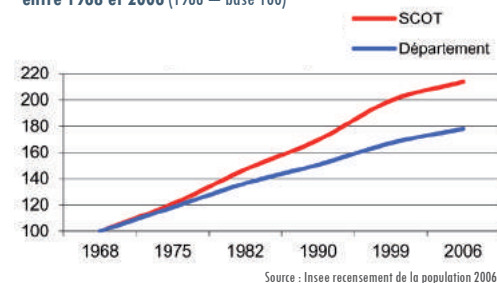
Source : Insee recensement de la population 2006

LE PARC DE LOGEMENTS

■ Un ralentissement notable de la croissance du parc de logements depuis 1999

En 2006, le territoire de la CCPOH comptait 13 319 logements, soit 2,1 fois plus qu'en 1968. A titre de comparaison, sur la même période, la population du territoire était multipliée par 1,68 traduisant un important desserrement des ménages.

Evolution du nombre de logement sur la CCPOH entre 1968 et 2006 (1968 = base 100)



Source : Insee recensement de la population 2006

Rapportés à une base 100, les chiffres relatifs à la croissance du parc de résidences principales de la CCPOH témoignent d'un certain dynamisme, au regard notamment des évolutions connues à l'échelle du département.

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2006

	TVAM 1968-1975	TVAM 1975-1982	TVAM 1982-1990	TVAM 1990-1999	TVAM 1999-2006
SCoT	2,74	2,83	1,79	1,83	1,00
Département	2,42	2,07	1,24	1,16	0,91

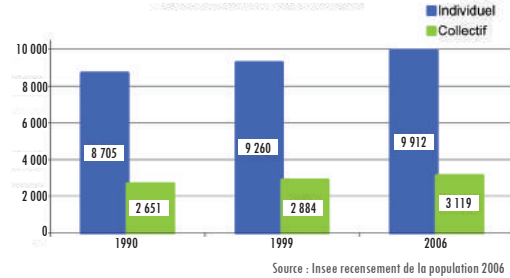
Source : Insee Recensement de la population 2006

En 2006, Pont-Sainte-Maxence qui est la commune la plus peuplée du territoire accueillait 39% du parc de logements, et Verneuil-en-Halatte, 13,1%, loin devant Pontpoint et Brenouille (8,6% et 5,6% du parc), affirmant ainsi deux polarités résidentielles sur le territoire.

■ Un parc de logements majoritairement constitué d'individuel

En 2006, plus de 76% du parc de logements de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte est constitué d'individuel avec de fortes disparités au sein du territoire.

Evolution du nombre de logements individuels et collectifs entre 1990 et 2006



Notons que la croissance du parc de logements collectifs (+17,7%) est légèrement supérieure à celle du logement individuel (+13,9%) depuis 1990. Cependant, l'écart de croissance est trop peu significatif pour modifier la structure du parc qui est restée quasi-stable entre 1990 et 2006 (respectivement 76,7 et 76,1% de logements individuels).

Evolution de la structure du parc de logements de la CCPOH

	1990	1999	2006
Individuel	76,7%	76,3%	76,1%
Collectif	23,3%	23,7%	23,9%

Source : Insee recensement de la population 2006

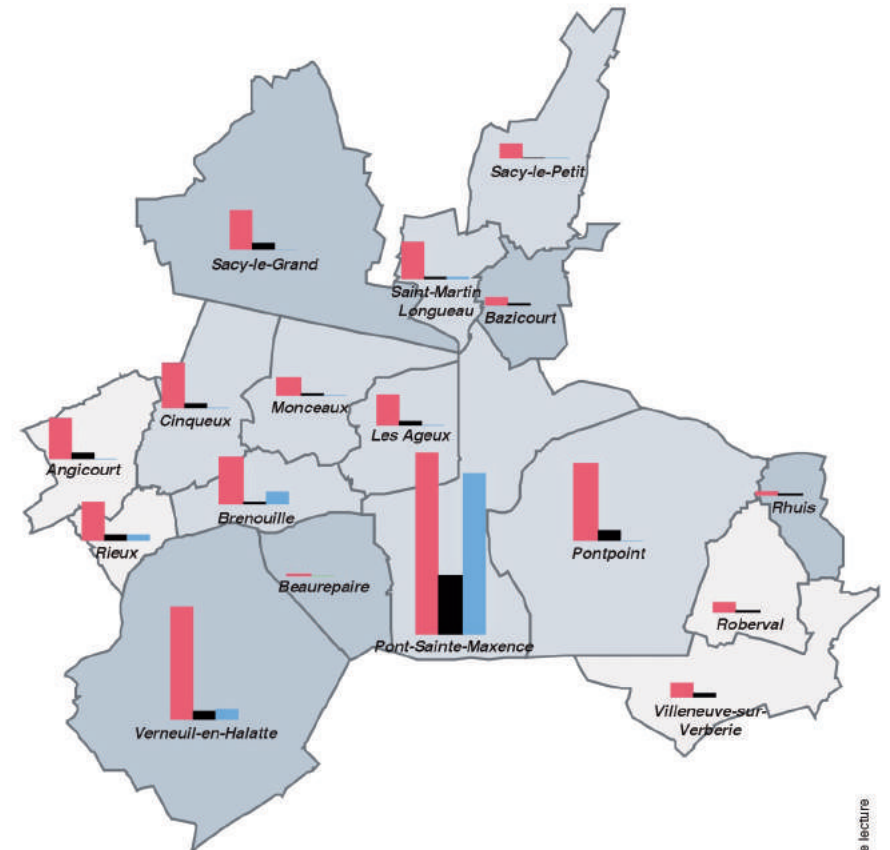
■ Des résidences occupées en propriété à 70%

Pour ce qui est du statut des occupants en 2006, les propriétaires représentent 70% des occupants devant les locataires HLM (19%), tandis que les locataires de logements privés sont minoritaires (11%).

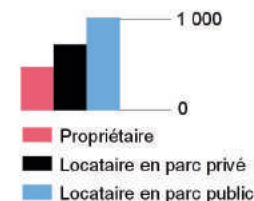
Ces proportions sont très différentes au sein du territoire avec notamment la commune de Pont-Sainte-Maxence dont 40% du parc est constitué de logements HLM.

Cette commune accueille à elle seule 82% du parc de logement HLM de la CCPOH alors qu'elle représente 36,5% de la population intercommunale.

Répartition et statut d'occupation des résidences principales en 2006



Nombre et statut d'occupation des résidences principales



Evolution des résidences principales depuis 1999

- Supérieur à 10%
- De +5 à +10%
- De 0% à +5%

Les données du recensement indiquent que le locatif privé a connu la plus forte croissance depuis les années 1990 au détriment du locatif public et des propriétaires résidents.

Evolution de la composition du parc de logements sur la CCPOH

	Propriétaires	Locataires publics	Locataires privés
1990	70,2%	19,2%	10,5%
1999	69,2%	19,5%	11,3%
2006	69,7%	19,1%	11,2%

Source : Insee recensement de la population 2006

Notons cependant que si le parc social a vu son poids baisser entre 1999 et 2006, le nombre de logements sociaux a légèrement augmenté (+160 unités entre 1999 et 2006). Cette hausse apparaît cependant insuffisante pour faire face à la hausse de la demande sociale (+ 50% entre 2002 et 2005).

Evolution de la demande sociale depuis 2002



Source : DREAL

Rappelons à ce titre que Verneuil-en-Halatte ne remplit pas ses obligations réglementaires relatives à l'article 55 de la loi SRU (20% de logements sociaux) auxquelles elle est soumise.

■ Une inadéquation entre la taille des logements et la structure des ménages se traduisant par un manque de petits logements

Le parc de logements de la CCPOH était constitué en 2006 pour 72% de logements de 4 pièces et plus, ce qui est supérieur à la moyenne départementale qui atteint 67%.

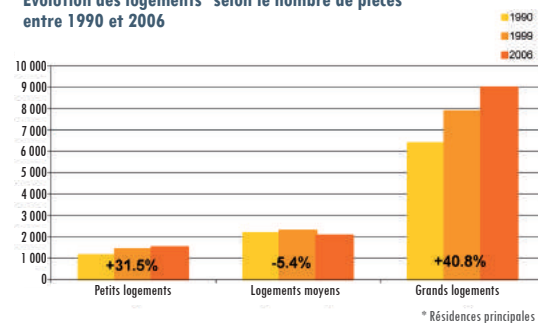
Répartition des logements (résidences principales) selon le nombre de pièces en 2006

	Petits logements (1 et 2 pièces)		Logements moyens (3 pièces)		Grands logements (4 pièces et plus)	
	Nombre	% du parc	Nombre	% du parc	Nombre	% du parc
SCoT	1 512	12,0	2 061	16,4	8 996	71,6
Département	39 544	13,0	59 099	19,4	206 018	67,6

Source : INSEE Recensement de la population 2006

A contrario, les logements de petite taille (1 et 2 pièces) sont les moins nombreux et occupent 12% du parc de logements, ce qui constitue aussi une proportion inférieure à celle du département (13%). Le reste du parc, soit 16% des logements, dispose de 3 pièces.

Evolution des logements* selon le nombre de pièces entre 1990 et 2006



* Résidences principales

Source : Insee recensement de la population 2006

Pour ce qui est de l'évolution de ce parc, c'est la catégorie des grands logements qui a connu la plus forte croissance sur la période 1990-2006 avec un taux dépassant les 40%. En effet, le territoire accueille un nombre important de familles avec enfants, susceptibles d'occuper les plus grands logements.

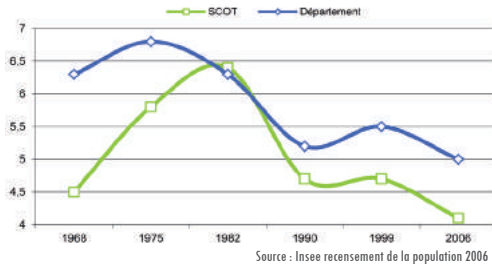
Cependant, le parc de logements de 1 et 2 pièces a également connu une croissance élevée atteignant les 31,5%, alors que le nombre de logements comptant trois pièces a légèrement baissé.

Cette évolution ne répond que partiellement à l'évolution de la taille des ménages. Car même si la CCPOH a connu une baisse de la taille moyenne des ménages et une forte hausse du nombre de ménages de 1 à 2 personnes, entraînant une forte demande en petits logements, la part des petits logements au sein du parc reste vraiment minoritaire.

■ Une vacance relativement faible et en baisse

En 2006, 4% du parc de logements de la CCPOH est vacant, positionnant ce territoire à un niveau plus faible que la moyenne départementale (5%).

Evolution du taux de vacances depuis 1968



Cette part est en baisse constante depuis la fin des années 1960 avec une légère hausse à la fin des années 1990.

Outre la difficulté de cerner cette tendance par les enquêteurs de l'Insee, cette irrégularité peut s'expliquer par les mutations économiques du territoire et plus largement du sud de l'Oise, accompagnées par les migrations (arrivées et départs) de population qui ont pu rendre certains types de logements sur certains territoires abondants par rapport à la demande.

EVOLUTION DU PARC ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

■ Un ralentissement récent de la croissance du parc...

Entre 1968 et 2006, le parc de logement de la CCPOH a été multiplié par 2,14 pour atteindre 13 319 unités.

Sur l'ensemble de cette période, le parc de logements a connu une croissance supérieure à la moyenne du département (78%). Notons que la croissance du parc

Evolution des logements entre 1968 et 2006

	TVAM 1968-1975	TVAM 1975-1982	TVAM 1982-1990	TVAM 1990-1999	TVAM 1999-2006
SCoT	2,74	2,83	1,79	1,83	1,00
Département	2,42	2,07	1,24	1,16	0,91

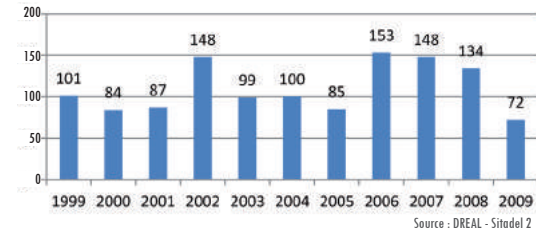
Source : INSEE Recensement de la population 2006

s'est ralentie dans les années 2000 avec un taux atteignant 1% en moyenne annuelle contre plus de 1,8% au minimum sur la période précédente et 2,8% dans les années 1970.

■ Lié à un ralentissement de la construction neuve

Les données SITADEL nous indiquent que la construction de logements sur le territoire tend à baisser depuis la fin des années 1990.

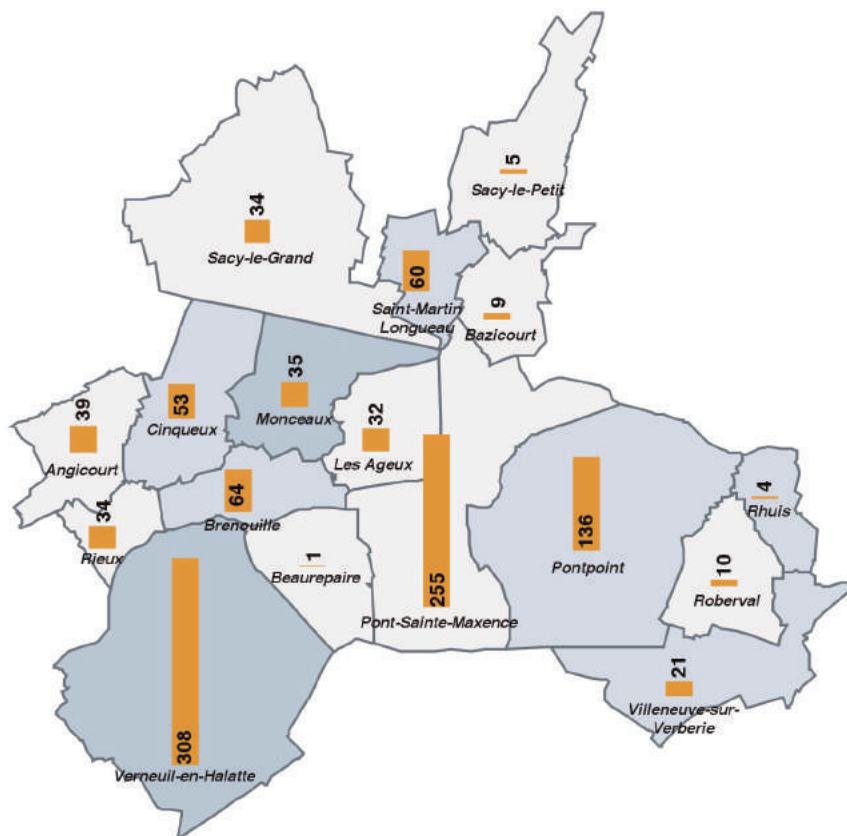
Construction annuelle de logement depuis 1999 sur la CCPOH



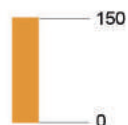
En effet, après avoir culminé à plus de 200 logements mis en chantier chaque année à la fin des années 1970, cette moyenne avoisine les 110 logements dans les années 2000.

Sur le territoire, ce sont les communes de Verneuil-en-Halatte et Monceaux qui connaissent la dynamique de construction la plus élevée par rapport à leur parc de résidences principales. La commune de Pont-Sainte-Maxence connaît a contrario une dynamique relativement faible.

Enfin, comparée aux territoires de la Vallée de l'Oise, la CCPOH connaît une dynamique de la construction inférieure à celle observée sur la plupart des autres intercommunalités de la Vallée de l'Oise.



Nombre de logements commencés entre 1999 et 2008



Taux de construction

(rapport entre le nombre de logements commencés et le parc de résidence principale en 1999)

- > à 15%
- Entre 9.5% et 15%
- < à 9.5% (moyenne du SCOT)



Sources : SIGOVAL - 2009
DREAL - STADEL, INSEE RGP99

Réalisations récentes et projets de logements depuis 2004

La production de logements individuels est restée prépondérante ces dernières années dans quasiment toutes les communes. Les logements collectifs privés se sont concentrés à Pont-Sainte-Maxence, mais on note quelques micro-opérations de réhabilitation dans les communes. Cette dynamique de réhabilitation a concerné d'anciennes masures (Beaurepaire), des appartements (Cinqueux), des maisons (Bazicourt), des granges (Monceaux), des dépendances (Sacy-le-Grand)... Les « centre-bourgs » (Rieux, Villeneuve-sur-Verberie, Pontpoint...) ont fait l'objet d'opérations de logements neufs mixtes pour renforcer leur centralité. Le patrimoine ancien se réhabilite « naturellement » sans aide particulière, le plus souvent par des accédants, mais aussi par des bailleurs privés qui y créent de petits logements locatifs comme à Saint-Martin-Longueau.

5 communes ont soutenu des projets de logements relativement importants :

- à Pontpoint : le projet « cœur de ville » a permis de réaliser 23 pavillons, 16 logements en copropriétés et 28 logements locatifs en prêt locatif social (PLS) ;
- Rieux a vu la réalisation de 6 logements locatifs sociaux en centre-ville (par l'OPAC de l'Oise).
- à Pont-Sainte-Maxence, 65 appartements sont construits dans le quartier de la gare et 59 appartements seront créés au Château de Villette ;
- à Monceaux, 8 logements locatifs privés ont été construits : 6 logements locatifs de 3 pièces (dans une grange réhabilitée) et 2 logements locatifs de 3 pièces ;
- Villeneuve-sur-Verberie va voir la réalisation d'une opération importante de logements locatifs publics avec des programmes d'accession sociale à la propriété ;
- à Brenouille, l'OPAC de l'Oise a réalisé 12 logements sociaux (programme Tafanel). Oise-Habitat étudie la faisabilité d'une opération de logements individuels locatifs et en accession sur cette commune.

- introduction
- organisation spatiale
- DÉMOGRAPHIE
- HABITAT
- économie
- transport
- équipements foncier, densité

L'HABITAT « SPÉCIFIQUE »

■ Les secteurs occupés par les Gens du Voyage et le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage aborde exclusivement le phénomène itinérant de la population des gens du voyage. La population sédentarisée occupant de manière durable des terrains à des titres divers (pleine propriété, location ou sans titre d'occupation) relève des dispositifs régissant les terrains familiaux et l'habitat précaire et adapté (via des financements en logement social de type PLAI). C'est d'ailleurs l'un des objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) dont la convention partenariale a été signée en mars 2008 et qui sera prochainement révisé.

Deux phénomènes sont à prendre en compte :

- le passage :
Des regroupements ponctuels d'une centaine, voire de 200 caravanes peuvent se produire plusieurs fois par année, notamment dans les communes de Verneuil-en-Halatte et de Pontpoint.
- la sédentarisation :
Une centaine de caravanes se sont installées sur le Champ Lahyre dans la commune de Pont-Sainte-Maxence depuis plusieurs années.
D'autre part, un phénomène relativement récent impacte certaines communes (Verneuil-en-Halatte, Pontpoint) : l'acquisition de terrains et l'installation définitive de caravanes. Sur certains de ces terrains des travaux n'ayant pas fait l'objet d'autorisation ont été réalisés ou sont en cours (clôture, dallage,...).
Cela engendre le mitage d'espaces le plus souvent agricoles ou situés en entrée de ville et peut aller jusqu'à dégrader des espaces naturels comme le biocorridor à Pontpoint.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAVG) a été approuvé par Pont-Sainte-Maxence en 2003 et prévoit une aire d'accueil d'une capacité de 30 caravanes. Le SDAVG conduit à distinguer les communes de plus de 5 000 habitants qui conservent l'obligation d'assurer un accueil temporaire pour les populations nomades. Ces dernières sont tenues de mettre en œuvre et de gérer les aires d'accueil et/ou de passage. Cependant, la commune peut transférer la compétence «gens du voyage» à une intercommunalité. La CCPOH (Pont-Sainte-Maxence étant la seule commune identifiée de la CCPOH dans le SDAGV) se situe dans le secteur «Creil-Senlis» du Plan qui doit accueillir entre 220 et 290 places nécessaires en aires d'accueil. Cet emplacement a été fixé sur le Champ Lahyre, à proximité d'une grande surface commerciale et sur une zone économique.

Par ailleurs, la commune souhaiterait réaliser des terrains familiaux à des fins de sédentarisation dans le même secteur.

■ Le cas des campings de la CCPOH : la permanence de sites habités

En matière d'habitat précaire, les trois campings implantés sur la CCPOH (le camping de la Sapinière à Verneuil-en-Halatte comprenant 118 places, celui d'Angicourt de 92 places et celui de Pont-Sainte-Maxence «Au Bon Accueil» de 119 places) ont vu progressivement leur vocation touristique disparaître. Certains campings ne constituent plus une réelle offre touristique mais une réponse aux problèmes de logement que rencontrent des familles à revenus très modestes.

C'est le cas du camping de Pont-Sainte-Maxence qui accueille également des ouvriers venus travailler sur des chantiers voisins. 55 familles vivent à l'année dans le camping privé « Au Bon Accueil » (certaines familles y sont installées depuis plus de 10 ans). Tous les enfants de ce camping sont d'ailleurs scolarisés à Pont-Sainte-Maxence.

Camping touristique à l'origine, le «Bon Accueil» est devenu un camping social au fil du temps.

■ Le cas des logements spécifiques

Pour ce qui relève de l'hébergement de publics spécifiques (personnes handicapées, personnes âgées, ...), les éléments sont disponibles dans la partie 5.3 "Des équipements adaptés pour l'accueil des personnes dépendantes et autonomes". Globalement, ce sont environ 350 places d'hébergement spécifique proposées sur le territoire.

SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS À LA DÉMOGRAPHIE ET À L'HABITAT

introduction	■
organisation spatiale	■
DÉMOGRAPHIE	■
HABITAT	■
économie	■
transport	■
équipements	■
foncier,	■
densité	■

La CCPOH est un territoire résidentiel. Entre 1968 et 1989, l'intercommunalité a connu un rythme moyen de construction annuel de 200 logements. Cette croissance s'est ralentie entre 1990 et 1999 (175 logements par an) et entre 1999 et 2006 (110 logements).

Cette croissance reste suffisante quantitativement au regard des évolutions de population, dont le solde migratoire est devenu négatif entre 1999 et 2006. Cependant l'évasion des habitants témoignent de leurs difficultés à rester sur le territoire.

Plusieurs raisons probables à cela :

- un manque de diversité dans l'offre de logement
- des difficultés d'accès à l'emploi (migrations pendulaires importantes pouvant se traduire par des migrations résidentielles sur du long terme, inadéquation entre les actifs résidents et les emplois locaux),
- une offre en équipements scolaires (lycées) insuffisante,...

Comment rendre de nouveau le territoire attractif et maintenir la population en place ?

Le territoire est structuré par une ville-centre (Pont-Sainte-Maxence) et par des bourgs secondaires (Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau, Pontpoint, Verneuil-en-Halatte, Rieux, Brenouille et Les Ageux). La pression urbaine s'exerce le long des axes de transport structurant le territoire (urbanisation linéaire) entre les bourgs principaux. Certains secteurs (autour des communes d'Angicourt, Cinqueux, Monceaux) présentent des risques de diffusion de l'habitat sur des zones où l'intérêt paysager est important.

Comment structurer l'espace pour équilibrer le territoire et pour limiter l'étalement urbain ?

Le parc de logements de la CCPOH est marqué par l'importance des grands logements individuels occupés en propriété. Malgré les efforts de diversification de l'offre, la gamme de logements reste restreinte du point de vue du type, de la taille et du statut d'occupation. Par ailleurs Pont-Sainte-Maxence regroupe l'essentiel de l'offre de logements aidés.

Quelle politique définir en matière d'habitat pour faciliter le parcours résidentiel des ménages et adapter l'offre de logement aux besoins (des jeunes, des personnes âgées, des ménages précaires, ...) ?

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de 2003 approuvé par Pont-Sainte-Maxence prévoit la mise en place d'une aire d'accueil d'une capacité de 30 places.

Quelles autres mesures la collectivité pourrait-elle mettre en place pour favoriser l'accueil et l'intégration des gens du voyage ?

De la même manière, la question des campings détournés de leur rôle touristique pour offrir une réponse aux problèmes de logements de certaines familles très modestes reste à prendre en compte. 300 ménages sont concernés.

Quelle réponse apporter à ces habitants qui n'ont pas d'autre moyen de se loger ?

- introduction
- organisation spatiale
- démographie
- habitat

ÉCONOMIE

- transport
- équipements
- foncier, densité

3.1 La structure du tissu économique local	35
■ UN SECTEUR TERTIAIRE OMNIPRÉSENT, SOIT LES ¾ DES ÉTABLISSEMENTS	35
■ UN DÉSÉQUILIBRE ENTRE VOLUME D'EMPLOIS ET VOLUME D'ACTIFS RÉSIDANTS OCCUPÉS	38
■ UNE ACTIVITÉ AGRICOLE FRAGILISÉE MAIS EN MUTATION	38
■ UNE INDUSTRIE EN CRISE MAIS TOUJOURS POURVOYEUSE D'EMPLOIS	41
■ DES SERVICES DIVERSIFIÉS ET PEU MARQUÉS PAR LA LOGISTIQUE	42
■ UNE CENTRALISATION DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE SUR PONT-SAINT-MAXENCE	42
■ UNE POLARISATION DES SERVICES PUBLICS SUR LA VILLE-CENTRE	44
3.2 La dynamique économique locale	44
■ UN MAINTIEN DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET UNE HAUSSE DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS TERTIAIRES	44
■ UNE FORTE AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOIS, SAUF DANS L'INDUSTRIE	45
■ UNE CENTAINE D'ENTREPRISES CRÉÉE CHAQUE ANNÉE	46
■ SEULS 20% DES ACTIFS OCCUPÉS DU TERRITOIRE Y TRAVAILLENT	47
■ UN NIVEAU DE FORMATION DANS LA MOYENNE DÉPARTEMENTALE	48
■ UNE REPRISE DU CHÔMAGE APRÈS UNE PÉRIODE DE BAISSÉ	48
3.3 Les migrations Domicile-Travail	49
■ DES MIGRATIONS PENDULAIRES EN AUGMENTATION	49
■ DES FLUX EN PROVENANCE ET À DESTINATION DES TERRITOIRES VOISINS ET DE L'ÎLE-DE-FRANCE	49
■ UN TERRITOIRE ATTRACTIF PAR SES EMPLOIS INDUSTRIELS	50
3.4 Analyse spatiale de l'activité économique	51
■ UNE CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITÉ PEU DYNAMIQUE	51
■ TROIS PÔLES ÉCONOMIQUES MAJEURS MAIS SATURÉS	52
■ UNE OFFRE FONCIÈRE À VOCATION ÉCONOMIQUE FAIBLE ET MORCELÉE	54
■ UN FONCIER RELATIVEMENT ATTRACTIF AU REGARD DU COÛT	55
3.5 Forces et potentialités de développement du territoire	56
■ PONT-SAINT-MAXENCE, PREMIER PORT CÉRÉALIER DE LA VALLÉE DE L'OISE	56
■ L'ÉCONOMIE PRÉSENTIELLE : RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS DE LA POPULATION	57
■ ... ET VALORISER LES ATOUTS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE	58
Enjeux en matière d'économie	60

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC

- introduction
- organisation spatiale
- démographie habitat
- ÉCONOMIE
- transport
- équipements
- foncier, densité

Evolution structurelle de l'emploi (le recensement de la population)

Commune	Nombre d'emplois			Evolution du nombre d'emplois		La population active occupée			Evolution de la population active occupée		Taux d'emplois		
	1990	1999	2006	1990-1999	1999-2006	1990	1999	2006	1990-1999	1999-2006	1990	1999	2006
ANGICOURT	464	226	238	-51,3	5,2	543	663	713	22,1	7,5	59,8	64,6	62,0
BAZICOURT	24	16	19	-33,3	16,5	142	132	124	-7,0	-6,1	59,2	64,2	60,2
BEAUREPAIRE	4	23	8	475,0	-66,0	32	31	27	-3,1	-11,9	61,5	63,3	60,9
BRENOUILLE	376	264	341	-29,8	29,2	782	1 010	1 092	29,2	8,1	66,8	66,9	68,8
CINQUEUX	140	117	137	-16,4	17,0	656	707	742	7,8	4,9	61,6	66,6	68,9
LES AGEUX	192	236	319	22,9	35,0	415	475	500	14,5	5,2	61,8	61,1	64,9
MONCEAUX	48	59	67	22,9	13,8	259	311	354	20,1	13,8	62,9	66,3	68,5
PONTPOINT	460	411	424	-10,7	3,2	1 198	1 265	1 353	5,6	7,0	62,3	65,9	70,0
PONT-SAINTE-MAXENCE	3 062	3 588	3 411	17,2	-4,9	4 516	4 957	5 072	9,8	2,3	61,7	60,7	62,2
RHUIS	14	19	13	35,7	-33,2	33	46	64	39,4	39,7	70,2	77,2	71,6
RIEUX	376	416	406	10,6	-2,4	501	655	696	30,7	6,3	57,1	63,2	65,8
ROBERVAL	16	22	29	37,5	32,7	127	160	190	26,0	19,0	61,7	69,9	74,2
SACY-LE-GRAND	160	146	163	-8,8	11,6	536	580	611	8,2	5,3	63,2	66,6	67,3
SACY-LE-PETIT	36	36	30	0,0	-16,8	213	240	263	12,7	9,6	63,0	65,8	69,8
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	288	302	311	4,9	2,9	462	611	672	32,3	10,0	64,0	65,2	68,3
VERNEUIL-EN-HALATTE	1 536	1 410	2 380	-8,2	68,8	1 577	1 713	2 013	8,6	17,5	62,3	64,1	69,5
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	156	81	129	-48,1	59,4	242	280	340	15,7	21,4	67,6	67,1	73,2
Territoire du SCoT	7 352	7 372	8 424	0,3	14,3	12 234	13 836	14 828	13,1	7,2	62,1	63,6	66,0

Evolution conjoncturelle de l'emploi (CLAP)

Commune	Emploi salarié privé 2006	Emploi salarié "public" 2006			
		Total	dont administration et éducation	dont Santé	dont Action sociale
ANGICOURT	26	337	17	0	320
BAZICOURT	4	5	5	0	0
BEAUREPAIRE	2	0	0	0	0
BRENOUILLE	360	106	106	0	0
CINQUEUX	52	18	18	0	0
LES AGEUX	325	19	19	0	0
MONCEAUX	15	12	12	0	0
PONTPOINT	278	112	59	0	53
PONT-SAINTE-MAXENCE	1 562	814	625	189	0
RHUIS	0	3	3	0	0
RIEUX	288	28	26	2	0
ROBERVAL	6	6	6	0	0
SACY-LE-GRAND	55	51	17	34	0
SACY-LE-PETIT	2	10	10	0	0
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	259	17	17	0	0
VERNEUIL-EN-HALATTE	2 024	107	80	25	2
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	88	10	10	0	0
Territoire du SCoT	5 346	1 655	1 030	250	375

Sources : INSEE Recensement de la population 2006, CLAP

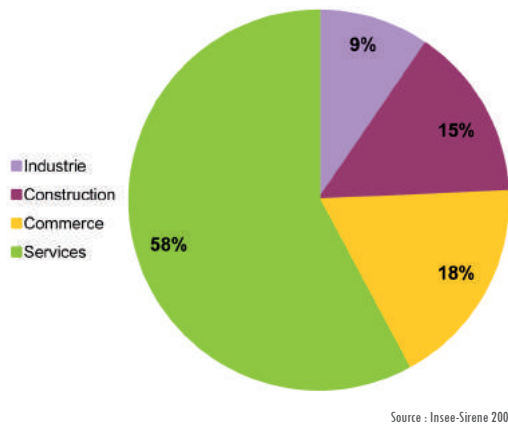
Taux d'emploi des 15-64ans : rapport entre la population active des 15-64 ans et le nombre de personnes dans la population ayant de 15 à 64 ans.
Population active occupée : ensemble des personnes ayant déclarée exercer une activité professionnelle (salarié ou non) ou actif ayant un emploi
CLAP : non prise en compte des non-salariés (artisans, professions libérales, ...)

3.1 La structure du tissu économique local

UN SECTEUR TERTIAIRE OMNIPRÉSENT, SOIT LES ¾ DES ÉTABLISSEMENTS

Le secteur tertiaire regroupe les activités de services et les activités commerciales. Il domine le tissu économique local puisqu'il représente 75% des établissements et 55% des emplois salariés privés.

Répartition des établissements privés par grands secteurs d'activités en 2009 (hors agriculture et secteur public)



En 2009, le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) est riche de 1 297 établissements, dont l'activité est largement dominée par le secteur tertiaire. A titre de comparaison, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) compte 4 748 établissements et le Grand Creillois 4 138.

D'après l'examen des données Insee-Sirene au 1^{er} janvier 2009, 10% seulement des établissements dépendent de l'industrie, et 15% de la construction tandis que les services représentent plus de la moitié des établissements présents sur la CCPOH et le commerce plus d'un quart. La tertiarisation du tissu économique local est donc indéniable, bien que l'industrie emploie encore plus du tiers des salariés privés.

Le secteur industriel représente :

- 6% des établissements (2009) et 22% des emplois privés (2006) sur l'ARC ;
- 8% des établissements (2009) et 28% des emplois (2006) sur le Grand Creillois.

4 établissements ont un effectif supérieur à 250 employés (Legrand, Chanel Production, Securitas, établissement médico-éducatif La Montagne), et seul l'INERIS emploie plus de 500 personnes.

78% des établissements du territoire comptent moins de 10 salariés en 2008 (80% sur l'ARC), avec près de la moitié qui ne comptent en fait aucun salarié. Ce type de structure permet réactivité et flexibilité mais engendre également de l'instabilité, notamment lorsqu'elles interviennent dans des secteurs tels que le commerce et la construction, qui se révèlent très sensibles aux aléas de la conjoncture économique.

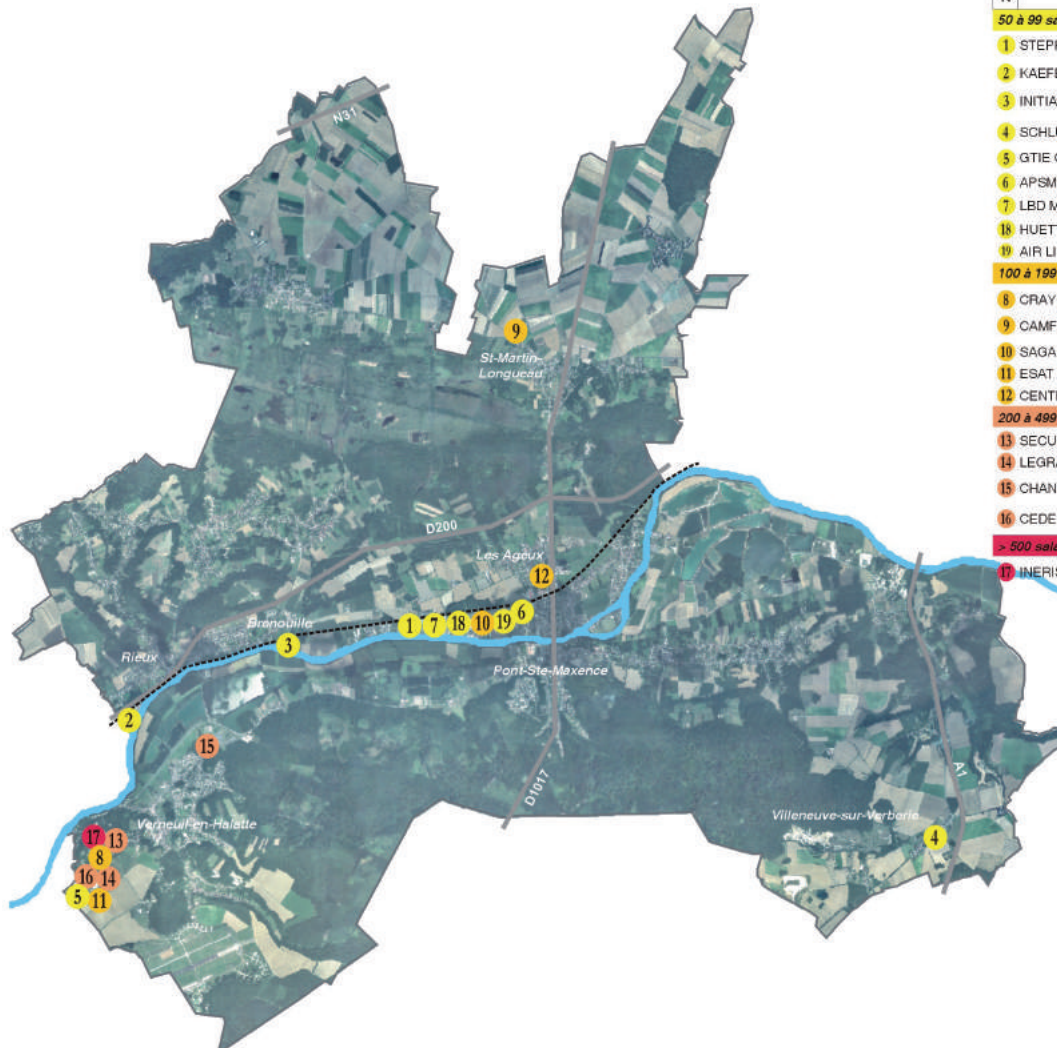
Au regard de la localisation des principaux établissements du territoire, 2 pôles d'emplois, situés à proximité des axes de communication émergent : le premier se situe sur le pôle urbain central¹, le second sur la commune de Verneuil-en-Halatte, et en particulier sur le parc d'activités tertiaires Alata.

¹ Le pôle urbain central comprend les communes de Pont-Sainte-Maxence, Les Ageux et Pontpoint.

Principaux établissements de la CCPOH

Commune	Création	Dénomination	Effectifs	Tranches	Activités	Commentaires
Pont Sainte Maxence	1992	SAGA DECOR	154	50 à 249 salariés	Parachèvement de produits en verre	Groupe SAINT GOBAIN (Fr)
Saint Martin Longueau	1963 / 1978	CAMFIL FARR	150	50 à 249 salariés	Fabrication d'équipements pour la filtration de l'air	1963 : Premières fabrications sur le site de la Société Française de l'Acétylène (SFA) - 1978 : Construction du site de Saint Martin Longueau - Groupe CAMFIL FARR (32 filiales, 24 sites de production) (Suède)
Verneuil-en-Halatte	2001	LEGRAND	339	250 à 499 salariés	Plateforme de distribution du groupe LEGRAND	180 salariés à l'ouverture. Effectif actuel non compris les intérimaires (50 ETP/mois en 2008 - Réduit en 2009 : 15 ETP) - Groupe LEGRAND (Fr)
Verneuil-en-Halatte	2002	DSC CEDEO	150	50 à 249 salariés	Plateforme de distribution et siège social (bureaux)	Filiale de POLIET - Groupe SAINT GOBAIN (Fr)
Verneuil-en-Halatte	1990	CHANEL PRODUCTION	319	250 à 499 salariés	Unité de production (maroquinerie)	Au plus haut, vers 2005, 340 salariés. Groupe CHANEL (3000 personnes en France) détenu par la famille Wertheimer
Brenouille	1982	INITIAL BTB	105	50 à 249 salariés	services aux entreprises spécialisée dans la location et l'entretien de produits textiles	INITIAL BTB (France, 3 200 salariés) fait partie du groupe RENTOKIL INITIAL (GB, 70 000 salariés)
Pont Sainte Maxence	1913	Air Liquide Welding France	157	50 à 249 salariés	Développement, fabrication et SAV de systèmes de soudage	Groupe Air Liquide (43 000 collaborateurs)
Pont Sainte Maxence & Brenouille	1978 & 1990	HUETTENES ALBERTUS	60	50 à 249 salariés	conception et production de spécialités chimiques dans les domaines industriels et plus particulièrement en fonderie	Groupe HUETTENES ALBERTUS (All)
Brenouille		Affinerie de Pont Sainte Maxence (APSM)	60	50 à 249 salariés	Affinerie de plomb de seconde fusion	Filiale de SCTM - Groupe ECO BAT TECHNOLOGIES LTD (GB)
Les Ageux / Pont Sainte Maxence	1987	BATIMAX, SODIMAX EVASION, SODIMAX EXPLOITATION, SAS SODIMAX	180	50 à 249 salariés	Différentes activités et magasins (enseignes LECLERC)	Effectif en 1987 : 80 - Agrandissement en 1989 : 120 salariés
Verneuil-en-Halatte		SECURITAS	250	50 à 249 salariés	solutions de sécurité pour protéger les personnes et les biens contre les risques de toutes natures tels que l'intrusion, l'incendie, l'effraction, le vol...	Agence de Verneuil : 200 salariés en 2004. SECURITAS France SARL (110 agences, 20 000 collaborateurs), est rattaché au groupe SECURITAS AB (240 000 collaborateurs) (Suède).
Verneuil-en-Halatte		Institut National de l'Environnement industriel et des risques (INERIS)	540	> 500 salariés	Réaliser ou faire réaliser des études et des recherches permettant de prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement, et de fournir toute prestation destinée à faciliter l'adaptation des entreprises à cet objectif.	Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) placé sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
Verneuil-en-Halatte		Institut Géographique National (IGN)	71	50 à 249 salariés	Centre de pour les prises de vues aériennes (en lien avec la base aérienne de Creil)	Etablissement Public à Caractère Administratif (1750 agents) - 92 agents sur Verneuil en 1990
Verneuil-en-Halatte		Cray Valley	120	50 à 249 salariés	Centre de Recherche de Cray Valley	Cray Valley (4000 personnes, dont un site sur Villers Saint Paul) compte trois grands métiers : - les résines et les additifs de revêtement - les résines pour composites - les résines tackifiantes. Fait partie du groupe TOTAL.
Verneuil-en-Halatte		Les Ateliers du Bois d'Halatte (Association Départementale pour Handicapés Physiques)	63	50 à 249 salariés	Le site regroupe deux établissements : une entreprises adaptée (EAAP CABLE) et un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT SAINT MEDARD)	L'EA et l'ESAT se situaient avant 2005 sur Creil et Saint Maximin (effectif global en 2005 : 42 salariésE)
Angicourt	1970	Etablissement médico-éducatif LA MONTAGNE	280	250 à 499 salariés	Accueille des enfants polyhandicapés (6 à 18 ans) et des adultes polyhandicapés.	Le Comité d'Etudes Soins aux Polyhandicapés (CESAP) gère 17 établissements et services médico sociaux s'adressant à des enfants ou adultes polyhandicapés
Pont Sainte Maxence	1923	Centre Hospitalier Georges DECROZE	106	50 à 249 salariés	Etablissement Public de santé (80 lits en Unité de Soins de Longue Durée - USLD et 40 lits en service de Soins de Suite)	Peu d'évolutions des effectifs. Aux titulaires, se rajoutent 30 contractuels (CDD, CDI, contrats aidés)
Pont Sainte Maxence		Institution Saint Joseph du Montcel	80	50 à 249 salariés	Etablissement d'enseignement : école, collège, lycée, lycée pro (1045 élèves)	Personnel de l'institution proprement-dit (environ 20 personnes) et personnel Education Nationale
Pont Sainte Maxence		Ville de Pont Sainte Maxence	169	50 à 249 salariés	Collectivité locale	Transfert de compétences en 2006 (effectif au 31/12/2005 : 286)
Pont Sainte Maxence		Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)			Collectivité locale	
Pont Sainte Maxence		La Poste	NR			

Les grands établissements (hors administration, santé, éducation) de plus de 50 salariés*



N°	Nom de l'entreprise	Activité principale
50 à 99 salariés (*)		
1	STEPHID	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
2	KAEFER WANNER	Travaux d'isolation
3	INITIAL BTB	Location et bail d'autres biens personnels et domestiques
4	SCHLUTER SYSTEMS	Commerce de gros de bois et matériaux de construction
5	GTIE OISE (ACTEMIUM)	Travaux d'installation électrique
6	APSM	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
7	LBD MENAGE	Fabrication d'articles de brosse
18	HUETTENES ALBERTUS	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
19	AIR LIQUIDE WELDING	Gaz pour l'industrie, la santé, l'environnement
100 à 199 salariés (*)		
8	CRAY VALLEY SA	Recherche-développement en biotechnologie
9	CAMFIL	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
10	SAGA DECOR	Fabrication de verre creux
11	ESAT SAINT-MEDARD	Aide par le travail
12	CENTRE E LECLERC	Hypermarché
200 à 499 salariés (*)		
13	SECURITAS FRANCE SARL	Activités de sécurité privée
14	LEGRAND SNC	Entreposage et stockage non frigorifique
15	CHANEL PRODUCTION	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
16	CEDEO	Commerce de gros d'appareils sanitaires et de produits de décoration
> 500 salariés (*)		
17	INERIS	Analyses, essais et inspections techniques

--- Voies ferrées
 — Réseau routier principale



Sources : SIGOVal - 2010, INSEE SIRENE (01/01/2010),
 Orthophotographies Picardie mission 2001/2002 -
 Contrat de Plan Interrégional Bassin Parisien -
 Maitrise d'ouvrage Préfecture de Région Picardie

(*) Les effectifs des entreprises datent de 2008 et ils sont exploités en fonction de tranches de salariés et non d'effectifs réels

NB : la localisation des établissements n'est pas toujours précise au lieu (seulement à la rue)

- introduction ■
- organisation ■
- spatiale ■
- démographie ■
- habitat ■
- ÉCONOMIE ■
- transport ■
- équipements ■
- foncier, ■
- densité ■

UN DÉSÉQUILIBRE ENTRE VOLUME D'EMPLOIS ET VOLUME D'ACTIFS RÉSIDANTS OCCUPÉS

D'après l'Insee, en 2006, le territoire compte 8 424 emplois dont 90% d'emplois salariés dont un peu plus de 12% d'emplois à temps partiel. Les emplois non salariés représentent 10% de l'emploi total, soit environ 850 personnes. Rappelons que selon le dernier recensement (2006), le territoire compte près de 16 500 actifs, dont 14 800 détiennent un emploi.

Le déséquilibre emplois (8 400) / actifs occupés (14 800), qui correspond au taux d'attraction par l'emploi, est particulièrement important (0,57) sur le territoire de la CCPOH. Il est comparable à ce que l'on observe dans le Valois (0,59), et loin derrière le taux d'attraction par l'emploi de l'ARC (1,31). Par ailleurs, plus de 80% de la population active occupée de la CCPOH travaillent en dehors du territoire.

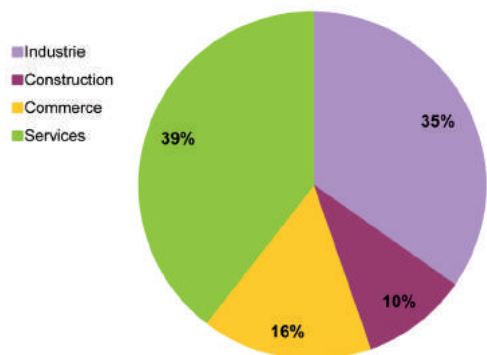
Ainsi, on peut en déduire la vocation très résidentielle du territoire due à un déséquilibre emplois/habitants.

■ L'emploi salarié privé (2006)

Selon les données UNEDIC, en 2006, le territoire de la CCPOH compte 5 664 emplois salariés privés.

Deux pôles d'emplois privés se dégagent sur le territoire, naturellement similaires à ceux évoqués dans le paragraphe précédent.

Répartition des effectifs salariés privés par grands secteurs d'activités en 2007 (hors emploi public)



Source : Unedic 2006

Le premier pôle est structuré autour de la commune centrale de Pont-Sainte-Maxence qui concentre 36% des habitants et 30% des emplois salariés privés.

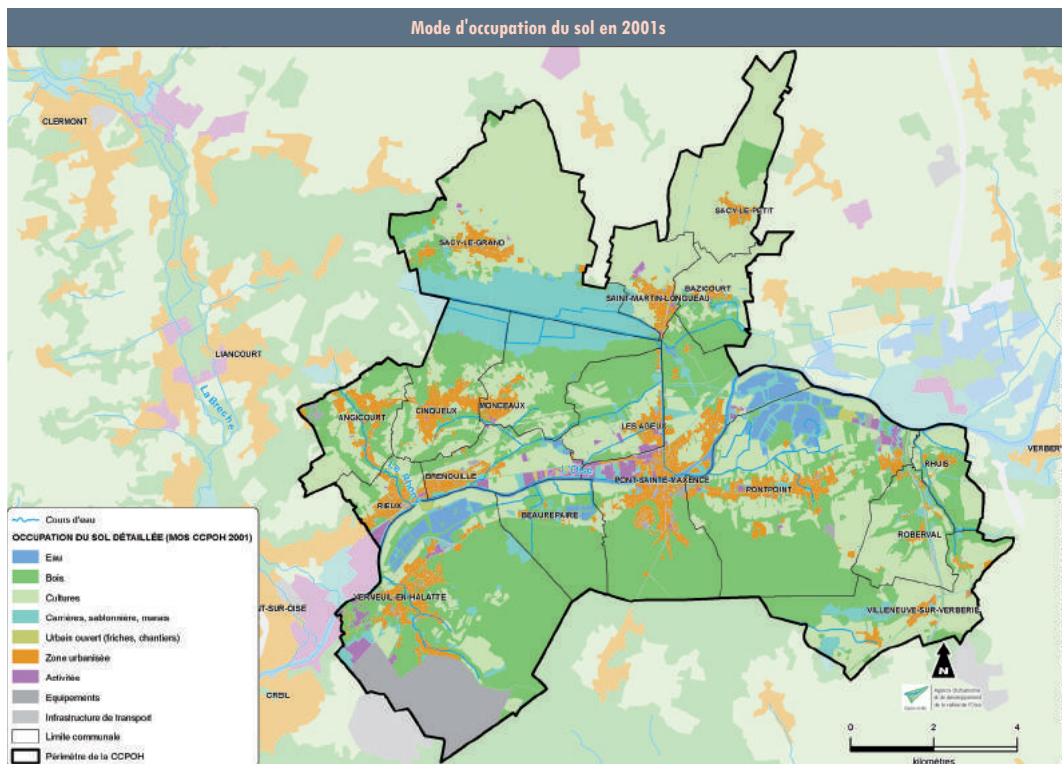
Le second pôle, à savoir Verneuil-en-Halatte, qui ne représente que 13% de la population du SCOT, se révèle pourtant être le principal pôle économique du territoire avec 38 % des emplois privés. Ainsi, la présence du Parc d'activité ALATA et de l'INERIS est un élément primordial dans l'analyse du tissu économique local et explique en grande partie le mouvement actuel de tertiarisation de l'économie.

En 2006, 40% des emplois du territoire sont des services. Avec les emplois commerciaux, le secteur tertiaire représente donc plus d'un emploi sur deux. C'est un résultat conséquent, mais pas exceptionnel.

UNE ACTIVITÉ AGRICOLE FRAGILISÉE MAIS EN MUTATION

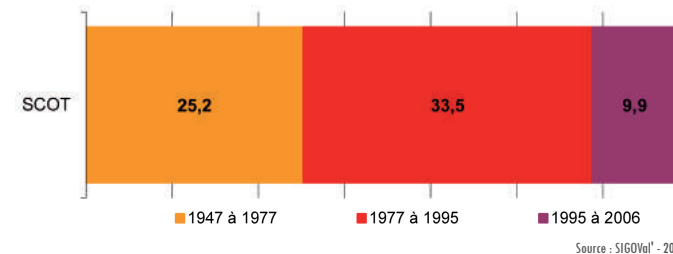
L'observation du Mode d'Occupation des Sols (MOS) à partir des données Corine Land Cover 2006 montre que plus de 40% du territoire de la CCPOH (6 000 ha sur 14 000 ha) correspondent à des terres agricoles. Il s'agit d'une proportion élevée, en comparaison à ce que l'on observe sur les territoires voisins (Grand Creillois : 33% ; ARC : 15%).

L'activité agricole (ou «activités primaires» selon le Mode d'Occupation des Sols) dispose principalement de terres au nord (appartenant à la Plaine d'Estrées) qui ont une vocation de grandes cultures (terres labourées, surfaces en herbe, peupleraies). D'autres terres sont disponibles dans une moindre mesure à l'extrémité sud-est de la CCPOH (terres rattachées au plateau du Valois Multien). Les terres agricoles situées dans la vallée de l'Oise, moins productives, ont une vocation relevant plus de la polyculture.

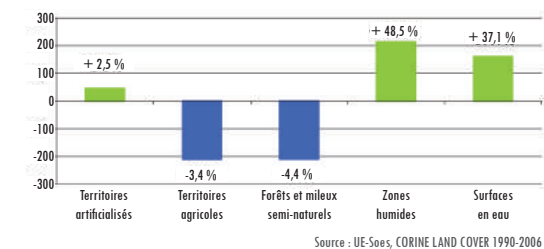


La diminution depuis 30 ans des espaces agricoles peut être observée à travers la progression de la tache urbaine. Or, l'on constate que celle-ci a ralenti ces dix dernières années, passant d'un rythme de 33,5 ha consommés par an entre 1977 à 1995 à 9 ha/an entre 1995 et 2006. Entre 1990 et 2006, ce sont 210 ha de territoires agricoles qui ont disparu, chiffre toutefois inférieur à ce qui est constaté sur les territoires du Grand Creillois (-217 ha) et de l'ARC (-289 ha).

Progression moyenne annuelle de la tache urbaine par grandes périodes depuis 1947
(nombre d'hectares/an)



Evolution des grandes occupations du sol entre 1990 et 2006
(solde des surfaces en ha)

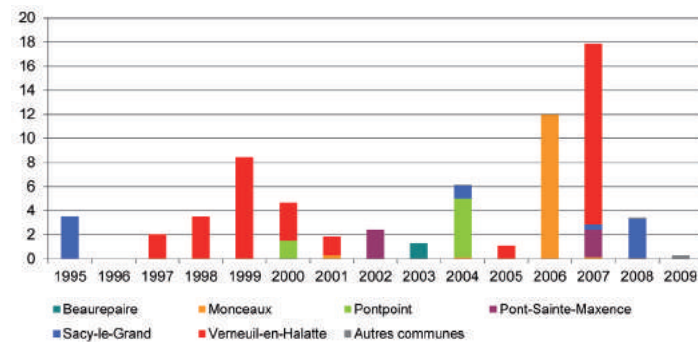


Au sein du territoire de la CCPOH, grâce aux données fournies par la SAFER concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), il apparaît que la commune de Verneuil-en-Halatte a concentré la moitié des DIA déclarées sur le territoire entre 1995 et 2009.

Il apparaît donc que l'urbanisation récente observée sur la CCPOH peut être qualifiée de modérée, bien qu'elle ait entraîné la diminution des territoires agricoles de -3,4% entre 1990 et 2006.

- introduction
- organisation spatiale
- démographie
- habitat
- ÉCONOMIE
- transport
- équipements
- foncier,
- densité

Espaces agricoles concernés par une DIA pour un usage non agricole en ha



Source : SAFER

Parallèlement, l'étude agricole menée par la Chambre d'Agriculture sur le territoire du SCoT en 2006 tend à montrer que ce secteur d'activité reste dynamique. L'étude a recensé 42 sièges d'exploitation présents sur le territoire, disposant d'une Surface Agricole Utile (SAU) moyenne d'une centaine d'hectares².

Le recensement agricole (2000) dénombrait quant à lui 60 exploitations sur la CCPOH, dont 38 exploitations professionnelles, avec une SAU moyenne de 105 ha. Le nombre de personnes dépendant du secteur agricole, exprimé en unités de travail annuel (UTA) représentait alors une centaine d'emplois : 71 UTA familiales et 28 UTA salariées.

En ce qui concerne le type d'activités ayant cours au sein des exploitations de la CCPOH, l'étude agricole de 2006 précise que 40% des exploitations se consacrent aux grandes cultures (céréales et betteraves). Viennent ensuite les légumiers-patatières (15%) et les exploitations faisant de la polyculture, incluant l'élevage de bovins (25%).

Selon un sondage mené par la Chambre d'agriculture sur un échantillon représentatif et en comparaison avec le département, la population des chefs d'exploitation est jeune (47 ans) tendant à favoriser la pérennité agricole. Néanmoins, la situation n'est pas égale entre les 3 grands secteurs agricoles identifiés sur le territoire :

- sur les grandes plaines betteravières et légumières ouvertes au nord, les agriculteurs s'interrogent très peu sur leur succession ; la taille des structures, la jeunesse des chefs d'exploitation (43 ans en moyenne), la diversité de l'assolement ainsi que les diversifications agricoles témoignent d'une agriculture viable qui impacte le développement économique local ;

² A titre de comparaison, dans le département de l'Oise, la SAU moyenne des exploitations est de 140 ha.

- dans la vallée inondable de l'Oise où les systèmes céréaliers et polyculteurs-lait prévalent, le contexte est plus contraignant mais l'agriculture de cette zone reste performante ; elle se diversifie tout en profitant de la forte présence de la population urbaine ;
- sur les collines de la rive droite, l'agriculture est fortement fragilisée en grande partie suite aux effets de morcellement du foncier et de spéculation foncière. La moyenne d'âge des agriculteurs y est élevée : 52 ans.

Néanmoins, si l'on considère l'ensemble du territoire, seul 1/3 des agriculteurs a plus de 50 ans et est donc concerné par la question de leur renouvellement (alors que ce ratio atteint 2/3 à l'échelon du département).

Globalement, les chefs d'exploitation du territoire n'envisagent pas un avenir proche sans évolution. L'exploitation agricole reste une entreprise qui doit évoluer en fonction du contexte économique afin de conserver sa place dans le développement local, que ce soit :

- par des projets d'agrandissement : augmentation des surfaces agricoles ou agrandissement ou création de bâtiments nécessaires à leurs projets ;
- par des projets de diversification en réflexion tels que : pensions pour chevaux, loisirs équestres, vente directe, biomasse, hébergement.

Dans son Plan Paysage mené en 2007 sur l'ensemble du territoire de la CCPOH, le Parc naturel régional Oise-Pays de France souligne l'effet d'entraînement généré par la proximité du pôle hippique de Chantilly avec le développement des activités liées au cheval (centres d'entraînement, clubs, pensions pour chevaux, et tourisme équestre encore en devenir).

Cette étude mentionne également que les activités traditionnelles spécialisées ont tendance à régresser, tandis que se développent ou émergent certaines activités qui tendent à miser sur la qualité des produits (horticulture ornementale, apiculture...) et, plus généralement, sur la proximité de la population (vente directe, agro-tourisme).

Pour bon nombre d'exploitations, et en particulier pour celles situées en milieu urbain, la diversification de leur activité apparaît comme une réelle opportunité de développement, voire de survie.



activités de diversification :

	activité existante	activité en projet
cueillette à la ferme	▲	▲
vente directe	■	■
pension de chevaux ou loisir équestre	🏠	🏠
hébergement	▲	▲
production et commercialisation de biocarburants	▲	▲
entretien paysager	🌳	🌳

- périmètre de la zone d'étude
- limites communales
- ▭ limites de microrégions agricoles :
 1. exploitations betteravières et légumières de plaine et plateau
 2. exploitations céréalières et lattières de la vallée de l'Oise
 3. exploitations fragilisées des collines boisées en rive droite de l'Oise



Sources : cartographie ADASEA de l'Oise - octobre 2006, étude agricole de la Chambre d'agriculture de l'Oise

UNE INDUSTRIE EN CRISE MAIS TOUJOURS POURVOYEUSE D'EMPLOIS

L'industrie ne compte que 10% des établissements mais 35% des salariés privés, soit près de 2 000 employés. A titre de comparaison, à l'échelle départementale, l'emploi industriel représente 20% des salariés privés, contre 30% sur le Grand Creillois et 25% sur l'agglomération compiégnoise.

Cette différence entre la répartition des établissements et celles de l'emploi s'expliquent par le fait que les établissements industriels sont souvent de taille importante, avec des effectifs dépassant les 50 employés sur six sites. Cependant, les plus importants employeurs du territoire ne dépendent plus du secteur industriel, mais bien du secteur tertiaire.

La crise économique mondiale depuis 2009 impacte l'activité industrielle de la CCPOH et accélère la tertiarisation de l'économie. L'un des premiers employeurs du territoire, la papeterie PSM, a fermé ses portes en 2008, entraînant la disparition de 220 emplois. La reprise du site, idéalement situé au bord de l'Oise, est en cours par une société de recyclage de déchets.

Enfin, il convient de noter une évolution structurelle de l'emploi industriel qui, de plus en plus, subit l'externalisation de certaines fonctions de soutien, comme le nettoyage et le gardiennage, mais aussi parfois la R&D, en recourant à la sous-traitance. Ce sont des emplois qui quittent le secteur industriel pour aller grossir les rangs du secteur tertiaire.

De filières d'activité industrielle sont plus particulièrement présentes sur le territoire : l'industrie manufacturière et, dans une moindre mesure, l'industrie extractive.

■ L'industrie manufacturière (production et transformation)

Elle regroupe la quasi-totalité des établissements industriels du territoire. On en dénombre ainsi une centaine sur la CCPOH, majoritairement situés sur les communes de Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint et Verneuil-en-Halatte.

- introduction ■
- organisation ■
- spatiale ■
- démographie ■
- habitat ■
- ÉCONOMIE ■
- transport ■
- équipements ■
- foncier, ■
- densité ■

Bien que concernée par la crise, la manufacture locale affiche certains atouts, comme la taille moyenne de ses structures et sa diversité. Certains territoires voisins, tels que le Compiégnois et le Valois, ont été plus fortement touchés ; (fermeture de Continental à Clairoux, Sodimatex à Crépy-en-Valois...).

Le premier employeur industriel du territoire est la société Chanel, dont l'effectif est supérieur à 300 salariés dans son usine Bourjois à Verneuil-en-Halatte.

Au sein de l'activité manufacturière locale, il n'y a pas véritablement de branche dominante. L'industrie alimentaire est la plus présente en nombre d'établissements (près d'une vingtaine), mais ce sont surtout de petites structures, aucune ne dépassant les 10 salariés. L'autre branche dominante est celle de la réparation et l'installation de machines et d'équipements qui compte une quinzaine d'établissements, dont trois ont plus de 20 salariés.

■ L'industrie extractive

Le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte dispose d'un sous-sol intéressant pour l'activité extractive (carrières et sablières).

D'après le fichier Sirene, 4 établissements se partagent la manne extractive : Lafarge Granulats Seine Nord et Supersol à Pontpoint, l'établissement Séverin à Verneuil-en-Halatte et la société Guimard à Villeneuve-sur-Verberie.

Si l'extraction, en tant qu'activité économique, ne représente pas aujourd'hui un nombre d'emplois directs important sur le territoire (une cinquantaine d'emplois au total), elle n'en demeure pas moins un atout au niveau local. En effet, les emplois induits sont eux bien plus nombreux, puisque l'on estime généralement que pour un emploi de carrière, ce sont 4 à 5 emplois indirects qui sont créés (transport, industrie de transformation, emploi mutualisé, fournisseur). Si l'on applique ce ratio à la CCPOH, l'on aboutit alors à 250 emplois relevant plus ou moins directement de l'activité extractive. Trois entreprises de transformation et de valorisation des matériaux sont situées sur le territoire, à savoir Blocs de Picardie et l'usine Lepaire à Pontpoint ainsi que le site Afcorex à Brenouille.

DES SERVICES DIVERSIFIÉS ET PEU MARQUÉS PAR LA LOGISTIQUE

La branche des services représente 57% des établissements et 40% des emplois salariés privés du territoire. A titre de comparaison, au niveau de l'Oise, plus de la moitié des salariés privés sont désormais employés par un établissement de services. Plus précisément, sur le territoire de la CCPOH, ce sont le secteur de la santé et de l'éducation, suivis de près par les services aux entreprises, qui dominent cette branche services. Ils représentent chacun 1/4 des établissements.

Répartition des établissements de services en 2009

	Nombre	%
Transport	54	7
Hôtel-restaurant	69	9
Services aux entreprises	194	26
Santé-Education	200	27
Autres services	233	31

Source : INSEE SIRENE au 01/01/2009

La branche transports / logistique, quant à elle, compte dans ses rangs une soixantaine d'établissements, soit 7% du total (2009) et 512 salariés, soit 9% du total (2006). C'est bien inférieur à ce que l'on observe sur la Communauté de Communes du Pays de Valois où cette branche représente 12% des établissements et surtout 20% des emplois salariés privés.

UNE CENTRALISATION DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE SUR PONT-SAINTE-MAXENCE

Le commerce, au sein du pôle tertiaire, compte 250 établissements en 2010 et employait 900 salariés en 2006, soit 16% du total des salariés privés du territoire. Cette part est légèrement inférieure à celle observée au niveau du département (19%).

L'offre commerciale est polarisée sur la commune de Pont-Sainte-Maxence. Parallèlement, le maintien de petits commerces, activités artisanales et services divers, est encouragé au sein des centres-bourgs mais s'avère difficile.

■ Structure

Le territoire compte une cinquantaine d'établissements de commerce de gros (commerce interentreprises) et 150 établissements de commerce de détail. De plus, une quarantaine d'établissements se consacre au commerce et à la réparation d'automobiles et de motocycles.

Par ailleurs, plus de 70 établissements œuvrent dans l'hébergement et la restauration. Ils ne dépendent pas de la branche commerciale au sens statistique du terme mais à la branche services. Cela dit, ils participent à l'animation économique des centres-bourgs, au même titre que les commerces de proximité.

■ Déclin des petits commerces et activités artisanales sur les centres bourgs

Le schéma de développement économique de la CCPOH de septembre 1997 recensait 588 commerçants et artisans, dont la répartition se faisait au profit du commerce (45%), puis du secteur de l'artisanat (34%) et des services (12%). Les commerçants et artisans étaient localisés pour une grande part à Pont-Sainte-Maxence (37%).

Cette situation a évolué : plus de la moitié des communes ayant des activités constatent une tendance à la disparition des petits commerces, des services à la population et de l'artisanat.

Face à cette situation, certaines communes comme Pontpoint, qui à réalisé « les jardins de Médecis » proposant des locaux commerciaux en rez-de-chaussée de l'opération collectif de centre ville.

Afin d'enrayer le phénomène de disparition des activités, le service économique de la CCPOH travaille en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et la Chambre de Métiers de l'Oise afin de mener des opérations de soutien et de maintien de l'offre existante.

■ L'offre commerciale de moyennes et grandes surfaces

Le territoire compte 10 établissements de plus de 300 m² de surface.

En ce qui concerne les moyennes et grandes surfaces à dominante alimentaire, l'offre est concentrée sur Pont-Sainte-Maxence où sont installés les 4 supermarchés que compte le territoire. L'hypermarché Leclerc, jusqu'à présent localisé sur la commune voisine des Ageux, rejoindra la ville-centre. Le projet de Champ Lahyre (67 ha, dont 55 ha urbanisables), futur site d'implantation du Leclerc, prévoit de consacrer 32 ha à l'activité commerciale. Il restera 15 ha à destination d'activités commerciales, voire d'un équipement scolaire. Une aire d'accueil et une aire de sédentarisation des gens du voyage seront également créées à proximité.

- introduction
- organisation spatiale
- démographie
- habitat
- ÉCONOMIE
- transport
- équipements
- foncier, densité

Grandes et moyennes surfaces commerciales

Commune	Enseigne	Activité	Surface (m ²)	Tranche d'effectif
Les Ageux	Leclerc	Hypermarché	3 988	100 à 199
Pont-Sainte-Maxence	Brico-Leclerc	Bricolage	2 825	NC
Pont-Sainte-Maxence	Chauss-expo	Chaussures	550	3 à 5
Pont-Sainte-Maxence	Gamm-Vert	Jardinerie	963	6 à 9
Pont-Sainte-Maxence	Intermarché	Supermarché	2 400	20 à 49
Pont-Sainte-Maxence	Lidl	Supermarché	650	10 à 19
Pont-Sainte-Maxence	Marché-Plus	Supermarché	650	10 à 19
Pont-Sainte-Maxence	Netto	Supermarché	820	NC
Pont-Sainte-Maxence	Point-P	Grossiste Bricolage	11 000	6 à 9
Pont-Sainte-Maxence	Roady	Equipement automobile	375	6 à 9

Source : Inventaire commercial de l'Oise 2010 (Préfecture de l'Oise), Sirene 2010

L'activité commerciale sur le territoire de la CCPOH, quasi exclusivement concentrée sur la commune de Pont-Sainte-Maxence, est globalement assez faible. Cela s'explique notamment par l'attractivité commerciale grandissante des zones de Saint-Maximin et de Jaux-Venette, qui couvrent des zones de chalandise incluant la CCPOH.

Le commerce de proximité : exploitation de la base de données Sirene (2010)

L'importance du commerce de proximité peut se mesurer au nombre de commerces traditionnels et commerces de bouche présents sur le territoire et de leur répartition. La CCPOH compte 210 établissements relevant du commerce de proximité en 2010. Au sein du territoire, la commune de Pont-Sainte-Maxence concentre plus de la moitié des commerces. 4 communes sur 17 sont dépourvues de tout commerce.

Secteur d'activité	Nombre d'établissements	Part Pont-Sainte-Maxence	Part communes non pourvues
Boulangerie-Pâtisserie	14	36%	47%
Restaurant, traiteur, bar-tabac	63	62%	35%
Alimentation	31	42%	47%
Pharmacie	12	42%	59%

Source : Insee Sirene 2010

UNE POLARISATION DES SERVICES PUBLICS SUR LA VILLE-CENTRE

Le secteur public comprend les services de l'Etat ainsi que ceux des collectivités territoriales, des établissements scolaires et de santé.

Répartition des emplois publics en 2006

	Emploi total	Emploi «public»	Part «public»	dont Administration	dont Education	dont Santé	dont Action Sociale
SCoT	7 001	1 655	23,60%	556	474	250	375
Département	236 476	72 459	30,60%	21 317	20 378	16 852	13 912

Source : INSEE-CLAP 2006

Les données Insee-CLAP 2006 recensent 1 655 emplois publics sur le territoire de la CCPOH, soit une part de l'emploi public représentant près d'1/4 de l'emploi total. Ce chiffre est sensiblement inférieur à ce que l'on observe au niveau du département où l'emploi public représente plus de 30% de l'emploi total. Cela dit, cet écart est cohérent car la CCPOH ne compte aucun établissement public d'envergure.

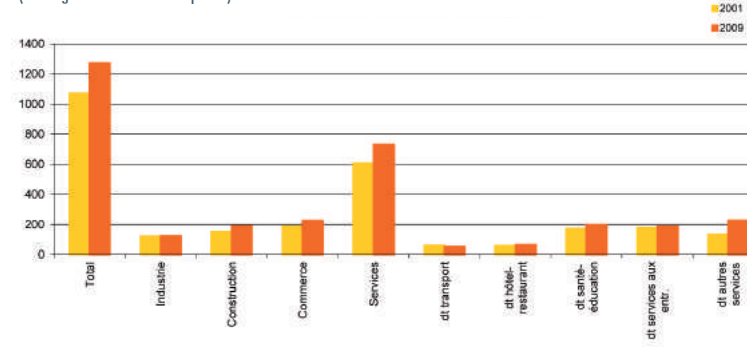
Les principaux employeurs publics sont majoritairement présents sur la ville centre, avec en premier lieu la ville de Pont-Sainte-Maxence qui emploie près de 300 personnes. L'action sociale et la santé, qui comptent 40% des emplois publics, s'appuient sur l'hôpital de Pont-Sainte-Maxence (une centaine de salariés) et sur le CESAP (Comité d'étude de soins et d'action permanente) : La Montagne à Angicourt (280 employés). Cependant cet établissement devrait fermer en 2012.

3.2 La dynamique économique locale

UN MAINTIEN DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET UNE HAUSSE DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS TERTIAIRES

Entre 2001 et 2009, d'après le fichier Sirene, le nombre d'établissements implantés sur le territoire a crû de 202 unités, passant de 1 070 établissements en 2001 à 1 272 établissements en 2009, soit une croissance de +19%. Il s'agit d'une hausse moyenne, à l'image de ce que l'on observe sur les territoires voisins (+14% sur l'ARC, +17% sur le SMBAPE).

Evolution du nombre d'établissements par grands secteurs d'activités entre 2001 et 2009 (hors agriculture et secteur public)



Source : Insee - Sirene 2001 et 2009

Les établissements de services, qui comptent pour plus de la moitié des établissements de la CCPOH, sont également les plus dynamiques. En effet, sur la période 2001-2009, ils ont crû de +20%, au même titre que les commerces (+20%). Seule l'activité transports est en baisse, avec une diminution de -14,5% du nombre de ses établissements.

La construction est, en proportion, le secteur ayant le plus progressé avec une croissance de plus de 25% des établissements. Il s'agit d'une tendance observée plus largement ces dernières années en France, dans un contexte économique très favorable. Ainsi, sur le territoire voisin de l'ARC, ce secteur a également connu une croissance de 30%.

Enfin, l'industrie est la branche qui connaît la plus faible croissance, bien que positive, avec une hausse de +1,6% des établissements entre 2001 et 2009. Elle compte désormais 124 établissements, soit seulement 2 de plus qu'en 2001. En outre, les établissements qui disparaissent sont souvent des structures employant un nombre conséquent d'ouvriers, contrairement à celles qui se créent.

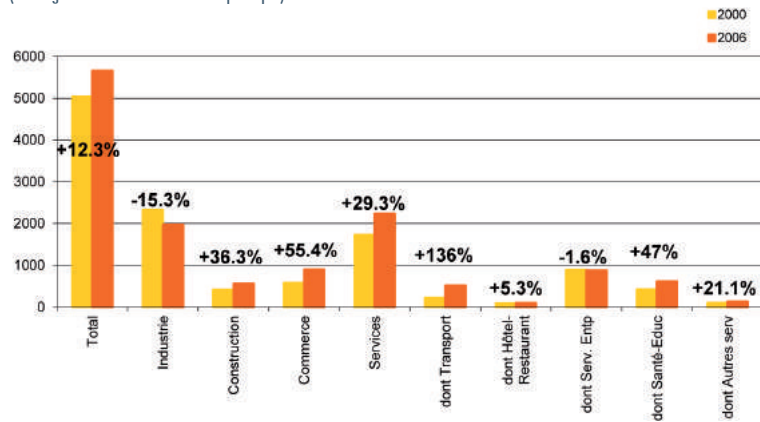
Il est donc primordial, afin d'appréhender la dynamique économique d'un territoire, d'y observer l'évolution de l'emploi qui demeure l'indicateur le plus significatif.

UNE FORTE AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOIS, SAUF DANS L'INDUSTRIE

Entre 1999 et 2006, d'après l'Insee, l'emploi sur la CCPOH a augmenté de près de 15%, soit près de 1 000 emplois supplémentaires. Il avait crû très faiblement, +0,3%, sur la période intercensitaire précédente (1990-1999). Les méthodes de calcul de l'Insee ayant évolué entre les recensements de 1999 et 2006, ces chiffres doivent être seulement considérés comme des ordres de grandeur et non comme des valeurs exactes.

L'emploi salarié privé

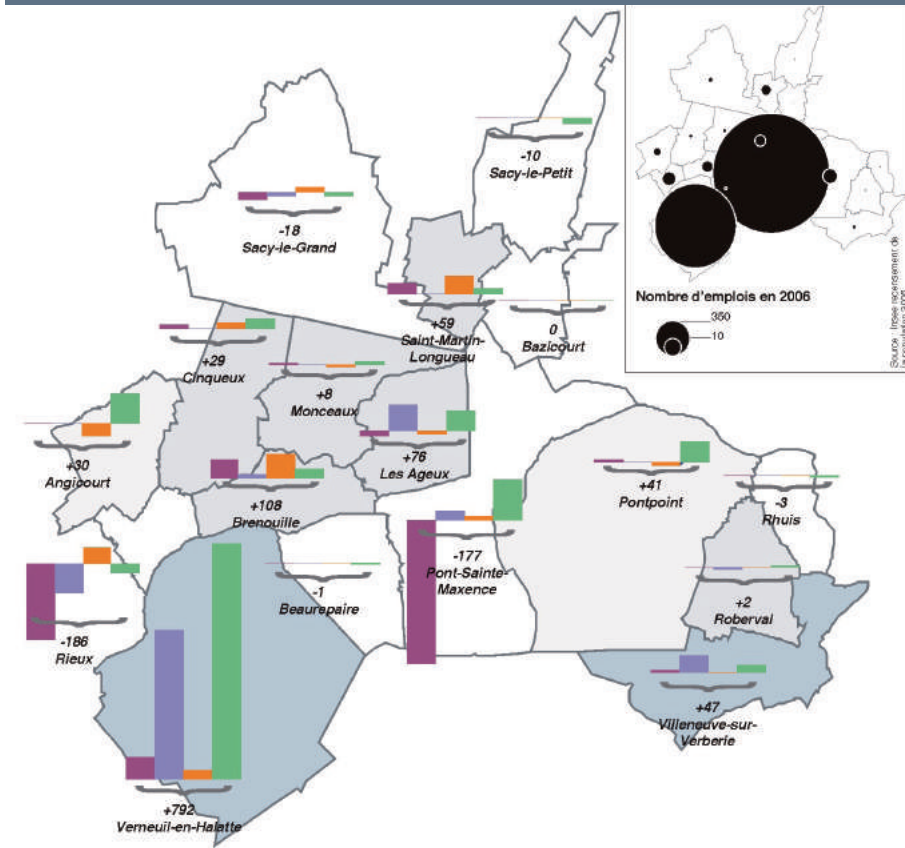
Evolution des effectifs salariés privés entre 2000 et 2006 (hors agriculture et administration publique)



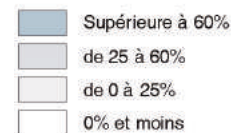
Source : UNEDIC 2006 (données définitives)

Selon les données UNEDIC, l'emploi salarié privé s'élevait en 2006 à 5 664 emplois, soit 621 emplois de plus qu'en 2000. Ainsi, sur la période 2000-2006, les effectifs des emplois salariés privés ont augmenté de +12% sur la CCPOH alors qu'ils n'ont augmenté que de +5% sur l'ARC et qu'ils ont diminué de -5% sur le Grand Creillois. Le territoire se place également au-dessus de la moyenne départementale, nulle sur la période.

Evolution de l'emploi salarié privé entre 1999 et 2006



Evolution globale en %



Evolution par secteur



Evolution de l'emploi salarié privé 1999-2006 (valeur brute)



Source : SIGOVIAI - 2010. UNEDIC 2006

- introduction
- organisation spatiale
- démographie
- habitat
- ÉCONOMIE
- transport
- équipements
- foncier
- densité

La branche des services (+29%), et en particulier celle des transports (+136%) et de la santé (+47%), ont connu une forte croissance d'effectifs. Au total, avec le commerce (+55%), la branche tertiaire a gagné 827 emplois entre 2000 et 2006.

A contrario, le secteur secondaire poursuit son déclin avec une baisse des effectifs de l'industrie de -15% sur la même période, soit 355 emplois perdus. Cette tendance devrait se confirmer dans l'avenir, eu égard à la crise structurelle qui touche l'activité productive en France.

Néanmoins, il est à relever que la vitalité du secteur tertiaire permet jusqu'à présent de largement compenser les destructions d'emploi constatées dans l'industrie. Cela étant dit, il est tout de même important de préciser qu'il s'agit d'une compensation uniquement quantitative. La problématique du devenir et, si besoin, de la reconversion des emplois industriels sinistrés demeure donc entière et s'impose au territoire comme un enjeu économique et social majeur.

UNE CENTAINE D'ENTREPRISES CRÉÉE CHAQUE ANNÉE

La vitalité économique d'un territoire se mesure notamment à l'aune des créations d'entreprises qui viennent enrichir et diversifier un tissu économique local. Ces créations témoignent de l'attractivité et de la créativité du territoire, bien qu'elles ne s'accompagnent que rarement de fortes créations d'emplois.

Le nombre d'entreprises créées constitue donc le premier indicateur de la vitalité du territoire. Entre 2004 et 2007, le nombre d'entreprises créées chaque année est sensiblement stable sur la CCPOH, soit environ une centaine de structures créées par an. Sur cette période, seule l'année 2005 a connu une baisse sensible des créations (à peine 70) qui ont repris à la hausse depuis.

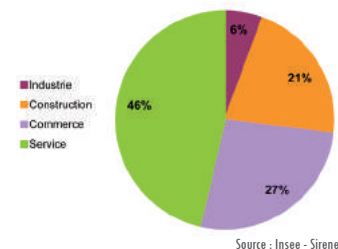
En 2007, le taux de création d'établissements, qui correspond au nombre d'établissements créés rapporté au nombre total d'établissements, est égal à 8% sur la CCPOH. A titre de comparaison, cet indicateur de vitalité du tissu économique local est de 10% sur l'agglomération creilloise et de 11% dans l'Oise.

Par ailleurs, une étude de 2004³, souligne que le territoire ne parvient pas à satisfaire les demandes des investisseurs souhaitant s'implanter localement, et cela en particulier à cause des insuffisances de disponibilités foncières sur les zones d'activités. Pourtant, selon cette même étude, les 7 communes de la CCPOH disposant d'une zone d'activité ont bénéficié en 2004 de 34 demandes

³ Etude de faisabilité pour la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, Semoise-Soderef Oise, juillet 2004.

d'implantation d'entreprises. Le territoire est donc foncièrement attractif, mais ne parvient pas à satisfaire la demande.

Concernant l'activité des établissements créés, entre 2004 et 2007, les services constituent une nouvelle fois le secteur le plus dynamique ; ils représentent près de la moitié des nouveaux établissements. Viennent ensuite le commerce et la construction et, en queue de peloton, l'industrie qui compte pour à peine 6% des nouvelles entités. Plus largement, le secteur tertiaire est donc une nouvelle fois à l'origine des ¾ des établissements créés.



Les entreprises s'implantant sur les zones d'activité de la CCPOH sont surtout issues des services à l'entreprise (informatique, nettoyage industriel) puis, dans une moindre proportion, de l'industrie et de la logistique. Il s'agit majoritairement de délocalisation d'entreprises, contrairement aux zones voisines où l'on constate plus de développement endogène.

Mise en perspective des créations et des fermetures d'établissements sur le territoire

Afin de compléter cette analyse basée sur les créations d'établissements, il convient de mettre en balance ces chiffres, sur une période donnée, avec les fermetures d'établissements qui les accompagnent. En effet, si le taux de création d'établissements permet de mesurer le dynamisme entrepreneurial d'un territoire, il ne témoigne pas complètement de sa dynamique économique qui, pour être complète, doit prendre en compte les succès et les échecs.

Les données fournies par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise permettent de réaliser cette mise en perspective. En effet, à partir du fichier des entreprises, il est possible de disposer sur l'année 2009 du nombre total d'établissements, ainsi que des créations et des fermetures intervenus sur la CCPOH.

Créations et fermetures d'entreprises en 2009 sur la CCPOH

	Industrie	Services	Commerce	Total
Total établissements	151	243	223	617
Créations ¹	21	49	28	98
Fermetures	16	25	27	68

Source : service fichier des entreprises, CCIO, 2009

On constate que sur l'année 2009, la centaine de créations d'établissements effectivement recensée est à rapporter aux près de 70 fermetures d'établissements intervenues sur la même période. En particulier, on notera que le secteur commercial engendre quasiment autant de créations que de fermetures. Si l'on compare ces résultats aux territoires voisins, la CCPOH apparaît comme un territoire aux performances relativement moyennes, avec un rapport entre les créations et les fermetures d'établissements de 1,44, contre 1,49 en moyenne sur la vallée de l'Oise.

Créations et fermetures d'entreprises en 2009 sur la Vallée de l'Oise

	Etablissements	Créations	Fermetures	Créations / Fermetures
CAC	1662	336	235	1,43
ARC	2419	375	251	1,49
CCPOH	617	98	68	1,44
CCPE	376	61	34	1,79
CCBA	191	31	18	1,72
Total Vallée de l'Oise	5265	901	606	1,49

Source : service fichier des entreprises, CCIO, 2009

■ Les structures de soutien à la création d'entreprises

Sur le territoire de la CCPOH, plusieurs structures interviennent afin de soutenir la création des entreprises. C'est notamment le rôle de la plate-forme d'initiative locale Oise-Est Initiative à laquelle les communes de la CCPOH adhèrent, et qui proposent notamment des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprise. Peuvent également être mentionnés l'Agence pour le Développement Economique (ADIE) qui participe au financement des projets de création d'entreprise à hauteur de 10 000€ maximum ou encore le Roseau qui conseille les créateurs d'entreprise en phase de pré-crédation et post-crédation.

Enfin, la CCPOH adhère à la nouvelle agence de développement économique du Bassin Creillois, créée en 2010 et baptisée Sud-Oise Développement l'Agence (SODA). Elle a pour mission de mettre en place une stratégie de développement économique et de promouvoir le territoire vis-à-vis des sociétés souhaitant s'y implanter.

■ SEULS 20% DES ACTIFS OCCUPÉS DU TERRITOIRE Y TRAVAILLENT

Indicateur d'attraction par l'emploi et taux d'emploi

	1999	2006
Population active	15 485	16 530
Nombre d'emplois dans la zone	7 372	8 424
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	13 836	14 828
Indicateur d'attraction par l'emploi	53,3	56,8
Taux d'emploi (en %)	63,1	66,6

Source : Insee RGP 1999 et 2006

Le territoire de la CCPOH dispose d'un peu plus de 8 400 emplois selon les données du dernier recensement de l'Insee (2006). L'indicateur d'attraction par l'emploi⁴ est de 57. Il s'agit d'un résultat médiocre. A titre de comparaison, cet indicateur de concentration d'emploi est de 82 au niveau départemental et il atteint même 131 pour l'agglomération compiégnnoise. Il a cependant progressé entre 1999 et 2006.

Ce chiffre est à mettre en relation avec le taux d'emploi observé parmi la population en âge de travailler (15-64 ans). Or, en 2006, cet indicateur est de 66%, valeur supérieure à la moyenne départementale (61%) et au résultat obtenu par l'ARC (64%).

L'analyse de l'indicateur d'attraction par l'emploi, couplé au taux d'emploi, tendrait à démontrer que même si le territoire ne propose pas un nombre important d'emplois, les actifs de la CCPOH ont la possibilité de travailler en dehors du territoire, grâce à un excellent positionnement géographique couplé à une bonne accessibilité. Ainsi, 80 % des actifs occupés du territoire le quittent quotidiennement pour aller travailler à l'extérieur.

⁴ Le taux d'attraction par l'emploi, ou indice de concentration de l'emploi, désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans un territoire et le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans ce territoire. Il permet de mesurer l'attraction par l'emploi qu'un territoire exerce sur les autres.

UN NIVEAU DE FORMATION DANS LA MOYENNE DÉPARTEMENTALE

Près d'un quart de la population non scolarisée, âgée de 15 ans ou plus, du territoire, ne possède aucun diplôme, part similaire au résultat départemental (25%) mais supérieure au résultat national (20%). Au niveau des territoires voisins, 35% de la population non scolarisée, âgée de 15 ans ou plus, ne possède aucun diplôme sur la CAC, contre 20% sur l'ARC.

Concernant la population diplômée, un quart est titulaire d'un CAP ou d'un BEP, 15% sont bacheliers et près de 20% détiennent un diplôme supérieur. Précisons enfin que 7% détiennent un diplôme BAC+3 ou plus (11,5% au niveau national, 8% dans l'Oise et 15% sur l'ARC).

A la lecture de ces éléments, le niveau de formation de la population en âge de travailler et résidant sur la CCPOH peut donc être qualifié de moyen.

La CCPOH n'adhère actuellement à aucune Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (MEEF). Pourtant, il existe deux structures de ce type situées à proximité du territoire, à savoir la MEEF du Pays du Sud de l'Oise, Pays dont la CCPOH fait partie, et la MEEF du Pays compiégnois. Une MEEF s'adresse aussi bien aux demandeurs d'emploi qu'aux entrepreneurs du territoire et vise, notamment par le biais des actions de formation, à favoriser l'adéquation des compétences personnelles des demandeurs d'emploi aux besoins des employeurs.

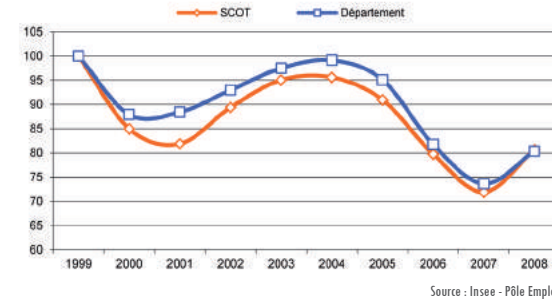
UNE REPRISE DU CHÔMAGE APRÈS UNE PÉRIODE DE BAISSÉ

Entre 2004 et 2007, le nombre de demandeurs d'emploi a fortement chuté sur le territoire de la CCPOH, passant de 1 235 demandeurs d'emploi⁵ en 2004 à 929 demandeurs d'emploi en 2007, soit une baisse de 25%, évolution assez similaire à celles constatée dans l'Oise (-24%).

Cependant, cette tendance s'est inversée depuis 2007 et en 2008, on comptait 1 042 demandeurs d'emploi. Malheureusement, vu le contexte économique actuel découlant de la crise économique de 2008, c'est une évolution qui devrait se confirmer.

⁵ Les demandeurs d'emploi sont ici comptabilisés à partir des statistiques fournies par Pôle Emploi, qui recense les Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM), c'est-à-dire les personnes inscrites à Pôle Emploi et ayant une demande en cours pour un CDI ou un CDD au dernier jour du mois.

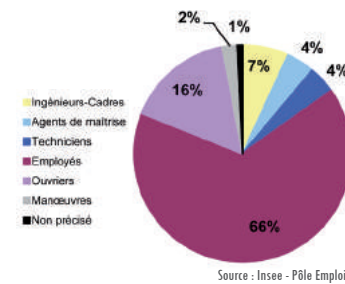
Evolution des Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) 1.2.3 entre 1999 et 2008



Les jeunes (15-24 ans) sont lourdement touchés puisque 1/4 d'entre eux sont sans emploi. Dans un contexte de crise, cette situation devrait s'aggraver puisque les derniers embauchés sont généralement les premiers touchés par les licenciements. Par ailleurs, la part des femmes parmi les chômeurs tend à se réduire, passant de plus de 54% en 1999 à 52% en 2006.

■ Catégorie socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi

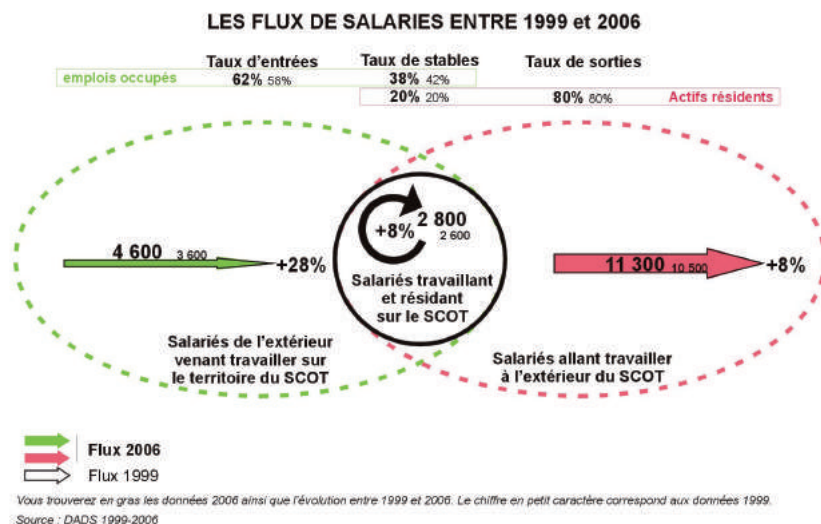
Répartition des DEFM 1.2.3 par niveau de qualification au 31/12/2007



Les ouvriers représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus touchée par le chômage puisque sur 4 400 actifs dépendant de cette catégorie, 86% seulement détiennent un emploi en 2006. A contrario, les cadres sont plus de 96% à travailler.

Enfin, on constate qu'il s'agit pour les 2/3 d'entre eux d'employés, part en tous points conforme aux tendances départementales.

3.3 Les migrations Domicile-Travail



DES MIGRATIONS PENDULAIRES EN AUGMENTATION

Chaque jour, 16 000 déplacements domicile/travail (entrants et sortants) ont lieu sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et Halatte. Cela représente une augmentation de plus de 14% entre 1999 et 2006, soit 2 000 déplacements supplémentaires.

Dans le détail, les flux ont évolué de la manière suivante :

- les sortants étaient 10 500 en 1999 et sont désormais 11 300 en 2006 (pour un total de 14 000 actifs occupés et résidant sur le territoire). Les sortants ont augmenté de +8% (+ 800) sur la période 1999-2006 ;
- les entrants étaient 3 600 en 1999 et sont désormais 4 600 (pour un total de 7 400 emplois sur le territoire). Les entrants ont augmenté de +28% (+1 000) sur la période 1999-2006 ;
- les stables (qui résident et travaillent sur le territoire) étaient 2 600 en 1999 et sont désormais 2 800 en 2006, soit une augmentation de +8% (+200) entre 1999 et 2006.

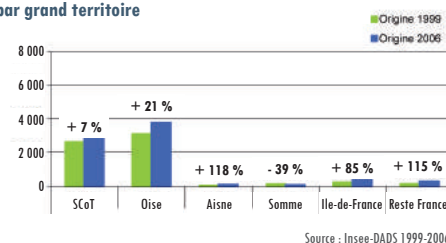
Globalement, sur l'ensemble des actifs résidents du territoire, les proportions restent stables entre 1999 et 2009, soit 80% pour les actifs sortants et 20% pour les stables.

En revanche, si l'on considère l'ensemble des emplois offerts par le territoire⁶, l'on constate que la part prise par les entrants est en progression : ils occupent en 2006 62% des emplois du territoire, contre 58% en 1999.

Ces différentes tendances semblent donc témoigner, sur la période 1999-2006, d'un regain d'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur, avec une hausse des entrants. Cela dit, la proportion de la population active allant travailler à l'extérieur du territoire reste conséquente, puisque 4 actifs sur 5 sont concernés en 2006. Le territoire de la CCPOH subit donc un double mouvement pendulaire, caractérisé par un fort déséquilibre et cela au profit des sortants.

DES FLUX EN PROVENANCE ET À DESTINATION DES TERRITOIRES VOISINS ET DE L'ÎLE-DE-FRANCE

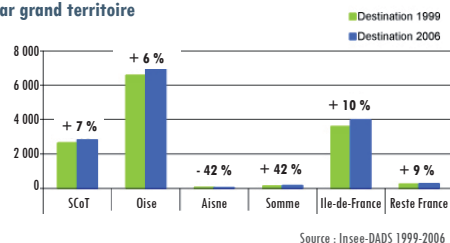
Origine des actifs en 1999 et 2006 par grand territoire



Plus d'un actif sur deux se rendant sur la CCPOH pour y travailler est originaire d'une intercommunalité voisine. Plus de 700 résident dans l'agglomération creilloise, soit 15% des entrants, tandis que 460 viennent du Liancourtois (10%). En outre, parmi les 4 600 salariés entrant quotidiennement sur le territoire, 408 proviennent d'Ile-de-France, et en premier lieu du Val d'Oise. La population francilienne représente ainsi près de 10% des entrants sur le territoire de la CCPOH, part en augmentation de 85% par rapport à 1999.

⁶ Il s'agit des données issues de l'observation des DADS, qui diffèrent quelque peu des chiffres du RGP 2006 cités précédemment.

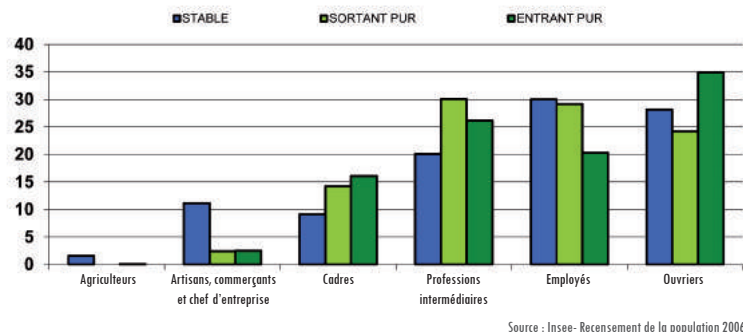
Destination des actifs en 1999 et 2006 par grand territoire



Plus de 11 000 actifs quittent chaque jour la CCPOH pour aller travailler à l'extérieur du territoire. Parmi eux, un sur deux se rend dans une intercommunalité voisine, soit près de 6 000 salariés. Ils vont travailler en premier lieu sur l'agglomération creilloise (20% des sortants) et sur l'ex Communauté de Communes du Pays de Senlis⁷ (13%). Par ailleurs, 4 000 actifs résident sur la CCPOH et travaillent en Ile-de-France, dont 1000 à Paris intra-muros ; ils représentent 35% des sortants de la CCPOH.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF PAR SES EMPLOIS INDUSTRIELS

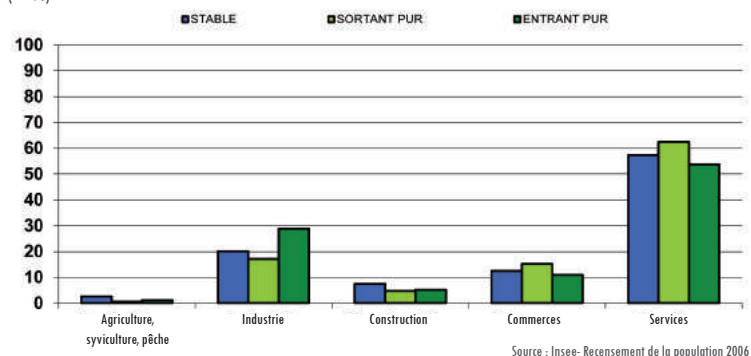
Catégorie socio-professionnelle des actifs migrants (en %)



Plus d'1/3 des actifs se rendant sur le territoire pour y travailler sont ouvriers, contre seulement 1/4 des sortants. Les professions intermédiaires ainsi que les employés pèsent plus sur les flux sortants. Enfin, la catégorie des cadres représente 14% des sortants et 16% des entrants.

⁷ Correspondant aux actuelles Communautés de Communes des trois forêts et de Coeur Sud Oise.

Activité économique des actifs migrants (en %)



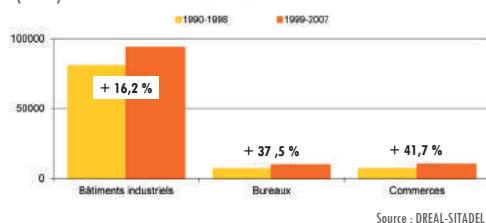
Selon secteur d'activité des actifs mobiles, il est intéressant de noter que l'industrie pèse plus, en proportion, sur les entrants (29%) que sur les sortants (17%) alors que pour les services, la tendance est inverse : 54% des entrants contre 62% des sortants.

3.4 Analyse spatiale de l'activité économique

UNE CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITÉ PEU DYNAMIQUE

Une construction de locaux d'activité (bureaux, bâtiments industriels et commerces) dynamique constitue un excellent indicateur de la vitalité et de l'attractivité économique du territoire. En effet, un territoire souhaitant offrir un parcours résidentiel à ses entreprises et développer de nouvelles activités doit être en mesure de proposer des locaux rapidement disponibles aux investisseurs.

Evolution de la construction de locaux à usage de bâtiments industriels, de bureaux et de commerces entre 1990 et 2007 (en m²)

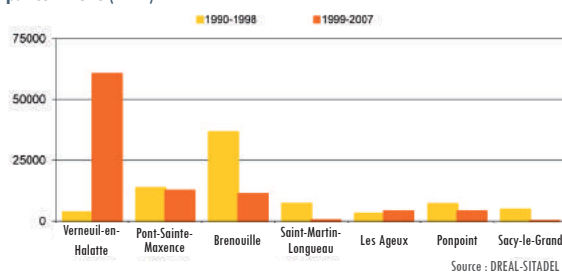


Sur le territoire de la CCPOH, le rythme de construction de bâtiments industriels a crû de +16% entre 1990 et 2007. Les constructions de bureaux et de locaux commerciaux, moins importantes en volume, ont néanmoins connu un rythme de progression plus élevé, augmentant chacune de 40% sur la période.

Globalement, l'évolution de la construction de nouveaux locaux d'activité entre 1990 et 2006 sur le territoire peut être qualifiée de médiocre, en particulier si on la compare à ce que l'on observe sur les territoires voisins. Ainsi, concernant l'évolution de la construction de bâtiments industriels, la croissance entre 1990 et 2006 est de +25% sur le Creillois et +200% sur le SMBAPE. Seul l'ARC fait moins bien (-26%).

Les Bâtiments industriels

Evolution de la construction de locaux à usage de bâtiments industriels par commune (en m²)

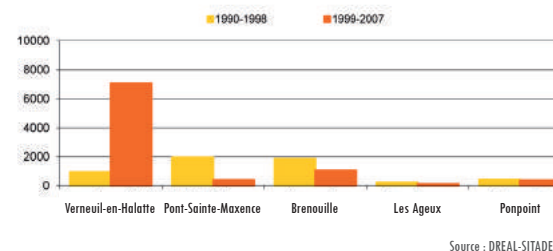


Sur la période 1999-2007, 93 000 m² de bâtiments industriels ont été construits sur la CCPOH, contre 80 000 m² sur la période précédente, à savoir entre 1990 et 1998. A titre de comparaison, le territoire le plus dynamique de la Vallée de l'Oise en termes de construction de bâtiments industriels entre 1999 et 2007 a été le territoire du SMBAPE, avec 275 000 m² de surface industrielle construite (ZAC Paris-Oise).

Au sein du territoire, c'est sur la commune de Verneuil-en-Halatte (60 600 m²) que la majorité de ces locaux (63% d'entre eux) ont été construits entre 1999 et 2007, alors que sur la période précédente (1990-1998), l'effort était mieux réparti, en particulier entre les communes de Brenouille, Pont-Sainte Maxence, Saint-Martin-Longueau et Ponpoint.

Les Bureaux

Evolution de la construction de locaux à usage de bureaux par commune (en m²)

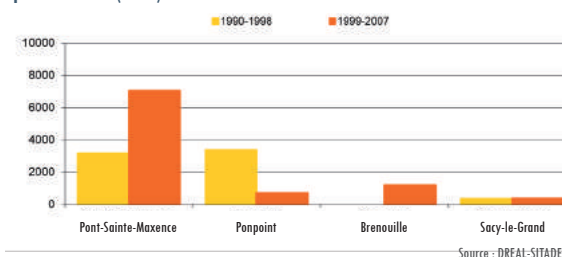


Sur la période 1999-2007, 9 500 m² de bureaux ont été construits sur la CCPOH, dont plus des 2/3 sur le secteur de Verneuil-en-Halatte (40 000 m² sur le Creillois). C'est une augmentation de près de 40% par rapport à la période précédente (1990-1998). Mis à part la situation de Verneuil-en-Halatte, les autres communes concernées ont vu leur effort de construction de bureaux diminuer entre les deux périodes observées.

Les Commerces

Sur la période 1999-2007, 10 000 m² de locaux commerciaux ont

Evolution de la construction de locaux à usage de commerces par commune (en m²)



été construits sur le territoire, c o n t r e s e u l e m e n t 7 000 m² sur la période 1990-1998. La construction de locaux commerciaux est celle ayant

- introduction ■
- organisation ■
- spatiale ■
- démographie ■
- habitat ■
- ÉCONOMIE ■
- transport ■
- équipements ■
- foncier, ■
- densité ■

connu la plus forte augmentation entre les deux périodes (1990-2007) parmi les constructions de locaux d'activité. La commune de Pont-Sainte-Maxence, principal pôle commercial du territoire, concentre logiquement la majorité des nouvelles structures commerciales, en particulier sur la période récente (7 000 m² de surfaces construites).

TROIS PÔLES ÉCONOMIQUES MAJEURS MAIS SATURÉS

La CCPOH compte une vingtaine de sites d'activités économiques représentant près de 400 ha de surfaces inscrites dans les documents d'urbanisme, dont une centaine d'hectares disponibles à plus ou moins long terme.

Ils sont en général situés à proximité des axes de communication et, pour les plus anciens, sont désormais inscrits dans le tissu urbain. Ainsi en témoigne la zone d'activité de Pont-Brenouille où les capitaines d'industrie ont fait construire par le passé des logements pour leurs ouvriers, faisant se côtoyer activités et habitat. Les zones d'activités présentes sur le territoire affichent donc parfois une mixité d'activités qui peut brouiller leur image. Consciente de cela, la collectivité a notamment lancé une démarche de requalification de zone sur le secteur de Moru.

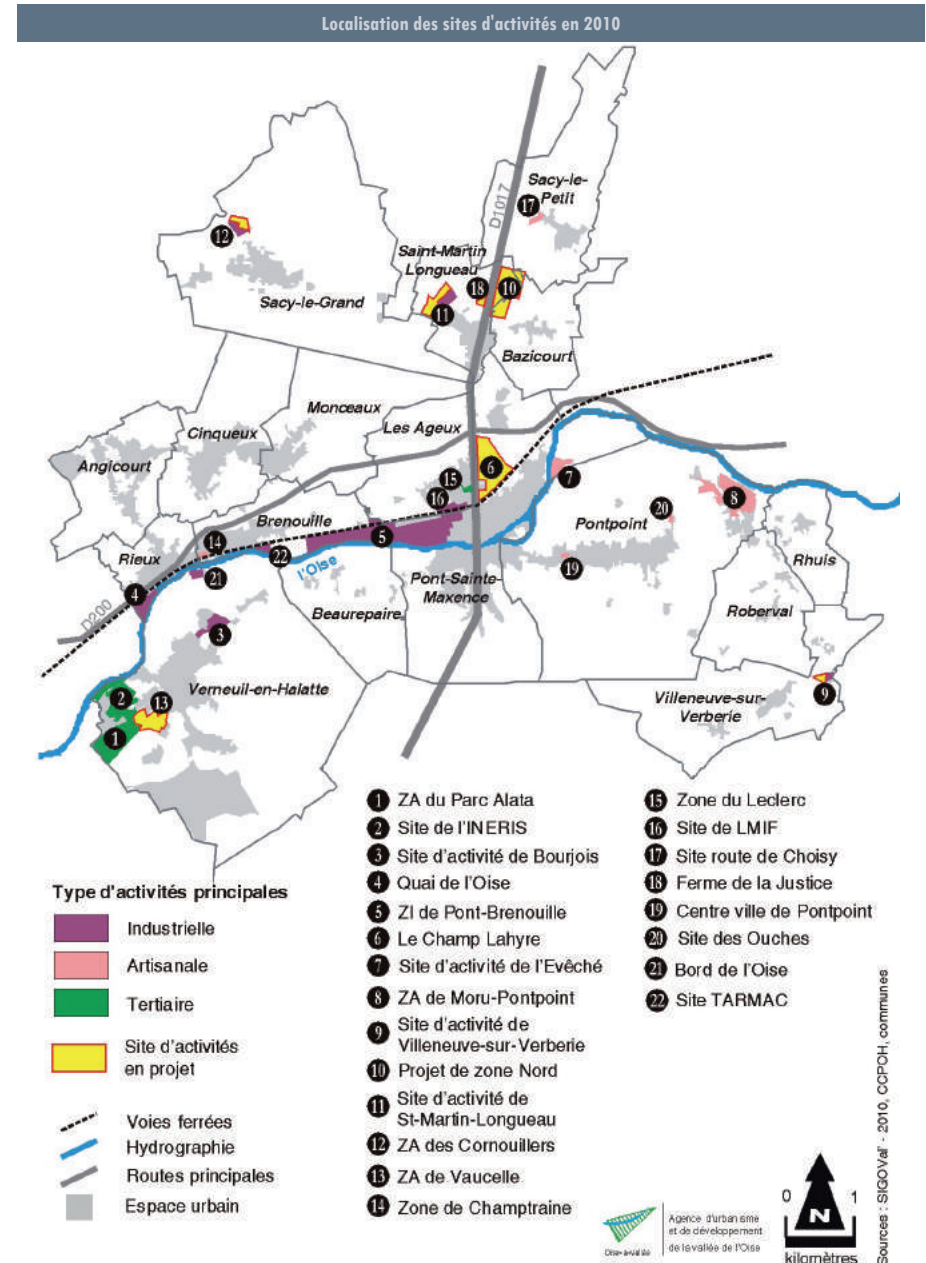
Les trois principaux secteurs d'activité économique du territoire sont situés sur les communes de Pont Sainte-Maxence, Pontpoint et Verneuil-en-Halatte.

■ à Pont Sainte-Maxence

La zone industrielle Pont-Brenouille de Pont-Sainte-Maxence a été créée au début des années 70. Elle couvre une centaine d'hectares et n'offre aucune disponibilité immédiate en raison notamment de la présence du corridor écologique de Brenouille qui gèle un terrain de 5 ha. Une friche de 10 ha correspond toujours à la tannerie SALPA, fermée en 1977⁸, et depuis le printemps 2009, ce sont les locaux de la papeterie PSM qui sont désormais inoccupés, représentant une emprise d'une vingtaine d'hectares. La reprise du site a été annoncée par la société Paprec, qui prévoit la création de 300 emplois sur 3 ans. Il a la volonté de faire de ce site la vitrine internationale du groupe. La présence de la voie d'eau a constitué un élément primordial dans la décision de reprise, Paprec étant un industriel spécialisé dans le recyclage.

La CCPOH souhaiterait par ailleurs créer sur la zone de Pont-Brenouille un Bâtiment Industriel Locatif. Le BIL est un produit immobilier spécifique développé au profit des entreprises artisanales locales (location de locaux à des tarifs attractifs) afin d'encourager la création d'activité sur le territoire.

⁸ Le site a été pollué par 13 000 tonnes des déchets de cuir et de plastique.



Toujours sur la commune de Pont-Sainte-Maxence, 67 ha, dont une vingtaine impactés par la charte du PNR, sont inscrits au PLU (en extension) et correspondent au site dénommé Champ Lahyre sur lequel doit notamment déménager afin de s'y développer un hypermarché Leclerc actuellement implanté aux Ageux. 11 hectares demeurent disponibles pour l'implantation d'une activité économique, de préférence à vocation artisanale ou commerciale.

Enfin, le site d'activité de l'Evêché vient clôturer la liste des espaces consacrés à l'économie sur la commune de Pont-Sainte-Maxence. D'une surface initiale de 8,5 ha, il est fortement contraint car situé pour partie dans une zone rouge du PPRI.

■ à Pontpoint

Située au nord-est de Pontpoint, la zone artisanale de Moru dispose d'une superficie totale proche des 50 ha, dont seulement 4 ha sont encore disponibles pour l'implantation d'un nouvel établissement. La zone accueille des entreprises à dominante artisanale, relevant en particulier des filières bois (Timbercoop) et d'exploitation du sous-sol. Le site subit des contraintes naturelles liées au PPRI et au PNR.

La SEMOISE, dans une étude de requalification de mai 2001, notait le manque flagrant d'aménagement et l'absence de traitement de l'image de la zone (voirie, signalétique, homogénéité des bâtis, délimitation des parcelles). Une requalification de la zone a donc été engagée, notamment sur l'éclairage et la voirie.

Sur la commune de Pontpoint, citons la présence de deux autres sites d'activité, à savoir les zones du centre-ville et des Ouches, qui représentent à elles deux 2,5 ha, mais qui sont toutes deux situées en zone de mutation urbaine.

■ à Verneuil-en-Halatte

L'activité tertiaire de la CCPOH est concentrée sur la zone d'aménagement concertée Alata qui se situe à cheval sur les communes de Verneuil-en-Halatte et de Creil. Concernant Verneuil-en-Halatte, l'emprise de la ZAC Alata comprend 46 ha qui sont en 2009 totalement occupés, à un hectare près. Il ne subsiste donc quasi plus aucune disponibilité sur la zone.

Pour autant, une enveloppe foncière à vocation économique de 19 hectares, inscrite dans le document d'urbanisme en 2NAe (ZA de Vaucelle), constitue une opportunité pour le développement économique de la commune de Verneuil-en-Halatte et notamment du Parc Alata.

Les entreprises actuellement présentes sur le Parc Alata dépendent essentiellement des secteurs logistiques et technologiques. Citons notamment le centre logistique de la firme d'appareillages électriques Legrand, qui emploie 400 personnes.

Dans la continuité de la zone Alata, se trouve le site de l'INERIS, qui représente une surface d'une trentaine d'hectares.

L'Ineris est l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques. Créé en 1990, il s'agit d'un établissement industriel et commercial (EPIC) qui réalise des études et des recherches permettant de prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement. Doté de 60 millions € de budget annuel, l'INERIS emploie à Verneuil-en-Halatte 535 personnes dont plus de la moitié sont des ingénieurs. Par ailleurs, le site de l'INERIS héberge également le centre de recherche de Cray Valley (120 emplois), qui dépend du groupe Total et travaille sur les résines. Enfin, ce pôle recherche et développement est complété par la présence du CRITT Polymères Picardie, centre régional d'innovation et de transfert technologique, œuvrant dans le domaine de la plasturgie.

La zone de Vaux qui, comme le parc Alata, se trouve à cheval sur les communes de Creil et Verneuil-en-Halatte, constitue en dehors de l'INERIS une zone économique à vocation mixte de 5,5 ha, dotée de terrains de taille moyenne occupés essentiellement par des activités artisanales et commerciales.

Enfin, dernière emprise économique localisée sur la commune de Verneuil-en-Halatte, la maroquinerie Bourjois-Chanel qui y occupe 11 hectares et emploie 320 personnes.

■ Des petites zones artisanales réparties sur l'ensemble du territoire

Le territoire compte plusieurs petites zones à vocation artisanale qui, pour une grande partie d'entre elles, offrent peu de disponibilités, voire parfois n'ont plus de vocation économique avérée.

▪ Les Ageux (15 ha)

Deux zones d'activité sont présentes sur la commune des Ageux, représentant au total moins 13 ha, dont 4 ha sont encore disponibles à proximité du site Logistique et Maintenance d'Ile-de-France (LMIF).

■ **Rieux (14 ha)**

La zone artisanale du Quai de l'Oise à Rieux, d'une surface de 11 ha, n'offre plus aucune disponibilité immédiate. En outre, elle abrite la friche industrielle de l'établissement PENOX (4 ha) qui produisait de l'oxyde de plomb.

La zone de Champtraine (1,5 ha) quant à elle, est occupée par quelques établissements à vocation artisanale. Là encore, aucune disponibilité.

Enfin, une zone de 1,5 ha demeure inscrite dans les documents d'urbanisme en 2NAe alors qu'aucun projet n'est en cours.

■ **Sacy le Grand (15 ha)**

La zone artisanale des Cornouillers, d'une surface actuelle de 6,5 ha (1 ha encore disponible), est dotée d'une zone d'extension de 8,5 ha, disponible à moyen terme.

■ **Sacy-le-Petit (1,5 ha)**

Le site de la route de Choisy, d'à peine 1,5 ha, n'offre plus aucune disponibilité.

■ **Saint-Martin Longueau (21 ha)**

Sur cette commune se trouve un site d'activité économique qui couvre une surface totale de 18,5 ha (5,5 ha plus une extension de 13 ha). Sur les 13 ha prévus en extension de zone, 5 ha restent disponibles et pourraient permettre une extension de l'établissement CAMFIL qui occupe déjà 5 ha.

Le site dit la "ferme de la justice" couvre pour sa part 3 ha. Aucune activité ne s'y est développée.

■ **Villeneuve-sur-Verberie**

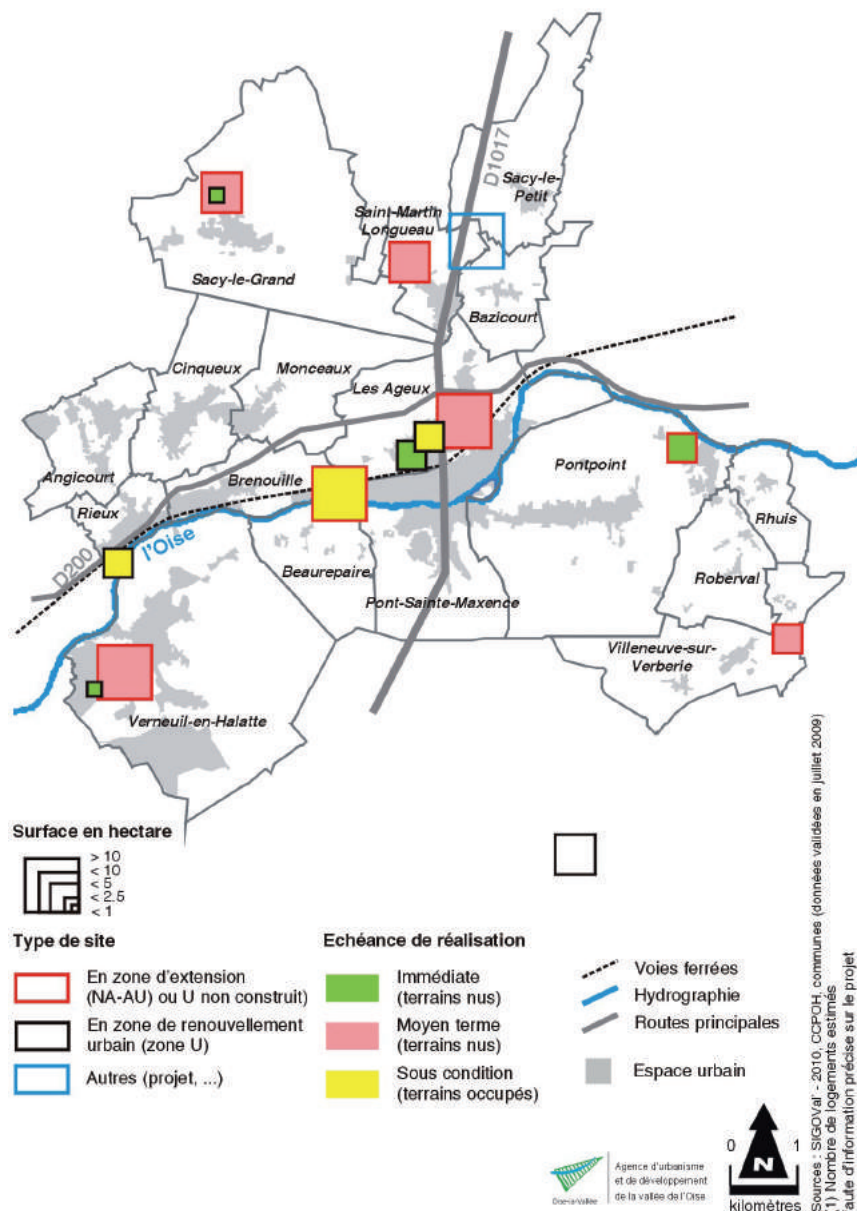
La zone d'activité de Villeneuve-sur-Verberie représente actuellement une surface de 2,5 ha, avec une extension prévue de 3 ha mais soumise à contraintes car située sur le territoire du PNR.

■ **UNE OFFRE FONCIÈRE À VOCATION ÉCONOMIQUE FAIBLE ET MORCELÉE**

La CCPOH compte près de 400 ha (383 ha précisément) de surfaces à vocation économique inscrites dans les documents d'urbanisme. Seuls 10 ha restent immédiatement disponibles.

Par ailleurs, une cinquantaine d'hectares constitue une disponibilité à moyen terme. Il s'agit de terrains nus inscrits dans les documents d'urbanisme en tant que surfaces dédiées à l'activité économique. Le plus grand site recouvre près de 19 ha sur la zone d'activités de Vaucelle à Verneuil-en-Halatte.

Enfin, il existe également du foncier disponible sous conditions : il s'agit de friches industrielles pouvant être polluées ou de terrains occupés, avec parfois des bâtiments de sociétés placées en liquidation. Sur le territoire, ce type de foncier n'est pas négligeable puisqu'il représente une quarantaine d'hectares, même si l'ancien site de PSM (20 hectares) est en cours de reprise.



UN FONCIER RELATIVEMENT ATTRACTIF AU REGARD DU COÛT

Prix au m²

A proximité de la CCPOH, c'est-à-dire sur le Grand Creillois et le Compiégnois, les prix à la vente de foncier économique tournent autour d'une trentaine d'euros le m² (20 à 30 € le m² sur le Grand Creillois ; 25 à 40 € le m² sur le Compiégnois). Ces valeurs sont bien supérieures à ce que l'on peut trouver sur la CCPOH, excepté sur le parc ALATA.

Plus précisément, et à titre d'exemple, au sein des zones d'activités de Sacy-le-Grand et de Pont-Brenouille, le prix moyen est d'une dizaine d'euros le m². Le prix moyen de la ZAC du Parc Alata avoisine quant à elle les 25 euros/m². Ce prix élevé correspond à une qualité de zone qui peut concurrencer directement les zones d'activités voisines et notamment celles de l'ARC (ZAC de Mercières).

Fiscalité locale

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la CCPOH s'est dotée d'une taxe professionnelle unique (TPU). La TPU facilite la cohérence du développement économique au sein d'un territoire. Grâce à la TPU, la CCPOH vise un lissage sur 10 ans de la taxe professionnelle afin qu'elle soit identique sur chacune des 17 communes en 2016.

En 2009, la TPU est fixée sur la CCPOH à 14,34%. Le taux communal moyen de la taxe professionnelle est de 15,87% en France et de 13,66% dans l'Oise. Ainsi, les zones d'activités de la CCPOH bénéficient, en moyenne, de taux de TP situés dans la moyenne, ce qui ne lui confère pas d'avantage particulier par rapport à la concurrence.

L'Etat s'est engagé à ce que la réforme opérée sur la Taxe Professionnelle (remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)) ne vienne pas grever les ressources des collectivités territoriales grâce à l'instauration d'un fonds national de garantie individuelle de ressources.

- introduction ■
- organisation ■
- spatiale ■
- démographie ■
- habitat ■
- ÉCONOMIE ■
- transport ■
- équipements ■
- foncier, ■
- densité ■

3.5 Forces et potentialités de développement du territoire

PONT-SAINTE-MAXENCE, PREMIER PORT CÉRÉALIER DE LA VALLÉE DE L'OISE

Cinq communes de la CCPOH sont concernées par le transport de marchandises par voie d'eau : Verneuil-en-Halatte, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Brenouille et Rieux. Ces communes, traversées par l'Oise, disposent en effet de quais de chargement et de déchargement sur leurs rives.

Trois sites portuaires distincts peuvent être identifiés :

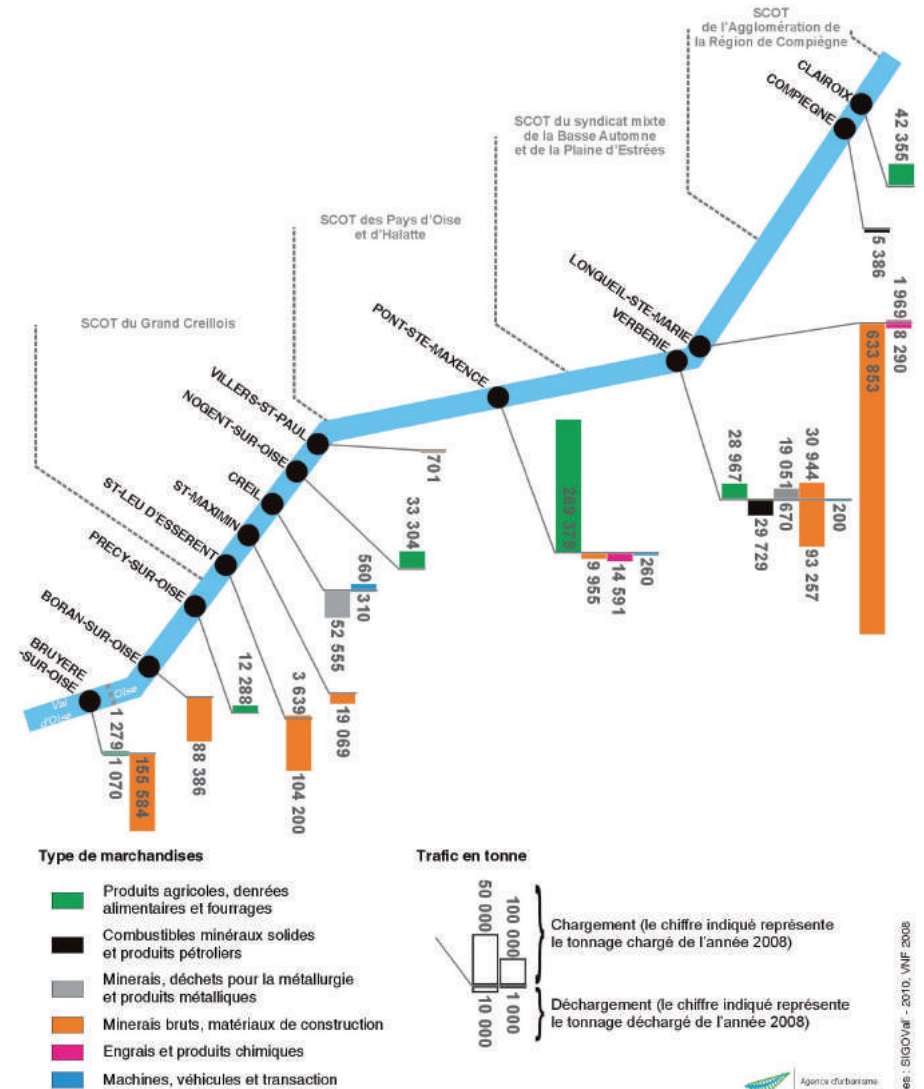
- l'aire portuaire de Moru (commune de Pontpoint), essentiellement composée de quais privés ;
- les quais de Rieux et de Verneuil-en-Halatte, intégrés au port de Villers-Saint-Paul ;
- le port de commerce de Pont-Sainte-Maxence, situé sur la zone d'activité de Pont-Brenouille.

Le port de commerce de Pont-Sainte-Maxence est une installation à statut public. Sur le territoire de la CCPOH, il s'agit du seul équipement de ce type, sachant que les autres haltes situées le long de l'Oise correspondent à des quais privés, créés pour les besoins spécifiques de certaines entreprises.

La halte fluviale de Pont-Sainte-Maxence constitue donc un intérêt majeur pour le territoire. D'après Voies Navigables de France (VNF), en 2008, plus de 270 000 tonnes y ont été chargées, majoritairement des céréales et 25 000 tonnes (minerais bruts, engrais et produits chimiques) ont été déchargées. Le port céréalier est d'ailleurs le premier port céréalier de la Vallée de l'Oise. Il est enfin intéressant de souligner que, sur l'ensemble du trafic fluvial isarien, seuls les ports de Pont-Sainte-Maxence et de Nogent-sur-Oise ont un volume de chargement supérieur au volume de déchargement.

Les produits agricoles (céréales et oléo-protéagineux) transitant par le port de Pont Sainte-Maxence sont utilisés par la SEMMAP qui exploite un silo de report (12 000 t) pour 4 coopératives de l'Oise et du Val d'Oise et par la société HUBAU (filiale du groupe TEREOS) qui gère quant à elle un silo de 22 000 tonnes.

Tonnage des ports publics de la vallée de l'Oise en 2008 entre Compiègne et Bruyères-sur-Oise



L'importance du port céréalier de Pont-Sainte-Maxence est reconnue sur le plan national, preuve en est le fait que cette installation a bénéficié de l'appel à projets « CEREO » lancé par l'Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC) et Voies Navigables de France⁹, en 2005 et en 2006. En 2005, la SEMMAP a été distinguée par un projet visant à améliorer les circuits de manutention et de pesage pour les porter à 200 tonnes par heure. En 2006, dans le même esprit, le projet concernait la société HUBAU et les capacités de chargement de son silo. La cadence d'expédition a ainsi été portée à 200 tonnes par heure. Les deux établissements sont désormais capables d'expédier des barges de 2 000 tonnes.

L'enjeu pour la CCPOH d'accroître le trafic fluvial concernant le transport de céréales est majeur, en particulier en vue de la future mise en service du Canal Seine Nord Europe à grand gabarit. En termes d'attractivité du territoire vis-à-vis des entreprises du secteur agro-alimentaire, la possibilité de recourir au transport fluvial peut constituer un atout non négligeable pour le territoire. En effet, ce mode de transport de marchandises, encore sous-utilisé, dispose d'une importante marge de progression, en particulier dans la vallée de l'Oise.

L'ÉCONOMIE PRÉSENTIELLE¹⁰ : RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS DE LA POPULATION, ...

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte compte 6145 emplois en 2006 selon la base Clap¹¹ de l'Insee. L'analyse de la répartition des emplois par sphères d'activité (sphère non présenteielle, sphère présenteielle et sphère publique) révèle que le poids de l'économie non présenteielle, également appelée économie productive, demeure important sur le territoire puisqu'il représente près de 2/3 des emplois du territoire. A contrario, l'économie présenteielle affiche pour sa part un niveau assez faible, notamment lorsque l'on se réfère aux territoires voisins.

⁹ Le projet CEREO s'inscrit dans le cadre du contrat de progrès signé en 2002 entre VNF et la filière céréalière, dont l'objectif est de doubler la part de marché de la voie d'eau pour le trafic de céréales, d'oléagineux et de protéagineux d'ici 2010. Ainsi, en 2005 et 2006, des projets d'investissement visant à améliorer l'accès des récoltes à la voie d'eau (quais, appontements) et à faciliter le transbordement et la manutention des grains transportés par ce moyen (systèmes de chargement, de déchargement et d'échantillonnage, boisseaux d'expédition, etc...) ont été mis en œuvre. L'objectif de l'opération était d'accroître le volume de grains transportés par voie fluviale (+3%).

¹⁰ L'économie présenteielle, auparavant appelée économie résidentielle, est un néologisme utilisé comme concept par les universitaires Laurent Davezies et Christophe Terrier pour décrire une économie basée sur la population réellement présente sur un territoire qui peut varier rapidement, et qui à la fois produit et consomme. Elle est donc moins vulnérable car moins exposée au risque de délocalisation..

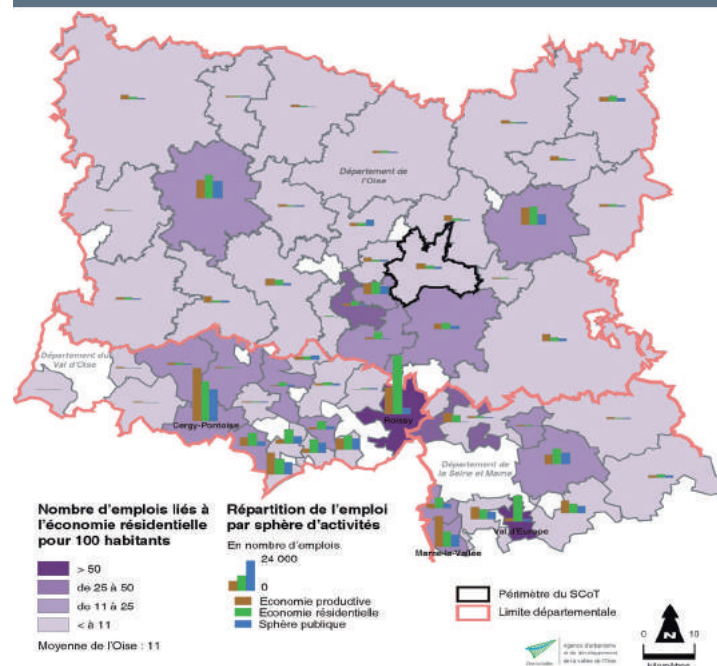
¹¹ CLAP : Connaissance Locale de l'Appareil Productif

Répartition de l'emploi par sphères économiques

	SPHÈRE NON PRÉSENTIELLE	SPHÈRE PRÉSENTIELLE	SPHÈRE PUBLIQUE
	Activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère	Activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou de passage sur le territoire	Etablissements de droit administratif ou établissements dont plus de la moitié de l'effectif fait partie de la fonction publique d'Etat (hors militaires)
CCPOH	63%	17%	20%
ARC	48%	24%	28%
CAC	45%	19%	36%

Source : Insee-Clap 2006

Le poids de l'économie résidentielle

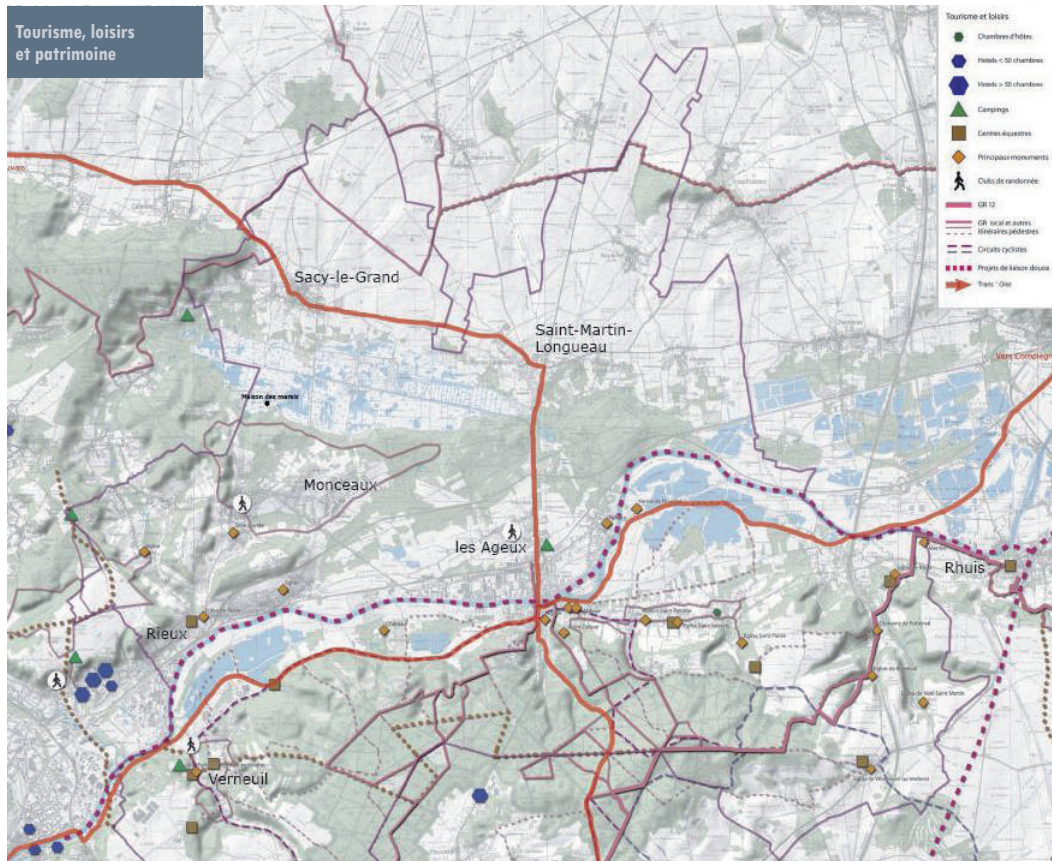


Les services à la personne ont une marge de progression, au regard de l'importance du taux d'évasion de la population active occupée (80%) qui induit nécessairement ce type de services (garde d'enfants, entretien de la maison).

- introduction ■
- organisation ■
- spatiale ■
- démographie ■
- habitat ■
- ÉCONOMIE ■
- transport ■
- équipements ■
- foncier, ■
- densité ■

... ET VALORISER LES ATOUTS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE

Le tourisme est actuellement peu développé sur le territoire, malgré un patrimoine naturel et bâti de qualité. Or, il s'agit d'une opportunité de développement économique non négligeable. Bien que la CCPOH soit faiblement pourvue en termes d'équipements touristiques et en capacités d'accueil, le territoire possède un potentiel intrinsèque indéniable : son cadre de vie. Entre autres atouts, la CCPOH s'avère être un espace accessible, situé à proximité des grands axes de communication nord-sud et proche de Paris.



in - Parc Naturel Régional Oise - Pays de France
 Plan de paysage de la Vallée de l'Oise de Pont-Sainte-Maxence à Verneuil-en-Halatte,
 de la Boucle de Pontpoint, du Vallon de Roberval et du territoire de la CCPOH.
 de Michel COLLIN Mandataire de l'équipe Paysagiste D.P.L.G. urbaniste Michèle ELSAÏR
 Paysagiste, urbaniste Architecte D.P.L.G., Pascal CHEVALLIER Vue D'Ici Géographe, Cartographe.
 décembre 2007

Extrait du Plan de Paysage (PNR, mars 2007)

Patrimoine naturel et positionnement du territoire

Le territoire présente un fort potentiel touristique : de vastes espaces naturels, de grandes forêts, des plans d'eau, des jardins. La proximité de Paris, l'attractivité produite par le Parc Naturel Régional, l'évolution des modes de vie, les 35h, contribuent à cette attractivité.

Actuellement les pratiques de loisirs sont principalement concentrées sur la forêt d'Halatte. Les boucles de promenades initiées sur le territoire CCPOH semblent ne pas avoir fait l'objet d'un entretien suivi, apparemment le balisage n'est plus en place. L'offre de promenades au quotidien, à proximité des logements, est encore trop rare.

Les infrastructures touristiques sont très faibles, l'offre en hôtellerie est notamment presque inexistante. Le tourisme fluvial n'est pas développé.

Le projet d'itinéraire cyclable Trans'Oise inscrit en revanche le territoire dans une dynamique de pratique de loisirs et forme un axe de référence pour un futur réseau de pistes.

En dehors de la forêt, les espaces naturels et les jardins ne sont pas accessibles au public (cas extrême du marais de Sacy) comme but de promenade.

Le secteur est propice à la chasse et à la pêche, qui sont pratiquées, mais sans coordination. Les effets de clôture du paysage sont liés en partie à ces pratiques, notamment autour des plans d'eau.

En termes de dynamique économique, le tourisme pourrait représenter une chance pour le territoire. Il doit cependant être combiné à d'autres objectifs, notamment ceux de la protection de l'environnement portée par le PNR, pour porter un projet de territoire équilibré.

■ Le Patrimoine naturel

Le patrimoine naturel, plus largement présenté dans l'état initial de l'environnement, constitue le principal atout du territoire en matière touristique. Ainsi, les 4 300 hectares de la forêt d'Halatte offrent de multiples possibilités de randonnées et de promenades, permettant de relier les sites d'intérêt tels que l'abbaye royale du Moncel, les monts Pagnotte et Calipet. Par ailleurs, la mise en valeur des marais de Sacy pourrait permettre le développement d'un tourisme vert, à la fois récréatif et pédagogique.

■ Deux projets en lien avec l'environnement

Le premier est porté par le Conseil Général de l'Oise (à Monceaux) :

- une maison de l'environnement en lien avec le Marais de Sacy.

Le second est porté par le Pays du Sud de l'Oise (à Pont-Sainte-Maxence) :

- un insectarium lui aussi en lien avec la faune du Marais de Sacy unique en Europe (sur le Domaine de Villette classé grand domaine par le PNR Oise-Pays de France).

■ Le Patrimoine architectural et culturel

Les deux principaux sites culturels du territoire sont :

- l'abbaye royale du Moncel à Ponpoint (3 800 visiteurs en 2008). Au cœur d'un parc de 6 hectares aux arbres séculaires, ce haut-lieu historique et archéologique du Moyen Âge présente de magnifiques témoignages de l'art gothique : celliers et chartrier voûtés sous croisées d'ogives, mais aussi des charpentes monumentales, un réfectoire décoré de fresques avec la «Vierge du Moncel» (XIVe). L'Abbaye Royale du Moncel fut occupée jusqu'à la Révolution par des sœurs Clarisses, elle est aujourd'hui restaurée et animée par le Club du Vieux Manoir.
- le musée Serge Ramond à Verneuil-en-Halatte (près de 2 800 visiteurs en 2008). Le musée Serge Ramond dit des «pierres gravées» présente une collection riche de plus de 3500 moulages de graffiti, hauts et bas reliefs gravés par l'homme, de l'époque néolithique à nos jours.

On peut également souligner l'existence du musée du cheval de trait à Sacy-le-Grand qui présente une collection de voitures hippomobiles et de matériel agricole.

Par ailleurs, plusieurs châteaux amènent au territoire une richesse et une diversité architecturale qui mérite d'être valorisée. Citons ainsi les édifices de Roberval et Beaurepaire, tous deux classés monuments historiques.

En plus de ce patrimoine territorial, il est important de souligner la proximité

de sites touristiques tels que les châteaux de Compiègne et de Chantilly, ou encore les parcs d'attraction Astérix et La mer de sable, dont la notoriété pourrait bénéficier au développement du tourisme local.

■ Un handicap : les capacités d'hébergement du territoire

Les capacités d'hébergement sur le territoire de la CCPOH sont insuffisantes. L'offre en hébergement classique est quasi inexistante : on ne compte qu'un seul hôtel-restaurant sur le territoire, le relais de l'aulne, situé à Sacy-le-Grand. Cet établissement, qui propose des bungalows pour une capacité totale de 63 personnes, ainsi que des salles de réunion et de séminaire, est un hôtel-restaurant ayant statut d'atelier thérapeutique (vocation de réinsertion).

Concernant l'hébergement en plein air, 3 terrains de camping sont recensés sur le territoire. Classés 2 ou 3 étoiles, ils offrent au total plus de 300 emplacements et proposent la location de chalets et de mobil-homes.

Enfin, en ce qui concerne les hébergements ruraux (gîtes et chambres d'hôte), l'offre est très pauvre. Elle se limite à deux chambres d'hôte : le Manoir de Sarron à Pont Sainte-Maxence et Chez Roger à Pontpoint. Pourtant, dans le cadre du tourisme vert et du tourisme rural, les opportunités de développement existent sur le territoire.

Etablissements d'accueil ou d'hébergement

Etablissement	Type	Commune	Etoiles /Epis	Location			
				Chambres	Chalets	Mobil-homes	Emplacements
Relais de l'Aulne	Hôtel	Sacy-le-Grand	NC	63	NC	X	X
La Faloise	Camping	Angicourt	***	X	15	50	95
Au bon accueil	Camping	Pont-Sainte-Maxence	**	X	8	13	119
La Sapinière	Camping	Verneuil-en-Halatte	***	X	X	X	115
Manoir de Sarron	Chambre d'hôte	Pont-Sainte-Maxence	***	5	X	X	X
Chez Roger	Chambre d'hôte	Pontpoint	**	2	X	X	X

Source : Internet (campingfrance.com et gites-de-france.com)

SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Entre 2000 et 2006, la population active de la CCPOH a augmenté moins rapidement (+7%) que le nombre d'emplois sur la zone (+14%). Cela étant dit, le déséquilibre emplois/habitat sur le territoire reste présent puisque 80% des actifs occupés résidant sur le territoire travaillent à l'extérieur.

Comment renforcer et équilibrer l'offre d'emploi sur l'ensemble du territoire de la CCPOH ?

Comment limiter les déplacements pendulaires ?

Comment développer l'économie résidentielle, et en particulier les services à la personne ?

Comment développer l'activité touristique sur le territoire ?

Le tissu économique de la CCPOH est dynamique et le nombre d'établissements augmente. En 2009, il est composé essentiellement de petites entreprises (moins de 20 salariés) qui représentent 85% des établissements. Le secteur tertiaire est en essor alors que l'industrie, la construction et l'agriculture sont en recul. Malgré son dynamisme, l'économie locale est fragilisée par le déclin de l'industrie, forte pourvoyeuse d'emplois (35% des emplois salariés privés de la CCPOH en 2006).

Comment la CCPOH va-t-elle faire face à ce déclin de l'industrie ?

La CCPOH bénéficie d'une situation géographique privilégiée, sur les grands axes de communication et à proximité de deux agglomérations (Creil et Compiègne). Pourtant, les synergies interterritoriales sont rares.

Comment s'intégrer au mieux dans le tissu économique de la vallée de l'Oise ?

La commune de Pont-Sainte-Maxence concentre la moitié des établissements commerciaux du territoire. Ce phénomène de polarisation s'est renforcé ces dernières années. Parallèlement, l'activité se réduit dans les autres centres-bourgs.

Comment maintenir une offre commerciale de proximité suffisante dans les centres bourgs ?

Les disponibilités foncières à vocation économique sont insuffisantes et la faible mise en valeur des zones d'activité les rend peu attractives.

Comment renouveler l'offre foncière ? Faut-il créer une nouvelle offre foncière ?

Comment optimiser les espaces existants, et en particulier les friches d'activités industrielles polluées ?

Comment faciliter l'accueil et le développement des activités sur le territoire ?

Le territoire bénéficie d'un cadre de vie privilégié, qu'il est important de préserver mais aussi d'exploiter car cela peut également constituer un vecteur de développement.

Comment concilier développement économique du territoire et préservation du cadre de vie ?

Comment pérenniser l'activité agricole ?

- introduction
- organisation spatiale
- démographie, habitat
- économie

TRANSPORT

- équipements
- foncier, densité

Introduction	62
4.1 Un territoire bénéficiant d'une bonne desserte routière et ferroviaire mais peu axé sur les modes doux et collectifs	64
■ UN RÉSEAU ROUTIER MAILLÉ PROPICE AU TRANSIT, MAIS UN FRANCHISSEMENT DE L'OISE DIFFICILE	64
■ Un réseau dense et chargé	64
■ Un franchissement de l'Oise difficile	67
■ LES LIAISONS DOUCES : UNE OFFRE LIMITÉE	68
■ Voies cyclables : une offre faible mais un projet d'envergure	68
■ Itinéraires pédestres : une offre conséquente notamment hors des secteurs urbanisés mais pas de réelle mise en réseau	69
■ UN RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS À ÉTOFFER	70
■ Une desserte ferroviaire intéressante à destination des pôles d'emploi et d'enseignement majeurs	70
■ Un réseau de bus orienté sur le transport scolaire et les gares	72
■ Le transport des personnes handicapées	73
4.2 Des pratiques largement conditionnées par la voiture	74
■ UNE ACCESSIBILITÉ ET UNE INTERMODALITÉ ENCORE LIMITÉES, FAVORISANT PEU LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE	74
■ Une accessibilité à améliorer, notamment à la gare de Pont-Sainte-Maxence	74
■ L'Intermodalité : l'attribut de la gare de Pont-Sainte-Maxence	75
■ LES MODES ET MOTIFS DE DÉPLACEMENTS	75
■ Le nombre de voitures par ménage augmente toujours	75
■ Loisirs et achats, principaux motifs de déplacements	75
■ Répartition des parts modales : la voiture prépondérante	76
4.2 La voie d'eau : un grand projet pour le transport fluvial	77
Enjeux en matière de transports et de déplacements	78

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC

INTRODUCTION

Sur le sujet des transports, deux documents, stratégique et d'étude, couvrent le territoire de la CCPOH en matière de prospective.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS (SRIT)

■ Objectifs

La région Picardie, au sein de laquelle s'insère la CCPOH, élabore actuellement son SRIT (schéma régional des infrastructures et des transports), ceci en association avec l'Etat dans le respect des compétences des départements et en concertation avec les communes et leurs groupements. Sa finalisation est prévue pour le second semestre 2010. Il :

- constitue une déclinaison fine et opérationnelle des objectifs et actions retenus dans le SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire),
- assure la cohérence régionale et interrégionale des itinéraires à grande circulation et de leurs fonctionnalités dans une approche multimodale,
- définit les priorités d'action à moyen terme sur son territoire pour ce qui concerne les infrastructures routières,
- comprend un volet « transports de voyageurs » et un volet « transports de marchandises ».

■ Quelques éléments de cadrage régional

Sur bien des points, la CCPOH constitue un microcosme de la région Picardie dans laquelle elle prend place et en présente nombre de caractéristiques.

Rapporté au nombre de kilomètres de réseau (routier) sur le nombre d'habitants, il apparaît que la Picardie est mieux dotée en infrastructures que la moyenne française pour les autoroutes, les nationales et les départementales ; mais il s'agit d'une moyenne et l'Oise pour sa part est deux fois moins bien irriguée que le département de l'Aisne, bien que, par contre, les débits routiers dans l'Oise dépassent encore les débits nationaux pour chacun des 3 réseaux décrits.

Le réseau ferroviaire picard est bien développé, principalement sur un axe nord-sud, mais reste centré sur Paris.

En termes de transports collectifs, 94% de la population habite à moins de 15 minutes d'une gare et plus de la moitié à moins de 5 minutes. La ligne Creil/Compiègne qui dessert la CCPOH apparaît dans le 1^{er} tiers des lignes picardes qui ont connu la plus forte fréquentation entre 2002 et 2007 (dernières données disponibles – source : SRIT). Un picard sur 5 en revanche ne peut accéder à une

grande ville en transports collectifs, faute d'offre sur leur commune, mais plus de 9 sur 10 d'entre eux ont accès aux centres urbains en moins de 15 minutes en voiture particulière. Il reste toutefois des secteurs où les TC demeurent difficiles à mettre en place.

Les dessertes en milieu périurbain se font par l'intermédiaire des transports collectifs interurbains dont l'un des inconvénients est la fréquence de passage relativement faible notamment en heures creuses.

A ce jour, la mise en œuvre du schéma régional des véloroutes et voies vertes (3V) en Picardie, validé en 2006, est peu avancée.

■ Quelques éléments prospectifs pour comprendre l'évolution des transports en Picardie

Les trafics routier et ferroviaire affichent une hausse constante, ce qui va induire des investissements conséquents en termes de réseaux.

De surcroît, les projections démographiques de l'Insee prévoient une concentration de population dans le département de l'Oise.

Le cadencement généralisé de la région Picardie est prévu pour décembre 2011 et est basé, entre autres, sur la grille Paris / Saint-Quentin dont la ligne traverse la CCPOH.

Par ailleurs, une des priorités du contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 consiste à améliorer le réseau ferré : à proximité de la CCPOH, sont concernés les axes Creil/Paris, Beauvais/Creil et la nouvelle liaison Picardie/Roissy, Parmi les autres projets ferroviaires d'envergure, le SRIT évoque la LGV Paris/Amiens/Londres qui doit permettre d'alléger la LGV nord actuelle.

Une autre priorité du CPER vise à accompagner le projet du canal Seine-Nord Europe qui s'inscrit dans le réseau fluvial à grand gabarit. La création du canal à grand gabarit qui doit relier Compiègne à Aubencheul-au-bac (nord), est envisagé pour irriguer les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, entre la France, la Belgique et l'Allemagne et permettre de transporter 4 fois plus de marchandises par voie d'eau d'ici 2020, délestant d'autant les voies autoroutières (A.1, A.13).

A noter que cette infrastructure est considérée comme un facteur de développement économique important pour de nombreuses filières comme la logistique de distribution, l'agriculture et l'agroalimentaire, les matériaux de construction ou les produits manufacturés transportés par conteneurs, et relayée localement par la création d'une plate-forme multimodale à Longueil-Sainte-Marie.

Parmi les 9 projets retenus pour le contrat de développement de l'Oise signé en janvier 2008, la CCPOH est concernée par la réalisation d'un itinéraire de circulations douces traversant l'ensemble de l'Oise, la « Trans'Oise ».

En marge, on note le schéma directeur d'accessibilité en cours d'application qui vise à rendre accessible les gares du réseau picard aux handicapés.

En conclusion de son diagnostic, le SRIT fait état de 3 enjeux stratégiques pour la Picardie :

- les transports collectifs comme épine dorsale de l'aménagement du territoire (pas seulement ferroviaires mais aussi routiers),
- la nécessité de développer l'intermodalité en favorisant le report modal de la voiture vers les transports collectifs,
- le développement et la concentration des activités logistiques au service du report modal, notamment par le biais des plates-formes multimodales.

LE PLAN DE DÉPLACEMENTS INTER-TERRITOIRES DE LA VALLÉE DE L'OISE (PDI)

Objectifs

Les collectivités composant l'inter-territoire de la Vallée de l'Oise (entre les agglomérations de Creil et de Compiègne) ont engagé au début des années 2000 une démarche partenariale dont un des axes était d'établir un plan de déplacements inter-territoires censé préparer les choix du contrat de projet 2007-2013 et dégager des orientations stratégiques à long terme.

Ses orientations (locales) vont dans le sens de celles du SRIT (régional) évoqué précédemment. Toutefois, il est à noter que des études plus récentes ont permis d'adapter les actions à l'évolution des besoins ou des situations.

Rappel des grands axes et enjeux

3 axes principaux :

- l'amélioration des infrastructures routières,
- le développement de l'offre en transports collectifs,
- l'incitation au développement des circulations douces.

6 grands enjeux avaient été définis :

- un enjeu d'aménagement du territoire : la localisation et l'accessibilité d'équipements à l'échelle de l'inter-territoire avec le souci d'une meilleure répartition et d'une adaptation du réseau de transports collectifs
- un enjeu d'optimisation du réseau ferré et d'organisation des rabattements sur les gares ainsi que les trajets terminaux entre gare et lieu de travail (mise en place de navettes), voire le développement de transports à la demande,
- un enjeu lié au transport de marchandises et à l'anticipation du projet Seine-Nord : savoir tirer parti de Seine-Nord à terme en aménageant des lieux de rupture de charge plurimodaux le long de l'Oise et définir des types d'activités bord à quai, sachant que ces activités sont très consommatrices d'espace,
- un enjeu lié au souhait de développer les infrastructures routières et celles de transports collectifs : favoriser le report modal, définir des priorités à l'échelle de l'inter-territoire...
- un plan de développement des pistes cyclables,
- l'organisation de pôles d'échanges plurimodaux.

Rappel des orientations et actions majeures

Un schéma d'organisation des déplacements a été proposé pour l'inter-territoire, bâti sur le diagnostic et sur les orientations retenues par les élus. Ce schéma est lui-même décliné en fiches actions qui doivent fournir des arguments et des outils pour les collectivités locales afin de parvenir à leur mise en œuvre et en tenant compte du fait que leurs compétences ne leur permettent pas d'agir directement.

En sus des orientations citées précédemment, un certain nombre d'orientations et d'actions concernent plus particulièrement le territoire de la CCPOH (document daté d'avril 2006) :

- pour compléter le réseau de voirie et faciliter les franchissements de l'Oise (y compris pour les circulations douces), le franchissement de l'Oise et la traversée de Pont-Sainte-Maxence constituent une des 4 priorités ;
- Compte tenu de sa localisation intermédiaire entre Creil et Compiègne, ainsi que de sa desserte par une ligne urbaine et étant donné qu'elle se situe à un niveau transitoire entre les pôles d'échanges intermédiaires et les pôles d'échange structurants, la gare de Pont-Sainte-Maxence est envisagée elle-même comme devant devenir un pôle d'échange structurant. (A long terme, le

PDI retient le cadencement comme un objectif majeur afin d'offrir une meilleure qualité de service.)

- A l'échelle de la vallée, Pont-Sainte-Maxence est elle-même considérée comme une ville relais entre les 2 pôles urbains majeurs de Creil et Compiègne, l'ensemble devant faire l'objet d'une localisation préférentielle des équipements d'intérêt inter-territoires et des actions d'amélioration des dessertes et accessibilité tous modes.
- Les principes d'aménagements d'itinéraires piétons et cyclables sont suggérés respectivement dans un rayon de 1 et 3 km autour des gares.
- Dans les zones périurbaines, il s'agit essentiellement de mieux relier les bourgs aux pôles urbains en combinant différents modes de transport.
- 23 fiches actions sont proposées à la suite de ces orientations, dont l'aménagement du pôle gare de Pont-Sainte-Maxence.

4.1 Un territoire bénéficiant d'une bonne desserte routière et ferroviaire mais peu axé sur les modes doux et collectifs

UN RÉSEAU ROUTIER MAILLÉ PROPICE AU TRANSIT, MAIS UN FRANCHISSEMENT DE L'OISE DIFFICILE

■ Un réseau dense et chargé

- **La desserte routière : un réseau dense d'axes importants d'échange et de transit**

La CCPOH est caractérisée par la présence d'axes routiers majeurs ayant plutôt une fonction de transit que de desserte.

Le réseau principal est constitué :

- d'un axe nord-sud : la D1017 (ex nationale et route des Flandres) qui reliait historiquement le Nord à Paris via Senlis, est le seul axe qui permette de traverser l'Oise. Elle a été classée par le PDI comme itinéraire de transit et d'échange,
- d'un axe est-ouest : la D200 qui longe l'Oise en reliant l'agglomération de Creil à celle de Compiègne, constitue l'axe le plus emprunté du territoire.

Le réseau principal à vocation de desserte et de transit locaux se compose des :

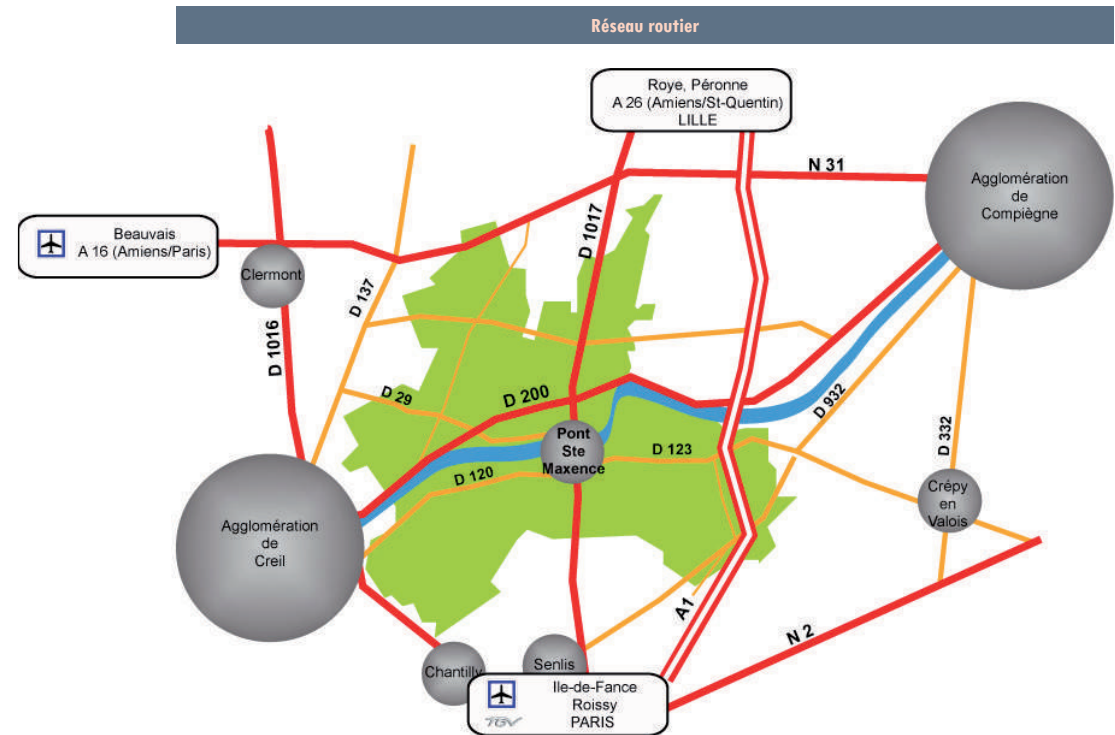
- D120 et D123 qui traversent le territoire au sud de l'Oise de Creil à la vallée de l'Automne,
- D932 A reliant Compiègne à Senlis via Verberie,
- D29 au nord de l'Oise qui joint Pont-Sainte-Maxence à Liancourt,

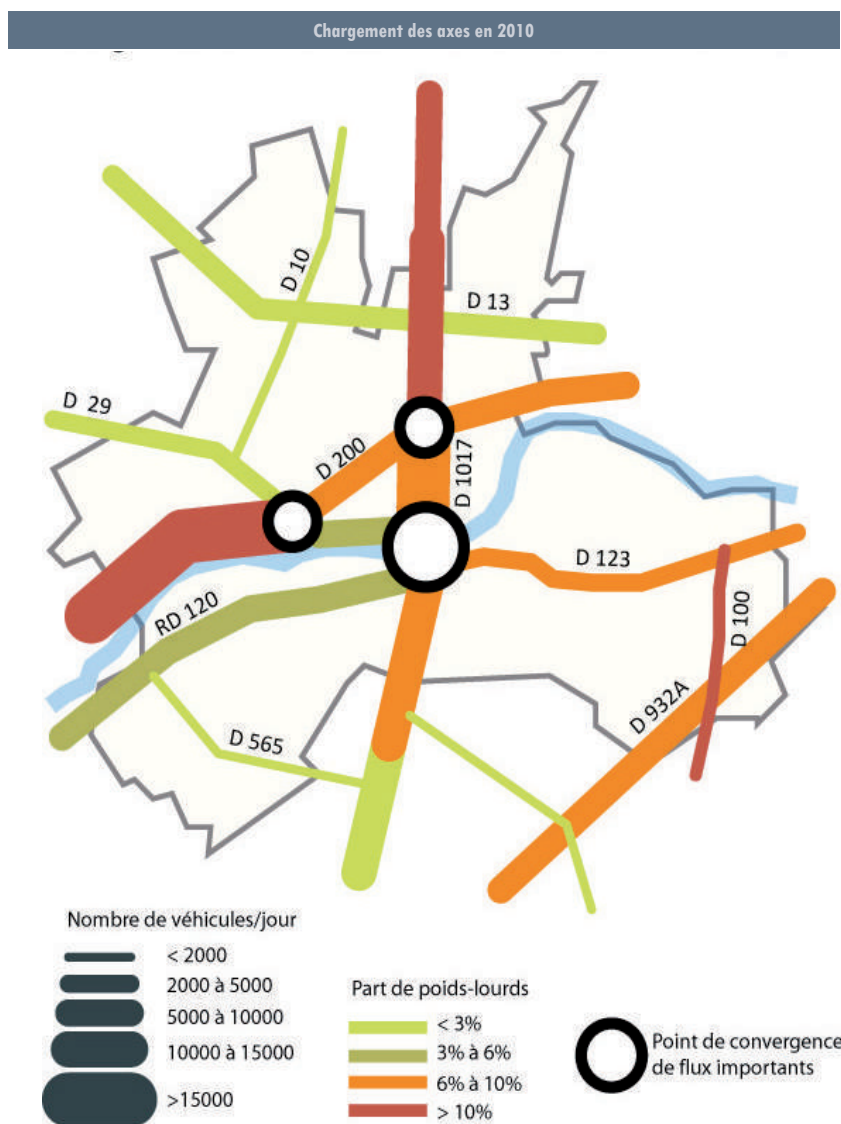
- D100 au sud qui relie la vallée à Villeneuve-sur-Verberie,
- D75 (Sacy-Brenouille) qui irrigue le nord-ouest du territoire,
- d'un chevelu d'axes de desserte locale.

Le secteur de Pont-Sainte-Maxence et ses alentours, notamment les Ageux, constitue donc un point de convergence d'axes routiers importants.

Par ailleurs, le secteur est encadré par d'autres axes routiers majeurs (A1, N31, D1016...) :

- l'A1 reliant Paris à Lille via Roissy et qui traverse la CCPOH, ne dispose cependant d'aucun échangeur sur ce territoire ; le plus proche se situe à Longueil-Sainte-Marie, à environ 6 km de Pont-Sainte-Maxence ;
- la N31 (Reims/Rouen via Compiègne et Beauvais et vers l'aéroport de Tillé) effleure également le territoire au nord à Sacy-le-Grand.





Les autres ponts étant à plus d'une dizaine de kilomètres (cf. étude PDI), le trafic total sur le pont de Pont-Sainte-Maxence oscille autour de 20 000 véhicules par jour en 2010. Ceci montre l'importance relative des mouvements locaux d'échanges et internes entre les rives nord et sud de l'Oise. D'après l'enquête circulation de la commune de Pont-Sainte-Maxence datant de 2000, le trafic sur le pont est de transit à 21%, d'échange à 40% et interne à 39%.

L'importance du trafic poids lourds est à l'origine de nombreux ralentissements ; de surcroît, l'ex RN17 et la D200 sont utilisées par les transports exceptionnels.

La D1017 joue aussi un rôle déterminant pour la vie économique de Pont-Sainte-Maxence. On dénombre aux abords de la D1017, à hauteur de la ville-centre de l'intercommunalité, pas moins de 80 établissements (état 1er janvier 2005 – cumul rues de la République, Perronnet, Georges-Decroze et avenue Jean-Jaurès). De plus, la D1017 constitue l'artère majeure maxipontaine et donc l'axe principal permettant l'accès aux services administratifs et aux commerces du centre-ville de Pont-Sainte-Maxence ainsi qu'au secteur gare-supermarché qui représente à lui seul, plus de 7 000 déplacements émis ou attirés par jour.

Corollairement, le diagnostic du Plan de Déplacement de l'Inter-territoire (PDI) de la Vallée de l'Oise, recense une densité d'accidents entre 1998 et 2002 conséquente sur la D1017 et en particulier dans la traversée de Pont-Sainte-Maxence.

Il est également constaté une augmentation significative du trafic sur les routes départementales secondaires traversant les communes du territoire.

Le trafic poids lourds reste une forte problématique pour de nombreux élus de la CCPOH (poussière, bruit, vitesse, fragilisation du patrimoine par les vibrations...). Le centre du village d'Angicourt notamment, est exposé au passage de semi-remorques, ce qui pose des problèmes de sécurité (sortie d'écoles) et de dégradation de la voirie. Les communes de Cinqueux, Monceaux, Rieux rencontrent les mêmes types de problèmes. La voirie, peu large, n'est pas adaptée à ce type de trafic.

■ Un franchissement de l'Oise difficile

La traversée de l'Oise ne s'effectue qu'en un point du territoire : à Pont-Sainte-Maxence. C'est le un point de convergence des flux de déplacements orientés d'une part nord-sud en direction de Senlis et de l'A1 (Roissy, Paris), et d'autre part transversaux suivant la vallée de l'Oise entre Creil et Compiègne... Par voie de conséquence, ce pont qui est le point de passage obligé pour relier le nord et le sud du territoire, constitue un goulet d'étranglement provoquant ralentissements voire arrêts de files.

Le diagnostic du PDI en 2006 a mis en avant les difficultés de franchissements et la congestion routière qui en résultait sur les ponts existants en heures de pointe du matin et du soir.

Ainsi, dans le cadre de l'un des 4 principes d'organisation des déplacements édictés par le PDI (« faciliter les franchissements de l'Oise »), le franchissement de l'Oise et la traversée d'agglomération à Pont-Sainte-Maxence constituent une des 4 priorités retenues. Ceci est inscrit en projet 5 (à long terme) du PDI et il est considéré comme prioritaire dans les franchissements de l'Oise.

En heure de pointe du matin et du soir, le trafic concerne essentiellement les navettes domicile-travail (jusqu'à plus de 800 véhicules transitent par le centre de Pont-Sainte-Maxence aux environs de 7h) ; le secteur se retrouve congestionné de manière chronique, dégradant ainsi les conditions de circulation en amont et aval. Le soir, le trafic est renforcé par les déplacements étalés entre 17h et 20h, liés aux activités commerciales (Leclerc, Intermarché) mais aussi à la gare, la sortie des écoles...

Plus globalement sur une journée, le trafic constaté reste important et constant, indiquant des échanges nombreux localement et donc une attractivité significative de la ville-centre. Ce volume d'échanges entrants / sortants au niveau de l'agglomération vient en cumul du trafic de transit.

Depuis plusieurs années la collectivité étudie les possibilités de pallier ce problème. Le Conseil Général a réalisé une enquête origine/destination en 2010 afin de connaître la nature du trafic. D'après l'enquête, il s'avère qu'aucun flux dominant n'est caractérisé, ce qui ne permet pas d'envisager une déviation de celui-ci.

Par ailleurs, il a été constaté que seulement 16% du trafic se rapporte à du transit pur sur la journée ; cependant aux heures de pointe, il devient très important (65 à 70%). Notons qu'un poids lourd passe en moyenne toutes les 90 secondes et toutes les 60 secondes en heures de pointe, ce qui représente environ 40 à 60 véhicules par heure.

L'étude conclut que la solution ne réside pas dans la déviation de flux, mais dans la fluidification du trafic, l'amélioration du stationnement, et la gestion des carrefours importants du centre-ville.

Au 1^{er} semestre 2010, la réfection du pont et celle de la chaussée ont été effectuées.

Pour les modes doux, il existe 2 autres possibilités de franchissement :

- entre Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint-Paul,
 - entre la rive droite et la rive gauche de Pont-Sainte Maxence au niveau de l'écluse de Sarron,
- ce qui représente des alternatives intéressantes pour les itinéraires de loisirs mais ne solutionne pas celui du flux traversant l'Oise au niveau de la ville centre.

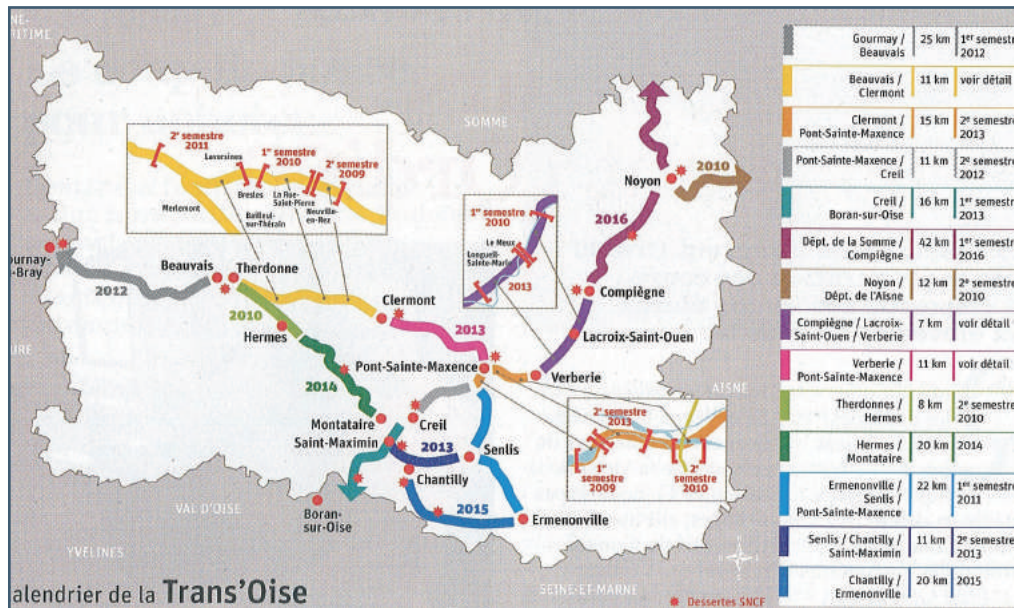
LES LIAISONS DOUCES : UNE OFFRE LIMITÉE

■ Voies cyclables : une offre faible mais un projet d'envergure

■ Les liaisons cyclables

Très peu d'aménagements cyclables sont à ce jour réalisés sur le territoire du SCoT. De ce fait, le déplacement en deux roues s'avère relativement peu sécurisé (trafic important et présence de nombreux poids lourds) pour les usagers. Il existe à ce jour (état 2011) :

- un tronçon en site propre à Saint-Martin-Longueau,
- un tronçon entre Les Ageux et la gare de Pont-Sainte-Maxence en voirie partagée, composé d'une piste et d'une passerelle pour la traversée des voies SNCF,
- un tronçon à Pontpoint dans la zone artisanale de Moru, réalisé lors de la restructuration de la zone (voirie partagée avec les piétons),
- un itinéraire praticable et relativement sécurisé à Verneuil-en-Halatte, à proximité des étang;
- enfin, le premier tronçon (3 km) de la Trans'Oise a été inauguré en mai 2009. Il se faufile entre les étangs de Pontpoint depuis la zone de l'Evêché, et se prolonge maintenant jusqu'à Verberie.



Source : Conseil Général de l'Oise

Notons par ailleurs le faible nombre d'emplacements de stationnement pour les vélos.

Les liaisons deux roues pourraient trouver avantage à compléter l'offre en transports en commun. Cependant les coupures naturelles (Oise, relief, espaces naturels protégés) ou artificielles (grands axes, secteurs industriels, voies SNCF), les déclivités, l'éloignement entre les communes pénalisent localement ce mode de déplacement.

■ Les projets cyclables

On recense :

- le prolongement de la Trans'Oise,
- un tronçon rue des Bois à Pontpoint.

La Trans'Oise

Le 22 juin 2006, marque la création et l'aménagement de la Trans'Oise. Cette voie verte d'environ 240 km se compose principalement de 2 axes : l'un constituant le tronçon isarien de l'itinéraire n°3 d'Eurovélo, globalement le long de l'Oise, et le second en direction de Londres, formant « l'avenue verte isarienne », en connexion avec le précédent itinéraire à Pont-Sainte-Maxence afin d'assurer une future continuité jusqu'à Dieppe.

En octobre 2006, le schéma régional est validé par la mission nationale des véloroutes et voies vertes. Il s'étend sur 2 208 km.

Parallèlement, le Conseil Général élabore son schéma départemental de circulations douces (SDCD).

La Trans'Oise traverse 70 communes, 2 communautés d'agglomération, 15 communautés de communes et le parc naturel régional Oise-Pays de France

L'itinéraire Gournay-en-Bray / Beauvais/Clermont / Pont-Sainte-Maxence / Creil / Boran-sur-Oise fait partie de l'axe Londres-Paris devant être inauguré pour les jeux olympiques de Londres 2012.

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison Seine-Nord, la voie verte sera réalisée et financée au titre des mesures compensatoires du projet. La mise en service étant programmée en 2014, la voie verte pourrait être opérationnelle à cette période.

Le tronçon Compiègne / Jaux / Le Meux / Verberie / Pont-Sainte-Maxence est en cours de réalisation. Le réaménagement écologique d'anciennes gravières à proximité de l'Oise par l'Entente Oise-Aisne a permis l'édification d'une digue élargie pour recevoir la Trans'Oise sur environ 3,5 km.

■ Itinéraires pédestres : une offre conséquente notamment hors des secteurs urbanisés mais pas de réelle mise en réseau

Le territoire de la CCPOH est parcouru par :

- le GR 12 (chemin de grande randonnée de Rocroi à Soissons) sur la rive gauche qui traverse notamment la forêt d'Halatte. Ce GR permet de gagner Senlis et à l'opposé la vallée de l'Automne,
- le GR 124 A (diverticule du GR 124 de Cires-lès-Mello dans l'oise vers Ailly-sur-Noye dans la Somme) et le GR 225 dans l'extrémité nord.

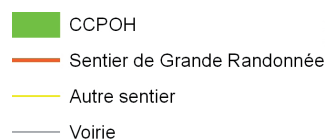
Deux PR (chemins de petite randonnée) permettent également de parcourir, en boucle, deux sites du territoire.

Il est à noter qu'aucune liaison pédestre n'existe le long de l'Oise. Il y a bien sur le territoire, des « sentiers d'usage » qui permettent aujourd'hui des promenades à pied ou en vélo, mais cela ne constitue pas un réseau de circulations douces.

De manière générale, la signalétique est déficiente (à l'exception de celle relative aux GR).

Le Plan de Paysage de la CCPOH élaboré en 2006 a recensé l'ensemble des cheminements présents sur le territoire et a identifié un certain nombre de tronçons qui pourraient faire l'objet d'une valorisation afin de mailler le réseau de liaisons douces.

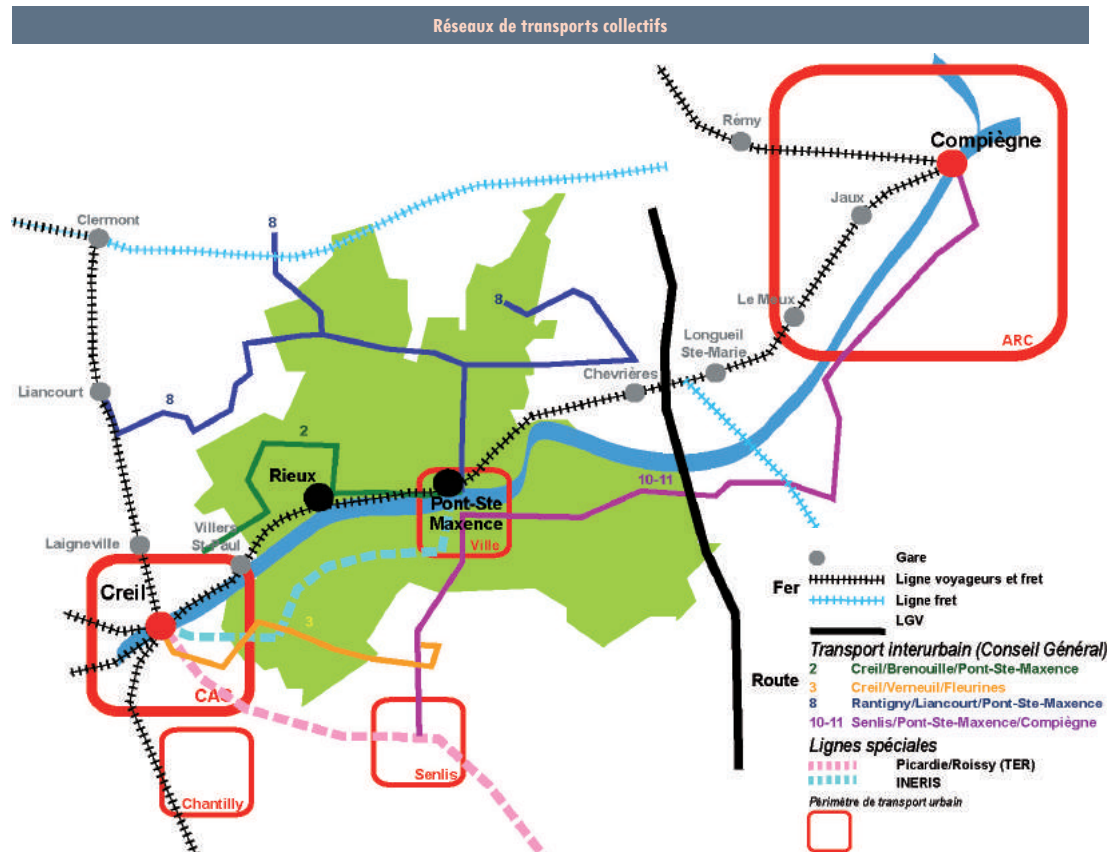
Cheminements



Sources : NAVTEQ© all rights reserved 2006, IGN BDCartho© 1999

- introduction ■
- organisation ■
- spatiale ■
- démographie ■
- habitat ■
- économie ■
- TRANSPORT ■
- équipements ■
- foncier, ■
- densité ■

UN RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS À ÉTOFFER



■ Une desserte ferroviaire à destination des pôles d'emploi et d'enseignement majeurs

Construit en 1847, le chemin de fer a été moteur de développement économique. Aujourd'hui, avec ses deux gares, toutes les deux situées en rive droite à Pont-Sainte-Maxence et à Rieux-Angicourt, le réseau ferré est orienté vers le transport de voyageurs. Pour le PDI, ces gares sont des pôles d'échange intermédiaire de la vallée de l'Oise et la gare de Pont-Sainte-Maxence est la troisième gare de cette vallée.

Le chemin de fer traverse le territoire de la CCPOH d'est en ouest en longeant, en partie, le cours de l'Oise. Il dessert à ses extrémités Paris et Saint-Quentin.

■ La desserte ferroviaire

La ligne permet notamment de relier des pôles régionaux et Paris :

- Creil en 10 à 15 mn
- Compiègne en 20 à 25 mn
- Paris en 45 à 55 mn

En semaine, une trentaine d'allers/retours quotidiens entre Compiègne et Paris est assurée par les TER et trains corail à Pont-Sainte-Maxence, et une quinzaine à Rieux. La desserte est relativement régulière aux heures de pointe : le matin en direction de Paris, et le soir en direction de Compiègne. Plus rapide que la voiture et ne nécessitant pas la recherche de place de stationnement, le train est compétitif avec la route dans les liaisons longues distances. Sur la liaison Pont-Sainte-Maxence /Compiègne, cet aspect est plus discutable, compte-tenu de la qualité du réseau routier.

L'offre de transport collectif ferroviaire est complétée par un service de taxi-TER.

Il s'agit d'un service à la demande qui fait partie de l'offre des Transports Express Régionaux. Il assure l'acheminement des voyageurs en taxi depuis les deux gares de la CCPOH (dans les 2 sens) sur réservation vers d'autres gares de la ligne moins desservies :

- Pont-Sainte-Maxence >< Chevrières, Longueil-Sainte-Marie, le Meux, Jaux
- Rieux-Angicourt >< Creil, Villers-Saint-Paul.

Cette desserte est accessible sur présentation d'un titre de transport SNCF (abonnement, billet plein tarif...) ou règlement d'une somme forfaitaire de 3 euros.

70 % des échanges se font avec l'extérieur de la Picardie, Paris notamment. En interne, Creil représente environ 60% des relations et Compiègne 15% du volume de ces échanges.

Par ailleurs, la ligne de chemin de fer de Clermont (Rochy-Condé) à Avrigny traverse en son extrémité nord la commune de Sacy-le-Grand ; elle n'est utilisée que pour le fret. Elle va très prochainement faire l'objet d'une modernisation.

Il est à noter que les voies ferrées sont notamment utilisées localement pour l'acheminement des ordures ménagères.

• Les projets ferroviaires

Vers le cadencement

Dans le cadre du transfert progressif des lignes régionales de la SNCF vers les Conseils Régionaux (refonte Corail / TER 2009 et 2012), un tiers des trains corail a été supprimé par la SNCF et remplacé de manière au moins équivalente par des Trains Express Régionaux (TER). Ces trains opéreront des arrêts supplémentaires répondant au mieux aux besoins du territoire. Ces évolutions préfigureront la mise en place du cadencement. Cependant les modifications apportées auront tendance à rallonger les temps de parcours rendant ainsi le train moins efficace par la voiture pour une partie des usagers.

Le projet Picardie-Roissy

Le Contrat de Plan Etat/Région 2007-2013 prévoit une nouvelle liaison ferrée Picardie-Roissy qui devrait réduire considérablement la liaison entre Creil et l'aéroport Charles de Gaulle. Ce projet devrait voir le jour en 2020 et permettra de relier Creil à Roissy en 15 à 20 minutes et facilitera les migrations pendulaires d'une partie des 15 000 actifs picards qui y travaillent. Le projet est inscrit au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ainsi qu'au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de Picardie. Après le lancement du débat public courant 2010 et la déclaration d'utilité publique en 2015, la ligne devrait voir le jour à horizon 2020

• La fréquentation des trains

Le nombre de voyages est en augmentation : + 5% de fréquentation pour Rieux-Angicourt et +7% pour Pont-Sainte-Maxence entre 2003 et 2007. Le train est donc attractif, en raison notamment de son coût qui est en partie supporté par les entreprises et la collectivité contrairement à l'automobiliste. (Pour l'utilisateur le rapport est environ d'un à cinq).

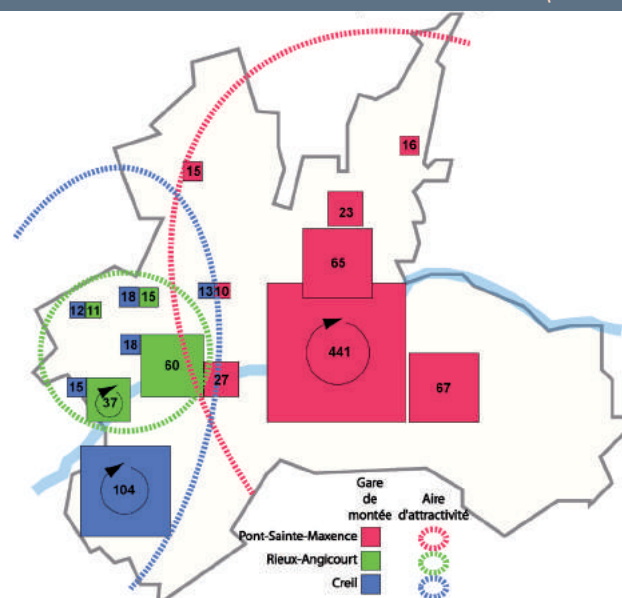
Environ 3600 voyages quotidiens sont comptabilisés en gare de Pont-Sainte-Maxence (soit 4% des voyages isariens) et 650 à celle de Rieux-Angicourt en 2007.

Nombre de voyages annuels en 2003 et 2007
selon le Conseil Régional de Picardie :

	2003	2007	Evolution
Pont-Sainte-Maxence	390 932	409 643	+ 5%
Rieux-Angicourt	68 052	72 837	+ 7%

Source : SNCF, Conseil Régional de Picardie 2008

Gares de montées des abonnés Travail et Etude 2008 résidant sur la CCPOH (abonnés>10)



En termes de fréquentation des gares du territoire, la CCPOH est scindée en 2 principaux secteurs :

- à l'ouest : les abonnés résidents (notamment ceux de Verneuil-en-Halatte) se rendent majoritairement à la gare de Creil et dans une moindre mesure à la gare de Rieux-Angicourt. Cela est probablement lié à une desserte intéressante en transport interurbain (lignes 2 Creil-Pont-Sainte-Maxence et 3 Creil-Fleurines) et à la proximité de Creil.
- à l'est : l'essentiel des abonnés résidents se rendent à la gare de Pont-Sainte-Maxence. 63% des abonnés résidents prenant le train à Pont-Sainte-Maxence sont des maxipontains, ce qui peut en partie s'expliquer par la proximité de la gare et l'existence d'un transport urbain. Avec les usagers des Ageux et Pontpoint, le taux s'élève à 80%. Notons également qu'une trentaine d'abonnés résidant à Brenouille et un quinzaine à Sacy-le-Grand prennent également le train à Pont-Sainte-Maxence.

La plupart des usagers du train se rendant à la gare de Pont-Sainte-Maxence effectuent leur trajet en voiture ou à pied (42% chacun). Au retour depuis la gare, 48% utilisent une voiture et 35% la marche à pied, soit globalement plus de 8 sur 10 d'entre eux.

Cela tend à démontrer que les transports collectifs (bus) sont peu utilisés pour se rendre à la gare de Pont-Sainte-Maxence.

introduction ■
organisation ■
spatiale ■
démographie ■
habitat ■
économie ■
TRANSPORT ■
équipements ■
foncier, ■
densité ■

L'analyse des données relatives aux abonnements travail et études est un indicateur des comportements.

Principaux comportements des abonnés travail et études en 2008

Total	Travail	Etudes	Comportement identifié
997	746	251	abonnés prennent le train dans la CCPOH
1055	714	341	résidents de la CCPOH possèdent un abonnement
808	585	223	résidents prennent le train dans la CCPOH
695	521	174	résidents prennent le train à Pont-Sainte-Maxence
113	64	49	résidents prennent le train à Rieux-Angicourt
200	110	90	résidents prennent le train à Creil

Source : SNCF, Conseil Régional de Picardie 2008

Dans la CCPOH, il s'avère que sur les 1055 résidents qui possèdent un abonnement, 808 prennent le train à Pont-Sainte-Maxence (605 abonnés) ou à Rieux-Angicourt (113 abonnés).

Par ailleurs on constate :

- qu'environ 200 abonnés prennent le train dans la CCPOH alors qu'ils résident dans d'autres intercommunalités,
- qu'environ 200 abonnés résidant dans la CCPOH prennent le train à Creil.

Ainsi, la gare de Pont-Sainte-Maxence est très attractive pour son territoire ainsi que pour les territoires environnants. La gare de Creil est également un pôle intermodal privilégié des abonnés résidents de la CCPOH et notamment de ceux habitant Verneuil-en-Halatte.

■ Un réseau de bus orienté sur le transport scolaire et les gares

Le réseau routier de transport en commun de la CCPOH comprend 4 types de service :

- le service de bus communal de Pont-Sainte-Maxence (1 ligne, 24 arrêts),
- le réseau de cars du Conseil Général de l'Oise qui concerne les transports scolaires,
- le service d'omnibus pour personnes âgées d'Angicourt à destination du marché ou du supermarché (une fois par semaine le mercredi matin en 2 tournées),
- la desserte privée de l'INERIS assurant des liaisons avec Pont-Sainte-Maxence et avec Creil.

▪ La desserte par le réseau de transport interurbain du Département de l'Oise : une offre ciblée pour les scolaires

Depuis 2006, le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) participe à la coordination des services de transport urbains du département.

En outre, 4 lignes interurbaines gérées par le Département de l'Oise desservent la CCPOH avec pour vocation première le transport scolaire et le rabattement vers les gares.

Les transports scolaires couvrent des liaisons internes à la CCPOH en direction de Compiègne, de Senlis, de Creil et de Clermont (pour les lycées).

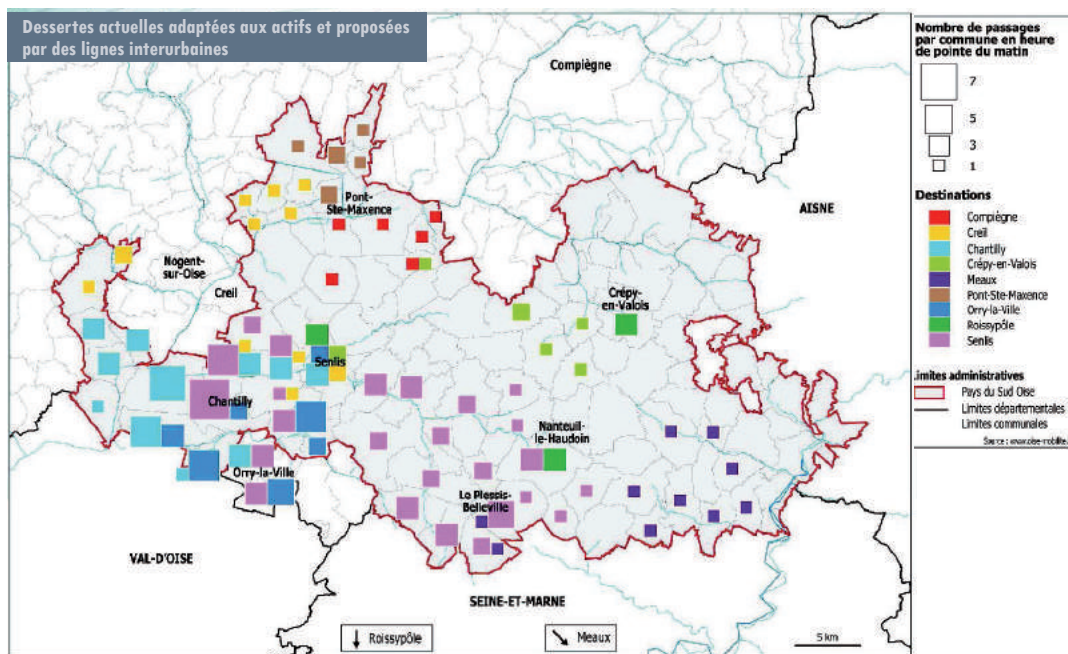
Toutes les communes, sauf Beaurepaire, sont desservies par une ligne de bus du Conseil Général de l'Oise. Verneuil-en-Halatte dispose d'une interconnexion sur le réseau de bus creillois (STAC).

A Pontpoint, les élèves les plus éloignés sont conduits jusqu'aux écoles communales. Un certain niveau d'effectifs scolaires peut être ainsi maintenu. Certains cars du Conseil Général sont utilisés pour se rendre aux différents marchés locaux. Des taxis sont affrétés pour répondre à des besoins particuliers. Il n'y a pas de réponse globale organisée en transports pour répondre aux besoins spécifiques et notamment à destination des gares et des secteurs d'activités.

Les lignes fonctionnent principalement aux heures de pointe, ne permettant cependant pas d'offrir un service entièrement satisfaisant

aux « non scolaires ». Le Conseil général adapte l'offre afin de proposer un meilleur service aux actifs notamment (cf. encadré).

Le Conseil général a mis en place de nouveaux tarifs depuis février 2009.



Source : Plan de Déplacements et de Mobilité du Pays de l'Oise - Inddigo, 2011.

Transport interurbain

NOUVEL OPÉRATEUR POUR LE DÉPARTEMENT

Le 1^{er} janvier 2009, le Conseil Général de l'Oise a attribué une nouvelle Délégation de Service Public à un opérateur unique (KEOLIS) dans le but d'améliorer l'interconnexion des lignes. L'offre de service est à améliorer. Pour se faire un effort a été fait sur la tarification (ticket unique à 2€, 1,50€ pour les trajets courts et des abonnements à des tarifs préférentiels) qui devrait avoir pour effet d'accroître la fréquentation d'un public non scolaire (actifs notamment).

TARIFICATION UNIQUE

Outre les problèmes identifiés en termes de desserte, de fréquence et de régularité, il n'y a pas de tarification multimodale sur le territoire ni de système tarifaire harmonisé avec la région Ile-de-France.

La desserte en transport urbain

Il n'existe pas de Périmètre de Transport Urbain à l'échelle de l'intercommunalité car elle ne dispose pas de la compétence « transports ».

En revanche, la ville de Pont-Sainte-Maxence est compétente en ce domaine, elle est donc Autorité Organisatrice des Transports.

Un transport urbain le TUM : Transport Urbain Maxipontain, assure une desserte de la commune gratuitement depuis 2006 de 6h à 20h en semaine et de 6h30 à 18h30 le samedi.

La desserte (partielle) est principalement axée sur les liaisons gare/centre-ville et centre-ville/collège en heures de pointe et le midi pour une trentaine de rotation. Une desserte est également assurée sur la zone de Pont-Brenouille entre 7h et 17 h par 9 allers/retours.

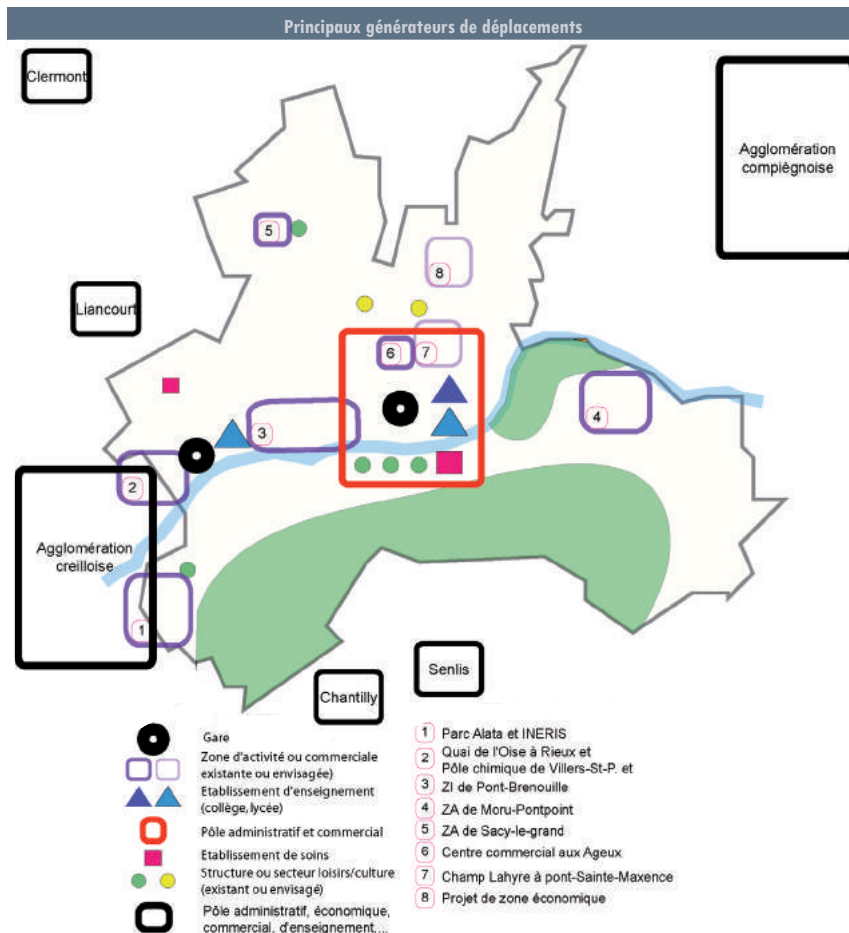
Le transport des personnes handicapées

Le Conseil Général de l'Oise a mis en place un réseau de transport adapté (aux personnes à mobilité réduite) desservi par des véhicules spécialement aménagés permettant à toute personne handicapée (invalide à plus de 80%) et titulaire d'une carte d'adhésion, de se déplacer à l'intérieur du département de l'Oise. Il s'agit d'un Transport à la Demande (TàD) actif de 7h à 20h30 en semaine et jusqu'à 1h du matin le week-end, bénéficiant d'une centrale de réservation.

4.2 Des pratiques largement conditionnées par la voiture

Les équipements, pôles d'emploi et zones de chalandise constituent des générateurs de mobilité à l'échelle du territoire. Les plus importants sont la gare SNCF de Pont-Sainte-Maxence et dans une moindre mesure celle de Rieux, le pôle commercial, d'équipements et de services de Pont-Sainte-Maxence/Les Ageux, ainsi que les zones d'activités de Pont-Brenouille, du Parc Alata, de Moru-Pontpoint, ...

Les équipements scolaires, culturels et de loisirs induisent également une forte attraction en termes de mobilité (collèges, lycée, centres de soins, salles de spectacle (Manekine), piscine, etc.).



UNE ACCESSIBILITÉ ET UNE INTERMODALITÉ ENCORE LIMITÉES, FAVORISANT PEU LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE

■ Une accessibilité à améliorer, notamment à la gare de Pont-Sainte-Maxence

La gare de Pont-Sainte-Maxence et ses abords n'ont pas su cristalliser des éléments d'animation urbaine malgré des aménagements récents (parkings, accès). La qualité urbaine du site, sa position dans la ville (en limite communale avec le territoire des Ageux) en font un point de passage, une entrée et sortie de ville et non un point de centralité et d'animation de la ville.

Le rayonnement du pôle gare doit nécessairement s'accompagner d'une valorisation des déplacements alternatifs à l'automobile. Le développement de la trame de liaisons piétonnières et cyclables, les liens entre les différents quartiers de la ville et la gare SNCF doivent être recherchés.

Les cheminements doux en accompagnement des espaces publics conviviaux, les principales voies d'accès, les abords immédiats de la gare (avenue Aristide Briand, rue de la Paix, place de la gare) doivent faire l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble. Il s'agit de repenser et de réorganiser l'espace public :

- gestion des flux automobiles, piétonniers, cyclistes et de transports en commun,
- mise en scène de la gare et inscription dans son environnement bâti,
- animation urbaine (commerces, services et équipements de proximité. (cf. étude urbaine, PNR, 2009).

La gare de Rieux-Angicourt a été modernisée. En 2007 ont été créés deux nouveaux quais sécurisés pour les passagers et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces quais sont équipés d'une passerelle. La maîtrise d'ouvrage a relevé de Réseau Ferré de France. La réalisation de ces nouveaux quais s'intègre dans le projet plus global de la mise à deux fois deux voies de la D200 qui va modifier l'accès routier et piétonnier à la gare de Rieux-Angicourt.

Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite

A Pont-Sainte-Maxence ce mode de transport n'est pas accessible aux «PMR moteurs» et l'est avec assistance d'un tiers aux PMR sensoriels. A Rieux, il est accessible en autonomie aux PMR moteurs et l'est avec assistance d'un tiers aux PMR sensoriels.

■ L'Intermodalité : l'attribut de la gare de Pont-Sainte-Maxence

En dehors de la gare de Pont-Sainte-Maxence, l'intermodalité est inexistante pour les modes passifs (train, bus, auto).

Selon le PDI (juin 2006), la gare de Pont-Sainte-Maxence se situe à un niveau transitoire entre les pôles d'échanges intermédiaires (Rieux pour la CCPOH et Chevières pour la Plaine d'Estrées) et les pôles d'échanges structurants (Compiègne et Creil). Compte tenu de sa localisation et de sa desserte par une ligne urbaine, l'étude PDI juge qu'il serait intéressant de la faire tendre vers la catégorie des pôles d'échanges structurants par une amélioration des dessertes.

Malgré les nombreuses interconnexions, le pôle d'échanges de Pont-Sainte-Maxence reste cependant peu qualifié et peu organisé pour maximiser les échanges entre les différents modes de transports :

- l'offre quantitative et qualitative en stationnement est insuffisante ;
- il n'existe pas d'offre de stationnement pour les vélos en gare ;
- il y a un manque d'information « transports » à la gare.

La gare est confrontée à 4 problématiques et enjeux :

- la réorganisation des circulations et des espaces pour favoriser l'intermodalité ;
- la réponse à la forte demande en stationnement « parking de centre » ;
- le renforcement du lien avec le centre de Pont-Sainte-Maxence ;
- l'inscription de la gare dans une perspective de densification.

La gare de Rieux représente un pôle d'échanges secondaire par rapport à celui de Pont-Sainte-Maxence en raison du faible trafic. Elle ne dispose pas d'un rabattement en transports collectifs en ligne régulière. Compte tenu de sa localisation et de sa desserte par une ligne urbaine, l'étude PDI juge qu'il serait intéressant de la faire tendre vers la catégorie des pôles d'échanges structurants en améliorant les dessertes. Son rôle et son attractivité se sont vus renforcés avec la passerelle et les nouveaux quais. Le PDI signale que les aménagements en cours pour la gare de Rieux-Angicourt, permettront de la faire évoluer d'un statut de « halte » à celui de véritable pôle d'échanges.

Services liés aux transports proposés en gare

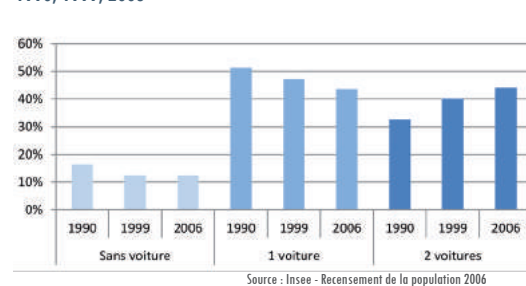
	Pont-Sainte-Maxence	Rieux-Angicourt
Parking	Gratuit et payant : 3 parkings, 160 places, 1 place taxi	Gratuit de 74 places, arrêt minute de 15 places voitures et taxis.
Places GIC/GIG	4	3
TER - Bus urbains	Oui	Non
TER - Car CG 60	Oui	Non
Parc 2 roues	Non	Oui
Autre	Taxis TER à destination et en provenance de Chevières, Longueil-Sainte-Marie, Le Meux, Jaux	Taxis TER à destination et en provenance de Creil, Villers-Saint-Paul

Source : SNCF 2010

■ LES MODES ET MOTIFS DE DÉPLACEMENTS

■ Le nombre de voitures par ménage augmente toujours

Répartition des ménages selon le nombre de voitures
1990, 1999, 2006



Source : Insee - Recensement de la population 2006

Cette motorisation importante des habitants de la CCPOH peut aussi refléter la faiblesse des dessertes en transports collectifs rendant l'utilisation d'un véhicule fréquente.

Loisirs et achats, principaux motifs de déplacements

L'enquête de 2004 du Plan de Déplacement de l'Interterritoire (PDI) montre que sur la vallée de l'Oise les déplacements sont motivés par trois grands ensembles :

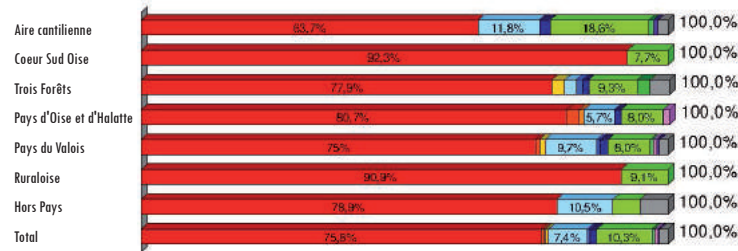
- les loisirs qui représentent 40% des déplacements dont 60% s'effectuent vers l'extérieur de la vallée ;
- les achats et courses qui concernent 31% des déplacements dont 84% au sein de la vallée ;
- les migrations domicile-travail, qui représentent enfin 21% des déplacements.

Celles-ci ont été traitées dans la partie 3.3 « Economie : Les migrations domicile-travail ».

■ Répartition des parts modales : la voiture prépondérante

Selon l'enquête réalisée en 2004 sur 1000 personnes dans le cadre de la réalisation du PDI de la Vallée de l'Oise, la voiture était utilisée dans 90,5% des déplacements. D'après l'enquête Inddigo menée sur 1000 ménages et le Plan déplacement Mobilité du Pays du Sud de l'Oise 2010, concernant la CCPOH :

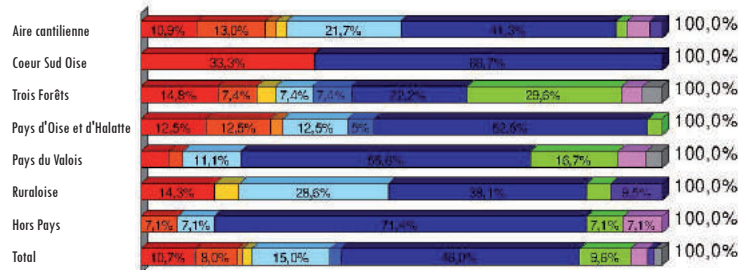
■ Motif Domicile-Travail (54% des enquêtés)



SOURCE : PLAN DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉ, DU PAYS DU SUD DE L'OISE, INDDIGO, 2011

La part de l'usage de la voiture est relativement faible au niveau du Pays et légèrement plus élevée pour la CCPOH (85%). Le covoiturage est présent mais mériterait d'être renforcé. L'usage du train est intéressant (6%) mais moyen par rapport à d'autres territoire. La marche à pied est relativement importante pour ce type de territoire (8%)

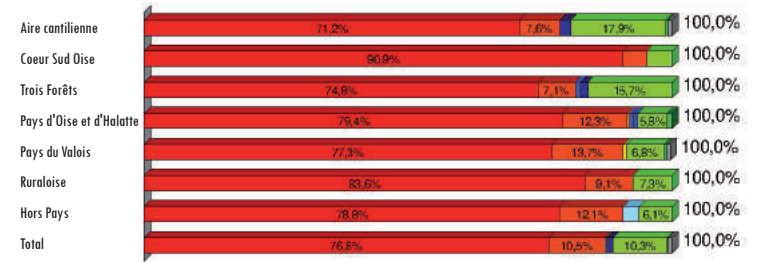
■ Motif Domicile-Etude (19% des enquêtés)



SOURCE : PLAN DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉ, DU PAYS DU SUD DE L'OISE, INDDIGO, 2011

La part des transports collectifs (transport interurbain est importante : 53% pour la CCPOH), mais la part des bus urbains est faible (5%). Il y a égale répartition entre conducteurs, passagers motorisés et usagers du train (12,5%). La part des déplacements à pied est très faible et celle du covoiturage intéressante.

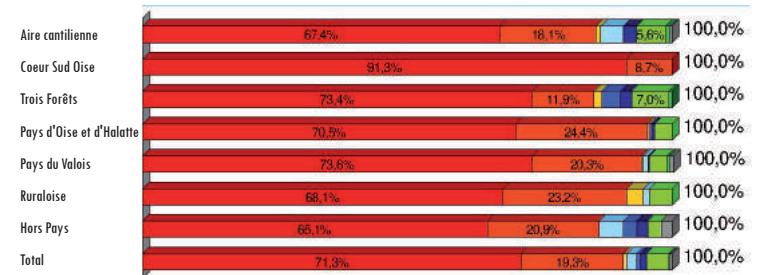
■ Motif Achats alimentaires (82% des enquêtés)



SOURCE : PLAN DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉ, DU PAYS DU SUD DE L'OISE, INDDIGO, 2011

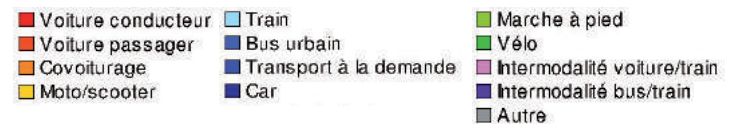
La voiture est largement majoritaire (>90%) et la marche à pied concentre le reste des déplacements (6%). La CCPOH est l'intercommunalité qui utilise le plus la voiture pour ce motif.

■ Motif Achats loisirs (96% des enquêtés)



SOURCE : PLAN DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉ, DU PAYS DU SUD DE L'OISE, INDDIGO, 2011

La part de la voiture est encore plus importante (95%) et la part de marche à pied réduite.



4.3 La voie d'eau : un grand projet pour le transport fluvial

L'Oise et les quelques embranchements ferrés du territoire sont en partie sous utilisés au regard de leur capacité, notamment dans le transport de marchandises. Le sujet lié au transport fluvial de marchandises a été essentiellement traité dans la partie 3.5 «Economie : Forces et potentialités de développement du territoire».

En revanche, la voie fluviale représente une opportunité très intéressante pour favoriser un mode de transport alternatif à la route.

Trois équipements portuaires ont été recensés sur l'Oise. Deux ports servant les activités industrielles sont implantés à Moru-Pontpoint et un à Pont-Sainte-Maxence.

Il existe par ailleurs pour les bateaux de plaisance, un appontement à Verneuil-en-Halatte qui mériterait d'être requalifié.

Le canal à grand gabarit Seine-Nord Europe à construire entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac constitue le maillon central de la liaison européenne Seine-Escaut. Il représente un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France (bassin de la Seine), la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne. Les bassins de la Seine et du Nord-Pas de Calais représentent 60 % du trafic fluvial en France. Le canal du Nord, qui relie actuellement ces deux bassins de navigation, constitue de par sa faible capacité de transport (650 tonnes) un goulet d'étranglement qui interdit la circulation des convois à grand gabarit et limite ainsi considérablement les échanges fluviaux nord/sud. Le canal Seine-Nord Europe, qui accueillera des convois emportant jusqu'à 4400 tonnes, offrira une continuité de navigation entre les deux bassins et assurera le développement et la compétitivité du mode fluvial au service des entreprises.

La réalisation du canal Seine-Nord Europe donnera naissance à la liaison européenne à grand gabarit Seine-Escaut, retenue en avril 2004 comme projet prioritaire du Réseau transeuropéen de Transport (RTE-T) par le Parlement européen et le Conseil européen. Elle désenclavera le bassin de la Seine en l'ouvrant sur le réseau européen de voies navigables. La liaison assurera le raccordement des grands ports maritimes européens (Le Havre, Rouen, Dunkerque, Zeebrugge, Anvers, Rotterdam), et renforcera leur capacité de redistribution des marchandises à l'intérieur des terres. Les territoires desservis verront ainsi leur attractivité économique renforcée.

Le projet de canal Seine-Nord Europe, élaboré avec les acteurs du territoire depuis 1993, s'accompagne d'implantations d'espaces portuaires générateurs d'activités liées à la logistique, l'industrie, au tourisme... Polyvalent, le canal assurera également une fonction hydraulique. Il contribuera à la lutte contre

les inondations dans l'Oise et la Somme et à la sécurisation de l'alimentation en eau du nord de la France.

Dans le cadre de ce projet, un canal à grand gabarit et 4 plates-formes portuaires sont prévues hors du territoire du SCoT. Cependant les équipements portuaires présents sur le territoire de la CCPOH pourraient évoluer dans leur activité dans le cadre du projet de canal Seine-Nord Europe. On peut notamment s'attendre à voir la vocation du port céréalier de Pont-Sainte-Maxence se renforcer, voire même se diversifier.

La question du transport des déchets, qui s'effectue par le fer, est quant à elle traitée dans la partie 3.8 «Etat Initial de l'Environnement : Le traitement des déchets».

SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AU TRANSPORT ET AUX DÉPLACEMENTS

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte routière et est structuré autour des D1017 (anciennement RN 17) et D200, qui concentrent près de la moitié du trafic routier intercommunal. Il existe également un maillage efficace de voiries secondaires principalement orientées est-ouest. Le fort taux de motorisation ainsi que l'importance de l'activité logistique induisent des trafics importants, qui ne cessent de croître, sur l'ensemble des axes principaux et secondaires.

La traversée de Pont-Sainte-Maxence induit d'importants problèmes d'engorgement dus au passage quotidien de 18 000 véhicules, si bien qu'un report de trafic s'opère, au détriment de certains bourgs.

Comment améliorer le franchissement de l'Oise et fluidifier le trafic dans la traversée de Pont-Sainte-Maxence notamment ?

L'offre en transports en commun (routier) n'est pas satisfaisante. Elle est inadaptée aux besoins croissants de la population en termes d'horaires, de fréquence et de desserte, notamment des gares, des entreprises et des zones d'activités.

Dans l'objectif de réduire les déplacements individuels motorisés, et en l'absence de compétence transport à l'échelle de l'intercommunalité, comment développer une offre de transport adaptée aux besoins ?

L'offre en transport ferroviaire de voyageurs s'opère sur une seule ligne, 6ème ligne la plus fréquentée de Picardie, qui dessert Paris en 40 minutes. On y accède par les gares de Pont-Sainte-Maxence et de Rieux-Angicourt. Ces pôles qui ont vocation à être multimodaux, n'offrent cependant pas les conditions d'accessibilité et de fonctionnement souhaitées (stationnement automobile, parcs à vélo).

Comment améliorer l'intermodalité et l'accessibilité multimodale des gares ?

L'offre de circulations douces est très limitée : quelques tronçons épars de pistes cyclables et des cheminements piétons principalement présents en dehors des sites urbanisés.

Comment favoriser l'émergence d'un véritable réseau de circulation douce et ainsi les déplacements non motorisés ?

D'une manière générale, sachant que de nombreux enjeux et choix en termes de transports échappent aux collectivités, comment développer une offre alternative :

- en termes de transports de personnes, à la voiture individuelle ; encore très largement le mode de déplacement majoritaire sur la CCPOH ?
- en termes de transports de marchandises, au transport routier alors que des embranchements ferrés existent et surtout que le projet d'itinéraire fluvial à grand gabarit se dessine ?

Comment assurer un développement des réseaux doux et de transports collectifs pour les premiers et favoriser une organisation urbaine qui prenne en compte cette volonté dès la conception des projets pour l'ensemble de la chaîne des déplacements ?

- introduction
- organisation spatiale
- démographie, habitat
- économie
- transport

ÉQUIPEMENTS

- foncier, densité

5.1 Culture, sports et loisirs	80
■ UNE OFFRE CULTURELLE RELATIVEMENT POLARISÉE	80
■ UNE OFFRE SPORTIVE ET DE LOISIRS PARTAGÉE	81
5.2 Education et enseignement	82
■ ENFANCE : UNE INTERCOMMUNALITÉ MOBILISÉE	82
■ ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRÉ : UNE OFFRE SATISFAISANTE	83
■ ENSEIGNEMENT DU 2ND DEGRÉ : L'ABSENCE DE LYCÉE PUBLIC	83
5.3 Santé et accueil	84
■ DES SERVICES DE PROXIMITÉ	84
■ DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES DÉPENDANTES ET AUTONOMES	85
5.4 Tourisme et activités en lien avec l'environnement	86
■ UN POTENTIEL INDÉNIABLE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	86
■ L'ÉMERGENCE D'ÉQUIPEMENTS, STRUCTURES ET SERVICES EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE	86
Enjeux liés aux équipements	87



Bibliothèque de Pont-Sainte-Maxence

L'offre en services d'un territoire conditionne pour une large part la qualité de vie de ses habitants. En effet, ils garantissent aux habitants les services auxquels chacun aspire en termes de santé, de scolarité, de sports, de loisirs et de divertissement.

Pour cerner au mieux les attentes et les besoins qui ont été identifiés sur ce territoire, il est nécessaire de faire un état des lieux.



Court de tennis à Monceaux

5.1 Culture, sports, loisirs

UNE OFFRE CULTURELLE RELATIVEMENT POLARISÉE

Les grands équipements culturels recensés au sein de la CCPOH sont:

- La Manekine, centre culturel situé à Pont-Sainte-Maxence. Cet équipement public comprend outre une salle de spectacle de 300 places, plusieurs salles annexes (danse, multimédia, répétition, hall d'exposition de 100 m², réunion, espace détente) qui en font un lieu incontournable sur la CCPOH en termes d'organisation de manifestations culturelles.
- Le conservatoire de musique Adam de la Halle (25 agents - 250 élèves. Un amphithéâtre naturel destiné à accueillir des spectacles de plein air a été construit à proximité.
- le cinéma « Le Palace » de Pont-Sainte-Maxence, cinéma d'art et d'essai (2 salles). L'unique cinéma de la CCPOH a été racheté par la mairie de Pont-Sainte-Maxence pour redynamiser le centre et proposer aux habitants une offre qui ne nécessite pas de se rendre dans les agglomérations de Creil et Compiègne.

De plus, le territoire héberge deux musées :

- le musée du cheval de trait à Sacy-le-Grand, géré par une association qui regroupe des bénévoles et qui existe depuis les années 80. Son rayonnement s'étend sur l'ensemble du nord de la France. Une fête est organisée tous les 2 ou 3 ans et rassemble environ 10.000 participants ;
- le musée de la mémoire des murs à Verneuil-en-Halatte, qui présente une collection de 3500 moulages de graffiti depuis l'âge de Bronze jusqu'au XX^{ème} siècle.

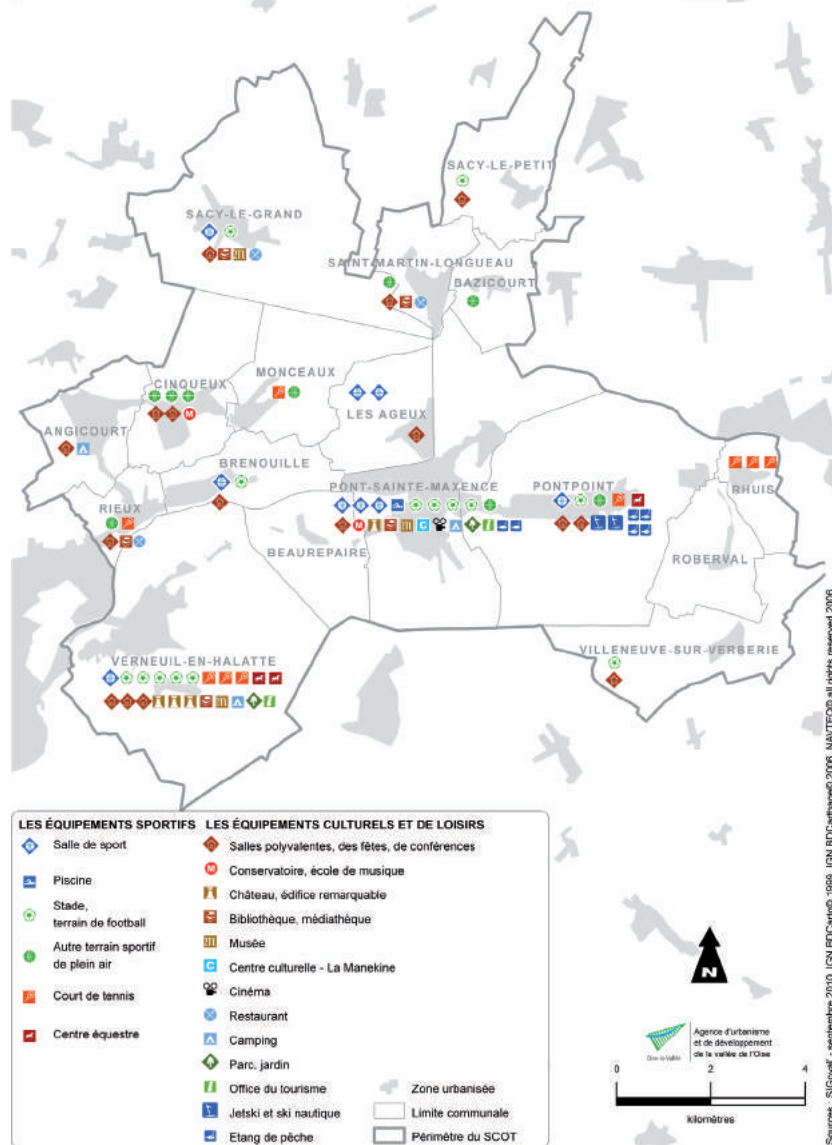
Par ailleurs, quelques monuments inscrits sont inclus dans La « Route du Roman au Gothique... » : l'église et le musée de la mémoire des murs de Verneuil-en-Halatte, les deux églises de Pont-Sainte-Maxence et l'Abbaye Royale du Moncel, le château capétien et une église de Pontpoint.

La plupart des communes de la CCPOH disposent d'ailleurs de salles polyvalentes pour accueillir des manifestations privées et associatives : salles des fêtes d'Angicourt et de Saint-Martin-Longueau, salles multifonctions de Brenouille, de Villeneuve-sur-Verberie et de Sacy-le-Grand, salles polyvalentes de Cinqueux et de Roberval, salle communale des Ageux...

Un certain nombre de communes disposent également de bibliothèques et/ou de médiathèques (Pont-Sainte-Maxence, Rieux, Sacy-le-Grand ...).

UNE OFFRE SPORTIVE ET DE LOISIRS PARTAGÉE

Les équipements culturels, de loisirs et sportifs de la CCPOH



La commune de Pont-Sainte-Maxence, par son poids démographique, concentre l'essentiel des grands équipements sportifs de la CCPOH et notamment la piscine. La plupart des autres communes disposent toutefois de quelques équipements (stade de foot, terrain de basket ou de tennis ou salle de sport).

Les forêts et bois du territoire sont propices aux pratiques sportives et de loisirs (randonnées pédestres et cyclistes, activités équestres...). Il est ressorti des entretiens avec les élus une relative obsolescence (piscine et le gymnase de Pont-Sainte-Maxence ou le stade de Pontpoint) ou une capacité inadaptée pour certains équipements communaux.

En termes d'équipements de sports de plein air, toutes les communes en sont dotées à l'exception de Beaurepaire et Roberval. Ce type d'équipement est relativement bien représenté à Verneuil-en-Halatte.

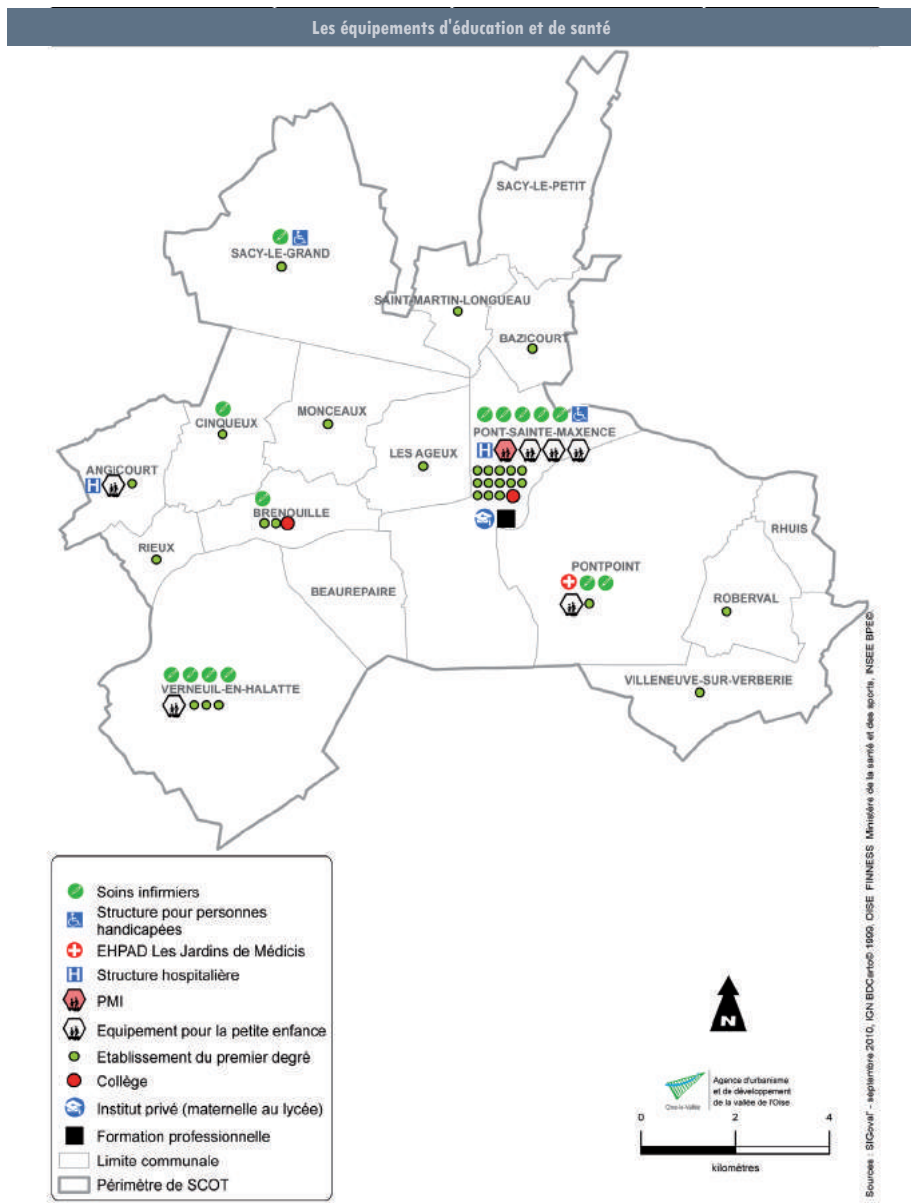
Notons également, l'existence de centres équestres implantés à Verneuil-en-Halatte et à Pontpoint.

Les étangs sont également propices à la pratique sportive. Ces étangs sont des plans d'eau artificiels, correspondant à d'anciennes gravières mises en eau. Ils caractérisent fortement le paysage à Pontpoint, Beaurepaire, Verneuil-en-Halatte et Brenouille. A majorité privés, les étangs, accessibles au public sont supports à la pratique de la pêche (dont la réputation est internationale), du jet ski (à Pontpoint), du ski nautique,...

- introduction ■
- organisation ■
- spatiale ■
- démographie ■
- habitat ■
- économie ■
- transport ■
- ÉQUIPEMENTS ■
- foncier, ■
- densité ■

- introduction
- organisation spatiale
- démographie habitat
- économie
- transport
- ÉQUIPEMENTS
- foncier, densité

5.2 Education et enseignement



ENFANCE : UNE INTERCOMMUNALITÉ MOBILISÉE

La CCPOH dispose de nombreux services à destination de la population. Pour la petite enfance, la CCPOH assure un service de crèche et de halte garderie itinérante dans les communes qui disposent de locaux adaptés. Ce service est composé de trois personnes et il est apprécié des habitants (Verneuil-en-Halatte, Monceaux, Angicourt, Rieux). Deux assistantes maternelles ont été également recrutées par la CCPOH pour aider les écoles maternelles.

Des services périscolaires ont été mis en place dans de nombreuses communes. Dans le cadre du transfert de compétences, les installations et les équipements existants relevant de la petite enfance, de l'enfance, et de la jeunesse sont du ressort de la CCPOH.

Le centre intercommunal de loisirs sans hébergement (CLSH) présente l'originalité d'être itinérant. En fonction de locaux adaptés, les communes reçoivent à tour de rôle le CLSH intercommunal. Les centres de loisirs maternels ont lieu à Sacy-le-Petit et à Angicourt et ils profitent des locaux scolaires. Un bus permet aux enfants de toute la CCPOH de rejoindre ce CLSH.

L'intercommunalité dispose de cinq points permanents pour l'accueil de la petite enfance, trois à Pont-Sainte-Maxence, un à Pontpoint et un à Verneuil-en-Halatte. A cela on peut ajouter la présence d'une crèche au centre hospitalier Villemin d'Angicourt. Une nouvelle crèche de 39 places pour des enfants de 0 à 3 ans est ouverte depuis l'été 2010 à Pont-Sainte-Maxence en remplacement de celles du centre.

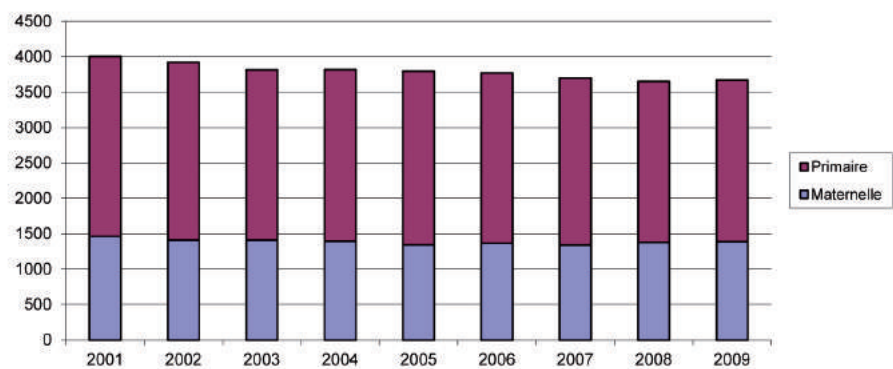
Cependant les élus précisent que l'offre de crèches reste insuffisante.

Il faut noter par ailleurs l'existence de 150 assistantes maternelles agréées par le Conseil Général sur les communes des principaux pôles urbains (Pont-Sainte-Maxence/Les Ageux/ Pontpoint/ Rieux/ Brenouille).

De plus il est prévu de réaliser un pôle services (regroupement de l'ensemble des services administratifs) à Pont-Sainte-Maxence qui deviendra l'adresse unique pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le portage de repas aux personnes âgées pour le territoire.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ : UNE OFFRE SATISFAISANTE

Evolution des effectifs scolaires



Source : Inspection Académique 2009

La plupart des communes de l'intercommunalité sont dotées d'écoles maternelles et primaires (sauf Beaufort et partiellement Bazicourt). L'évolution des effectifs est assez variable entre les communes mais aussi assez mouvante au fil des ans. A l'échelle de l'intercommunalité, on peut toutefois dégager quelques tendances générales comme la baisse moyenne de - 8,5 % dans les maternelles et de - 7,1 % dans le primaire entre 2001 et 2009 correspondant à une diminution totale d'environ 330 élèves sur la période. L'évolution des effectifs sur le département de l'Oise est également négative pour les maternelles (- 6,2%) mais positive pour les élèves en école élémentaire (+5,2%).



©Oise-la Vallée
Ecole de Rieux

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ : L'ABSENCE DE LYCÉE PUBLIC

La CCPOH est pourvue de trois collèges, deux implantés à Pont-Sainte-Maxence (public et privé) et un autre à Brenouille (public). Le collège privé de Pont-Sainte-Maxence fait partie de l'Institut Saint-Joseph qui accueille également un lycée qui dispense un enseignement général et professionnel.

L'évolution des effectifs entre 2002 et 2008 a reflété une tendance similaire à celle du département : une diminution plus sensible dans les collèges que dans les lycées.

Evolution des effectifs entre 2002 et 2008

	CCPOH	Oise
Collèges	- 13,4 %	- 10,2 %
Lycée	+ 11,7 %	- 4,2 %
Total	- 9,3 %	- 7,9 %

Source : Rectorat d'Amiens

Le fait que le territoire ne dispose pas de lycée public peut expliquer partiellement cette évolution inverse des lycées par rapport à la moyenne départementale et l'attrait dont bénéficie le lycée privé.

Les collégiens de la CCPOH fréquentent par ailleurs des établissements situés hors CCPOH, à savoir les collèges publics de Liancourt, de Creil et de Verberie. Même chose pour les lycées, étant donné l'absence de lycée public, les lycéens se rendent à Clermont, Creil, ou Senlis ou encore Compiègne.

A titre d'illustration, en 2008, le nombre de collégiens et de lycéens de la CCPOH inscrits dans des établissements de la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) et de l'Agglomération de la Région Compiégnoise (ARC) avoisinait les 800 élèves (soit 30% des effectifs). Ce nombre est à comparer avec les 1900 élèves scolarisés sur la CCPOH.

Bien que les collèges relèvent en grande partie du Conseil Général, la CCPOH cherche à améliorer la vie scolaire notamment par des investissements dans les équipements sportifs. L'intercommunalité est un partenaire privilégié par le soutien qu'elle apporte également aux projets menés par les établissements. Ces derniers sont d'ailleurs également utilisés par la population en dehors des périodes scolaires par les associations.

Le territoire de la CCPOH ne dispose pas d'équipements d'enseignement supérieur. Notons la présence de la FIM (Formation Insertion Multiservices) de l'Oise qui prépare à certains BTS.

Il faut pour cela se rendre sur les agglomérations de Creil ou de Compiègne qui disposent d'un panel de formations supérieures étendu qu'il s'agisse du domaine universitaire ou technique.

- introduction
- organisation spatiale
- démographie habitat
- économie transport
- EQUIPEMENTS foncier, densité



Hôpital de Pont-Sainte-Maxence

5.3 Santé et accueil

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ne compte pas d'équipements médicaux d'importance. Le territoire est toutefois situé à proximité d'hôpitaux d'envergure disposant de plateaux techniques et d'équipements modernes (IRM, Scanner...) :

- les centres hospitaliers de Creil/Senlis (Hôpitaux)
- la clinique des Jockeys à Chantilly
- l'hôpital de Compiègne et la polyclinique Saint-Côme

DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Les principaux pôles urbanisés offrent les services essentiels (médecin généraliste, pharmacie et dentiste). C'est la ville de Pont-Sainte-Maxence qui concentre le plus grand nombre de praticiens avec la moitié des médecins généralistes sur la trentaine que l'on recense sur le territoire.

La densité médicale du territoire, 8,1 médecins pour 10 000 habitants, reste comparable avec celle de l'Oise : 8,6. La moyenne départementale n'est pas pour autant une référence puisqu'il s'agit de l'avant dernier département français du point de vue de la démographie médicale (France 11,2 médecins / 10 000 habitants).

La CCPOH compte également une dizaine de pharmacies, soit un ratio équivalent à celui de la moyenne départementale.

De manière générale, les praticiens ont tendance dorénavant à se regrouper dans des cabinets qu'ils localisent dans les pôles urbanisés les plus importants. De la même façon, les médecins spécialistes installés sur la CCPOH sont localisés à Pont-Sainte-Maxence. Les spécialités dispensées (dermatologie, gynécologie, cardiologie, ophtalmologie et pédiatrie) couplées à un cabinet de radiologie donnent aux habitants un accès plus aisé à des services médicaux recherchés.

Un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) a été mis en place à Verneuil-en-Halatte. Le SSIAD est une alternative à l'hospitalisation ou à l'hébergement en institution, permettant de maintenir le plus possible les personnes âgées (+ de 60 ans, handicapées, malades ou dépendantes) dans leur environnement familial et personnel. Ce dispositif s'applique aussi aux structures

collectives non médicalisées. La section locale de l'ADMR est basée à Pontpoint, cette association type loi 1901 assure un service d'aide à domicile.

Dans le cadre de ses compétences, la CCPOH assure le portage des repas à domicile pour les personnes qui en font la demande (personnes âgées et personnes malades). Ce service fonctionne efficacement avec 3 personnes. Le coût de ce service est important. Près de 40% des livraisons s'effectuent à Pont-Sainte-Maxence. Sur la même période, Verneuil-en Halatte représente 15% des repas et Pontpoint représente 10% des repas.

Cette tendance continuera sans doute à s'accroître puisqu'on a constaté une hausse de 48% des ménages de plus de 75 ans entre 1990 et 2006. Les ménages de plus de 60 ans représentaient en 2006, plus d'un ménage sur quatre.

DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES DÉPENDANTES ET AUTONOMES

La CCPOH compte un centre hospitalier (Georges Decroze) à Pont-Sainte-Maxence. Sa capacité est de 120 lits répartis ainsi :

- un service de Médecine polyvalente à orientation gériatrique de 15 lits,
- un service de Soins de Suite de 25 lits,
- une Unité de Soins de Longue Durée (USLD), recevant 80 résidents avec pour mission d'accueillir des personnes âgées ayant perdu leur autonomie et/ou nécessitant des traitements médicaux sous surveillance.

L'établissement dispose de consultations externes :

- Radiologie et échographie,
- Salle de consultations non programmées (pansements, sutures, plâtres ...),
- Traumatologie.

En 2009 le Conseil d'Administration a décidé le démarrage des travaux de restructuration du pôle gériatrique (80 lits) et de la création de l'unité d'Alzheimer (40 lits). Pont-Sainte-Maxence disposera ainsi d'un hôpital moderne spécialisé dans la gériatrie. Ces travaux s'inscrivent dans la suite de la politique qui vise à maintenir une proximité entre services et population. Cependant l'hôpital Georges Decroze connaît de sérieux problèmes budgétaires susceptibles d'aboutir à la fermeture des certains services, qui forceraient les habitants à se tourner vers les hôpitaux de Creil, Compiègne ou Senlis déjà saturés.

Sur le territoire de la CCPOH sont également implantés plusieurs équipements de santé et d'accueil des personnes âgées et handicapées.

Pour les personnes handicapées :

- l'Hôpital Paul Doumer - Villemin à Angicourt, dépendant de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris. Il comprend un centre d'études de soins et d'actions permanentes où séjournent plus de 130 handicapés (250 salariés),
- le centre d'hébergement de l'ADAPEI de l'Oise de Pont-Sainte-Maxence (48 places d'internat) qui accueille des adultes handicapés.
- un Atelier Thérapeutique en Milieu Rural à Sacy-le-Grand dépendant du CHI de Clermont prenant en charge des personnes sujettes à un handicap et les encadrant dans des activités liées à l'entretien des espaces verts.

Dans le cadre de la restructuration de l'Institut régional de psychothérapie et de rééducation (IRPR), l'association « La Nouvelle Forge » est dans une phase d'étude d'implantation d'un Institut Médico Professionnel (I.M.Pro.) aux Ageux. Destiné à accueillir des jeunes de 13 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, sans altérer leur capacité de socialisation, le site aura une capacité d'accueil de 42 places :

- 36 places (dont 20 d'internes accueillis dans 2 maisons de vie de 10 places chacune. Chaque maison bénéficiant d'une place d'accueil supplémentaire afin de pouvoir répondre à des situations d'urgence).
- 6 places d'accueil à la journée pour des adolescents autistes.

Pour les personnes âgées :

- une maison de retraite médicalisée à Pontpoint, (78 lits).
- deux résidences pour personnes âgées à Verneuil-en-Halatte (35 lits) et à Pont-Sainte-Maxence (Résidence de l'âge d'or de 53 lits).

5.4 Tourisme et activités en lien avec l'environnement

UN POTENTIEL INDÉNIABLE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (NATURE, PAYSAGE, PATRIMOINE)

Le territoire présente un fort potentiel touristique : de vastes espaces naturels, de grandes forêts, des plans d'eau, des jardins. La proximité de Paris, la dynamique du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, l'évolution des modes de vie contribuent à cette attractivité. Le GR 12, qui le traverse est le fil conducteur d'une randonnée touristique autour du Mont Calipet relayée par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et diffusée dans les Offices de Tourisme de l'Oise.

Il existe d'ores et déjà des équipements, structures, et services, qui s'appuient sur un patrimoine naturel fort :

- Station ornithologique (Sacy-le-Grand)
- « Accrobranches » (Domaine de Villette),
- Etangs de pêche à renommée internationale,
- Etangs dédiés aux activités nautiques,
- Haltes fluviales,
- Activités découverte de la faune et de la flore en collaboration avec le PNR,
- Centres équestres,
- Sentiers de randonnées balisés,...

Notons également l'existence de 5 « grands domaines » identifiés dans la Charte du PNR. Il s'agit de grandes propriétés souvent encloses, d'une grande valeur patrimoniale présentant une unité et une identité.

Une attention particulière est portée à ces grands domaines. Des projets de valorisation économique axés sur le tourisme, les loisirs, la culture, ..., qui peuvent utilement contribuer à leur financement, y sont autorisés mais encadrés par la charte.

La CCPOH en compte 5 :

- l'Abbaye Royale du Moncel à Pontpoint,
- l'Eglise Saint-Gervais à Pontpoint,
- le Domaine de Villette à Pont-Sainte-Maxence,
- le parc du château de Roberval,
- le parc du château de Beaurepaire.

L'ÉMERGENCE D'ÉQUIPEMENTS, STRUCTURES ET SERVICES EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

Un projet d'Insectarium est à l'étude dans le cadre du pays du sud de l'Oise. Son implantation s'orienterait vers le Domaine de Villette (Grand Domaine du PNR). En effet la CCPOH se révélerait être un site de grand intérêt pour les insectes. Le Marais de Sacy et la forêt d'Halatte, sites considérés d'intérêt national pour la conservation des insectes, représentent des milieux remarquables et complémentaires pour leur préservation. Ils accueillent tous deux de nombreuses espèces rares, dont l'association est très originale pour le Bassin Parisien. (J.-C. Bocquillon et P. Queney, 2007). L'ensemble de ces richesses fait de la CCPOH un site d'implantation exceptionnel et idéal pour le projet d'Insectarium.

Rappelons que la CCPOH et le PNR ont travaillé en commun à la réalisation d'un Plan paysage ayant pour objectif de recenser et de proposer des actions de mise en valeur de ce patrimoine naturel.

D'autres projets ou intentions témoignent également de cette volonté de faire connaître le territoire à travers son environnement (pédagogie, culture) et d'en faire un support de développement économique :

- Création d'une « Maison de l'environnement » par le Conseil Général de l'Oise,
- Installation d'une clinique des oiseaux,
- Mise en valeur des belvédères au travers d'un parcours identifié,
- Réalisation d'un site d'observation des oiseaux de la boucle de Pontpoint...

SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS

La CCPOH a su préserver l'existence d'équipements culturels et sportifs de proximité. De nombreux efforts ont été également entrepris pour offrir aux habitants des services de qualité à la personne, notamment dans le domaine de la petite enfance. Face à l'évolution des caractéristiques de la population (vieillesse), des changements de modes de vie, de la concentration des professionnels de santé dans des structures spécialisées dans les centres urbains,

Quelles sont les réponses adaptées pour veiller à préserver le niveau de l'offre de santé et des services à domicile.

Doit-on équilibrer l'offre sur le territoire, ou faut-il renforcer le pôle maxipontain ?

Du point de vue des équipements scolaires, l'offre est relativement satisfaisante pour les écoles primaires dans un contexte où les effectifs sont, ces dernières années, en diminution. Le constat est identique pour le secondaire, où l'absence d'un lycée public contribue à "l'évasion" des élèves sur les territoires voisins.

Comment améliorer l'accès aux lycées voisins et faut-il envisager la création d'un établissement sur le territoire ?

Ces équipements, au-delà des services offerts et de l'intérêt qu'ils représentent pour les habitants, sont également des générateurs de flux de déplacements et la question de leur accès sera davantage à prendre en considération dans les années à venir.

Du point de vue touristique, pédagogique et culturel, la CCPOH entreprend de développer des structures dédiées à la mise en valeur et au partage des connaissances en lien avec l'environnement.

Comment faire émerger un « réseau loisirs » qui s'appuierait à la fois sur les équipements et structures touristiques, culturelles et de loisirs existants ainsi que sur les richesses paysagères et environnementales du territoire ?

- introduction ■
- organisation ■
- spatiale ■
- démographie ■
- habitat ■
- économie ■
- transport ■
- ÉQUIPEMENTS ■
- foncier, ■
- densité ■

- introduction
- organisation spatiale
- démographie habitat
- économie
- transport
- ÉQUIPEMENTS
- foncier, densité

- introduction
- organisation spatiale
- démographie habitat
- économie
- transport
- équipements

FONCIER, DENSITÉ

6.1 Suivi de l'évolution des espaces et de la tache urbaine entre 1947 et 2009	90
■ UNE MUTATION RÉCENTE DE CERTAINS ESPACES «NATURELS»	90
■ UN RALENTISSEMENT DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE, APRÈS UNE PÉRIODE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN À DOMINANTE RÉSIDEN- TIELLE	91
■ L'HABITAT PRÉDOMINANT DANS LA CONSOMMATION D'ESPACE	92
■ ECONOMIE : UNE TENDANCE RÉCENTE À LA TERTIARISATION	92
6.2 Un étalement urbain maîtrisé et des disponibilités foncières à dominante d'habitat	93
■ LE BILAN FONCIER 1999-2009	93
■ LES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES EN 2009 : UN FAIBLE POTENTIEL FONCIER À VOCATION D'ACTIVITÉ	94
6.3 Une densité résidentielle assez faible	95
■ ESTIMATION DES SURFACES CONSOMMÉES ENTRE 2003 ET 2007 PAR LA CONSTRUCTION NEUVE ET DES DENSITÉS RÉSIDEN- TIELLES NETTES ET BRUTES	95
■ ESTIMATION DE LA DENSITÉ RÉSIDEN- TIELLE BRUTE D'APRÈS LES POS/PLU	96
■ ÉTUDE DE CAS CONCRETS	96

6.1 Suivi de l'évolution des espaces et de la tache urbaine entre 1947 et 2009

UNE MUTATION RÉCENTE DE CERTAINS ESPACES «NATURELS»

Méthode

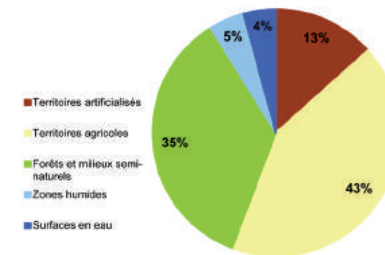
Deux méthodes ont été utilisées pour répondre au mieux aux préoccupations relatives à l'évolution des espaces. Une première a consisté à utiliser une base de données européenne (CORINE LAND COVER) pour différencier les types de surfaces et de calculer des références. Cette base de données ne donnant pas de résultats satisfaisants pour des analyses temporelles à de grandes échelles, le mode d'occupation des sols affiné par la Région Picardie a été utilisé.

Cette méthode permet uniquement d'obtenir une répartition à deux dates : une date D et une date D - 15 ans. Ne disposant pas de bases de données plus anciennes, il s'avère difficile de suivre l'ensemble des espaces dans le temps.

Pour remédier à ce problème, le choix de suivre plus précisément les espaces urbains a été retenu. La méthode a consisté à réaliser une tache urbaine en 2006, qui a servi de base pour la constitution des autres années. Les sources utilisées ont été la BDOrtho de l'IGN, les PLU et le cadastre numérique. A partir de ces trois sources, les espaces urbains ont été définis et spécifiés en 5 catégories (habitat, activité, équipement, espace libre, coupure). A partir de ce socle, une rétopolation de la méthode a été appliquée sur des supports cartographiques à des dates qui se situent autour de 1947 (1945-1951), de 1977 (1974-1980) et de 1995 (1992-1997).

Cette méthode a permis de dégager des tendances d'évolution urbaine sur des périodes de 20 à 30 ans. La disponibilité de sources d'informations plus précises et régulières a permis depuis 1995 de réduire ces périodes et de suivre les évolutions avec plus de précisions.

Répartition des grandes occupations du sol en 2006

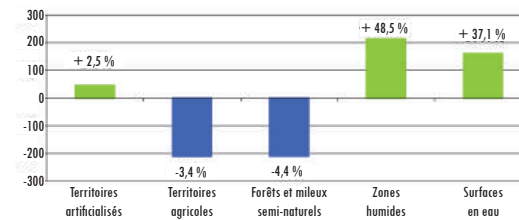


Sources : RGA 2000, Corine Land Cover 2006, étude agricole 2006 (Chambre d'agriculture), plan paysage 2007, DIA 1995-2009 (SAFER)

La part des espaces naturels (forêts et zones en eau) représente 44% de la surface totale tout comme les espaces agricoles. On peut considérer que ce territoire reste un territoire «vert» malgré un taux de terres artificialisées atteignant 13%, contre à peine 10% au niveau national.

Cette répartition globale cache des disparités internes au territoire. La rive gauche majoritairement couverte par la forêt a un taux d'urbanisation qui est de l'ordre de 11%. Sur la rive droite, plutôt agricole, ce taux atteint 6%. En revanche, dans la vallée de l'Oise 19,5% des terres sont artificialisées.

Evolution des grandes occupations du sol entre 1990 et 2006 (solde des surfaces en ha)



Source : UE-Soes, CORINE LAND COVER 1990-2006

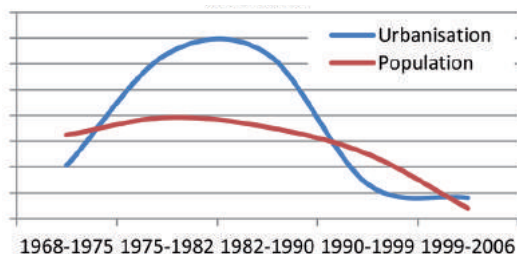
Depuis une quinzaine d'années, ces espaces urbanisés ont peu évolué contrairement aux espaces naturels et agricoles. Entre 1990 et 2006, les territoires agricoles et les forêts et milieux

semi-naturels ont diminué d'environ 200 hectares chacun. Parallèlement, la part des zones humides et des surfaces en eau a augmenté de manière significative, de plus de 350 hectares. Cela s'explique notamment par la cessation de l'exploitation et la mise en eau d'anciennes carrières, très présentes sur ce territoire.

L'artificialisation des terres n'est donc pas la seule responsable de la disparition des terres agricoles et semi-naturelles puisque seule une cinquantaine d'hectares a été dévolue à l'urbanisation sur les 400 qui ont disparu. Ce territoire a donc connu le changement de statut de certains espaces sans pour autant faire l'objet d'une forte urbanisation.

UN RALENTISSEMENT DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE, APRÈS UNE PÉRIODE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE

Représentation schématique comparée de l'évolution de la population et des surfaces urbanisées



Sources : Insee recensement de la population 1999 et 2006, SIGOVal²⁰¹⁰

La croissance urbaine du territoire peut être résumée en trois périodes :

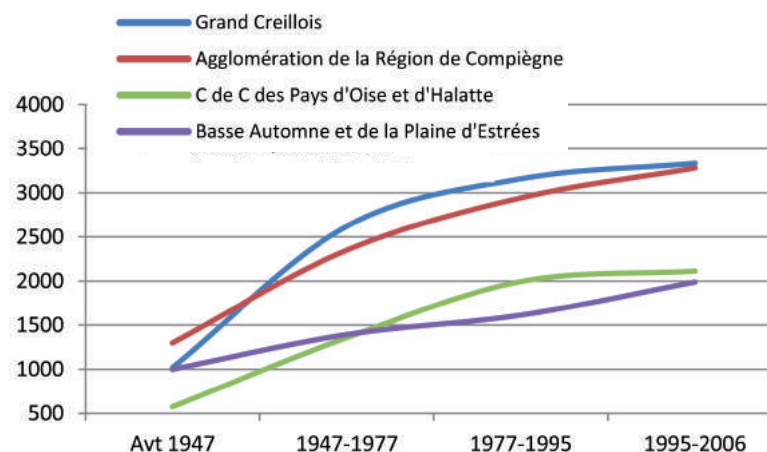
- La période d'après-guerre jusqu'au début des années 80 se caractérise par une forte progression de l'urbanisation, représentant 51% des espaces artificialisés d'aujourd'hui (780 ha sur 1 540 ha). Cette période coïncide avec la plus forte augmentation de population enregistrée à savoir 1,6% par an entre 1968 et 1975, et surtout 2% par an entre 1975 et 1982.
- Des années 80 au milieu des années 90, la croissance démographique ralentit, tout en restant élevée (de 1,8% par an entre 1982 et 1990, et 1,3% par an entre 1990 et 1999). De même l'urbanisation demeure importante mais progresse de moins en moins vite.
- Au cours de la dernière période (depuis la fin des années 90) le rythme d'évolution de la population et de la consommation foncière est beaucoup plus lent : le taux de croissance annuelle de l'urbanisation est de 0,5% sur le territoire du SCoT contre 1,2% au niveau national entre 1992 et 2003.

L'évolution de la tache urbaine connaît également un net ralentissement au cours de la période 1995-2006 où la consommation foncière atteint 10 hectares environ par an contre presque 34 hectares/an entre 1977 et 1995.

Au cours des deux premières périodes, la croissance de la population découlait majoritairement d'un solde migratoire excédentaire. Les besoins liés à l'accueil de nouvelles populations expliquent en grande partie la consommation foncière jusqu'au début des années 1990.

En comparaison avec les territoires voisins : seul le territoire du SCoT de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées (SMBAPE) connaît une croissance constante d'espace urbain. Les autres SCoT - du Grand Creillois et de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) - voient également leur consommation foncière ralentir sur la dernière période mais le phénomène est moins marqué que sur le Pays d'Oise et d'Halatte.

Evolution des surfaces urbanisées depuis 1947 par territoire de SCOT en hectare



Source : SIGOVal²⁰¹⁰

Part des espaces urbanisés

GRAND CREILLOIS	30%
ARC	15%
CCPOH	13%
SMBAPE	10%

Source : SIGOVal²⁰¹⁰

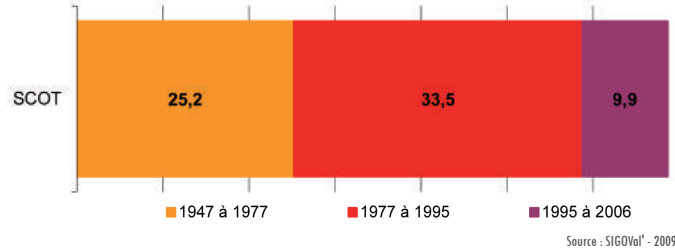
Rapportée à la surface des territoires, la part des espaces urbanisés est très variable d'un territoire à l'autre.

Pour resituer le territoire dans son contexte local, la CCPOH a connu une progression moyenne de son urbanisation en raison notamment de sa situation «d'entre-deux» : 1,5 hectares en moyenne consommés par an et par commune contre 0,7 pour le SMBAPE, 2,2 pour l'ARC et 2,8 pour le grand Creillois.

- introduction
- organisation spatiale
- démographie
- habitat
- économie
- transport
- équipements
- FONCIER, DENSITÉ

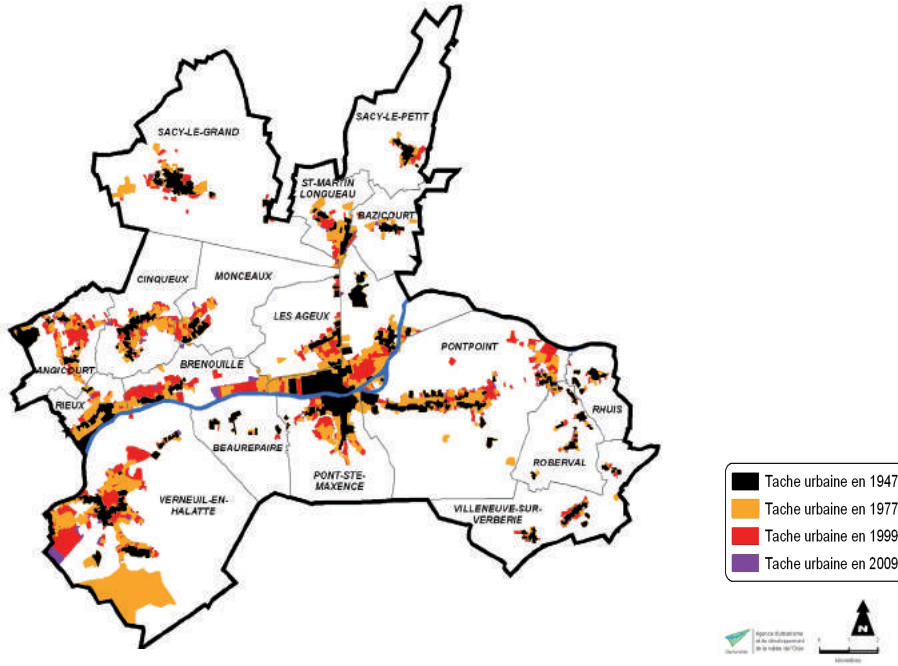
La tache urbaine est passée d'environ 600 hectares en 1947 (soit 4,3 % de la superficie de la CCPOH) à 2100 hectares en 2006 (soit plus de 10% de la superficie du SCOT). Celle-ci a été multipliée par 3,5 entre 1947 et 2006.

Progression moyenne annuelle de la tache urbaine par grandes périodes depuis 1947 (nombre d'hectares/an)



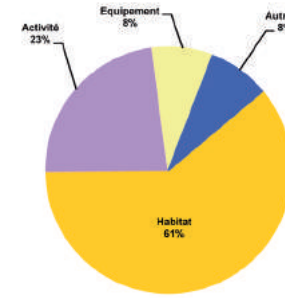
Les communes de Verneuil-en-Halatte, Pontpoint et Brenouille sont celles qui ont connu la consommation foncière la plus importante ces dernières années.

Evolution de la tache urbaine entre 1947 et 2009



L'HABITAT PRÉDOMINANT DANS LA CONSOMMATION D'ESPACE

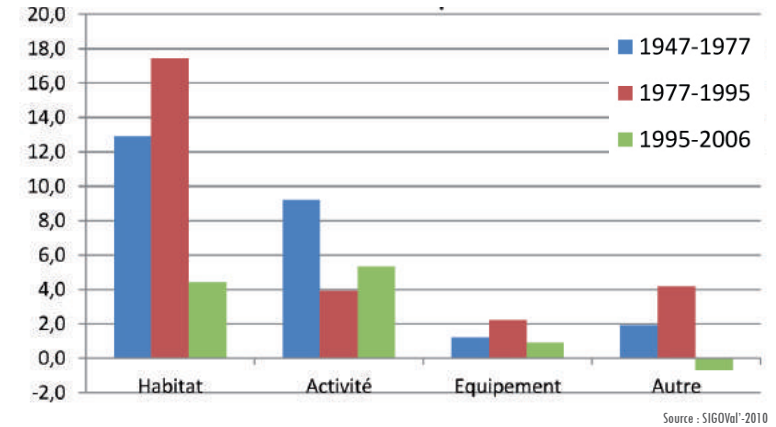
Répartition des composantes de la tache urbaine par grandes occupations en 2006



Dans la CCPOH, l'habitat est le mode d'occupation du sol qui occupe le plus d'espace dans la tache urbaine : 61%. Vient ensuite l'activité qui en utilise 23%, puis les équipements et les autres modes (voirie, espaces verts).

ECONOMIE : UNE TENDANCE RÉCENTE À LA TERTIARISATION

Surfaces consommées par an en hectares



Après une croissance régulière des espaces dédiés à l'industrie entre 1947 et 2006, on assiste sur la période 1995-2006 à une explosion des espaces dévolus au tertiaire, qui s'explique notamment par la création du parc Alata et le développement des surfaces commerciales.

6.2 Un étalement urbain maîtrisé et des disponibilités foncières à dominante d'habitat

LE BILAN FONCIER 1999-2009

Méthode

Pour réaliser la tache urbaine de 1999, ont été superposées : la couche orthophotographique datant de 2002 réalisée par la région Picardie, et l'année de construction des bâtiments cadastraux et la connaissance du tissu économique. L'ensemble de ses trois sources a permis d'extraire des données 2006, les espaces consommés depuis 1999.

Pour réaliser une tache urbaine 2009, on a superposé cette fois-ci la BDOrtho de l'IGN de 2006, les permis de construire de 2006 à 2009 et la date de construction des bâtiments issue du cadastre numérique. Les nouveaux espaces consommés ont été ainsi ajoutés à la tache urbaine préexistante de 2006.

La différence entre les deux taches urbaines 1999 et 2009, nous apporte ainsi une estimation de l'évolution de l'urbanisation de l'espace urbain.

PRÉCAUTIONS

Toutefois, la différence entre les des deux taches urbaines ne suffit pas à mesurer l'évolution de l'espace urbain. Tout ce qui se passe dans la tache urbaine existante n'est pas mesuré entièrement avec cette méthode à l'exception des grosses dents creuses et des espaces tampons en zone urbaine (classés en « espace libre » et « coupure verte » dans les tableaux de résultats).

CONCLUSION

L'exercice initié ici, et décliné dans le Grenelle (sans qu'il y ait de méthode proposée ni de préconisation), propose une méthode pour estimer le bilan foncier d'un territoire (à savoir les espaces concernés par l'étalement urbain) avec les outils et données disponibles à l'agence sur un temps court de réalisation.

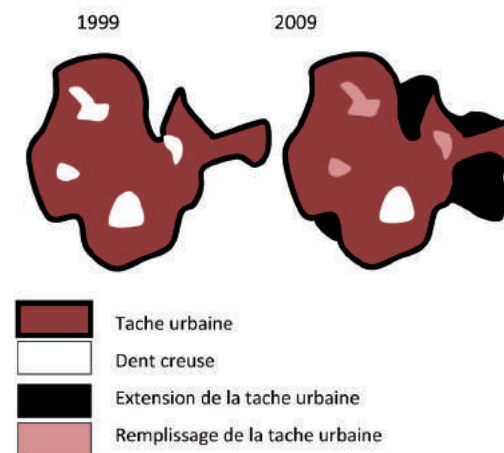
Cette tache urbaine 2009 pourra être utilisée pour le suivi du SCoT, à la fois pour l'étalement et le renouvellement urbains.

Afin d'essayer de répondre aux dispositions du Grenelle de l'environnement concernant l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un exercice a été réalisé avec le mode d'occupation du sol régional (base de données sur l'occupation du sol Corine Land Cover niveau 4, affinée à moins de 1 hectare) en 1992 et 2002, afin de distinguer la mutation des « territoires agricoles » et des « forêts et milieux semi-naturels » vers des « territoires artificialisés ».

Les espaces d'étalement 1999-2009 ne pouvant pas faire l'objet d'une qualification d'occupation précédente du sol fiable, le ratio régional 1992-2002 a été appliqué sur ces espaces nouvellement construits.

Le bilan foncier permet de suivre l'évolution de la tache urbaine et notamment, d'évaluer la part de l'urbanisation qui se fait en extension, c'est-à-dire en dehors de l'enveloppe de la tache urbaine initialement identifiée. Parallèlement, la méthode d'évaluation renseigne également sur le remplissage des grosses dents creuses (> 2 hectares).

Schéma théorique de l'évolution d'une tache urbain



Le bilan foncier correspond au total des surfaces consommées moins les surfaces consommées au sein de la tache urbaine.

Pour la CCPOH cela représente : 72 hectares moins 10 hectares (correspondant au remplissage des dents creuses), soit 62 hectares consommés en extension entre 1999 et 2009.

60% de ces surfaces récemment urbanisées ont été attribuées à l'habitat, 30% environ à l'activité et un peu moins de 10% aux équipements. Cependant, en proportion, la part des surfaces consacrées à l'activité a le plus augmenté (+ 4,8%) comparativement à celle de l'habitat (+3,5%) et des équipements (+3,2%).

Evolution de la tache urbaine (en hectares) entre 1999 et 2009

	Tache urbaine en ha		Evolution 1999-2009	
	1999	2009	%	brute
HABITAT	1 254	1 298	3,5	44
ACTIVITE	468	490	4,8	22
EQUIPEMENT	172	178	3,2	6
Surfaces consommées au sein de la tache urbaine (anciens espaces libres)	165	155	-6	-10
SCoT	2 058,7	2 120,4	3,0	62

Source : SIGOVal¹ - 2010

A l'échelle régionale, environ 90% des surfaces artificialisées concernent des terres agricoles et 10% des forêts et milieux semi-naturels. Rapportés à la CCPOH, cela signifie que 56 hectares de terres agricoles auraient été consommés entre 1999 et 2009 et 6 hectares de forêts et milieux semi-naturels.

LES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES EN 2009 : UN FAIBLE POTENTIEL FONCIER À VOCATION D'ACTIVITÉ

Sur son territoire de moins de 14 000 hectares, la CCPOH compte environ 2 100 hectares dévolus à l'urbanisation (zones U et NA), 4 300 hectares à vocation agricole, et 7 000 hectares à vocation naturelle.

Il est entendu par disponibilité foncière les zones d'urbanisation future 1NA et 2NA desquelles ont été soustraits les espaces déjà consommés et les espaces inconstructibles (zones rouges des PPRI, les zones d'urbanisation future situées en dehors des méristèmes identifiés par la charte du Parc naturel régional Oise-Pays de France et les espaces boisés classés). A cela, il faut rajouter également les disponibilités en zones urbaines, plus difficiles à recenser.

Sur les 2 100 hectares à vocation urbaine, 310 restent «disponibles» (15%), selon la répartition suivante :

Vocation des zones	HABITAT			ACTIVITE			EQUIPEMENT		
	zone existante	zone d'extension	renouvellement urbain	zone existante	zone d'extension	mutable	zone existante	zone d'extension	renouvellement urbain
Sous-total	37	85	3	10	41	43	5	85	0
Total CCPOH	125			94			90		

Sources : SIGOVal¹ 2010, communes

Notons que pour l'activité, sur les 94 hectares potentiellement disponibles, une quarantaine concerne des sites délaissés¹ (parfois pollués), ce qui ramène la disponibilité à une cinquantaine d'hectares.

Globalement la CCPOH dispose de disponibilités moyennes au regard des caractéristiques du territoire (résidentielle, économiquement attractif, notamment pour l'habitat et l'activité). Ces zones sont par ailleurs, pour la plupart inscrites «en urbanisation future» donc à moyen ou long termes.

Afin de permettre le développement du territoire, le SCoT devrait veiller à équilibrer le potentiel foncier du territoire en favorisant notamment le «déblocage » de surfaces à vocation d'activité.

Concernant l'habitat et les équipements les disponibilités sont jugées suffisantes pour les dix années à venir.

¹ Pour l'ancien site de PSM de 22 hectares, une reprise est en cours par la société PAPREC

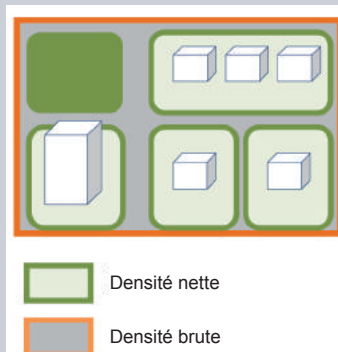
6.4 Une densité résidentielle assez faible

ESTIMATION DES SURFACES CONSOMMÉES ENTRE 2003 ET 2007 PAR LA CONSTRUCTION NEUVE ET DES DENSITÉS RÉSIDENTIELLES NETTES ET BRUTES

Rappel

La **densité nette** correspond au nombre de logements rapporté à un hectare de terrain à bâtir affecté spécifiquement à l'habitation, excluant toute voirie publique ou privée ainsi que tout terrain affecté à un usage public ou institutionnel.

La **densité brute** correspond au nombre de logements rapporté à un hectare, incluant les voiries et tout terrain affecté à un usage public ou institutionnel.



■ Densité nette
■ Densité brute

L'exploitation des permis de construire entre 2003 et 2007, a permis d'estimer que le foncier consommé pour la construction neuve de logements a été de l'ordre de 13 hectares. Il s'agit des terrains d'assiette des constructions hors voirie et espaces publics.

D'après ces données, nous pouvons estimer qu'un logement consomme en moyenne :

- 1100 m² en individuel,
 - 800 m² en individuel groupé,
 - 350 m² en collectif,
- soit une moyenne d'environ 850 m² par logement environ.

Evaluation des surfaces consommées par logement selon le type

Logements commencés entre 2003-2007	% du parc	Consommation nette moyenne pour un logement en m ²	Densité nette	Consommation brute moyenne pour un logement, en m ²	Densité brute
individuel	58%	1100	9	1430	7
individuel groupé	14%	800	13	1040	10
collectif	28%	350	29	455	22
Moyenne pondérée par logement	100%	850	15	1100	11,5

Source : SIGOVaI-2010

Considérant qu'un logement s'accompagne de réseaux, voiries, nous estimons que la surface moyenne des terrains d'assiette des constructions est majorée de 30% environ.

En moyenne dans la CCPOH, on estime donc la densité nette des nouvelles constructions à 15 logements par hectare et la densité brute à environ 11,5 logements par hectare.

Logements commencés entre 1990 et 2007

Période	Nombre de logements commencés							Moyenne annuelle
	Individuel	par an	Individuel groupé	par an	collectif	par an	total	
1990-1996	1 088	60	96	5	290	16	1 474	211
1997-2002	435	48	63	7	141	16	639	107
2003-2007	322	64	77	15	155	31	554	111

Source : SITADEL-DREAL-2008

Durant cette période environ 550 logements ont été commencés dont 320 en individuel, 80 en individuel groupé et 150 en collectif.

Cela représente respectivement environ 58%, 15% et 27% du parc de logements commencés.

ESTIMATION DE LA DENSITÉ BRUTE D'APRÈS LES POS/PLU

Afin de mesurer la densité résidentielle de la CCPOH, nous avons rapporté le nombre de logements existants sur le territoire (issu du recensement de la population 2006 de l'Insee) à la surface des zones destinées à l'habitat inscrites dans les PLU de chaque commune. Cette estimation vise à comparer les territoires de la vallée de l'Oise et du Sud de l'Oise entre eux. La réalisation des tâches urbaines sur ces territoires (prenant en compte plus précisément les espaces urbains) a permis de confirmer les chiffres obtenus avec la méthode globale.

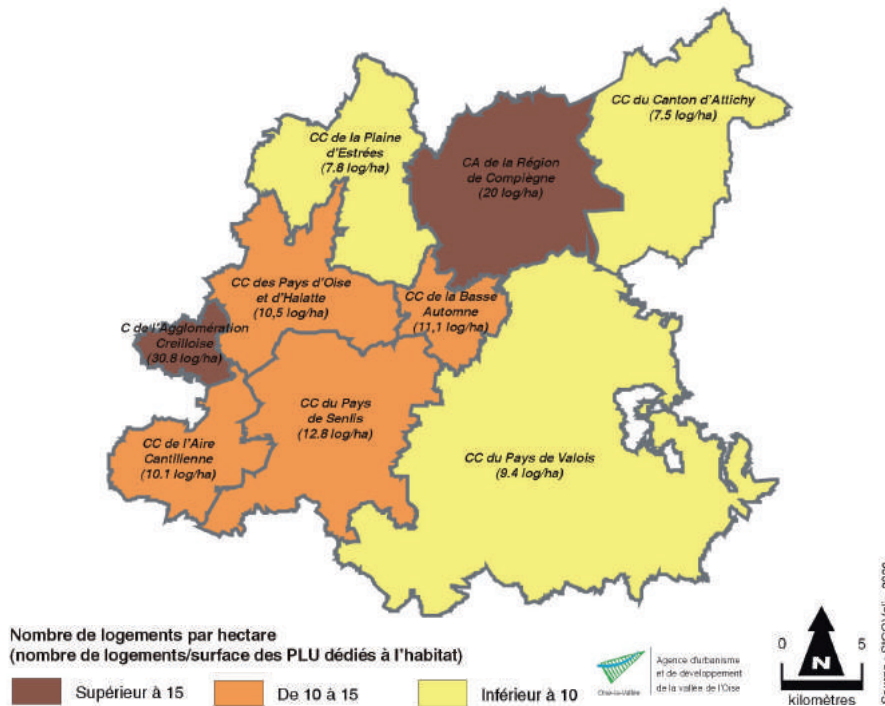
Cette méthode indique une densité brute d'environ 10,5 logements par hectare pour la CCPOH. Cela est relativement faible en comparaison avec des intercommunalités à dominante urbaine comme la CAC ou l'ARC, et pas nettement supérieur à des intercommunalités à dominante périurbaine et rurale telles que la CC du Pays de Valois et l'ex CC du Pays de Senlis.

ETUDE DE CAS CONCRETS

Un échantillon de 20 constructions récentes a permis d'illustrer (par des cas concrets) les densités observées et les formes urbaines sur la CCPOH.

Il a notamment été relevé que les densités nettes des collectifs semblaient beaucoup plus importantes que ce qui a été estimé d'après SITADEL (base nationale recensant les permis de construire).

Densité brute moyenne dans le sud-est de l'Oise en 2006



Formes et densités urbaines sur la CCPOH en 2009

INSEE	Code opération	Commune	Adresse	Forme	Année du PC	Type opération	Etat	Description	N° de PC	Nombre logements	Niveaux	Élévation	Surf terrain	Surf parcelles bâties	Voiries/resp P	Emprise sol	SHON estimée	Densité bâtie brute déduite	Coeff emp/sol	Densité résidentielle brute	Densité résidentielle nette	Photo	Carto
60387	60387-D7	Saint-Martin-Longueau	78 rue de Paris	C	2004	Réhabilitation	REALISE	Réhabilitation des bâtiments d'un restaurant en 8 logements dans une enceinte privative		8	1,2	R R+C	0,72	0,72	0,00	0,05	0,06	0,08	7%	11	11		
60670	60670-D3	Verneuil-en-Halatte (La rue des bois)	Rue du Petit Heumont	I		construction	REALISE	1 lotissement de 12 maisons individuelles avec jardins clos(accession)		12	1,4	R à R+C	0,95	0,81	0,14	0,1	0,14	0,15	11%	13	15		
60101	60102-D5	Brenouille	Rue Léon Jouhaux Allée Paul Gauvain	IG		Construction	REALISE	15 maisons mitoyennes avec jardins clos (PLA) avec un espace libre au devant.		15	1,5	R+C	0,63	0,48	0,15	0,14	0,21	0,33	22%	24	31		
60406	60406-D9	Monceaux	Rue d'En Bas	IG	2003	Réhabilitation	REALISE	6 logements locatifs privé avec jardinets (ancienne grange) dans une enceinte privative		6	1,5	R+C	0,17	0,17	0,00	0,03	0,05	0,26	18%	35	35		
60670	60670-D2	Verneuil-en-Halatte	Chemin du Plessier	IG	2005	Construction	EN COURS	1 lotissement de 10 maisons mitoyennes "Les Tourelles" (social SAHLM de l'Oise)		10	2	R+C	0,28	0,28	0,00	0,07	0,14	0,50	25%	36	36		
60670	60670-D1	Verneuil-en-Halatte	Rue de Verdun	C et IG	2002	Construction	REALISE	2 immeubles collectifs de 18 appartements chacun (accession) et 18 maisons de 2 logements mitoyens avec jardins (locatif social CILOVA)		72	2,5	R+2 R+1	2,00	?	?	0,32	0,80	0,40	16%	36	>36		
60539	60539-D8	Rieux	3 rue du Vieux Château	C	2004	Réhabilitation	REALISE	Réhabilitation d'un bâtiments en 7 logements locatifs dans une enceinte privative		7	2	R+1	0,14	0,14	0,00	0,03	0,06	0,43	21%	50	50		
60509	60509-D6	Pont-Sainte-Maxence	Rue du Cimetière	C	2001	Construction	REALISE	1 immeuble collectif de 25 appartements, terrain privatif		25	2,5	R+2+C	0,33	0,33	0,27	0,06	0,15	0,45	18%	76	76		
60562	60562-D10	Sacy-le-Grand	Rue du Général De Gaulle / Rue Etienne Dolet	C		Construction	PROJET	12 logements locatifs social (Oise-Habitat), NSP si privatif ou espace ouvert		12	?	?	0,08	0,08	?	?	?	?	?	150	>150		
60509	60509-D4	Pont-Sainte-Maxence	Rue René Firmin	C		Renouvellement urbain	PROJET	1 Immeuble collectif de 22 appartements, NSP si privatif ou espace ouvert		22	2,5	R+2+C	0,13	0,13	?	?	?	?	?	169	>169		

C collectif * densité bâtie nette (hors voirie et espace public)
 I individuel
 IG individuel groupé

Source : Oise-la-Vallée, analyse de 20 opérations récentes, 2009.

- introduction
- organisation spatiale
- démographie
- habitat
- économie
- transport
- équipements
- FONCIER, DENSITÉ



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte



RAPPORT DE PRÉSENTATION

ARTICULATION AVEC LES AUTRES SCHÉMAS

■ LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DES GESTION DES EAUX (SDAGE)	104
■ LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DES GESTION DES EAUX (SAGE)	104
■ LES DOCUMENTS LIÉS AUX ESPACES NATURELS ET LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE	108
■ LES PLANS DE PRÉVENTION AUX RISQUES ET AUX POLLUTIONS	110
■ LES CHARTES, PLANS ET PROJETS NATIONAUX	113
■ ARTICULATION AVEC LES SCoT VOISINS	116

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ARTICULATION AVEC LES AUTRES SCHEMAS

sommaire

Ce chapitre décrit l'articulation du SCoT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte avec « les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ». Ce chapitre permet notamment de comparer et de vérifier s'il n'y pas d'incohérences entre ces documents. Cette évaluation ex ante souligne les domaines d'actions de chaque document avec le SCoT.

Cette évaluation permet d'identifier et de coordonner les actions à différentes échelles, et de compétence avec les autres acteurs publics (Parc Naturel Régional, Département, ...).

Le SCoT peut donc s'appuyer sur d'autres documents qui détaillent avec plus de précision certains thèmes. Les plans et programmes mentionnés dans l'article L.122.4 du Code de l'Environnement et devant être pris en compte dans l'évaluation environnementale sont les plans suivants :

- Schémas de mise en valeur de la mer
- Schémas multimodaux de services collectifs de transports
- Plans de déplacements urbains
- Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux
- Schémas départementaux des carrières
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités
- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000

Concernant les documents d'urbanisme visés à l'article L. 122-4 II du code de l'environnement, leur évaluation environnementale est régie par les dispositions des articles L.121-10 à L.121-15 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de ses objectifs et de sa portée réglementaire, le SCoT n'aura aucune incidence ni interférence avec la plupart de ces documents. L'analyse de la compatibilité et l'articulation ne porte donc que sur certains d'entre eux.

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Issu des concertations avec les collectivités, les agriculteurs, les industriels et les associations, le Comité de bassin Seine-Normandie du 29 octobre 2009 a adopté le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE du bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Dix orientations fondamentales du SDAGE sont fixées et sont à prendre en compte :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- Acquérir et partager les connaissances,
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Il appartient au SDAGE de déterminer les périmètres qui peuvent faire l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), c'est-à-dire les cadres de réalisation optimale de ces schémas s'appuyant d'abord sur une cohérence hydrographique, comme le demande l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le territoire est couvert par trois unités hydrographiques au sein du SDAGE :

- L'Oise-Aronde couvert totalement par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 08/06/2009 porté et mis en œuvre par l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- la Nonette (VO 8) couvert également par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 28/06/2006,
- La Brèche, dont le SAGE est en cours de réalisation, ne concerne que quelques parcelles de la CPPOH.

Une infime partie de Verneuil-en-Halatte n'est pas couverte par un SAGE mais l'est par le SDAGE.

LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

■ Le SAGE de la Brèche en cours d'élaboration

Le SAGE de la Brèche met en avant les points noirs suivants :

- l'absence d'exutoires hydrauliques ou mauvaise gestion des exutoires existants,
- les fréquentes coulées de boue lors d'épisodes pluvieux importants,
- la pression industrielle relativement forte,
- la faiblesse de débit des cours d'eau drainant le secteur,
- la surexploitation de certaines nappes alluviales à certaines époques de l'année,
- la difficulté de trouver des ressources en eau potable de bonne qualité et en quantité,
- la concurrence irrigation – Alimentation en Eau Potable (AEP) à l'est,
- les ressources souterraines vulnérables (aquifère de la craie),
- une vallée de l'Arré polluée à l'aval de Saint-Just en Chaussée,
- une grande influence de l'activité agricole sur la qualité écologique des cours d'eau (pollution chronique ou accidentelle, tarissement de sources, apports de limons),
- de gros efforts à consentir pour la dépollution des eaux (station d'épuration).

Etant donné que ce SAGE ne concerne très partiellement que deux communes, les actions engagées n'auront pas de conséquences sur le projet SCoT.

■ Rappel des caractéristiques du SAGE de la Nonette

Mis en œuvre depuis 2006 (arrêté du SAGE le 28/06/2006) et porté par le Syndicat Intercommunal d'étude du SAGE du bassin versant de la Nonette, ce Schéma de Gestion des Eaux répond par son programme d'action aux enjeux majeurs suivants :

- qualité déficiente des rivières comme en témoignent les rapports du Service Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SREMA),
- variabilité des débits en cas de pluie, notamment due à la présence de zones agglomérées et des changements des pratiques culturelles en tête de bassin versant,
- augmentation des volumes d'eau rejetés à la rivière provoquée par la multiplication des infrastructures et le développement de l'urbanisation,
- apparition de zones eutrophes dans les rivières, notamment liées aux rejets des stations d'épuration trop riches en azote et en phosphore,
- présence d'un patrimoine historique important en bordure de rivière dévalorisé par l'envasement (Parc J-J Rousseau à Ermenonville, grand canal à Chantilly),
- occupation du sol dans les zones basses et inondables (zones bâties, cressonnières, pisciculture),
- compatibilité du développement des communes avec les contraintes liées au milieu récepteur (objectifs de qualité, schéma de vocation piscicole, contraintes de débit),
- perspectives de développement de l'urbanisation dans les 10 ans, liées à la nécessité de disposer de ressources en eau potable

■ Rappel des caractéristiques du SAGE de l'Oise-Aronde

Mis en œuvre à partir de 2009 (arrêté de mise en œuvre du SAGE le 08/06/2009), et porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne, ce Schéma de Gestion des Eaux entend répondre aux enjeux suivants :

- maîtriser les étiages ;
- améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions dès la source ;
- restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels et des substances toxiques ;
- maîtriser les inondations.

Les actions pour répondre à ces enjeux sont détaillées dans le tableau suivant.

Le SAGE Oise-Aronde couvre 95% du territoire de la CCPOH et mentionne que la qualité de l'eau de l'Oise est passable et ne risque pas d'atteindre le bon état écologique pour 2015. Les situations des rus sont variées et ceux-ci se classent dans les catégories « dégradé » à « bon état ».

Quant aux eaux souterraines qui assurent 100% de l'alimentation en eau potable, seul le captage sur la commune de Sacy-le-Grand possède une qualité proche des valeurs limites de concentration de pollution, les autres étant bons.

■ Compatibilité du SCoT avec les SAGE

Type		Oise Aronde	Nonette
Réduction des pollutions ponctuelles	Amélioration des traitements et/ou capacités des STEP	x	x
	Animation, contrôle ou gestion/planification de l'assainissement des EU	x	
	Amélioration des réseaux d'assainissement des EU	x	
	Amélioration de l'assainissement non collectif	x	x
	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités	x	x
	Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat	x	x
	Suivi des sites pollués	x	x
Réduction des pollutions diffuses	Réduction des apports en pesticides par le renforcement de bonnes pratiques agricoles	x	x
	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et les particuliers	x	x
	réduction des apports en fertilisants par le renforcement de bonnes pratiques agricoles	x	
	Suppression ou réduction forte des pesticides et/ou fertilisants : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière	x	x
	Diagnostic, animation, suivi ou contrôles concernant les pratiques agricoles	X	
	Couverture des sols pendant l'interculture	x	x
	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières	x	x
	Développement d'aménagements ou de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement, érosion ou drainage	x	x
	Gestion des eaux pluviales (zonage d'assainissement pluvial, pollution des surfaces imperméabilisées)	x	x
Protection de restauration des milieux	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau	x	x
	Animation, diagnostics, études, suivi de la restauration et l'entretien des cours d'eau	x	x
	Amélioration / restauration de la continuité écologique	x	
	Entretien et/ou restauration de zones humides	x	x

Type		Oise Aronde	Nonette
Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Mettre en place les périmètres de protection pour les captages et réaliser des études Bassin d'Alimentation de Captage	x	
	Sécuriser l'alimentation en eau potable	x	x
Gérer la rareté de la ressource en eau	Maîtrise des étiages	x	
	Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau	x	
	Mise en place de Schéma de régulation des prélèvements d'eau	x	
Limiter et prévenir le risque d'inondation	Limiter la vulnérabilité du bâti	x	x
	Maîtriser les eaux pluviales et le ruissellement	x	x
	Meilleure gestion des ouvrages hydrauliques	x	
Connaissance	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction	x	x
	Recenser et faire connaître au public la richesse du patrimoine lié à l'eau et permettre la découverte de la rivière	x	x
	Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides	x	x
	Informers les élus sur les risques d'inondations	x	x

Le SCoT n'émet pas d'orientation allant à l'encontre de celles établies par le SDAGE et les SAGE.

Le SCoT s'engage :

- à la pérennité de la ressource en eau et prend en compte les orientations fondamentales du SDAGE SEINE-NORMANDIE et des SAGE en vigueur (Oise-Aronde et Nonette),
- à la cohérence des équipements et des projets d'assainissement avec la loi, les objectifs de qualité des cours d'eau et les orientations de la charte du PNR,
- à améliorer la qualité et la capacité de l'adduction de l'eau potable en :
- développant la connaissance de la ressource en eau (études sur les sources de production d'eau autres),
 - limitant la pression sur la ressource par la programmation d'un développement urbain adapté aux capacités et à la qualité des captages ou en optimisant le rendement (interconnexion, réhabilitation des infrastructures,...),
 - ne compromettant pas, par une occupation inappropriée de l'espace, le fonctionnement ou la qualité des captages (ex : rejets agricoles).

Certaines orientations du SCoT contribuent indirectement à l'atteinte des objectifs du SDAGE et des SAGE avec par exemple la prise en compte dans les PLU du risque inondation dans les projets d'urbanisation, des risques techniques et des sources de pollution.

Aucune des prescriptions édictées par le SCoT ne va à l'encontre des orientations fondamentales et des mesures opérationnelles territoriales développées par les SAGE et les orientations du SDAGE.

LES DOCUMENTS LIÉS AUX ESPACES NATURELS ET LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

Le réseau des sites Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La Directive Oiseaux et la Directive Habitats établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre des deux directives forment le réseau Natura 2000.

Le territoire du SCoT de la CCPOH est concerné par de **nombreux sites d'intérêt communautaire** :

- Le marais de Sacy-le-Grand : des objectifs de site, communs et essentiels à tout le marais et tous les habitats ont été déclinés. De plus, des objectifs de conservation et/ou de gestion sont fixés pour les habitats naturels d'intérêt communautaire.
- « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » : ce site, d'une superficie de 40 ha, présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Le DOCOB est en cours d'élaboration par le Parc. Une révision du périmètre est en cours. Elle devrait aboutir en 2011.
- « Les coteaux de l'Oise autour de Creil », ce Site d'Intérêt Communautaire (SIC) se caractérise par les coteaux de la vallée de Lise de Toutedoie à Verneuil-en-Halatte. Ils constituent un ensemble d'habitat unique de pelouse calcicole abritant un cortège floristique irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale. L'élaboration du DOCOB a commencé en 2010 et devrait se terminer en 2011.
- « Coteaux de la vallée de l'Automne » : ce site, d'une superficie de 250 ha, présente un cortège très complet de la flore des pelouses calcaires. La démarche DOCOB est entamée sur ce site.
- « Massifs forestiers de Compiègne et Laigue » : ce site, d'une superficie de 670 ha, est d'un intérêt écosystémique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune et les populations de grands mammifères du fait de la taille du massif forestier et de la présence par endroits de chênes et de hêtres pluricentennaires.

et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

- « Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » : ce vaste complexe forestier, d'une superficie de 3 200 ha, présente un fort intérêt ornithologique. 810 ha de la ZPS appartiennent à la CCPOH. Ils sont conjoints à la ZIC des massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville.

En les identifiant en tant qu'espaces écologiques prioritaires, le projet du SCoT reconnaît leur rôle stratégique pour la préservation des espèces et des habitats. En outre, ils feront l'objet d'une protection renforcée.

Le DOCOB du Marais de Sacy

Le Document d'Objectifs (DOCOB) est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale. Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » qui sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Les principaux objectifs du site sont :

- assurer une cohérence des procédures et programmes,
- poursuivre l'animation et la concertation,
- maintenir le droit de pêcher et de chasser,
- éviter l'embroussaillage des milieux ouverts du marais,
- favoriser le maintien de prairies dans la zone tampon et la restauration des mares,
- maintenir en l'état actuel les milieux forestiers,
- éviter les plantations dans les parcelles actuellement en marais,
- maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- favoriser une gestion adéquate des milieux,
- suivi scientifique des habitats et espèces (notamment triton crêté),
- permettre la découverte du marais dans le respect du patrimoine naturel et des usagers du marais,
- entretenir des niveaux d'eau adaptés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et nécessaires aux activités,
- prise en compte du DOCOB dans les documents d'urbanisme,
- favoriser une bonne prise en compte des enjeux par les collectivités locales et les services de l'Etat,
- limiter les risques de pollution urbaine,
- limiter les pompages pour l'alimentation en eau potable.

Le SCoT n'ayant pas vocation à décider de la gestion des sites, mais plutôt de leur protection.

Le DOCOB possède un fort niveau de précisions et de prescriptions qui ne peuvent être reprises et mises en œuvre par le SCoT. Néanmoins, il est possible d'avancer qu'aucune des prescriptions édictées par le SCoT ne va à l'encontre des orientations fondamentales et des mesures opérationnelles Natura 2000.

■ Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le schéma départemental

Les Espaces Naturels Sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mises en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes prévues à l'article L. 142-1

Réalisé en 2007, le schéma départemental des ENS a pour but d'accompagner techniquement et financièrement les projets initiés localement sur les sites ENS identifiés par le schéma. Le Conseil général de l'Oise peut participer à :

- l'acquisition de terrains,
- l'établissement de bail emphytéotique,
- des inventaires et des suivis des milieux naturels,
- l'élaboration de plan de gestion,
- la restauration et l'entretien des milieux,
- l'aménagement des sites pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique.

Le Conseil Général de l'Oise, possédant 240 ha du marais, souhaite en faire une vitrine des ENS du département par la construction d'une maison de l'environnement. Cette maison, située à proximité du site des marais de Sacy, permettra de développer une information sur l'intérêt écologique majeur des marais et plus généralement proposera des programmes de sensibilisation et de formation aux enjeux écologiques en direction des Isariens.

■ La Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Créé en 2004, le Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France s'étend sur 60 000 hectares et 59 communes de l'Oise et du Val d'Oise. La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. La charte ne s'impose pas aux tiers et il n'existe pas de réglementation particulière dans un Parc Naturel Régional (en dehors de celle s'appliquant à la publicité, les enseignes et pré-enseignes). La charte d'un PNR est toutefois dotée d'une portée juridique, notamment en matière d'urbanisme (compatibilité des SCoT, PLU...). Le Parc ne dispose pas non plus de pouvoir de police.

Sept communes de la CCPOH, soit 45% du territoire, font partie du territoire du PNR Oise-Pays de France. Ces communes sont donc soumises à la charte du Parc dont les grands objectifs sont les suivants :

1. maîtriser l'évolution du territoire soumis à de fortes pressions foncières, en veillant à l'intégrité des espaces naturels, en limitant la consommation d'espaces et en préservant les corridors écologiques,
2. favoriser la prise en compte de l'environnement et du paysage dans la gestion courante des espaces naturels, notamment agricoles et forestiers,
3. préserver, restaurer et gérer les milieux naturels d'intérêt écologique, gérer durablement les ressources naturelles (eau, carrières, déchets...),
4. mettre en valeur le patrimoine historique et culturel du territoire,
5. préserver la qualité des paysages naturels et bâtis en développant des outils d'aménagement à disposition des communes, en veillant à l'intégration des projets de développement dans les paysages, en assistant les communes dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme, en les aidant à mener des actions de requalification sur des espaces dégradés,
6. promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement et de la diversité du territoire, favoriser une agriculture dynamique attentive à l'environnement, faire la promotion de la gestion forestière et de la filière bois, participer au maintien et à la valorisation de l'activité cheval, contribuer à un développement maîtrisé des activités économiques compatibles avec le respect de l'environnement,
7. promouvoir un tourisme nature/culture maîtrisé en organisant l'accueil du public dans les espaces naturels, en contribuant à la mise en réseau des sites et des acteurs touristiques, en améliorant l'accueil du public, en incitant le développement d'un hébergement et d'une restauration de caractère,

8. informer et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine par le biais d'animations et d'équipements pédagogiques à destination du grand public et au travers de programmes d'éducation à l'environnement et au patrimoine à destination des enfants,
9. faire du Parc un lieu de recherche et d'observation, de formation et d'expérimentation.

Le SCoT, dans le PADD et dans le DOG, n'émet pas d'orientation allant à l'encontre de celle établies dans la charte du Parc Naturel Régional de Oise-Pays-de-France. Le SCoT et la charte vont tous deux dans le sens d'un développement maîtrisé et qualifié du territoire (urbanisation qualitative et économie de l'espace) et d'une préservation et mise en valeur des ressources naturelles (milieux naturels, eau, sols agricoles...) et des paysages.

Concernant les sept communes du Parc incluses dans la CCPOH, le SCoT n'émet pas de préconisations contraires sur cette partie du territoire. Au contraire, le SCoT réaffirme de nombreux éléments relevés du Plan Paysage réalisé en 2007 par le Parc comme les coupures d'urbanisation. En outre, les orientations en termes de préservation et de renforcement des continuités écologiques sur le territoire de la communauté de communes impactent positivement les mêmes continuités que l'on retrouve sur le territoire du Parc en les renforçant, et donc en améliorant leur opérationnalité.

LES PLANS DE PRÉVENTION AUX RISQUES ET AUX POLLUTIONS

Les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRT et PPRN) s'imposent à l'ensemble des documents d'urbanisme à savoir le SCoT, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la carte communale et doivent être pris en compte.

Ce sont des dossiers réglementaires de prévention pour faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Ils ont pour objet de rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir des conditions d'urbanisme, de construction et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Ils définissent aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le Plan d'Exposition au Bruit de la BA110

Un plan d'exposition au bruit a pour objet de maîtriser l'urbanisation autour des aéroports afin d'éviter que de nouvelles populations ne soient soumises aux nuisances sonores. Il fixe les indices sonores Lden (Level Day Evening Night) définissant les limites extérieures des zones de bruit (Zone de A à D : de 70 à 50 Lden) ainsi que les dispositions à prendre.

En matière de nuisances sonores aériennes, le territoire de la CCPOH est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de la base militaire BA110 de Creil, approuvé le 27 août 1982 et en cours de révision.

Les zones de constructibilité limitées (zones B et C) affectent notamment les communes de Beaupaire et Pont-Sainte-Maxence, ceci toutefois en limite des espaces forestiers ; en revanche, le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte, s'avère plus particulièrement impacté au niveau du hameau de Mont-la-Ville également grevé par la zone de contrainte la plus forte (zone A).

Compte tenu des restrictions imposées par le PEB sur les quelques communes de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et les orientations concernant le bruit aérien, le PADD et le DOG n'émettent aucune prescription sur la pollution sonore aérienne. Le SCoT ne va pas à l'encontre des dispositions prises dans le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de la base militaire BA110.

■ Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement pour les infrastructures routières

En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et conformément à l'arrêté du 30 mai 1996, les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Pour les infrastructures existantes, la loi sur le bruit introduit la résorption des Points Noirs du Bruit (PNB) des réseaux routier et ferroviaire.

Les cartes issues de l'observatoire de l'Oise, en cours d'élaboration, serviront de support à la détermination des actions de réduction à établir dans le cadre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Les actions préventives qui seront définies par le PPBE devront nécessairement trouver leur traduction dans les SCoT et les PLU afin que le bruit soit effectivement pris en compte le plus en amont possible des décisions d'aménagement : les PLU devront définir des objectifs et des orientations générales compatibles avec les objectifs de prévention du bruit fixés par le PPBE.

La CCPOH est traversée d'une part par les grands axes très fréquentés comme l'autoroute A1 et par des routes départementales (D200, D1017) et d'autre part par la voie ferrée Creil/Saint-Quentin.

Le PADD et le DOG n'émettent aucune prescription contraire relative à la pollution sonore des infrastructures routières et ferroviaires.

Le DOG évoque l'engagement à créer les conditions inhérentes à la prévention des risques et à la mise en œuvre les protections nécessaires dans les secteurs urbanisés et habités notamment pour la nouvelle zone d'activité.

■ Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

La loi du 2 février 1995 a créé les plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. Les PPRI comprennent un rapport de présentation, des plans de zonages au 1/5 000^{ème} précisant les secteurs concernés, la nature des phénomènes et leurs conséquences et un règlement d'application qui définit les prescriptions, les mesures d'interdiction, de prévention, de protection et de sauvegarde. Ils définissent plusieurs zones de contrainte à l'urbanisation allant du gel de l'urbanisation à la constructibilité sous condition.

Deux PPRI concernent la CCPOH :

- La section de l'Oise comprise entre Compiègne et Pont-Sainte-Maxence, présentant les enjeux les plus importants du département en matière de maîtrise de l'urbanisation en zones inondables, a été la première à être dotée d'un PPRI. Le PPRI Compiègne-Pont-Sainte-Maxence a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 1996 et concerne les communes de Rhuis, Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence.
- Le deuxième PPRI est celui de Brenouille-Boran qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2000 pour les communes de Brenouille, Les Ageux, Monceaux, Beaufort, Rieux et Verneuil-en-Halatte.

Le PADD et le DOG prennent en considération ces PPRI et n'émettent aucune prescription contraire relative aux risques d'inondation.

■ Le Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La loi du 19 juillet 1976 régit ces installations dites « classées » qui peuvent être soumises à autorisation ou à déclaration suivant la nature de leur activité et leur taille.

Conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre un PPRT pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes, susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites du site.

Sur le territoire de la CCPOH, on compte deux périmètres d'établissements soumis à autorisation dont un implanté hors du territoire. Ces installations SEVESO considérées à risques importants sont celles de l'entreprise Hüttenes-Albertus à Pont-Sainte-Maxence et celle de Cray Valley à Villers-Saint-Paul. Leurs PPRT sont en cours d'élaboration.

Le SCoT demande d'intégrer l'ensemble des risques technologiques dans les PLU.

■ Le schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

L'élimination des déchets ménagers et assimilés relève réglementairement de la compétence des communes depuis la loi du 15 juillet 1975. Face à la complexité croissante des techniques et aux coûts relativement élevés du service public d'élimination des déchets ménagers, les communes ont souvent transféré cette compétence à leur intercommunalité ou à un syndicat mixte. La loi du 13 juillet 1992 a donné de nouveaux objectifs aux élus et a laissé 10 ans aux collectivités locales en charge de la question des déchets. Les objectifs de la loi doivent être retranscrits dans les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Approuvé en mars 1999, le PDEDMA de l'Oise a fait l'objet d'une évaluation en septembre 2002. Ses principaux objectifs sont :

- une politique globale de valorisation : 50 % des déchets devront être collectés en vue de leur valorisation : valorisation des emballages, valorisation organique des fermentescibles,
- un renforcement du traitement respectueux de l'environnement : limitation de l'impact lié au transport : traitement de proximité, fin du traitement des déchets produits hors département, et limitation du transport par route en développant l'acheminement ferroviaire,
- un effort de sensibilisation et d'information : développement d'une politique de communication explicite.

Le PDEDMA est en cours de révision.

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) a été créé en 1996 pour prendre en charge le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la moitié est du département. Ainsi, comme l'a validé le PDEDMA, les déchets des habitants de la CCPOH sont transportés via le quai de transfert de Verberie, au Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul où les déchets sont valorisés par recyclage ou cogénération.

Le SCoT n'émet aucune prescription concernant la gestion des déchets et renvoie au schéma départemental pour l'organisation et la structuration de la gestion de déchets sur le territoire. Les prestations de grande qualité du SMVO garantissent une surveillance étroite de la gestion des déchets.

■ Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Picardie, approuvé le 25 juin 2002 par arrêté préfectoral, est un outil d'information, de concertation et d'orientation pour préserver la qualité de l'air. Le PRQA dresse un bilan de la qualité de l'air en Picardie et fixe des niveaux de veille d'information et d'action. Le premier niveau « d'information et de recommandation » comprend des actions d'information de la population, des recommandations sanitaires aux catégories de la population particulièrement sensibles. Le second niveau « d'alerte » regroupe des mesures de restriction ou de suspension des activités polluantes considérées y compris la restriction de la circulation automobile, sur l'initiative du Préfet.

Le PRQA de la région Picardie qui est en cours de réactualisation, se décline en cinq orientations principales :

- développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air,
- préserver la qualité de l'air,
- améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts,
- informer,
- suivre les orientations du PRQA.

Le SCoT n'émet aucune prescription concernant directement la qualité de l'air. Le développement de l'urbanisation engendrera une augmentation des besoins en mobilité, en logements et en équipements nouveaux. Néanmoins, l'organisation territoriale proposée par le SCoT, basée sur une articulation du développement urbain, sur des pôles ciblés desservis par des transports collectifs, va dans le sens d'une réduction des trajets automobiles et donc des émissions polluantes. Parallèlement, le SCoT encourage au développement durable notamment par le maillage de modes de transport doux (cycle, piétons), par le développement des bâtiments à faible consommation énergétique, et des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les orientations du SCoT permettent de modérer ces impacts par la densification de l'urbanisation sur le territoire des Pays d'Oise et d'Halatte sur la qualité de l'air. Ces orientations vont dans le sens du Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la région Picardie.

■ Les projets d'infrastructures

L'accessibilité du territoire dépend assez largement d'initiatives départementales voire nationales. En effet, plusieurs projets d'envergure (routiers, fluviaux, ferroviaires ...) sont lancés ou à l'étude. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces projets qui sont généralement inscrits dans des schémas d'orientations régionaux voir nationaux ou apparaissent dans la loi Grenelle 1 de l'environnement.

La CCPOH est au centre de nombreux projets qui peuvent impacter ce territoire :

- le projet de canal Seine-Nord Europe (canal à grand gabarit au nord de Compiègne) avec le projet de plate-forme logistique multimodale de Longueil-Sainte-Marie sur la zone Paris-Oise à proximité de la CCPOH,
- le projet Picardie-Roissy avec des arrêts en gare de Creil pour améliorer l'accessibilité du territoire, des touristes et des actifs notamment,
- les projets routiers départementaux et nationaux tels que la liaison RN31 / RN2, la mise à 2x2 voies de la RD 200, ou encore la déviation de Pont-Sainte-Maxence.

Le SCoT affirme le principe de s'impliquer dans les projets de la vallée de l'Oise et dans les schémas des grands projets d'infrastructures. Pour cela, la CCPOH doit notamment anticiper les projets de modernisation des axes de circulation et tenter d'en tirer profit.

■ La charte forestière

La loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 a donné naissance à des Chartes Forestières de Territoire. La charte est appelée à devenir un outil d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux en insérant davantage les forêts dans leurs environnements économique, écologique, social et culturel ». Les Chartes Forestières de Territoire (CFT) visent à analyser la place de la forêt et du bois et à élaborer un projet partagé source de développement local.

Une charte forestière est en cours d'élaboration par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Elle donne lieu à des « conventions conclues entre un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires et des opérateurs économiques, des établissements publics, des associations d'usages de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'Etat.

■ Le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)

En février 2009, le Conseil Général a lancé une étude concernant le Schéma Départemental des Circulations Douces. Dans un « cahier des Clauses particulières » remontant à 2008, il trace le cadre général de ce projet, partie intégrante de « l'agenda 21 du département, du Schéma National (SN3V) et du Schéma Régional (SR3V).

Des axes importants y sont mentionnés:

- la Trans'Oise, autour de laquelle tout le SDCD viendra s'organiser,
- la véloroute européenne Londres - Paris dont la finalisation est prévue pour les JO de 2012,
- la véloroute Trondheim (Norvège)- Saint-Jacques-de-Compostelle - Moscou, dont un tronçon traverse l'Oise.

Ces aménagements, dont des tronçons sont déjà réalisés ou en cours de réalisation, illustrent la démarche active du Conseil Général pour proposer sur le territoire un mode doux de circulation. La Tran'Oise permettra dès 2016 de traverser le département d'est en ouest et du nord au sud et poursuit un double objectif :

- d'une part, offrir aux Isariens un mode de circulation alternatif à la voiture pour leurs déplacements quotidiens. Son tracé, permettra de rallier, sans emprunter le réseau routier 70 communes dont les principales villes du Département,
- d'autre part, favoriser sur le territoire, le développement d'une offre touristique plus respectueuse de l'environnement. La Trans'oise s'intègre dans un réseau de voies vertes plus vaste : l'axe Londres/Paris et l'axe européen Eurovélo 3 (V3) Paris/Moscou, dont le fuseau traverse le département le long de la vallée de l'Oise.

Le SCoT encourage les déplacements doux et intègre la Trans'Oise parmi ses objectifs.

A cette fin, les PLU des communes concernées devront inscrire la possibilité de réaliser le tronçon de la Trans'Oise longeant la vallée de l'Oise ainsi que des passerelles pour le franchissement de la rivière.

■ Le schéma départemental des carrières

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées. Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L 515-3 du code de l'environnement) qui sont avant tout des documents de planification qui définissent les conditions générales d'implantation des carrières mais aussi les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Approuvé en 1999, le schéma de l'Oise décline les grandes orientations pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement. Il est en cours de révision.

Le SCoT n'émet aucune prescription concernant l'exploitation des matériaux et renvoie donc au schéma départemental pour la gestion des ressources sur le territoire. En outre, les disponibilités foncières pour l'exploitation en fond de vallée sont rares.

■ La Charte du Pays «Sud de l'Oise»

Le Pays « Sud de l'Oise » réunit cinq communautés de communes (communautés de communes du Pays de Valois, de Senlis, de l'Aire cantilienne, La Ruraloise, des Pays d'Oise et d'Halatte). Ce territoire élargi représente 114 communes pour une population totale de 164 000 habitants, sur une superficie de 1 160 km². Le territoire ainsi constitué s'organise autour de cinq pôles urbains : Senlis, Crépy-en-Valois, Pont-Sainte-Maxence, Chantilly et Gouvieux.

Adoptée en 2006 par les communautés de communes et arrêtée par le Préfet en juin 2007, la charte comprend 3 axes principaux :

- Le premier axe centré sur la notion de « développement maîtrisé », cherche à créer les conditions pour que la croissance démographique, la création d'activités et d'emplois, la préservation de l'environnement et des traits caractéristiques du territoire soient des objectifs compatibles. Cet axe qui souligne la communauté d'enjeux à l'échelle du Pays s'inscrit en forte articulation avec les priorités stratégiques du Parc Naturel Régional. Il se décline par les objectifs suivants :
 - maîtriser l'évolution du territoire dans le périmètre du PNR, la gestion qualitative du développement dans les autres espaces du Pays,
 - développer une réflexion commune en matière d'habitat et de logement articulée avec le développement économique du Pays,
 - développer d'une réflexion commune en matière de transports et d'accessibilité du territoire.
- Le second axe affirme l'importance du développement économique pour l'évolution du territoire et cherche à créer les conditions d'une attractivité renforcée pour le développement d'activités à plus forte valeur ajoutée et porteuses d'emplois adaptées aux besoins de la population locale. Cet axe privilégie :
 - l'émergence d'un pôle innovation / recherche sur le Pays,
 - le soutien à la création d'activités nouvelles porteuses d'emplois diversifiés,
 - le renforcement de l'attractivité touristique, notamment vers le court séjour et le tourisme de proximité.
- Le troisième axe entend contribuer au renforcement du cadre de vie et de l'offre de services aux populations. A travers cette ambition, le Pays entend contribuer au développement d'une offre de services mieux adaptée aux comportements sociaux et économiques d'une population fortement marquée par le modèle urbain.
 - faciliter les déplacements, et notamment l'accès à l'emploi, en s'affirmant comme interlocuteur du comité régional des partenaires du transport public,
 - renforcer les équipements et services à la population,
 - développer et diffuser une offre culturelle à l'échelle du Pays.

Le SCoT doit tenir compte de la charte notamment au niveau du PADD. Le SCoT renforce le poids de celle-ci dans la mesure où il possède une portée juridique et des prescriptions juridiquement opposables contrairement à la charte. En outre, la charte du Pays s'appuie sur celle du PNR qui est elle-même prise en compte par le SCoT.

Le PADD et le DOG soutiennent et développent de nombreux axes de la charte. Le projet SCoT ne va pas à l'encontre des orientations prises par la Charte.

ARTICULATION AVEC LES SCoT VOISINS

La réalisation des SCoT du Grand Creillois, du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées (SMBAPE), du Pays du Valois, et de l'agglomération de la Région de Compiègne par l'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée permet de prendre en compte et de protéger de manière cohérente de nombreuses problématiques qui ne peuvent être résolues à l'échelle d'un seul SCoT comme les continuités écologiques, le transport ou les espaces naturels.

En effet, la protection des continuités écologiques parfois d'enjeu européen est répartie sur plusieurs SCoT. En outre, le suivi des territoires par l'agence d'urbanisme permettra d'évaluer plus facilement les impacts des SCoT, et plus particulièrement celui de la CCPOH.



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte



RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

■ UN PAYSAGE EN GRANDE PARTIE FAÇONNÉ PAR L'HOMME	121
■ BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈME	137
■ LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET LEUR EXPLOITATION	153
■ RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	169

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

sommaire

PAYSAGE

- biodiversité et écosystème
- ressources du territoire et leur exploitation
- risques, pollutions, nuisances

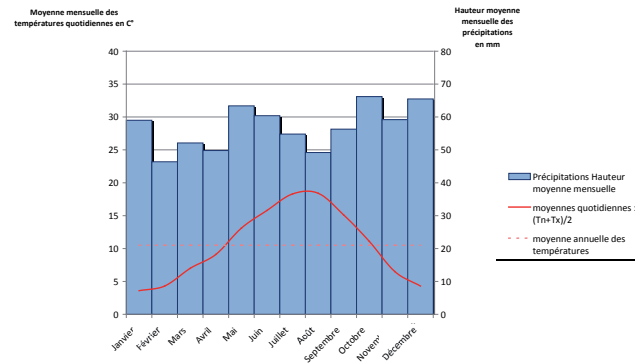
1.1 Les fondements du paysage	122
■ LE CLIMAT	122
■ UN RELIEF ET UNE GÉOLOGIE DU BASSIN PARISIEN	123
■ L'HYDROGRAPHIE : UN RÉSEAU AUTOUR DE L'OISE	124
1.2 Les paysages	125
■ DES PAYSAGES NOMBREUX ET VARIÉS	125
■ DES PAYSAGES À FORT POTENTIEL	127
1.3 Des paysages reconnus et protégés	129
■ QUATRE SITES CLASSÉS ET INSCRITS AU SUD DE L'OISE	129
■ UN RICHE PATRIMOINE BÂTI CLASSÉ ET INSCRIT	130
1.4 L'évolution des paysages	131
■ DES PAYSAGES « NATURELS » EN MUTATION CONSTANTE	131
■ DES PAYSAGES BÂTIS TRADITIONNELS AUX PAYSAGES BÂTIS ACTUELS	132
Hierarchisation des opportunités et des menaces	134
Synthèse des enjeux du paysage	135

1.1 Les fondements du paysage

LE CLIMAT

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'ouest à sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

Diagramme ombrothermique de la station de Creil 1971-2000



Source : Météo France

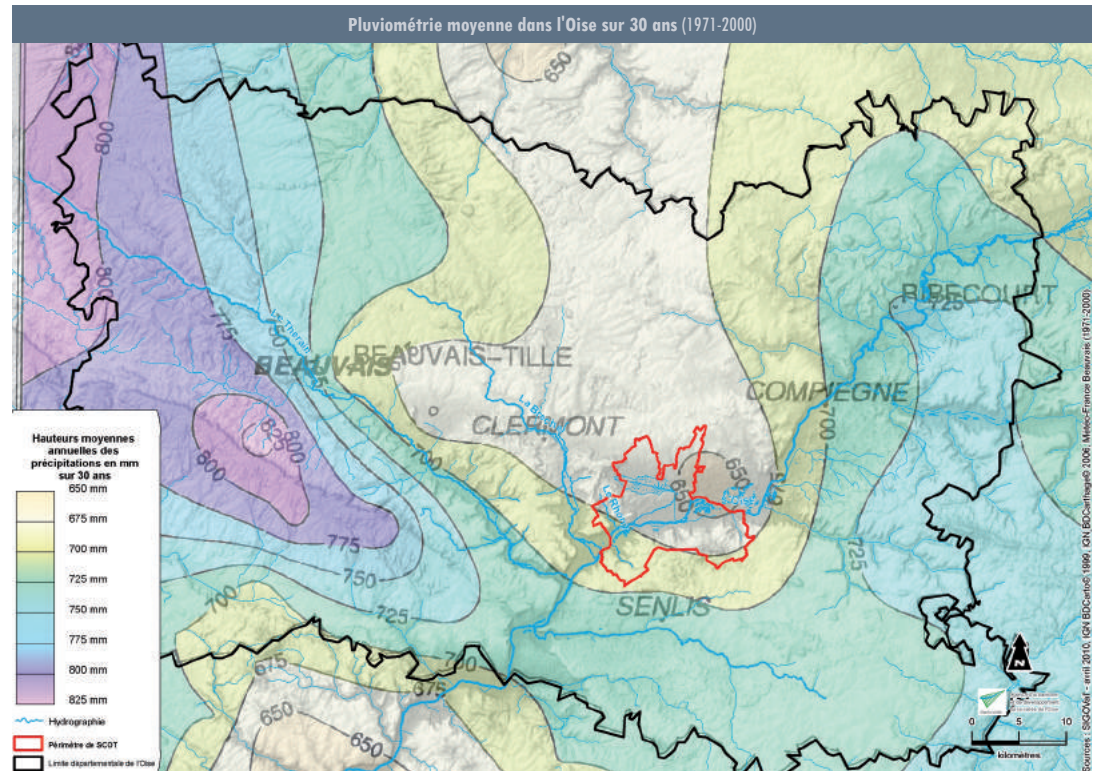
Les pluies sont réparties au cours de l'année. La pluviométrie diffère peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en avril contre 68 mm en décembre. Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares.

Dans l'Oise, le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est de 10,1 °C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0 °C, juillet est le mois le plus chaud avec 17,6 °C.

Les étés sont assez frais et la canicule est rare avec 29 jours de température maximale supérieure à 25°C (dont 5 jours dépassant 30°C).

La durée d'insolation est peu élevée, en moyenne 4,3 heures par jour. Les brouillards¹ sont fréquents (moyenne 55 jours par an, avec un maximum en octobre) et se produisent souvent au cours de la nuit en raison du refroidissement nocturne formant de petites gouttelettes en suspension dans l'atmosphère. La neige est présente 16 jours par an dont 8 répartis entre janvier et février, quand le vent est au nord ou au nord-est.

¹ visibilité inférieure à 1 km



Les orages circulent en moyenne 18 jours par an dont 14 entre mai et septembre dans un régime de vents de sud-ouest qui apportent de l'air d'origine subtropicale, chaud et humide. La grêle est peu fréquente².

Les vents dominants proviennent du secteur sud-ouest, voire du nord-est (bise), notamment en hiver et au printemps. Des vents forts sont observés 41 jours par an en moyenne. Les vents tempétueux en rafales sont rares avec un maximum de 6 jours en 1990.

QUELQUES RECORDS...

- Record de précipitations : 64,7 mm en 24h le 2 juillet 1953
- Record de chaleur : 37,2°C le 28 juillet 1947
- Record de froid : -19,7°C le 28 janvier 1954
- Vent maximum : 148 km/h en juillet 1964

² 3 jours par an

UN RELIEF ET UNE GÉOLOGIE DU BASSIN PARISIEN

Le relief du territoire est le résultat de l'érosion récente à l'ère Quaternaire sur des terrains sédimentaires formés aux ères Secondaire (Crétacé supérieur) et Tertiaire (Eocène et Oligocène).

Il s'explique par la géologie « en pile d'assiette » du Bassin Parisien. Les couches géologiques les plus anciennes situées aux marges du Bassin Parisien sont inclinées vers son centre créant une côte ou cuesta.

Cette inclinaison conditionne l'écoulement de l'Oise vers le centre du bassin sédimentaire (vers l'agglomération parisienne).

La succession des couches géologiques du nord au sud du territoire respecte la chronologie des terrains:

- Au nord, la Plaine d'Estrées est une plaine de craie du Crétacé supérieur³ surmontée par des argiles et des sables de l'Yprésien⁴, couches tendres travaillées par l'érosion. Son inclinaison vers le sud⁵ correspond au pendage de la couche de Craie vers l'Oise.
- Au nord-ouest, le Marais de Sacy-le-Grand est le résultat d'une résurgence de la nappe aquifère de la Craie⁶ un exutoire à Sacy au contact des argiles imperméables de l'Yprésien⁷ et des limons de colluvions de bas de pentes. Le blocage de l'écoulement en direction de l'Oise par une ligne de crête de Cinqueux à Bazicourt a créé le marais. L'exutoire vers l'Oise des eaux du marais passe par la Frette au sud de Saint-Martin-Longueau.
- A l'ouest, les buttes de Montbernier et d'Aigumont, d'une altitude respective de 66 m et de 76 m, sont les vestiges d'un front de cuesta évidé par l'érosion.
- Toujours à l'ouest du territoire, les montagnes ont été en partie protégées de l'érosion par les corniches composées de calcaire grossier dont elles sont coiffées. Elles culminent à plus de 100 m d'altitude, ce qui leur confère un aspect massif. Dénommées « montagnes » de Liancourt, du Roc, de Moymont Berthaut, ou Mont César à cause des pentes abruptes aux profils convexes, elles découlent d'une érosion différentielle entre les couches inférieures plus tendres du calcaire plus dur.

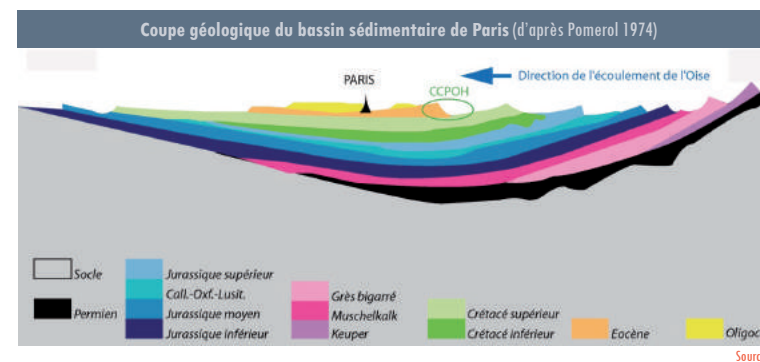
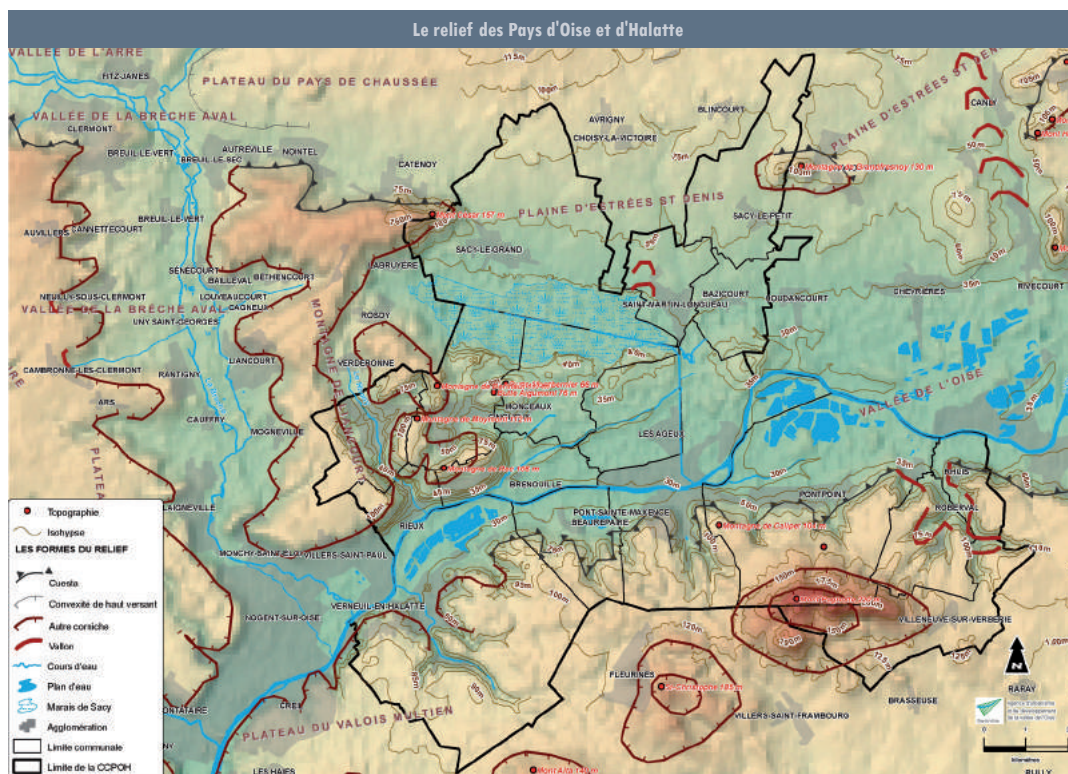
³ fin de l'ère Secondaire

⁴ Tertiaire

⁵ de 80 m à 40 m

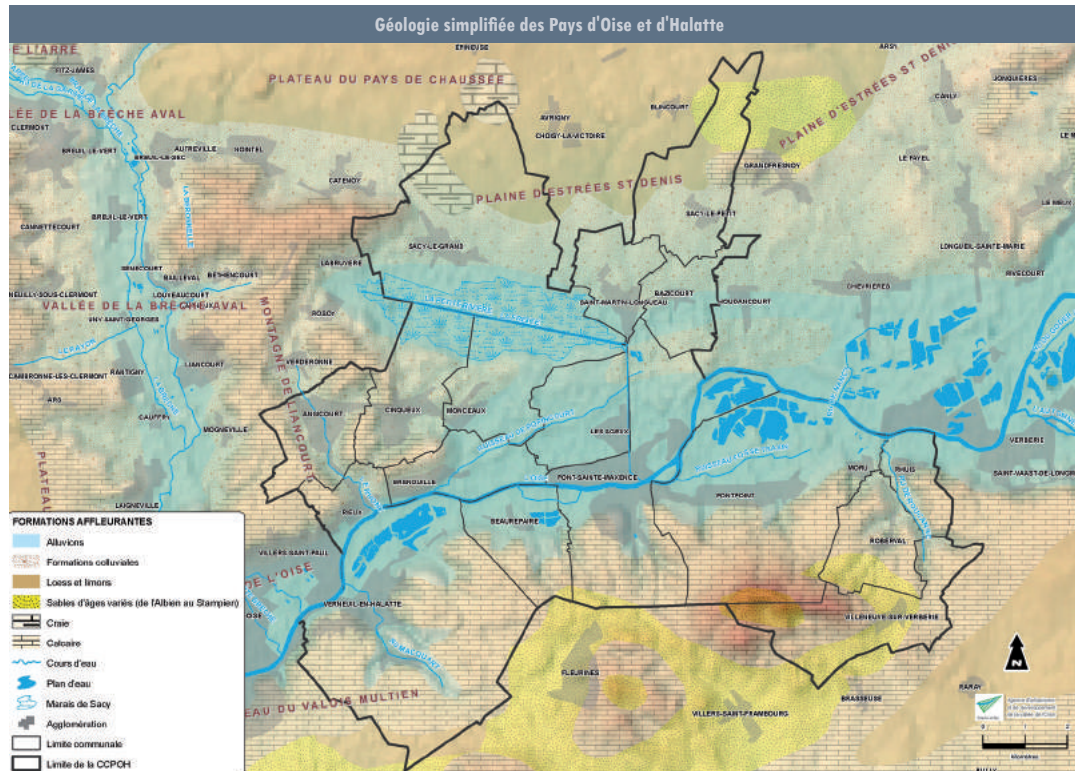
⁶ sous le Plateau Picard et la plaine d'Estrées

⁷ Eocène



PAYSAGE ■
 biodiversité ■
 et écosystème ■
 ressources du ■
 territoire ■
 et leur ■
 exploitation ■
 risques, ■
 pollutions, ■
 nuisances ■

- PAYSAGE
- biodiversité et écosystème
- ressources du territoire et leur exploitation
- risques, pollutions, nuisances



Le réseau hydrographique

Ru/ Ruisseau	km	Commune	ha	Nombre de plans d'eau
La contentieuse	6	Cinqueux	28	12
Le fossé cascade	3	Beaurepaire	17	4
La Frette	29	Monceaux	16	7
Le fossé Traxin	2	Pontpoint	101	7
Le ru de Popincourt	8	Pont-Sainte-Maxence	73	3
Le Rhony	4	Sacy-le-Grand	30	12
Le Macquart	5	Verberie	25	6
Le moulin	3			

L'HYDROGRAPHIE : UN RÉSEAU AUTOUR DE L'OISE

La rivière Oise s'écoule de l'est vers l'ouest parallèlement à la cuesta, en créant de nombreux coudes et méandres dans une plaine alluviale formée à l'ère quaternaire. Elle entaille la ligne de cuestas, entre la Montagne de Liancourt et le plateau du Valois. La largeur de la plaine alluviale, liée à l'évolution et l'érosion des méandres, peut atteindre un à deux kilomètres. La pente de la rivière est douce : moins de deux mètres sur les 18 kilomètres parcourus dans la CCPOH.

Le front de la cuesta du plateau du Valois surplombe l'Oise à Rhuis et la terrasse alluviale de Pontpoint. Il ne laisse par endroits qu'une mince bande de plaine. Les villages sur la rive gauche sont confinés dans des vallons qui entaillent la cuesta (Roberval, Pont-Sainte-Maxence Sud, Verneuil-en-Halatte entre 40 et 60 m d'altitude). Les corniches sur la rive gauche de l'Oise ont un aspect massif occulté par des boisements, soulignant le relief de Verneuil-en-Halatte à Creil (le dénivelé peut atteindre 40 à 50 m pour les abruptes).

D'autres buttes-témoins du Bartonien en limite et en dehors du territoire sont entourées de sols siliceux et pauvres et surmontées de calcaire de Saint-Ouen sur lesquels repose la forêt d'Halatte. Le Mont Pagnotte y culmine à 220 mètres d'altitude. Ces sables riches en silice ont été exploités pour l'industrie de la verrerie à Villeneuve-sur-Verberie.

Sept communes sont riveraines de l'Oise dont une est traversée par la rivière. L'Oise a un statut domanial navigable (depuis l'aval de Plessis-Brion (60) jusqu'à la confluence avec la Seine). L'Oise a un régime variable en fonction des saisons bien que le débit annuel moyen en 2008 (112m³/s), ait augmenté par rapport aux années 2004 et 2007, où il était d'environ 70m³/s suite à des déficits pluviométriques.

Ce territoire est composé d'un chevelu de rus important reliant les nombreux plans d'eau et le Marais de Sacy avec l'Oise.

Les zones humides et les surfaces en eau représentent respectivement 5 et 4% du territoire⁸. L'eau est donc un élément très présent dans le paysage.

⁸ Source : UE-Soes, CORINE LAND COVER 1990-2006

1.2 Les paysages

DES PAYSAGES NOMBREUX ET VARIÉS

La géologie, les sols, le régime hydraulique et l'action de l'Homme confèrent au territoire des caractéristiques fortes, des paysages variés et contrastés (reliefs, boisements et plans d'eau).

Le Plan Paysage du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France a défini 22 composantes de structures paysagères naturelles témoignant de la variété et de la richesse du territoire. D'après l'Atlas des Paysages de l'Oise⁹, le territoire se compose de quatre entités paysagères principales : la vallée de l'Oise, la plaine d'Estrées au nord, le plateau du Valois au sud et la Montagne de Liancourt à l'ouest.

A partir de ces informations, neuf catégories de paysages ont été définies selon leurs caractéristiques géomorphologiques et leur mode d'occupation du sol.

■ Le fond de la vallée de l'Oise

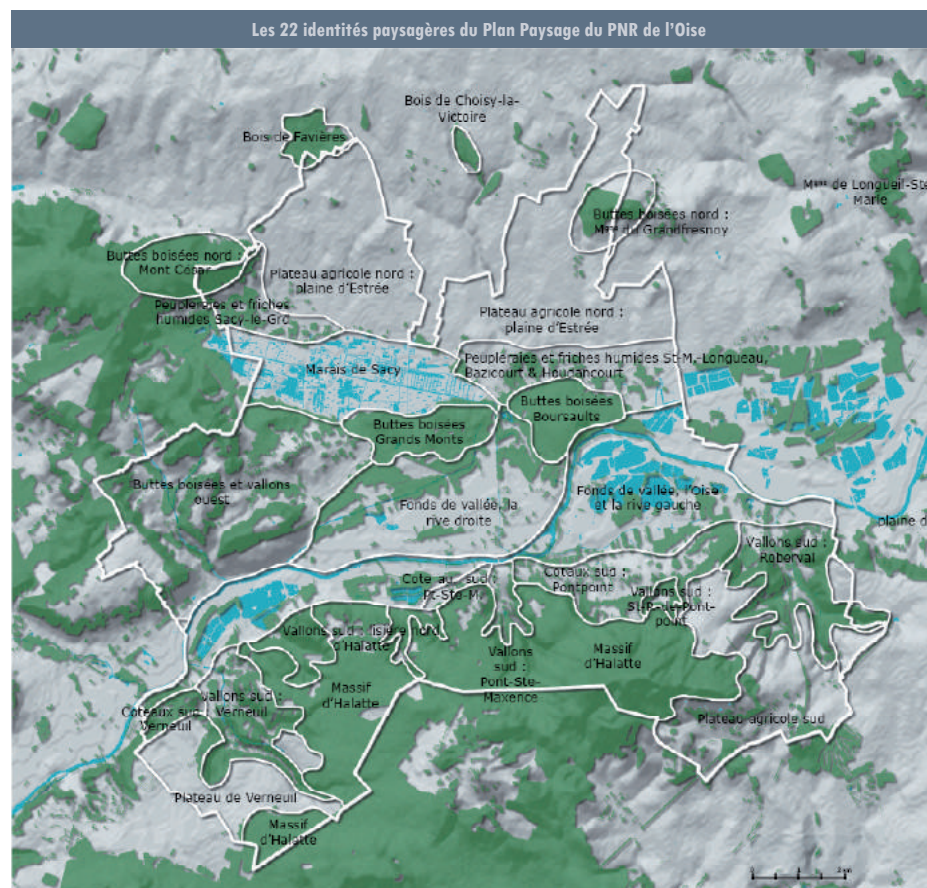
La rivière se caractérise par un méandre très prononcé à Pontpoint. Elle est agrémentée de deux îles¹⁰. Le fond de la vallée, composé de plans d'eau creusés par d'anciennes gravières, est très peu urbanisé en dehors de Pont-Sainte-Maxence.

Les berges de l'Oise sont bordées à Pont-Sainte-Maxence et à Sarron par un front urbain orienté vers l'Oise.

La présence de zones d'activité à Rieux, Verneuil-en-Halatte, Pont-Sainte-Maxence et Pontpoint renforce cette image urbaine du bord de l'Oise. Ces zones d'activités sont dotées d'un accès à l'Oise permettant un transport fluvial de marchandises.

La plaine alluviale a connu de profondes transformations. La richesse de son sous-sol va conduire à l'exploitation de carrières alluvionnaires, qui laisseront par la suite de nombreux bassins en eau. Les aménagements de ces carrières en étangs, dont les vocations s'orientent vers la pêche, les loisirs nautiques ou vers une vocation naturelle (ZNIEFF, bassin d'écrêtement de crue, ...). Sur la rive droite de l'Oise, le chemin de halage continue à perdurer malgré son mauvais état.

Des cultures et des peupleraies, occupent également ce fond de vallée régulièrement inondé.



Parc Naturel Régional Oise - Pays de France
Plan de paysage de la Vallée de l'Oise de Pont-Sainte-Maxence à Verneuil-en-Halatte, de la Boucle de Pontpoint, du Vallon de Roberval et du territoire de la CCPOH.
Michel COLLIN Mandataire de l'équipe Paysagiste D.P.L.G., urbaniste Michèle ELSAIR
Paysagiste, urbaniste Architecte D.P.L.G., Pascal CHEVALLIER Vue D'Ici Géographe, Cartographe.
Décembre 2007

PAYSAGE ■
biodiversité ■
et écosystème ■
ressources du ■
territoire ■
et leur ■
exploitation ■
risques, ■
pollutions, ■
nuisances ■

⁹ DIREN, DDE 60, Novembre 2000

¹⁰ Les Meules à Pont-Sainte-Maxence, les Prêtres à Pontpoint en bordure des étangs artificiels

■ **Les buttes et montagnes boisées du Mont César, du Grandfresnoy, de Berthaut, de Moymont, les Buttes sableuses boisées des Grands Monts et de Boursaults**

Ces reliefs très prononcés créent des sites paysagers intéressants. Leurs couvertures boisées accentuent leurs présences sur le plateau agricole de la plaine d'Estrées. Ces «monts» jouent un rôle important d'horizon sur les plateaux agricoles et sur l'Oise.



Source : Plan Paysage, Déc. 2007
 Vue vers la montagne du Grandfresnoy depuis Bazicourt

■ **Les buttes et vallons ouest**
 (Buttes de Berthaut, de Moymont, de Roc)

Ce secteur est structuré par un relief vallonné, composé de plusieurs collines encadrant des fonds de vallons. Il alterne bois, cultures, ruisseaux (notamment celui du Rhône). L'urbanisation est de forme linéaire et s'organise en fond de vallon le long des rus et des routes.



Source : Plan Paysage, Déc. 2007
 Vue depuis Rieux sur la Montagne de Roc

En lisière des boisements tous situés sur les flancs les plus abrupts, les coteaux aussi bien orientés à l'ombre qu'au soleil ont pu connaître la présence de vergers et de vignes.

■ **Le marais de Sacy**

Situé sur la partie sud de la plaine d'Estrées, cet ancien lac de l'époque néolithique, alimenté par les eaux des nappes souterraines, servait de voie d'eau lors de l'occupation romaine. Il s'est depuis envasé pour laisser place au marais actuel et aux boisements peu entretenus (excepté par la chasse).

Ce marais constitue une vaste zone humide et tourbeuse d'une superficie voisine de 1000 hectares. Cet espace remarqué pour ses richesses biologiques est aujourd'hui totalement inaccessible du public. Il est perçu comme une « rupture », et non comme un paysage vécu.

■ **Les plateaux agricoles de la Plaine d'Estrées, de Verneuil-en-Halatte, et le plateau agricole sud**
 (Commune de Villeneuve-sur-Verberie et de Pontpoint)

La plaine d'Estrées s'étend dans sa partie est sur une assise de craie blanche, recouverte de limons dont l'épaisseur variable est propice aux grandes cultures. En fin de plateau, ce paysage dégagé se transforme en paysage vallonné marquant une frontière et un changement d'ambiance.

■ **Le Massif d'Halatte**

Ce vaste massif boisé est la plus grande composante naturelle du territoire. Il est lié à des sols souvent pauvres et mal drainés peu favorables à l'agriculture. La forêt s'implante sur une ligne de crête qui rehausse la sensation de massif dominant.



Source : Plan Paysage, Déc. 2007
 Vue depuis Brenouille vers l'horizon d'Halatte

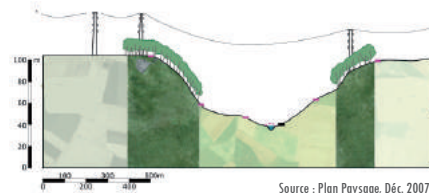
■ **Les vallons sud, de Verneuil-en-Halatte, de Pont-Sainte-Maxence, de Pontpoint et de Roberval perpendiculaires à la vallée de l'Oise**

Ce paysage est marqué par une urbanisation linéaire en fond de vallon le long des voiries. Les rus et la forêt sont donc difficilement accessibles et de moins en moins visibles.

En revanche, les terres cultivées en fond de vallon offrent un paysage ouvert contrastant avec les coteaux boisés et formant une véritable ambiance paysagère.

■ **Les coteaux de Verneuil-en-Halatte, de Pont-Sainte-Maxence, et de Pontpoint**

Ces sites de transition au très fort potentiel paysager pourraient apporter des points de vue sur la vallée.



■ **Les peupleraies et friches humides de Saint-Martin-Longueau, Bazicourt et Houdancourt - Peupleraies et friches humides de Sacy-le-Grand.**

Ces paysages disséminés sur plusieurs communes alternent cultures, zones humides et peupleraies. Celles-ci sont plus ou moins abandonnées et forment un paysage cloisonné et opaque.

DES PAYSAGES À FORT POTENTIEL

Le relief contrasté, les milieux forestiers divers et la proximité des nombreux milieux humides sur un petit territoire composent une très intéressante diversité de situations.



Cette multiplicité de milieux offre des enchainements paysagers variés offrant ainsi l'opportunité d'instaurer des circuits de promenade.

Ces espaces entre nature et patrimoine architectural et urbain sont fédérateurs pour les habitants.

De nombreuses fenêtres paysagères et belvédères existent mais sont souvent ignorés ou abandonnés. La coupe topographique de la vallée de l'Oise ci-dessous révèle un fort potentiel de points de vue et de belvédères grâce à la présence de lignes de crêtes et aux terrasses alluviales.

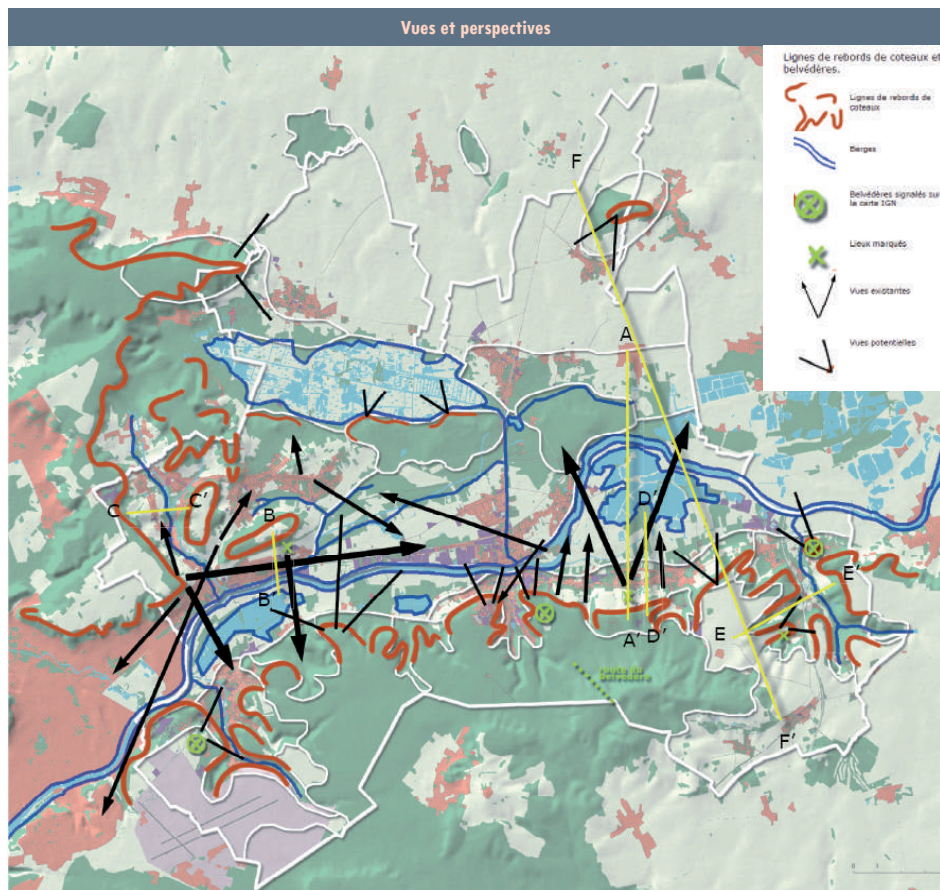


Source : Plan Paysage, Déc. 2007

Néanmoins, certaines vues n'existent plus comme celles vers le marais de Sacy.

PAYSAGE ■
 biodiversité ■
 et écosystème ■
 ressources du ■
 territoire ■
 et leur ■
 exploitation ■
 risques, ■
 pollutions, ■
 nuisances ■

- PAYSAGE
- biodiversité et écosystème
- ressources du territoire et leur exploitation
- risques, pollutions, nuisances



Parc Naturel Régional Oise - Pays de France
 Plan de paysage de la Vallée de l'Oise de Pont-Sainte-Maxence à Verneuil-en-Halatte, de la Boucle de Pontpoint, du Vallon de Roberval et du territoire de la CCPOH.
 Michel COLLIN Mandataire de l'équipe Paysagiste D.P.L.G. urbaniste Michèle ELSAIR
 Paysagiste, urbaniste Architecte D.P.L.G., Pascal CHEVALLIER Vue D'Ici Géographe, Cartographe.
 Décembre 2007

Le Plan Paysage relève que la plupart des chemins existants dédiés aux déplacements doux se situent en forêt. Ces chemins se trouvent dans des espaces plutôt «fermés», ne permettant pas la perception de grandes perspectives lors des balades.

Seuls les chemins du plateau agricole offrent des dégagements intéressants sur la plaine agricole d'Estrées.

Le réseau de cheminements doux ne débouche que rarement sur l'Oise, encore moins sur ses affluents, et ne se situe pas dans des zones ouvrant sur la vallée. Il n'exploite que très peu les positions de rebord de plateau, ou les lisières de coteau.

Le Plan Paysage indique une discontinuité du cheminement le long de l'Oise. En effet, les routes et l'urbanisation le long des voies cloisonnent l'espace qui sépare les fonds de vallées et les coteaux. Les berges deviennent donc de plus en plus inaccessibles. Il en va de même pour les rus comme le Rhöny, le ru Macquart, le Roucanne, la Frette, le Poirier et le ru Popincourt.








Néanmoins, ce réseau de chemins déjà très important témoigne d'une utilisation fonctionnelle du territoire. Cependant, certaines connexions manquent pour pouvoir créer un véritable réseau de cheminements sur l'ensemble du territoire notamment pour le franchissement de l'Oise et de la voie ferrée.

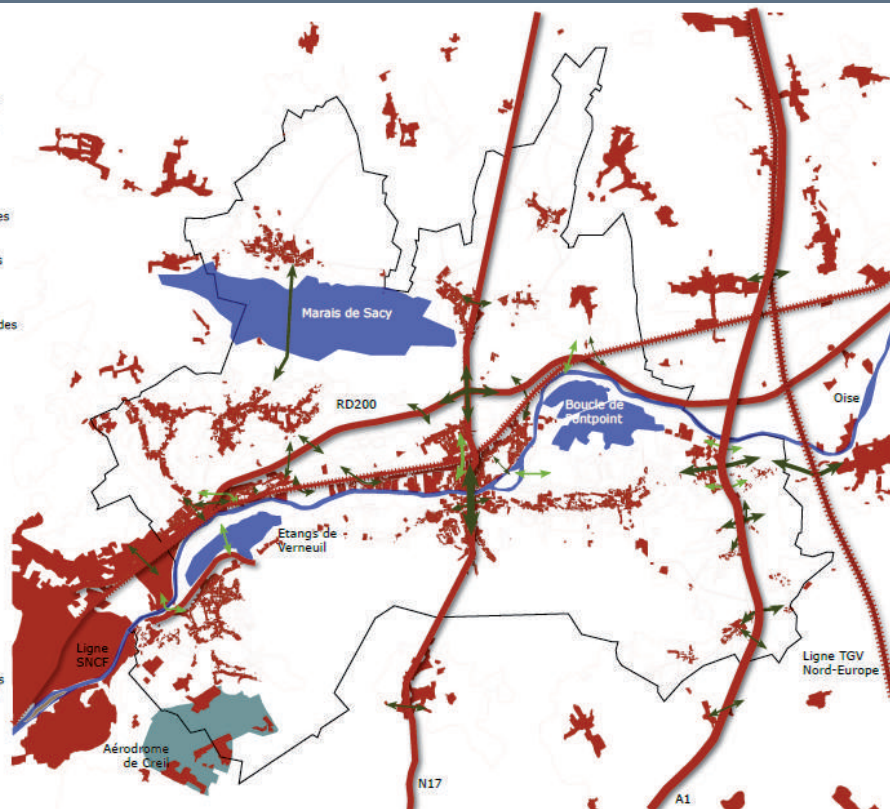
Un sentier de grande randonnée GR12 traverse la forêt d'Halatte. En outre, les GR124A et 225 sont présents à l'extrémité nord de la CCPOH.

Deux sentiers de « Petite Randonnée » (PR n°38 et n°42) et deux circuits équestres permettent également de parcourir en boucle des secteurs du territoire.

Le projet départemental de la Trans'Oise reprenant les objectifs des deux véloroutes européennes permettra de valoriser ce territoire. Seul un tronçon au niveau de la boucle de Pontpoint est réalisé actuellement.

La richesse du territoire est contredite par le réseau dense des coupures qui viennent s'interposer soit dans les parcours, soit dans les visions, et séparent les lieux dont la continuité révélerait la valeur des paysages.

-  Ruptures par les routes
-  Ruptures par les voies ferrées
-  Ruptures liées à la présence de l'eau ou des marais
-  Ruptures liées à l'urbanisation
-  Aéroport
-  Points de franchissement par les déplacements doux (piétons, vélos, rollers ...)
-  Points de franchissement mixtes (déplacements doux, voitures, ...)



Parc Naturel Régional Oise - Pays de France
 Plan de paysage de la Vallée de l'Oise de Pont-Sainte-Maxence à Verneuil-en-Halatte, de la Boucle de Pontpoint, du Vallon de Roberval et du territoire de la CCPOH.
 Michel COLLIN Mandataire de l'équipe Paysagiste D.P.L.G. urbaniste Michèle ELSAIR
 Paysagiste, urbaniste Architecte D.P.L.G., Pascal CHEVALLIER Vue D'Ici Géographe, Cartographe.
 Décembre 2007

1.3 Des paysages reconnus et protégés

QUATRE SITES CLASSÉS ET INSCRITS AU SUD DE L'OISE

La loi du 2 mai 1930 permet de « préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire » au moyen de deux niveaux de protection :

- le classement, protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné. Aucune modification ne peut y être réalisée sans autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- l'inscription, qui constitue une garantie minimale de protection.

Le territoire compte un site classé, situé au sud du territoire qui est la forêt d'Halatte et ses glacis agricoles¹¹. Le classement de ce site en 1993, d'une superficie d'environ 5 600 hectares vise à assurer la pérennité de ce patrimoine naturel et paysager soumis à de fortes pressions périurbaines liées à la proximité de l'Ile-de-France¹².

Ce site couvre 19% du territoire de la CCPOH et concerne six communes.

Le territoire de la CCPOH compte également trois sites inscrits en rive gauche de l'Oise.

La vallée de la Nonette

D'une superficie d'environ 50 000 hectares, cette inscription¹³ vise à préserver les richesses naturelles et architecturales, l'intérêt historique et culturel.

Ce site couvre 6 600 ha de la CCPOH (soit 46% du territoire) et concerne sept communes. (Cf. Carte patrimoine naturel et architectural)

¹¹ Décret du 5 Août 1993.

¹² Des éléments complémentaires se situent dans les annexes

¹³ Arrêté du 6 février 1970.

PAYSAGE ■
 biodiversité ■
 et écosystème ■
 ressources du ■
 territoire ■
 et leur ■
 exploitation ■
 risques, ■
 pollutions, ■
 nuisances ■

■ Le Mont Calipet

Celui-ci domine le cours de l'Oise et l'abbaye du Moncel. L'abbaye, protégée depuis 1947¹⁴, a été construite par Philippe le Bel en 1309. A son sommet se situe la tour d'un ancien moulin à vent, bâti en 1694 et récemment restauré, ainsi qu'une ancienne chapelle en ruine.

Le site inscrit concerne deux communes de la CCPOH : Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence, et s'étend sur une superficie de 15 hectares.

■ Le château de Roberval¹⁵, le parc et ses abords, sur les communes de Roberval et de Rhuis

Cette inscription a pour objet de préserver le château du XVIII^{ème} siècle et son parc. Le parc, les jardins et les nombreux canaux, le château entourant les restes d'un bâtiment du XVII^{ème} siècle, bénéficient d'un entretien permanent. Les jardins à l'anglaise ont disparu en 1947.

■ UN RICHE PATRIMOINE BÂTI CLASSÉ ET INSCRIT

La loi du 31 décembre 1913 sur le classement des monuments historiques (MH) pose deux niveaux de protection. Ces sites et monuments sont classés ou inscrits selon la nécessité de conservation et leur intérêt historique ou artistique.

Les monuments et sites classés ou inscrits sont concentrés sur la rive gauche de l'Oise : 22 monuments sur cette rive, contre 5 sur la rive droite de l'Oise.

Sites classés :

- huit églises et chapelles (deux à Pontpoint, une à Pont-Sainte-Maxence, trois à Villeneuve-sur-Verberie, une à Rhuis et une sur Angicourt)
- le manoir de Parterne à Pointpoint
- le site archéologique : le camp du Tremblay à Verneuil-en-Halatte
- l'abbaye royale du Moncel à Pontpoint.



Un paysage du site inscrit de la vallée de la Nonette, à Villeneuve-sur-Verberie

Les monuments et parc inscrits :

- Sept églises et chapelles (présence d'un site à Pontpoint, Roberval, Verneuil-en-Halatte, Beaufort, Brenouille, Cinqueux, Rieux),
- deux châteaux (Beaufort et Roberval),
- un site archéologique à Pontpoint,
- le parc de Roberval,
- le menhir Demoiselle de Rhuis.

Outre ces nombreux monuments, un patrimoine bâti moins connu et pourtant remarquable a été identifié par le Plan Paysage :

- des églises et des chapelles,
- un site gallo-romain de Dufosse à Verneuil-en-Halatte,
- des parcs et jardins comme celui de Beaufort.

Le petit patrimoine, notamment celui lié à l'eau (lavoirs, moulins, vannage,...) est également très présent.



Le pigeonnier du château à Roberval

Certaines communes font état d'un patrimoine architectural et urbain riche et de spécificités paysagères (centres anciens des villes et villages / faubourgs, entités remarquables formées par les grandes propriétés, préservation de la continuité des murs de pierre) qui participent à l'identité des lieux, et qu'il conviendrait de préserver et de mettre en valeur.

Le PNR est présent sur 45% du sud de la CCPOH, et nombreuses de ses actions sont en faveur de la préservation et de la restauration du patrimoine bâti. Les objectifs et les actions se déclinent en trois points :

- Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel
- Des plaquettes de découverte des villages et des programmes annuels de réhabilitation thématique du patrimoine rural (2009 : restauration du patrimoine funéraire, 2010 : restauration du patrimoine lié à l'eau) ont été réalisés. Sur la CCPOH, des plaquettes sur Roberval et Rhuis ont été réalisées fin 2009.
- Préserver la qualité et la spécificité des paysages naturels et du bâti du territoire

Des cahiers de recommandations architecturales ont été élaborés pour chaque village. Ils se composent d'un ensemble de fiches spécifiques pour une intégration des constructions

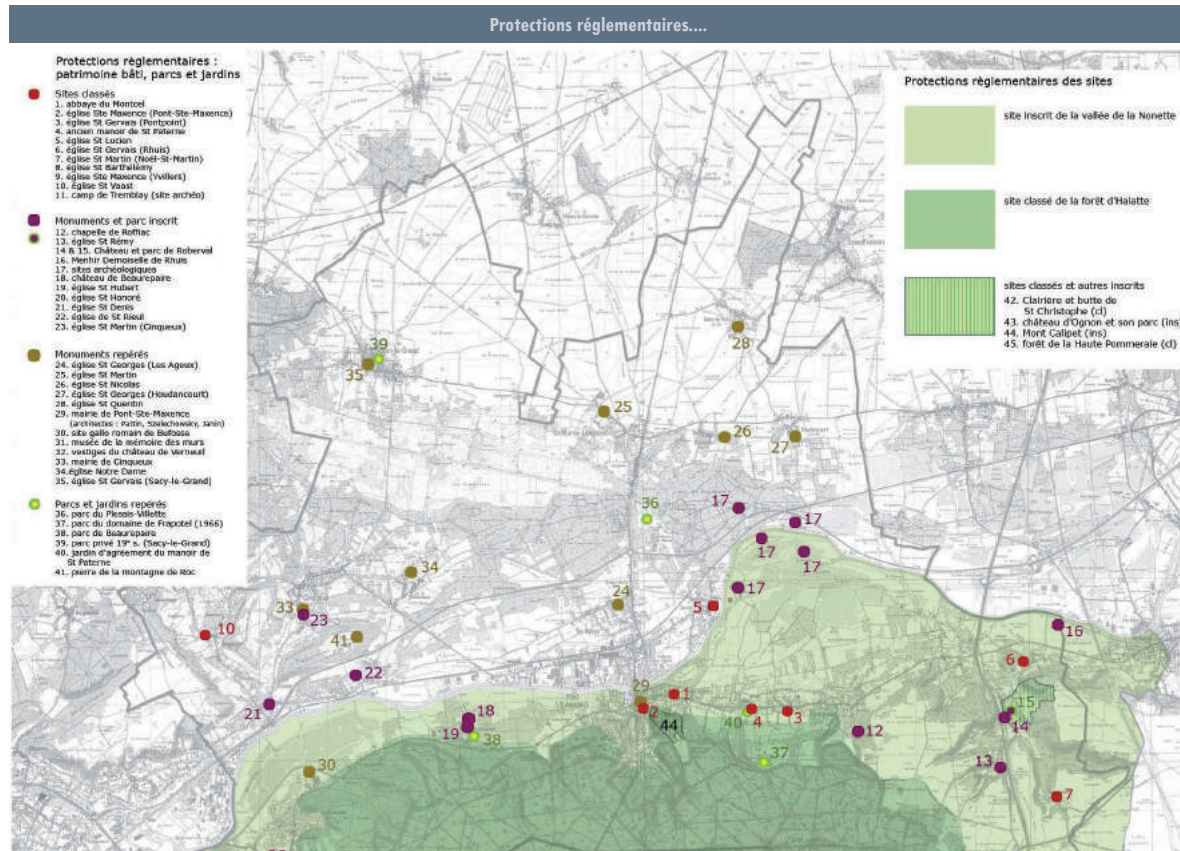
¹⁴ Arrêté du 27 mars 1947.

¹⁵ Arrêté du 27 mars 1947.

neuves et une meilleure restauration du bâti ancien. Un fond d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière accompagné d'un guide de recommandations existant également.

- Mettre en œuvre la politique paysagère et urbaine du Parc Naturel Régional.

Il s'agit d'accompagner les communes à la fois dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et dans l'intégration paysagère des projets d'aménagement.



Parc Naturel Régional Oise - Pays de France
 Plan de paysage de la Vallée de l'Oise de Pont-Sainte-Maxence à Verneuil-en-Halatte, de la Boucle de Pontpoint, du Vallon de Roberval et du territoire de la CCPH.
 Michel COLLIN Mandataire de l'équipe Paysagiste D.P.L.G. urbaniste Michèle ELSAIR
 Paysagiste, urbaniste Architecte D.P.L.G., Pascal CHEVALLIER Vue D'ici Géographe, Cartographe.
 Décembre 2007

1.4 L'évolution des paysages

DES PAYSAGES « NATURELS » EN MUTATION CONSTANTE

Le Plan Paysage du Parc Naturel Oise-Pays-de-France révèle différentes entités paysagères présentes autrefois et qui n'existent plus aujourd'hui.

En effet, de vastes prairies humides situées de part et d'autre de l'Oise ainsi que des zones de marais et de landes ont totalement

disparu. Elles ont été remplacées par des boisements pour la plupart constitués de friches et peupleraies, mais également par des plans d'eau, drainant ces vastes espaces et les asséchant. Ces pièces d'eau sont souvent liées à l'extraction de sable.

Les zones de marais, clairement identifiées par le passé, tendent aujourd'hui à disparaître. Leur enrichissement ou boisement est principalement lié au manque d'entretien et à la disparition de certaines activités (culture du cresson, tourbières, pâtures ...). Les marais étaient autrefois des « communaux indivis » exploités à des fins agricoles. Ces usages ont notamment été remplacés par la chasse et l'élevage.

Les vignes qui occupaient de nombreux coteaux n'existent plus aujourd'hui. Le XIXe siècle marqua la décadence de cette culture en raison des intempéries et des maladies comme le phylloxéra et l'arrivée du chemin de fer.

La qualité du paysage de la CCPOH dépend donc fortement de la gestion des espaces naturels. Cette fermeture des milieux naturels liée à leur abandon s'additionne avec une banalisation du paysage due à l'urbanisation croissante du territoire.

DES PAYSAGES BÂTIS TRADITIONNELS AUX PAYSAGES BÂTIS ACTUELS

Le bâti traditionnel local est constitué de vieilles bâtisses en pierre calcaire (longères, corps de ferme...) ou en briques (habitat ouvrier) offrant des volumes simples et modestes reposant sur un plan rectangulaire, se traduisant par des maisons souvent basses et étroites.

Il forme un front bâti linéaire parallèle à la voirie. Différentes époques sont représentées : les murs en moellons de pierre calcaire liés avec un mortier de chaux grasse pour les vieux bourgs datant principalement du XVIII^{ème} siècle, des maisons du début XIX^{ème} en retrait de la voirie en pierre de taille, en brique ou en moellière avec des débords et jeux de toiture.

Au nord, sur le plateau, un style urbain se dégage davantage. En effet, le paysage urbain se traduit par des corps de fermes imposants qui respectent un alignement de part et d'autre de la rue principale comme à Bazicourt.



Bazicourt, Rue de la Fontaine,

En revanche, dans la vallée de l'Oise on trouve des témoignages de son passé industriel, notamment à travers des cités ouvrières et quelques bâtiments industriels, à Rieux ou à Pont-Sainte-Maxence. Ainsi en témoigne la

zone d'activité de Pont-Brenouille où les capitaines d'industrie ont fait construire par le passé des logements pour leurs ouvriers, faisant se côtoyer activités et habitat.

Ce bâti est parfois mal entretenu et peu mis en valeur (anciennes constructions dégradées ou dont la rénovation a eu des difficultés à maintenir l'aspect d'origine du bâti ou à en établir une extension harmonieuse).



Pont-Sainte-Maxence, entre la rue Pasteur et le quai Mesnil Chatelain, Anciennes maisons ouvrières en bande (3 bandes)

Le bâti récent possède des qualités constructives inégales et n'emploie pas toute la diversité des formes locales pour le traitement de son aspect extérieur. Les nouvelles constructions consistent ainsi le plus souvent en des habitations implantées de façon lâche utilisant la forme de pavillons bâtis au milieu de la parcelle (volume homogène parallélépipédique avec un pignon large surmonté d'une toiture à deux versants, enduit clair ou de couleur jaune-orangé affirmée, couverture de tuile ou d'ardoise, clôture).

Ce bâti éprouve des difficultés à se fondre dans la trame paysagère existante et ceci pour deux raisons : la variation de la densité urbaine parfois brutale. Ces zones d'habitation dans ou en prolongement des espaces bâtis traditionnels agglomérés procurent une baisse nette de la densité et une ouverture excessive des ambiances de rue ou des paysages en entrée de ville.

Cette urbanisation en unités résidentielles ou lotissements opère comme des satellites de la forme construite. Elle correspond à des extensions sans relation avec la trame urbaine patrimoniale, c'est à dire qu'elles ont été construites sans une préoccupation d'unité avec les espaces publics partagés.

Entre 1977 et 1995, la progression de la tache urbaine a été principalement induite par le développement industriel de la vallée. Ce développement a conduit à un afflux important de nouveaux habitants et à une forte progression de la consommation d'espace pour l'habitat. Après 1995, l'évolution de la tache urbaine a fortement ralenti, voir stagné, pour l'ensemble des activités consommatrices d'espace. En effet, la croissance démographique de la CCPOH s'est nettement ralentie depuis 2000 pour atteindre 0,2% en variation annuelle. En 2006, la tache urbaine représente un peu plus de 2100 hectares, soit près de 7,5% du territoire.

L'activité commerciale et industrielle a profité de la proximité des axes de communication comme l'A1, la voie ferrée et l'Oise. Ces paysages d'étalement sont faits de grandes parcelles, occupées par de vastes espaces de stationnement et des bâtiments de type hangars. Ces zones sont juxtaposées le long de la voirie et sont accompagnées d'éléments (accotements enherbés, intersections, éclairage, signalétique) qui marquent le paysage traversé. En outre, les flux de circulation pour y accéder sont de plus en plus nombreux. Ces espaces sont rythmés par les va-et-vient des voitures et des camions de livraison.



Domaine industriel de Pont-Brenouille
en construction photographié en 2005

La ZAC du Parc ALATA est située sur le plateau de Creil, à l'écart des paysages plus sensibles de la vallée.

L'implantation de la ZAE de Sacy-le-Grand en entrée de ville de Sacy vient grever une continuité paysagère au pied du Mont César.

Selon le Plan Paysage, la valorisation et la compatibilité paysagère de la ZAE de Brenouille/Pont-Sainte-Maxence en berge de l'Oise n'est pas contradictoire à condition qu'une intégration paysagère à l'amont des projets de requalification des friches industrielles se réalise.

Hierarchisation des opportunités et des menaces

Opportunités / atouts	Menaces / faiblesses
Une variété de reliefs favorisant la diversité des paysages et les possibilités de belvédères	Mais, ... un développement de l'urbanisation linéaire en fonds de vallons et/ou le long d'infrastructures routières. ... une urbanisation se dirigeant vers les hauteurs impactant fortement le paysage
Une majorité d'espaces naturels ou agricoles (tache urbaine de 13 %) Une reconnaissance par classement ou inscription de la valeur paysagère de nombreux sites de la rive gauche de l'Oise 45 % du territoire est dans le PNR Oise-Pays de France. Le Parc est fortement impliqué dans la valorisation et le maintien des paysages	Mais, ... une tache urbaine de près de 2000 ha, ayant été multipliée par 4 depuis 1947 ... des infrastructures de transport créant des coupures paysagères ... une banalisation des paysages par fermeture et enrichissement des milieux naturels ou agricoles
Des potentialités touristiques valorisées au travers des actions du PNR, d'un réseau dense de sentiers de randonnées (projet Trans-Oise) et d'action des offices de tourisme.	Mais, ... une mise en réseau à poursuivre (tronçons manquants) ... des éléments linéaires avec peu de point de franchissement (voie ferrée, Oise)
L'omniprésence de l'eau sur le territoire (plans d'eau, Oise, marais) La présence d'un axe fluvial important pour le transport de marchandises : l'Oise Des zones humides et des plans d'eau en grand nombre permettant la diversification des usages et des mesures de protection	Mais, ... une perception et une valorisation insuffisante de l'élément eau dans le paysage (les berges de l'Oise et le Marais) ... des risques de cabanisation et de fermeture des plans d'eau
La présence d'un patrimoine bâti protégé notamment sur la rive gauche du territoire	Mais, un patrimoine industriel à l'abandon (cités ouvrières, usine, ...)
Restauration du patrimoine bâti et du petit patrimoine avec l'aide du PNR.	

↑ +

↓ -

Synthèse des enjeux du paysage

La CCPOH bénéficie d'une grande richesse paysagère ; le relief, la présence de l'eau et l'exploitation de l'espace ont façonné le territoire au fil du temps. La valeur de certains sites, notamment sur la rive gauche de l'Oise, a conduit à leur protection. Le patrimoine bâti et le petit patrimoine présentent également des intérêts historiques, architecturaux mais certains ne sont pas protégés ou peu valorisés.

Le paysage participe à la qualité de vie sur la CCPOH. Il offre des potentialités de valorisation touristique qui se traduisent au travers des actions du PNR Oise-Pays de France présent uniquement sur la rive gauche, d'un maillage important de sentiers de randonnées (pédestres, cyclistes...) et de nombreux belvédères.

Compte tenu du fort potentiel paysager, comment mettre en valeur ces atouts du territoire pour le rendre attractif ?

Le paysage de la CCPOH repose également sur une matrice d'espaces naturel et agricole importante. Ces espaces donnent lieu à des ouvertures et à une lisibilité paysagère globale apportant une réelle plus-value au cadre de vie. Néanmoins, des risques de disparition ou de banalisation de certains paysages existent :

- Les fonds de vallées : risque de fermeture des paysages (disparition des espaces de respiration) par abandon/enfrichement/plantation des espaces agricoles ouverts, risque de cabanisation...
- Les cours d'eau et plans d'eau : privatisation et cabanisation excessive dans les propriétés privées...
- Les zones humides de plateau (Marais de Sacy) : fermeture par assèchement, coupure visuelle
- Les plateaux et belvédères : urbanisation linéaire en surplomb des vallons (fermeture visuelle)

Comment maintenir les paysages naturels actuels, qui participent à l'ouverture des paysages, tout en assurant une bonne gestion de ces espaces ?

Parallèlement, les paysages urbains sont sujets à la banalisation des nouvelles formes d'urbanisation, à un traitement négligé de l'urbanisation en bord d'infrastructures, notamment à vocation commerciale et économique et à la nécessaire intégration de la dimension environnementale dans les processus constructifs (panneaux solaires, matériaux) parfois en conflit avec le patrimoine bâti environnant.

Enfin, l'aménagement des bords de l'Oise qui sont actuellement peu valorisés et peu perçus, nécessite une conciliation des enjeux de développement économique (transport fluvial, ZA...), des enjeux touristiques (plans d'eau...) de la vallée.

Comment allier le développement du territoire (économie, habitat, démographie, transport) et la préservation du paysage ?

PAYSAGE ■
biodiversité ■
et écosystème ■
ressources du ■
territoire ■
et leur ■
exploitation ■
risques, ■
pollutions, ■
nuisances ■

■ paysage

BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈME

■ ressources du territoire et leur exploitation

■ risques, pollutions, nuisances

2.1.L'occupation du sol	138
■ LES BOIS ET FORÊTS : UN BIOTOPE PRÉDOMINANT	138
■ LA FORTE PRÉSENCE DES ZONES HUMIDES	139
■ L'AGRICULTURE : UNE COMPOSANTE DE LA BIODIVERSITÉ	139
2.2.Les milieux sensibles	140
■ UN RÉSEAU NATURA 2000 IMPORTANT REFLÉTANT UN CARACTÈRE NATUREL MENACÉ	140
■ DES ESPACES NATURELS SENSIBLES AU CŒUR DES OBJECTIFS DU DÉPARTEMENT	141
■ LES ZONES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES OISEAUX (ZICO) COUVRANT 37% DU TERRITOIRE	141
■ LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) PREUVE D'UNE FORTE BIODIVERSITÉ	142
2.3.Les continuités écologiques	143
■ DES CONTINUITÉS FORESTIÈRES D'ENJEU EUROPÉEN	143
■ DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ENTRE LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES TOUT AUSSI IMPORTANTES	145
■ LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE COMPLEXE FORESTIER AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DU PNR OISE-PAYS DE FRANCE	146
Hierarchisation des opportunités et des menaces	147
Synthèse des enjeux de la biodiversité et écosystème	148
Annexes	149

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 L'occupation du sol

L'occupation du sol¹⁷ se caractérise par les proportions suivantes: 43% de terre agricole, 35% de forêt, 13% d'espaces artificialisés, 5% de zone humide et 4% de surface en eau.

LES BOIS ET FORÊTS : UN BIOTOPE PRÉDOMINANT

Les espaces boisés couvrent 21% du département de l'Oise (122 000 hectares). La forêt se répartit de manière très contrastée entre l'est et le nord-ouest du département. Les forêts de l'est de l'Oise s'articulent autour de massifs forestiers qui forment avec ceux des régions voisines un complexe inter-régional.

Le complexe forestier de l'Oise est principalement géré par l'Office National des Forêts et représente 40 000 ha répartis :

- forêts domaniales 32 860 ha comprenant les forêts : de Compiègne, de Laigue, d'Ourscamps-Carlepont, d'Halatte, d'Ermenonville, de Hez-Froidmont, du Parc Saint-Quentin, de Malmifait, et de Caumont,
- forêts des établissements publics notamment l'Institut de France comprenant le Domaine de Chantilly 6 300 ha (dont 5 370 ha dans l'Oise) et le Domaine de Chaalis,
- les forêts communales (2 000 ha) pour 45 communes avec une surface de la forêt communale allant de 10 ha à 160 ha et la forêt du département (bois de Bellinglise de 127 ha),
- les bois et forêts privés représentent 120 000 hectares.

De territoire de la CCPOH est au centre de grandes forêts domaniales. En effet, le massif d'Halatte appartient au massif des trois forêts (Chantilly, Ermenonville et Halatte) situé autour de Senlis. Il jouxte, plus au nord, la forêt de Compiègne. L'ensemble de ces massifs forestiers est remarquable et fait partie intégrante du patrimoine national.

D'une superficie totale de 6 000 hectares, la forêt d'Halatte se compose de :

- 4 295 hectares de forêt domaniale,
- 5 forêts communales : Chamant (66 hectares), Fleurines (66 hectares), Verneuil-en-Halatte (46 hectares), Pontpoint (40 hectares) et Creil (15 hectares),
- une forêt départementale de 31 hectares, proche de Pont-Sainte-Maxence,
- nombreux bois privés dont la forêt de la Haute-Pommeraye (671 hectares).

La physionomie actuelle de la forêt se compose au nord d'une futaie de hêtres ; au sud, les peuplements sont issus de taillis sous futaie et constitués majoritairement de chênes et de tilleuls en sous-étage.

¹⁷ Selon la nomenclature de Corine Land Cover (CLC)

Depuis 1966, l'Office National des Forêts gère la partie publique de la forêt d'Halatte. L'actuel plan d'aménagement de la forêt domaniale (1997-2011) prévoit à très long terme la conversion intégrale des peuplements en futaie.

La forêt et plus particulièrement les lisières de forêts sont également protégées et gérées par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. En effet, la charte du PNR a pour objectif de «préserver les espaces naturels dans leur intégrité» (Chap 1, Art 1, 1.1). Cet objectif est traduit par une disposition spécifique qui impose: «Au sein du Parc, hors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à l'exploitation du milieu (activités agricoles et forestières), est proscrite à moins de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 ha».

Au total, 35% du territoire de la CCPOH se compose de bois et de forêts soit 5000 ha environ dont 4024 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC).

LA FORTE PRÉSENCE DES ZONES HUMIDES

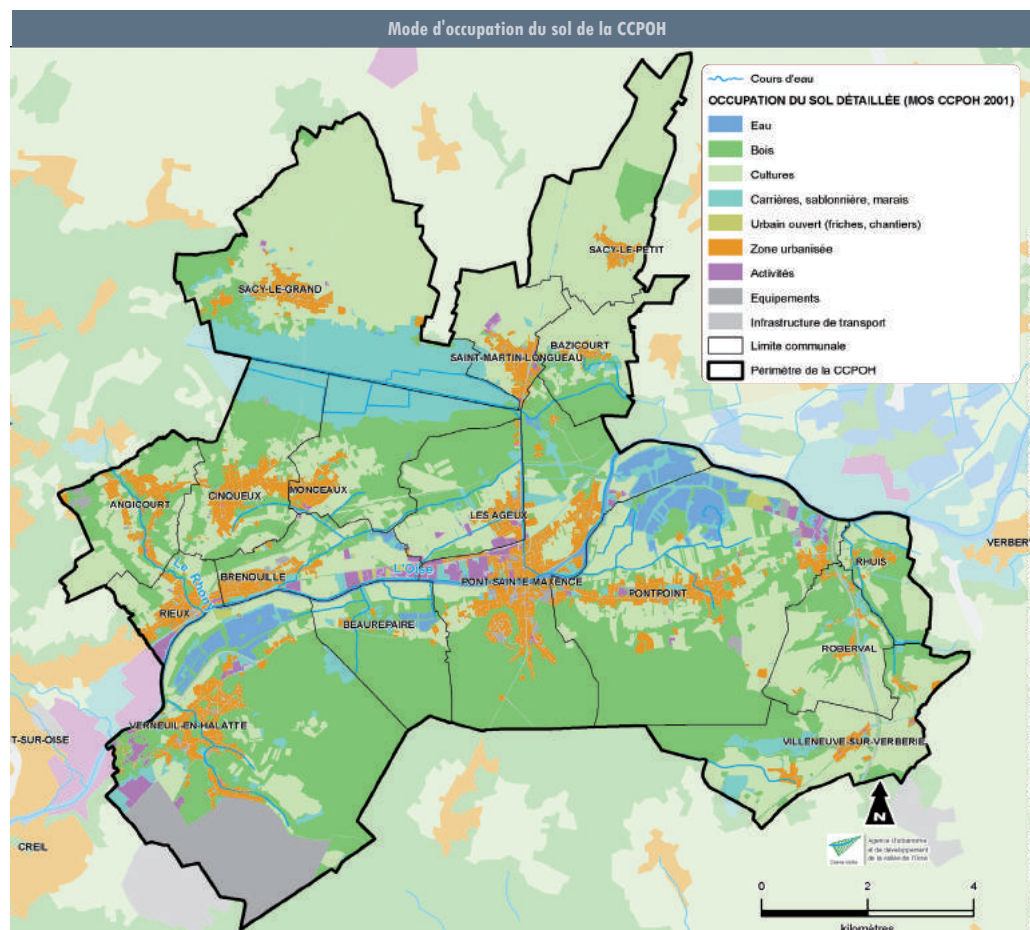
La protection des zones humides est reconnue d'intérêt général. La nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 renforce les dispositions relatives à la « préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides » .

Les zones humides et les surfaces en eau représentent respectivement 5 et 4% du territoire . En effet, le territoire de la CCPOH possède un réseau hydrographique dense qui se compose de l'Oise, des rus, du Marais de Sacy et des nombreux plans d'eau liés à l'extraction de matériaux. Ce paysage d'eau suppose une forte biodiversité et des sites favorables aux oiseaux migrateurs.

De nombreux inventaires réalisés notamment sur le marais ou dans le cadre Natura 2000 présentent une biodiversité très importante. Cependant des inventaires complémentaires pour les mares et les rus principalement, seront effectués dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE). Des cartographies à l'échelle 1/50 000 feront suite à ses études.

L'AGRICULTURE : UNE COMPOSANTE DE LA BIODIVERSITÉ

Les surfaces agricoles sont également des espaces naturels. En effet, de nombreuses espèces de passage ou propres à ce milieu y évoluent. Les prairies humides et les pelouses calcaires en sont un parfait exemple. L'élevage participe au maintien de la biodiversité en créant des conditions pour de nombreuses espèces inféodées. Pour la CCPOH, 9% des surfaces agricoles²⁰ sont utilisées pour de la prairie permanente. En outre, les contours de parcelles labourables peuvent être caractérisés par des haies ou des bandes enherbées créant des micro-corrégors. Ces couverts environnementaux sont encouragés par les conditionnalités des aides de la Politique Agricole Communautaire.



paysage
BIODIVERSITÉ
ET ÉCOSYSTÈME
ressources du
territoire
et leur
exploitation
risques,
pollutions,
nuisances

²⁰ Etude agricole 2006 de la chambre d'agriculture

2.2 Les milieux sensibles

■ UN RÉSEAU NATURA 2000 IMPORTANT REFLÉTANT UN CARACTÈRE NATUREL MENACÉ

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il est composé de sites désignés en tant que Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats, et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux. Pour la bonne gestion des sites, un DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) est élaboré par site avec les propriétaires ou les gestionnaires.

Sur le territoire de la CCPOH, cinq ZSC, et une ZPS ont été créées. Leur superficie représente 15% du territoire intercommunal et s'étend sur dix communes :

■ Le marais de Sacy-le-Grand (ZSC Référencé FR2200378)

Le marais de Sacy constitue l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du nord-ouest de l'Europe. Les intérêts spécifiques du marais sont exceptionnels, à titre floristique (cortège exemplaire des tourbières basiques et des landes et mares acidiphiles, 16 espèces protégées, très nombreuses plantes menacées), ornithologique (avifaune paludicole nicheuse exceptionnelle typique des systèmes marécageux aux roselières), batrachologique et herpétologique, ichthyologique (anguille, brochet) et mammalogique (musaraigne carrelet notamment).

Il abrite quatre habitats prioritaires dont des tourbières boisées et des marais calcaires à *Caldium mariscus* et espèces du *Carex davalliana* et une espèce prioritaire, l'Ecaille chinée.

Le DOCOB du Marais de Sacy-le-Grand a été approuvé en comité de pilotage le 28 janvier 2005.

Les principales menaces sont l'atterrissement naturel des marais par l'absence d'entretien des milieux herbacés, des pratiques de gestion inadaptées (curage, brûlage, aménagements hydrauliques, plantations forestières...), un pompage pour l'alimentation en eau potable à proximité, de pollution, et pour finir par les contraintes climatiques (sécheresses).

Une des complexités majeures est la gestion hydraulique car un niveau d'eau adapté est requis à chaque type d'habitat.

Sur une surface totale de 925 ha, 230 ha ont été acquis par le Département soit 25%, 305 ha du marais appartiennent aux communes (33%) et 390 ha aux propriétaires privés.

Surface du marais par commune

Commune	ha	% du marais
Cinqueux	95	10
Sacy-le-Grand	60	6
Monceaux	55	6
Les Ageux	30	3

Source : SIGOVal¹, 2010

■ Les coteaux de la vallée de l'Automne (ZSC Référencée FR2200566)

Cette zone est constituée d'un ensemble de coteaux du bassin de l'Automne associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents, constituant une entité exemplaire de vallée tertiaire du nord de Paris, avec des allures de canyons disséquant le plateau calcaire lutétien et jouant un rôle important de continuité écologique est/ouest d'intérêt inter-régional entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise. Elle abrite une importante diversité de chiroptères.

Les coteaux de la vallée de l'Automne comptent quatre habitats prioritaires, dont des pelouses sablo-calcaires à calcaires composées d'orchidées remarquables, et une espèce d'intérêt communautaire : l'Ecaille chinée.

Le DOCOB a été approuvé le 27 juin 2002 et fut le premier contrat Natura 2000 du département de l'Oise.

81 ha de cette ZSC appartiennent à la CCPOH. Des actions d'entretien et de restauration sont engagées sur la cavée des Rois, c'est à dire à Pontpoint et Roberval, et au niveau des côtes et cavées de Vaast-de-Longmont qui débordent sur la commune de Rhuis.

■ Le massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (ZSC Référencée FR2200380)

Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péristreux sur substrats variés, majoritairement sableux. Les intérêts de ce site sont surtout floristiques (20 espèces protégées, plus de 60 menacées avec un cortège sabulicole exceptionnel), entomologique (nombreux insectes menacés) et mammalogique (notamment chiroptères). Le massif comporte quatre habitats prioritaires et une espèce prioritaire : l'Ecaille chinée. Le DOCOB est en cours d'élaboration par le Parc et devrait aboutir en 2011. Une révision du périmètre est en cours.

■ Le massif des trois forêts et bois du Roi (ZPS Référencée FR2212005)

Le périmètre de cette ZPS, qui englobe la ZSC ci-dessus du massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville, a été élaboré après consultation officielle des maires et EPCI concernés en novembre 2005 puis approuvé en avril 2006. Cette ZPS se justifie notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux. Le site compte dix autres espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. 810 ha couvrent le territoire.

■ Les coteaux de l'Oise autour de Creil (ZSC Référencée FR2200379)

Ce site se caractérise par les coteaux de la vallée de Lise de Touthoie à Verneuil-en-Halatte et représente 3 ha du territoire. Présentant un cortège floristique rare et menacé, il constitue un ensemble d'habitat unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale. Les cortèges végétaux, composés de nombreuses espèces d'orchidées, sont également très originaux pour les régions de plaines. Ce site, protégé en 2008 et dont le DOCOB est en cours d'élaboration, comporte quatre habitats prioritaires et une espèce prioritaire : l'Ecaille chinée.

■ DES ESPACES NATURELS SENSIBLES AU CŒUR DES OBJECTIFS DU DÉPARTEMENT

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public. Le Département de l'Oise possède un schéma départemental des espaces naturels sensibles depuis 2007. Il a permis d'identifier environ 2 250 ha de zones de préemption sur le département, dont 800 ha pour le marais de Sacy.

240 ha du Marais de Sacy ont été acquis, puis aménagés et gérés en régie par le Département. Une maison départementale de l'environnement est actuellement en projet à Monceaux pour valoriser le marais. Le Conseil général de l'Oise a prévu son ouverture pour 2013. L'objectif est ainsi d'ouvrir le site au public pour en faire un site de sensibilisation à l'environnement sans pour autant le dégrader ou le perturber. En outre, cette maison sera une vitrine de l'action du département.

Outre, les espaces d'intérêt local et départemental, le schéma a identifié de Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS). Ces derniers englobent des ENS au sens strict mais également des espaces plus ordinaires, véritables supports d'échange entre ces pôles de biodiversité. Des actions thématiques et localisées de préservation et d'aménagement seront organisées parallèlement aux actions des ENS. Seul, le massif d'Halatte fait partie des GENS identifiés.

Au total sur la communauté de communes, 4 500 ha sont classés ENS et GENS, soit 32% du territoire.

■ LES ZONES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES OISEAUX (ZICO) COUVRANT 37% DU TERRITOIRE

La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite "directive Oiseaux" vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère de l'Environnement. L'annexe I de la directive Oiseaux

énumère les espèces les plus menacées. Elles doivent donc faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

Des zones de protection spéciale (ZPS) sont désignées sur la base de l'inventaire des ZICO, par les Etats membres. Ces ZPS ont intégré le réseau Natura 2000.

La Picardie compte onze ZICO, qui représentent 11% du territoire régional.

Sur le territoire de la CCPOH, deux ZICO sont présentes :

- la ZICO du marais de Sacy ;
- la ZICO du massif des Trois Forêts et du bois du Roi.

Ces deux ZICO s'étendent sur 37% du territoire de la CCPOH et concernent 11 communes.

De nombreuses espèces d'oiseaux présentes sur le territoire comme le Pic noir, le Pic mar, la Bondée apivore, le Martin-Pêcheur d'Europe sont protégées au titre de l'annexe I de la directive européenne.

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) PREUVE D'UNE FORTE BIODIVERSITÉ

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est définie par l'identification d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. Ces zones ont pour but de repérer de manière « objective et exhaustive » les espaces naturels exceptionnels ou représentatifs, afin de permettre la conservation et la présentation au public au même titre que les éléments du patrimoine culturel et historique.

Les ZNIEFF n'ont aucune conséquence réglementaire, mais elles sont un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces. Elles signalent la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

Sur le territoire de la CCPOH, 8 ZNIEFF²¹ de type 1 sont inscrites (les surfaces inscrites ne sont pas les surfaces totales des ZNIEFF mais celles comprises au sein de la CCPOH) :

Dénomination	Communes concernées	ha
Marais de Sacy et buttes sableuses des Grands Monts	Les Ageux, Cinqueux, Monceaux, Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau	1450
Vallon de Roberval et de Noël-Saint-Martin	Pontpoint, Roberval, Villeneuve-sur-Verberie, Rhuis	419
Bois des côtes, montagnes de Verderonne, du moulin et de Berthaut	Angicourt, Cinqueux, Sacy-le Grand	80
Coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi	Rieux	10
Coteaux de Vaux et de Laversine	Verneuil-en-Halatte	12
Butte sableuse de Sarron et des Boursaults	Pont-Sainte-Maxence	185
Bois du Haut-Montel et de Raray	Villeneuve-sur-Verberie,	17
Massif forestier d'Halatte	Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Verneuil-en-Halatte, Beaufort, Roberval, Villeneuve-sur-Verberie	2700

Source : SIGOval¹, 2010

Leurs périmètres sont localisés sur 15 communes de la CCPOH (Brenouille et Sacy-le-Petit ne sont pas concernées par des ZNIEFF) et s'étendent sur 37 % du territoire de la structure intercommunale. Monceaux, Beaufort et Roberval sont les communes les plus concernées puisque leur territoire est couvert à plus de 57 % par des périmètres de ZNIEFF (respectivement 66%, 59% et 57%).

²¹ Cf. Détails en annexe

2.3. Les continuités écologiques

DES CONTINUITÉS FORESTIÈRES D'ENJEU EUROPÉEN

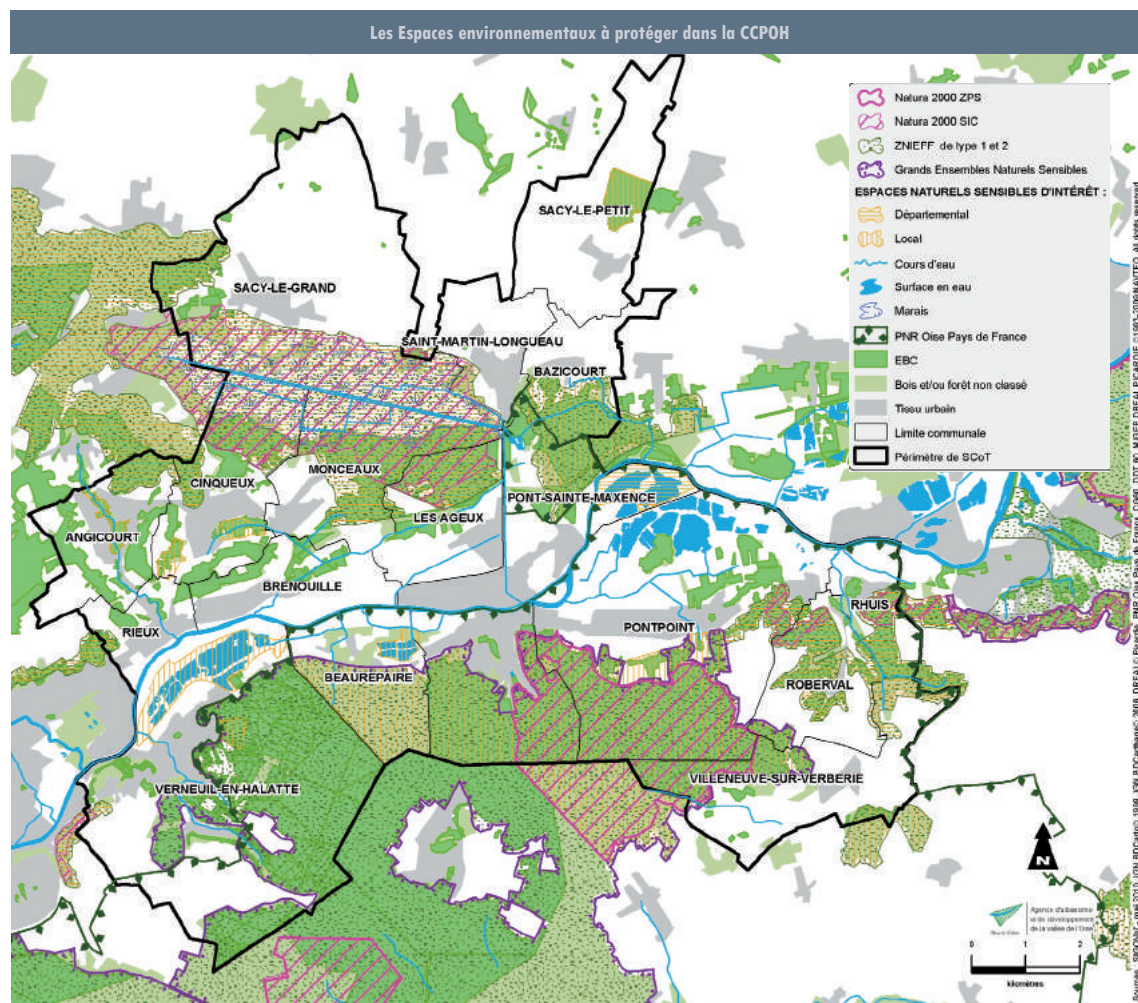
Les continuités écologiques sont des milieux reliant fonctionnellement les différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). L'efficacité d'une continuité dépend de nombreuses variables propres à chaque espèce (mode de dispersion, taille du domaine vital, exigences écologiques...). D'une manière générale, on peut considérer que plus la continuité sera large, riche et continue, et plus elle sera efficace et utilisée par un grand nombre d'espèces.

Outre leur contribution au maintien de la biodiversité et des continuités entre les grands ensembles naturels, les continuités biologiques jouent un rôle social très important en participant à la qualité des paysages, en assurant des coupures vertes entre les tissus urbains.

L'urbanisation et les infrastructures linéaires sont les principales sources de menaces sur les continuités car elles morcellent les habitats naturels. Il s'agit par conséquent d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des continuités biologiques et le SCOT en tant que document de planification, doit prendre en compte la fonctionnalité des continuités écologiques afin d'éviter des orientations qui leur seraient contraires.

Les études OGE 2002, AMBE 1994 et de la DREAL 2007 ont permis d'identifier les différents passages faunistiques du territoire. Cinq nœuds, qui regroupent les principales continuités écologiques pour la grande faune, ont été identifiés en dehors des zones protégées.

paysage
BIODIVERSITÉ
ET ÉCOSYSTÈME
ressources du
territoire
et leur
exploitation
risques,
pollutions,
nuisances



■ Un secteur d'enjeu interrégional

- à Roberval sous le viaduc de l'A1 qui permet la liaison entre la forêt domaniale de Compiègne (13 000 ha) et la forêt domaniale d'Halatte (5000 ha).

Cette continuité permet actuellement le passage et la libre circulation interforestière, sur 150 km, de la grande et de la petite faune entre les forêts du Laonnois et la forêt domaniale de l'Isle Adam. Cette continuité est jugée d'intérêt européen puisqu'elle traverse les forêts d'Ermenonville, d'Halatte, de Compiègne et de Laigue. Néanmoins, cette zone est fortement artificialisée par la présence de conteneurs à déchets, un sol gravillonné, une route et un fossé.

■ Les secteurs d'enjeu régional

- à Pontpoint, entre le Bois du Perrier, commune d'Houdancourt et la boucle de Pontpoint où de nombreux plans d'eau sont clôturés,
- Entre Brenouille et Beaurepaire : liaison de niveau interrégional entre les forêts d'Halatte et de Grands Monts et le marais de Sacy, remise en cause par l'artificialisation des berges de l'Oise et la présence d'infrastructures (voie ferrée et la D 200),
- Pont-Sainte-Maxence/Les Ageux, à l'extrémité est de Monceaux avec l'extrême nord de Pont-Sainte-Maxence permettant une liaison entre Bois des Boursaults et la forêt des Grands Monts.

■ Le secteur d'enjeu local : Sacy-le-Grand

- A l'extrémité ouest de Sacy-le-Grand : liaison locale entre le Marais de Sacy et les bois de Labryère et de Favières.

Notons que la continuité biologique de Brenouille, qui permet de relier la forêt d'Halatte au marais de Sacy, a fait l'objet d'une étude spécifique pilotée par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Les résultats de cette étude confirment la nécessité de préserver les derniers espaces encore non urbanisés entre le village de Brenouille et la zone industrielle de Pont-Brenouille. Il est considéré comme la dernière continuité écologique fonctionnelle permettant la traversée de l'Oise. Douze communes de la CCPOH sont concernées par ces continuités écologiques inter-forestières.

DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ENTRE LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES TOUT AUSSI IMPORTANTES

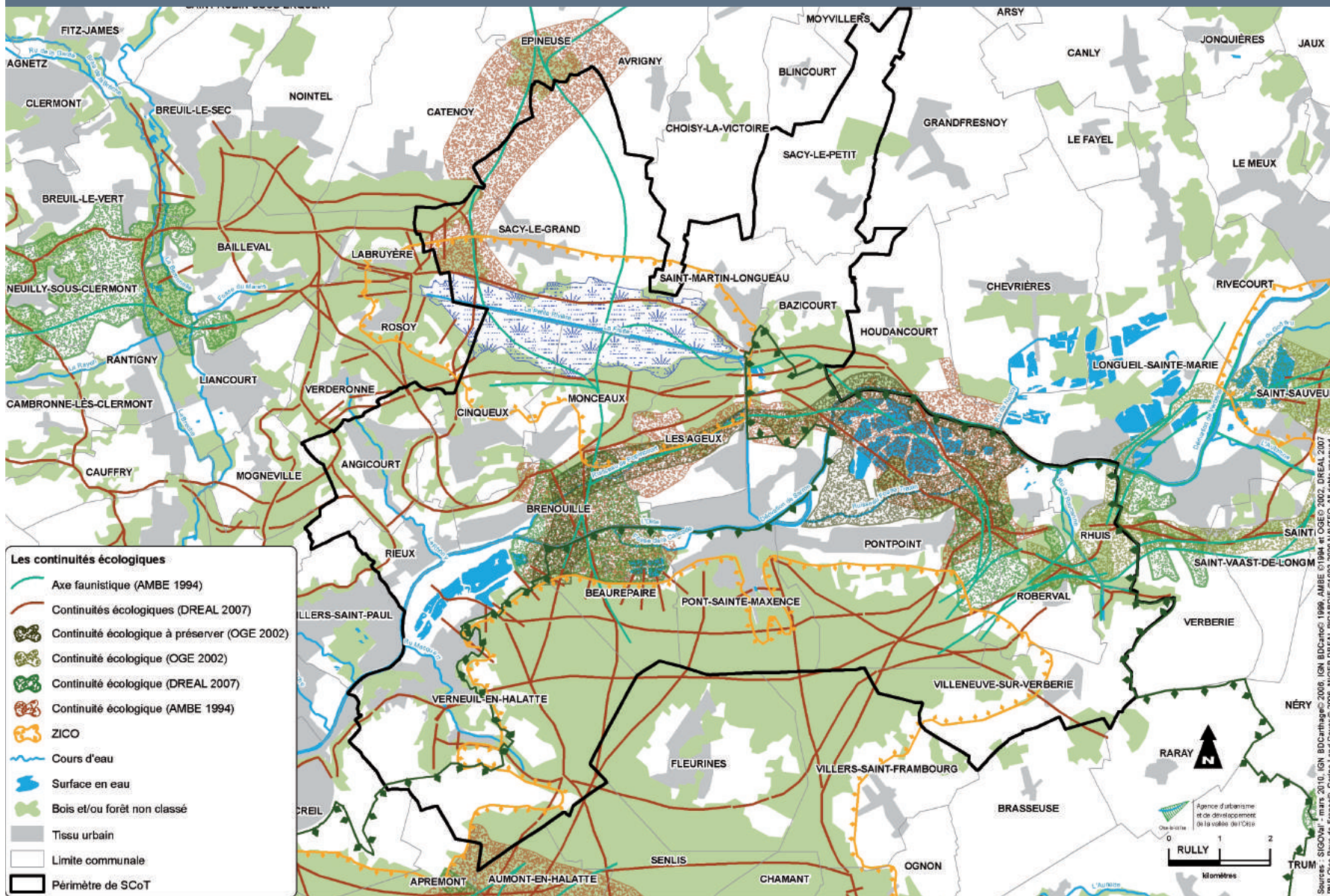
Par ailleurs, sont également présentes sur le territoire des continuités écologiques propres au réseau hydrographique constitué par les cours d'eau, les ripisylves et les zones humides adjacentes ou en dépendant. En effet, la ripisylve est source d'abri et de nourriture pour un grand nombre d'animaux (insectes, reptiles, oiseaux migrateurs, mammifères, poissons, crustacés..) qui la colonisent, ou en dépendent pour leur nourriture. Certaines espèces sont partiellement inféodées, d'autres s'y réfugient lors d'inondations importantes. La fonction de continuité se manifeste de deux grandes manières comme :

- «conduit» (eau, berges) permettant à des espèces de circuler (dans les deux sens)
- lieu d'un flux emportant des graines.

La vallée de l'Oise est identifiée dans le SDAGE comme un axe migrateurs d'intérêt majeur faisant l'objet d'un classement en vigueur en tant que cours d'eau réservés ou classés au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement, ou recensés en tant que cours d'eau nécessitant une protection complète des migrateurs amphihalins prévus au I-1° de l'article L.214-17axe migrateur pour l'avifaune et les poissons. En outre, l'Oise, le marais et les nombreux rus forment un réseau important et interconnecté de milieux humides favorables au maintien de la biodiversité. Cette continuité est relativement protégée grâce aux plans de prévention des risques d'inondation qui contraignent fortement l'urbanisation aux abords de l'Oise. Les rus les plus importants sont ceux de la Frette et de Popincourt car ils permettent la connexion entre l'Oise et le Marais de Sacy. La Frette est en partie dégradée (Cf. chapitre 3.1) et fragilise ainsi le marais alors que le ru de Popincourt est plutôt en bon état.

Cependant, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Oise Aronde envisage de nombreuses actions pour restaurer la qualité écologique des rus. Il est à noter la présence d'une continuité pour les amphibiens à Verneuil-en-Halatte où un crapauduc est mis en œuvre par le PNR.

Les continuités écologiques dans la CCPOH



paysage
 BIODIVERSITÉ
 ET ÉCOSYSTÈME
 ressources du
 territoire
 et leur
 exploitation
 risques,
 pollutions,
 nuisances

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE COMPLEXE FORESTIER AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DU PNR OISE-PAYS DE FRANCE

Créé en 2004, le Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France s'étend sur 60 000 hectares et 59 communes de l'Oise et du Val d'Oise. Véritable poumon vert inter-régional au nord de Paris, il conserve un caractère essentiellement rural, à dominante forestière et agricole. Ce territoire recèle une forte biodiversité, des paysages de grande qualité et un patrimoine historique et architectural important. Le périmètre du PNR s'étend dans sa partie nord sur 45% du territoire de la CCPOH. Cinq communes (Beaurepaire, Pontpoint, Rhuis, Roberval, Villeneuve-sur-Verberie) de la structure intercommunale font partie intégrante du parc et

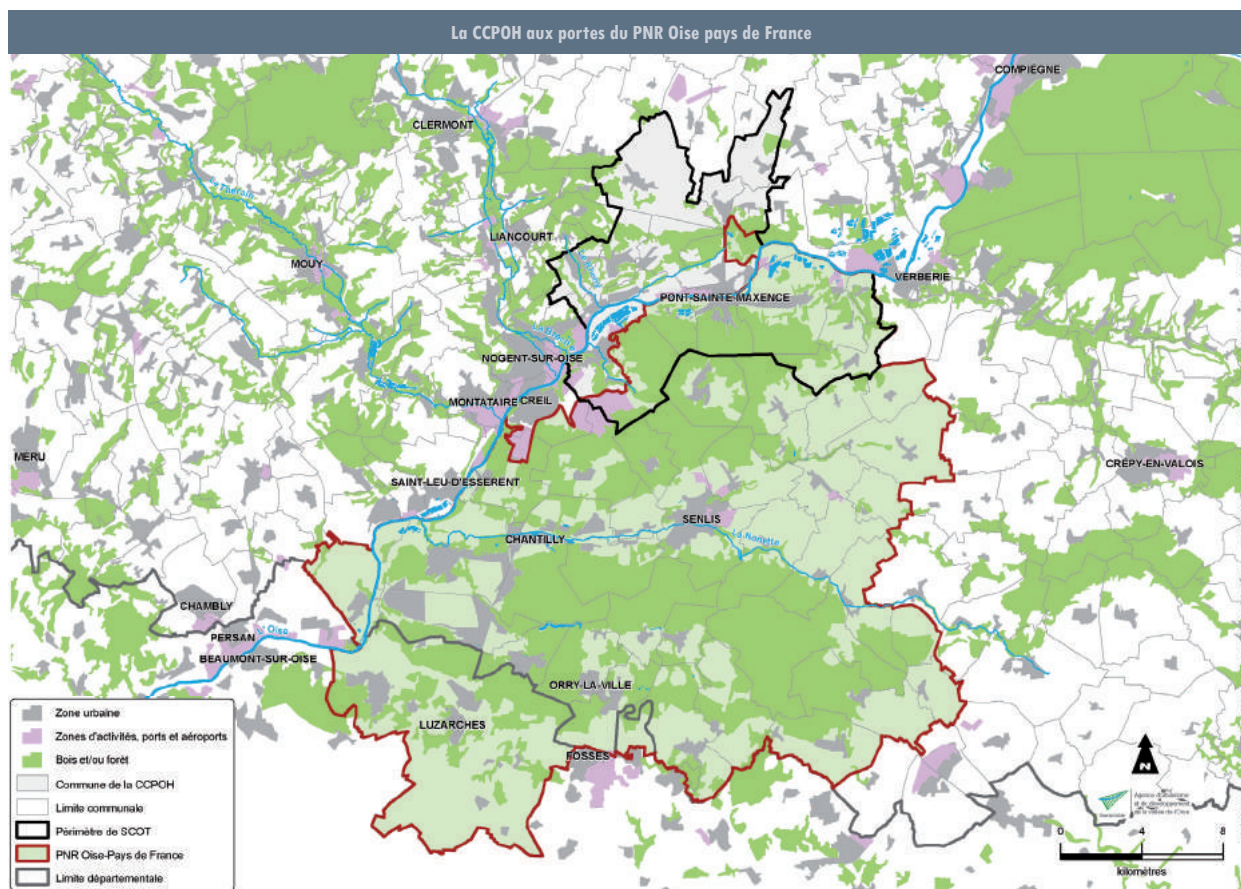
deux communes (Pont-Sainte-Maxence et Verneuil-en-Halatte) sont incluses partiellement. Ainsi le périmètre du PNR s'étend essentiellement sur la rive gauche de l'Oise ; en rive droite est inclus uniquement le Domaine de Villette sur la commune de Pont-Sainte-Maxence.

■ Les missions principales sont :

- Garantir l'intégrité et la continuité des espaces naturels.
 - Outre la préservation des sites naturels et des continuités écologiques sur lesquelles la charte du PNR repose en partie, le PNR élabore actuellement une charte forestière qui définira les objectifs et un programme d'action pour une meilleure gestion de la forêt d'Halatte.
 - Préserver par une gestion durable la richesse et la diversité du patrimoine naturel.
- Le PNR encourage les démarches environnementales en agriculture, élabore des documents Natura 2000, et réalise des inventaires floristiques.

En outre, le PNR, et en particulier les forêts, reçoit un grand nombre de visiteurs chaque année. Afin d'une part, de mieux accueillir les visiteurs et leur faire découvrir le territoire et son patrimoine et, d'autre part, de préserver les secteurs fragiles²² au sein desquels la fréquentation doit être maîtrisée, le Parc a mis en place un schéma d'accueil du public, à l'échelle de son territoire. Ce schéma met en œuvre des dispositifs pour lutter contre la circulation motorisée et permet de préserver, par la fermeture de routes forestières, des zones de « tranquillité ».

Ainsi, le SCoT devra être compatible avec la charte du PNR.



Hierarchisation des opportunités et des menaces

Opportunités / atouts	Menaces / faiblesses
De nombreux sites protégés de biodiversité,	Mais, ...menacés par l'urbanisation
Des continuités écologiques d'enjeux européens et régionaux Un SAGE prévoyant de restaurer la qualité écologique des cours d'eau (et donc des continuités) Les continuités écologiques offrent également des continuités paysagères	Mais, ... une tache urbaine de près de 2000 ha, ayant été multipliée par 4 depuis 1947 ... des infrastructures de transport créant des coupures paysagères ... une banalisation des paysages par fermeture et enrichement des milieux naturels ou agricoles
Un département actif pour les espaces naturels sensibles. Une maison départementale de l'environnement pour valoriser le marais et sensibiliser le public.	Mais, ... le marais Sacy est peu mis en valeur ... la maison se situe à proximité d'un axe grande faune
Un PNR valorisant les espaces naturels Un plan touristique définissant des zones de tranquillités faunistique en forêt d'Halatte	Mais, les espaces naturels sont de plus en plus désirés et accessibles
Un massif forestier important à proximité des habitants Les lisières du massif protégées	Mais, ... un territoire perçu comme contraint par les espaces naturels et agricoles



paysage ■
BIODIVERSITÉ ■
ET ÉCOSYSTÈME ■
 ressources du ■
 territoire ■
 et leur ■
 exploitation ■
 risques, ■
 pollutions, ■
 nuisances ■

Synthèse des enjeux de la biodiversité et écosystème

La communauté de commune des Pays d'Oise et d'Halatte possède un patrimoine naturel très important et varié avec le marais de Sacy, l'Oise et le massif forestier d'Halatte. De plus, ce territoire composé de 35% de forêt et de bois classés est au centre d'un complexe forestier interrégional. Les continuités écologiques se révèlent de niveau européen car elles permettent de relier l'Île-de-France avec les Ardennes et le nord de l'Europe.

La non-préservation des continuités écologiques pourrait à terme menacer la biodiversité du territoire. Ce territoire se compose de six sites Natura 2000, huit ZNIEFF et deux ZICO. Ce sont 7 000 ha d'espaces naturels sur 14 000 ha de la CCPOH qui sont soit protégés soit inventoriés. Ce qui représente 50% du territoire.

Etant donné que la forte biodiversité du territoire est répartie sur plusieurs sites et que les continuités écologiques sont nombreuses et importantes, quelles politiques doivent être adoptées pour la préserver de manière cohérente ?

Les continuités écologiques et la grande biodiversité sont en partie à l'origine de la création du Parc Naturel Régional. Il est donc un acteur incontournable. Le PNR, créé en 2004, participe donc activement au maintien de la biodiversité par la gestion et la restauration des sites naturels, la promotion des démarches environnementales en agriculture et la sensibilisation du public. En outre, il est un gage de qualité touristique et induit donc une pression touristique grandissante pour ces milieux naturels. Cette dernière est compensée par la création de zones de tranquillité. Le département souhaite préempter 800 ha du marais de Sacy et souhaite en faire une vitrine des Espaces Naturels Sensibles.

Quelles sont les mesures pour valoriser ces sites naturels tout en les protégeant ?

De plus, la présence du parc induit une urbanisation maîtrisée et une pression foncière traduite par une hausse des prix. Ce qui engendre un report de la pression urbaine aux frontières du PNR. Ces pressions foncières peuvent être synonymes de dégradation de l'environnement du fait du développement de projets d'aménagement (zones d'activité et d'habitat, infrastructures, zones de loisirs...) au détriment de la préservation de la diversité biologique et des terres agricoles.

Comment limiter la consommation des espaces naturels plus ordinaires alors qu'ils peuvent être des continuités écologiques ou des zones avec un fort potentiel paysager ?

Ce patrimoine de biodiversité et de continuités écologiques fait de ce territoire une matrice verte entre les plateaux agricoles d'Estrées et du Valois, entre les agglomérations de Creil et Compiègne, dans une vallée fluviale aux portes de l'Île de France.

Comment gérer et concilier le développement urbain et économique avec le cadre de vie ?

■ paysage

BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈME

■ ressources du territoire et leur exploitation

■ risques, pollutions, nuisances

ANNEXES



Les surfaces mentionnées sont les surfaces totales des ZNIEFF (dans et hors CCPOH)

Espèces emblématiques des ZNIEFF présentes sur la CCPOH			
Nom	Superficie de la ZNIEFF	Espèces emblématiques des sites	Intérêt écologique
Marais de Sacy-le-Grand et buttes sableuses des Grands Monts Numéro national SFF : 220005063	1650 ha	Flore Sur les milieux tourbeux basicoles : la Laïche de Maire, le Ményanthe trèfle d'eau, le Potamot coloré, l'Inule à feuilles de saules, l'Orchis négligé, l'Utrriculaire vulgaire, la Grande Berle, la Stellaire des marais, la Gentiane pneumonanthe, le Peucedan des marais, la Samole de Valerandus, le Laiteron des marais, la Guimauve officinale, le Pigamon jaune, le Sélin à feuilles de Carvi...	Milieux rares et menacés en Europe, inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. De nombreuses espèces assez rares à très rares et menacées en Picardie y sont présentes
		Sur les milieux acides : la Laïche de Reichenbach, la Bruyère à quatre angles, le Genêt anglais, le Jonc squarreux, le Nard raide, la Véronique en écus, le Scirpe flottant.	Espèces assez rares à très rares en Picardie et dans le nord de la France.
		La Fougère des marais, le Sénéçon erratique (, les Laïches noire et à rostre, l'Hottonie des marais, le Jonc bulbeux, la Laïche distante la Laïche paradoxale, l'Aigremoine odorante, l'Epilobe des marais, l'Eleocharide à une glume...	Espèces assez rares à exceptionnelles
		Parmi les bryophytes : Sphagnum subnitens, Dicranum spurium, Scorpidium scorpidioides, Aulacomnium palustre...	
Vallon de Roberval et de Noël-Saint-Martin Numéro national SFF : 220013832	496 ha	Faune Le Butor étoilé, le Blongios nain, la Gorgebleue à miroir blanc, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Martin-pêcheur. Le Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) et le Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) fréquentent les vieilles futaies du secteur des "Grands Monts".	
		L'exceptionnelle Anémone sylvestre,	Dernières localités de Picardie
		Le Fumana couché, le Limodore à feuilles avortées, d'affinités subméditerranéennes, Laïche des bruyères, la Laïche humble, la Germandrée des montagnes, sur les pelouses calcaires rases, la Chlore perfoliée, la Pulsatille vulgaire, le Chêne pubescent, l'Alysson calicinal, l'Iberis amer- le Thésion couché, l'Euphorbe de Séguier, l'Orchis militaire, l'Acéras homme-pendu, la Néottie nid-d'oiseau, le Domptevenin officinal, les Orobanches de la Germandrée et du Gaillet, l'Epipactis rouge foncé, le Plantain corne-de-cerf,	Biotopie inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Assez rare en Picardie, menacée en France
		La Véronique de Sheerer	Très rare
Faune La Vipère péliade, Les pelouses et les lisières thermocalcicoles accueillent une diversité entomologique et herpétologique élevée.		Existence de nombreuses espèces d'affinités subméditerranéennes, rares et/ou menacées, favorisées par la thermophilie des coteaux exposés au sud	

Espèces emblématiques des ZNIEFF présentes sur la CCPOH				
Nom	Superficie de la ZNIEFF		Espèces emblématiques des sites	Intérêt écologique
Bois des Côtes, montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut Numéro national SFF : 220014098	1753 ha	Flore	Le Géranium sanguin, le Limodore à feuilles avortées et le Grémil bleu-rouge)	Espèces protégées
			Le Sceau de Salomon odorant, le Saxifrage granulé, l'Iris fétide, le Chêne pubescent, la Céphalanthère à grandes fleurs, l'Orchis singe, la Néottie nid-d'oiseau, le Dompte-venin officinal, l'Hellébore fétide, la Brunelle laciniée, la Laïche digitée	
		Faune	La Bondrée apivore et le Pic noir	Espèces qui sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne
			Le Rougequeue à front blanc, la Chouette chevêche	Menacés en Picardie.
			Le Petit Mars changeant, plusieurs lépidoptères nocturnes remarquables (Aedia funeste, Tyta luctuosa, Arctia villica, Xesta rhomboides, ...), la Grenouille agile	Entomofaune menacée
		Coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi Numéro national SFF : 220420008	115 ha	Flore
Le Baguenaudier, l'Iris fétide, le Sceau de Salomon odorant, l'Epipactis rouge foncé, l'Ibérideron amer, le Daphné lauréolé, le Lin à feuilles ténues, le Dompte-venin officinal, le Monotrope sucepin, le Thésion couché, l'Euphorbe de Séguier, le Tétragonolobe siliquieux, le Silène à oreillettes, l'Armoise champêtre, ...	Assez rares à très rares en Picardie :			
Faune	Le Fluoré (Colias australis), lépidoptère remarquable inféodé aux pelouses thermophiles.			
Coteaux de Vaux et de Laversine Numéro national SFF : 220013833	244 ha	Flore	La Sésélière bleuâtre, la Germandrée des montagnes, la Gentiane croisettes, le Daphné lauréolé, l'Epipactis brun rouge, l'Iris fétide, le Monotrope sucepin, le Sceau de Salomon odorant, la Pulsatille commune, l'If commun, le Bugle de Genève, l'Alysson calicinal, l'Apère interrompue, l'Oeillet des chartreux, la Mibore naine, l'Aristolochie clématite, le Buis toujours vert, la Néottie nid-d'oiseau, l'Orchis militaire, le Chêne pubescent, le Polystic à aiguillons, le Polystic à soies...	Espèces assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie
		Faune	La Bondrée apivore, le Pic mar,	Espèces inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Espèces emblématiques des ZNIEFF présentes sur la CCPOH			
Nom	Superficie de la ZNIEFF		Intérêt écologique
Butte sableuse de Sarron et des Boursaults Numéro national SFF : 220013888	405 ha	Flore	Le Calamagrostide blanchâtre, le Dactylorhize tacheté, la Platanthère à deux feuilles, la Centenille, l'Aigremoine odorante, la Fétuque hétérophylle, le Laïteron des marais, la Danthonie décombante.
		Faune	la Bondrée apivore, le Pic noir et le Pic mar, le Gobemouche noir, le Grimpereau des bois, et le Râle d'eau
Bois du Haut-Montel et de Raray Numéro national SFF : 220013834	113 ha	Flore	La Salicaire pourpier, la Laïche des sables, la Mibora naine, la Laïche des lièvres, le Cynoglosse officinal, la Jonquille, le Corynéphore, ...
		Faune:	Le Gobemouche noir Le Pic mar, la Bondrée apivore
Massif forestier d'Halatte Numéro national SFF : 220005064	7922 ha	Flore	L'Osmonde royale; l'Ophioglosse vulgaire, le Limodore à feuilles avortées, l'Orge des bois, Doronic à feuilles de plantain, le Sceau de Salomon odorant et l'Iris fétide, la Belladone. Dans les coupes sur calcaire est présent : la Véronique en épis et la Filipendule à six pétales, l'Epiaire d'Allemagne, Mélique penchée, la Scille à deux feuilles, le Maïanthème à deux feuilles, la Laïche des sables et la minuscule Mousse fleurie, la Laïche maigre et la Laïche des lièvres, Corydale solide ; et l'Anémone fausse renoncule
		Faune	Le Pic mar, le Pic noir, la Bondrée apivore.
		Faune	La Bécasse des bois, le Tarier pâtre, le Gobemouche noir, le Rougequeue à front blanc, le Pouillot de Bonelli, le rare Grimpereau des bois
		Faune	Le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, le Vespertilion à oreilles échancrées.
		Faune	La Grenouille agile, le Triton alpestre, La Martre des pins

■ paysage
■ biodiversité
et écosystème

RESSOURCES DU TERRITOIRE ET LEUR EXPLOITATION

■ risques, pollutions, nuisances

3.1. Les eaux superficielles	154
■ UNE QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'OISE ET DE SES AFFLUENTS NE SATISFAISANT PAS LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE	154
■ UNE QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES	154
3.2. Les eaux souterraines	155
■ PLUSIEURS AQUIFÈRES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE	155
■ LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE TRIBUTAIRE DE CELLE DES EAUX SOUTERRAINES	155
3.3. Usage et perspective d'évolution	158
■ DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU PRINCIPALEMENT POUR L'EAU POTABLE	158
■ UNE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ENVISAGÉE	159
3.4. Un traitement des eaux usées satisfaisant	160
3.5. Une exploitation du sous-sol toujours d'actualité	160
3.6. Des surfaces agricoles diversifiées : six grands types de sols	161
3.7. La production d'énergie	162
■ DES INFRASTRUCTURES POUR LE TRANSPORT D'ÉNERGIE	162
■ UN TERRITOIRE PEU ENCLIN AU DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN	162
■ LA BIOMASSE : UN DÉFI À RELEVER POUR CE TERRITOIRE	162
■ LE SOLAIRE	162
■ DES SOURCES IMPORTANTES D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	163
3.8. Le traitement des déchets	163
■ LE SMVO : UN SYNDICAT PERFORMANT	163
■ DES DÉCHETS COLLECTÉS PUIS TRANSPORTÉS PAR TRAIN	163
■ DES DÉCHETS DE PLUS EN PLUS TRAITÉS ET VALORISÉS	163
■ DES CAPACITÉS ET UNE ÉVOLUTION PRISE EN COMPTE PAR LE SMVO	165
Hierarchisation des opportunités et des menaces	166
Synthèse des enjeux des ressources du territoire et de leur exploitation	167

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT

3.1. Les eaux superficielles

UNE QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'OISE ET DE SES AFFLUENTS NE SATISFAISANT PAS LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE

La qualité de l'Oise peut être mesurée à partir de la fonction « potentialités biologiques », qui est destinée à évaluer l'aptitude de l'eau à permettre les équilibres biologiques et la vie aquatique.

Actuellement, la rivière Oise fait l'objet d'un seul point de mesure sur le territoire à Pont-Sainte-Maxence. Les potentialités biologiques sont considérées, sur la période 1997-2000 (source : DIREN) comme passables, soit la classe de qualité dite intermédiaire sur les cinq classes. Hors CCPOH, les points de mesure sur l'Oise indiquent également une classe passable.

Le bon état écologique de l'eau de l'Oise (objectifs de qualité chimique et biologique de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau) risque de ne pas être atteint en 2015.

La sensibilité des cours d'eau peut être évaluée à travers du Schéma Départemental de Vocation Piscicole. Ce schéma a pour objectif de préserver les milieux naturels aquatiques, restaurer les milieux dégradés et mettre en valeur le patrimoine naturel. On y distingue les rivières de 1ère catégorie (rivières à salmonidés) et les rivières de 2ème catégorie (rivières à cyprinidés).

Au niveau de l'Oise, la qualité piscicole est dite perturbée pour les deux catégories de rivières.

Sur ce bassin versant, on trouve des espèces comme la truite fario et arc-en-ciel, le chabot, la loche...

De nombreuses espèces sont en voie de disparition : le hotu, le barbeau et la grémille, ou ont totalement disparu, comme le saumon ou les écrevisses à pied rouge et à pied blanc.

Comme nous l'avons vu précédemment, la CCPOH possède de nombreux rus plus ou moins dégradés :

La dégradation des rus est principalement liée à la requalification, à la canalisation, aux curages et aux pollutions d'origine agricole et urbaine. Néanmoins, de nombreux rus pourraient être facilement restaurés.

UNE QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES

La qualité physico-chimique de l'Oise est globalement passable avec comme principaux paramètres les nitrates et les nitrites. En outre, les campagnes 2003 - 2004 de suivi des pesticides, ont confirmé la présence d'isoproturon qui est, avec les nitrates et nitrites, un des principaux facteurs déclassants. On note une réduction très importante des teneurs en phosphates au cours des vingt dernières années.

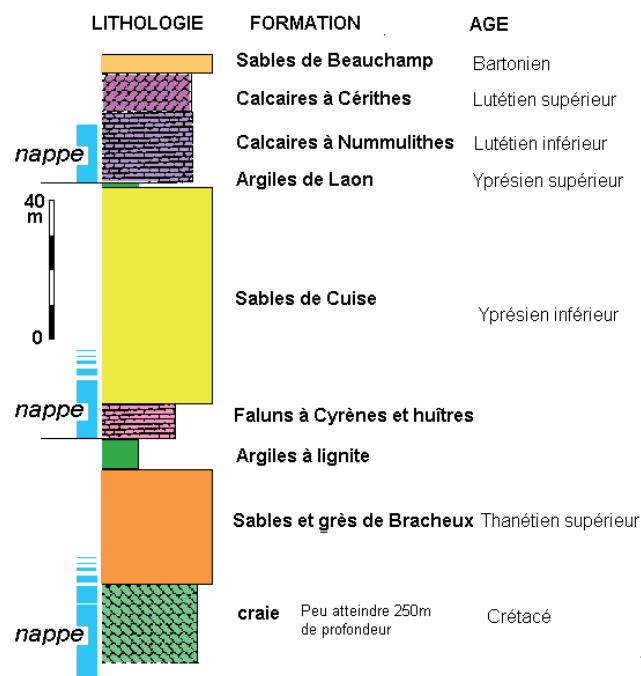
Les problèmes et les risques de pollution pour les eaux superficielles sont essentiellement d'origine urbaine et industrielle pour l'Oise. Le Schéma d'Aménagement Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Oise-Aronde nous apprend que seuls 50% des industries effectuent leurs propres traitements avec des fonctionnements imparfaits et irréguliers. Il en va de même pour le traitement de l'eau d'origine urbaine.

3.2. Les eaux souterraines

PLUSIEURS AQUIFÈRES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Les aquifères rencontrés²⁴ du nord au sud dans la CCPOH sont contenus dans :

- La craie affleurante additionnée à certains endroits des sables du Thanétien,
- Le sable de Cuisien (45m sous Verberie),
- Le Lutétien inférieur (présent sur le mont Pagnotte et uniquement exploité à Fleurines).



Le SAGE Oise-Aronde recense 13 puits de captage sur sept communes de la CCPOH. Les eaux captées proviennent des différentes nappes ci-dessus.

²⁴ <http://www.u-picardie.fr/beauchamp/cours.qge/du-7.htm>, Cours de Jacques Beauchamp, 2006, modifié par OLV

Sur le bassin du SAGE Oise-Aronde, 90% des prélèvements pour l'alimentation en eau potable se réalisent dans la nappe de Craie. Or, sur le territoire, seuls 3 sur 15 forages sur la CCPOH, situés au nord, prélèvent de l'eau au niveau de la nappe de craie du plateau picard. Cette nappe de craie, de par son importance, est fortement sollicitée en amont pour l'alimentation en eau des industries, des collectivités et pour l'agriculture. En outre, la quantité d'eau est très dépendante de la pluviométrie, la nappe varie de 10 à 15 m entre les années «sèches» et les années «humides».

Les autres captages plus au sud s'appuient sur les nappes du Cuisien et du Thanétien de moindre importance. En effet, elles possèdent un aquifère moins épais et leurs nappes sont alimentées par une superficie d'infiltration plus faible.

LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE TRIBUTAIRE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

L'état des lieux du SAGE Oise-Aronde permet d'appréhender la qualité des points d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la CCPOH. Trois points d'eau (Bazicourt, Sacy-le-Grand, Villeneuve-sur-Verberie) présentent ponctuellement des

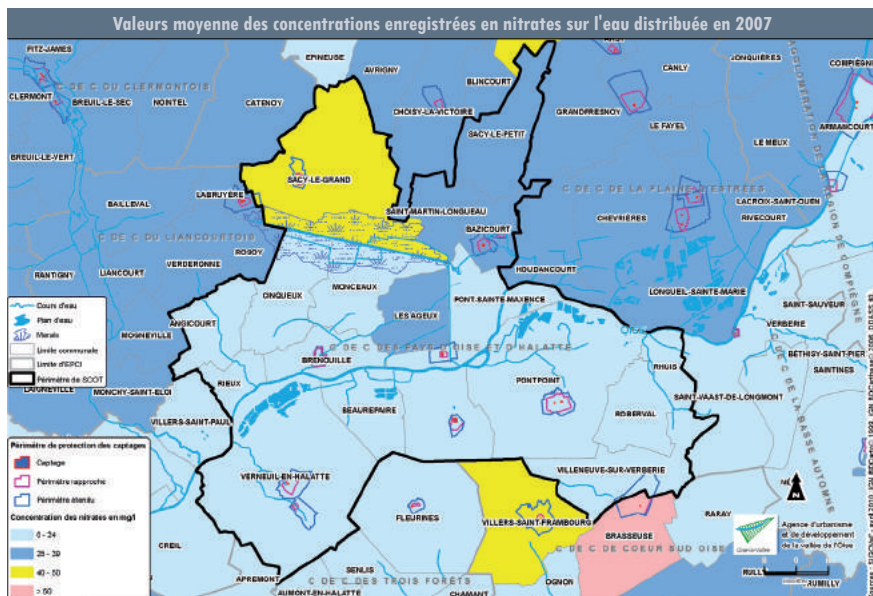
Commune d'implantation des forages	Nitrates (en mg/l)	
	Moyenne sur 30ans	Maximum relevé
Bazicourt	29,67	57,00
Brenouille	0,00	0,00
Pontpoint	3,58	10,00
Pont-Sainte-Maxence	1,44	8,00
Sacy-le-Grand	48,40	69,00
Villeneuve-sur-Verberie	29,16	64,00
Verneuil-en-Halatte	Inf à 10	

teneurs maximales en nitrates supérieures à la concentration réglementairement admissible de 50 mg/l. Originaires de la nappe de la craie, les eaux sont marquées par les nitrates agricoles. Les teneurs moyennes de ces trois points d'eau sont également relativement élevées et fluctuent, selon les cinq classes de qualité²⁵. Le captage de Bazicourt a été identifié comme un captage prioritaire au titre du IXème programme du SDAGE du bassin Seine-Normandie. Des actions seront donc entreprises pour améliorer la qualité de l'eau.

²⁵ 5 classes de qualité : très bonne (< à 2 mg/l), bonne < à 50 mg/l)

- paysage
- biodiversité et écosystème
- RESSOURCES DU TERRITOIRE ET LEUR EXPLOITATION
- risques, pollutions, nuisances

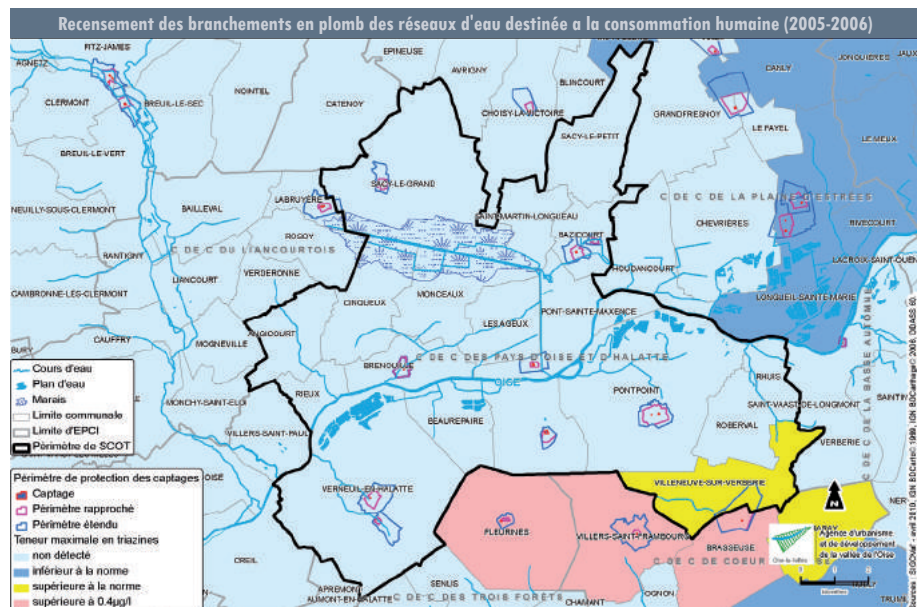
Néanmoins, en 2007, aucun des captages d'eau sur la CCPOH n'avait de valeur supérieure à la norme. Seul Sacy-le-Grand possède une eau comprise entre 40 et 50mg/l et qui est susceptible de dépasser la norme.



A l'opposé, les trois autres points d'eau (Brenouille, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence) se caractérisent par des teneurs maximales et moyennes en nitrates basses voire nulles ; ainsi ces points d'eau présentent une classe de qualité très bonne.

Commune d'implantation des forages	Atrazine (en µg/l)		Déséthyl-Atrazine (en µg/l)	
	Moyenne sur 30ans	Maximum relevé	Moyenne sur 30ans	Maximum relevé
Bazicourt	0,00	0,00	0,00	0,00
Brenouille	0,00	0,00	0,00	0,00
Pontpoint	0,00	0,00	0,00	0,00
Pont-Sainte-Maxence	0,00	0,00	0,00	0,00
Sacy-le-Grand	0,05	0,11	0,10	0,13
Villeneuve-sur-Verberie	0,03	0,15	0,06	0,25
Verneuil-en-Halatte	0,00		0,00	0,00

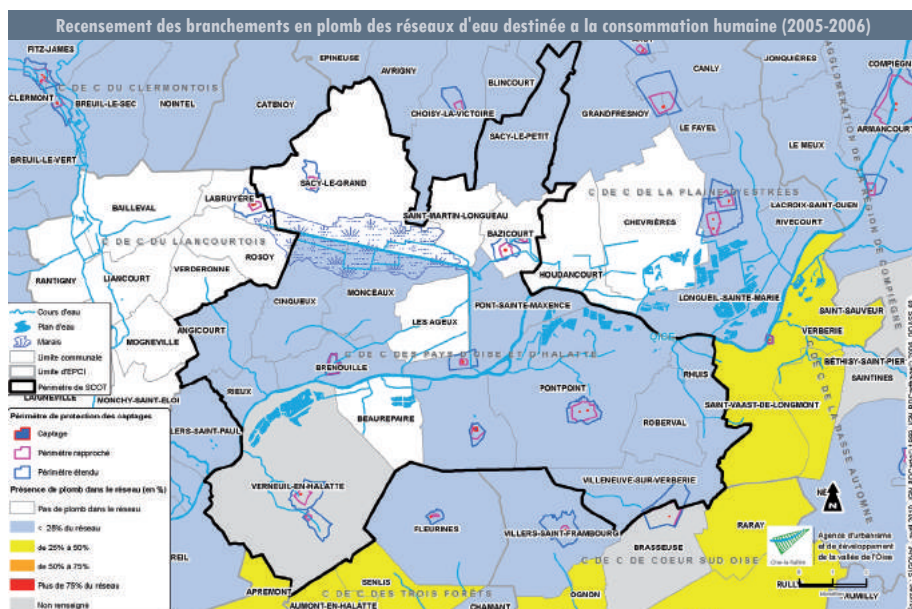
Deux points d'eau (Sacy-le-Grand, Villeneuve-sur-Verberie) présentaient des teneurs maximales en atrazine et en déséthyl-atrazine supérieures à la concentration réglementairement



admissible de 0,1 µg/l. Ces teneurs importantes en produits phytosanitaires mettaient en cause leur conformité pour l'alimentation en eau potable. Depuis 2003, l'utilisation de l'atrazine est interdite et seule l'eau de Villeneuve-sur-Verberie a dépassé les valeurs maximales de la norme pour les triazines³⁵ entre 2005 et 2007. Quant au captage de Sacy-le-Grand, aucune trace de ce composé n'a été détectée.

²⁶ Les triazines (famille comprenant l'atrazine et le Déséthyl-Atrazine) sont utilisées comme herbicide ou dans la fabrication de résine

Le syndicat intercommunal du bassin d'Halatte, regroupant Villeneuve-sur-Verberie et d'autres communes localisées hors CCPOH, a été créé spécifiquement pour réaliser un nouveau forage et pour une interconnexion des réseaux.



Une baisse générale des concentrations en polluants est constatée depuis 2003 mais des sous-produits de dégradation apparaissent. Les autres points d'eau analysés présentent des teneurs nulles. Les eaux captées sont par conséquent de très bonne qualité.

Concernant la pollution au plomb issue du réseau d'adduction d'eau et des branchements des particuliers, la CCPOH ne possède aucune commune ayant plus de 25% de son réseau en plomb. Aucun dépassement de la limite réglementaire de qualité (1,5mg/l) n'a été enregistré pour l'eau potable.

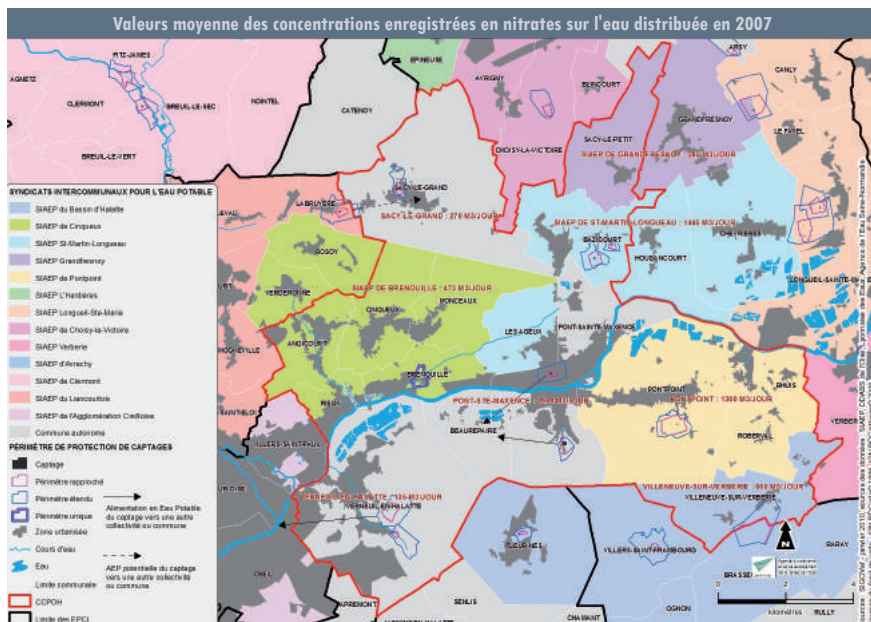
En conclusion, la nappe de craie est plus touchée par les pollutions dues aux nitrates et aux pesticides. Quant aux autres captages plus au sud, ils sollicitent les nappes du Thanétien et du Cuisien dont la qualité d'eau est bonne mais dont les quantités sont de moindre importance que celle de la craie mais elles restent cependant non négligeables. Deux communes doivent néanmoins rester sous surveillance : Sacy-le-Grand pollué pour les nitrates et Villeneuve-sur-Verberie pour l'atrazine.

paysage
biodiversité
et écosystème
RESSOURCES DU
TERRITOIRE
ET LEUR
EXPLOITATION
risques,
pollutions,
nuisances

3.3. Usage et perspective d'évolution

DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU PRINCIPALEMENT POUR L'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est gérée par cinq syndicats dont quatre dépassent le périmètre de la CCPOH. En outre, quatre communes possèdent une gestion autonome : Sacy-le-Grand, Pont-Sainte-Maxence et Verneuil-en-Halatte.



Au total, la CCPOH préleve 1,9 millions de m³ d'eau annuellement, soit une consommation moyenne de 156 l/jour/habitant. Les communes se répartissent les points de prélèvement et la quantité d'eau selon le tableau ci-contre.

L'augmentation de la population à Verneuil-en-Halatte a rendu nécessaire un troisième forage ainsi qu'une connexion du réseau d'alimentation avec celui de la Communauté de l'agglomération Creilloise.

Quant à la production d'eau potable de Pont-Sainte-Maxence, elle est assurée à partir de captages exploités à la limite de leurs capacités et exposés à risque important de colmatage. Néanmoins, un nouveau forage devrait être exploité en juin 2011. A plus long terme, les élus réfléchissent à la possibilité de construire une usine de traitement de l'eau de l'Oise qui serait de nature à sécuriser toute la production de la région.

Communes	Nombre de forage	Volume prélevé (m ³) ²⁷
Pontpoint	2	281 550
Roberval	0	
Rhuis	0	
Villeneuve-sur-Verberie	1	37 000
Yvillers (Villeneuve-sur-Verberie)	1	14 000
Pont-Sainte-Maxence	4+1 en prévision	702 750
Beaurepaire	0	347 900
Sacy le Grand	1	
Verneuil-en-Halatte	3	
Brenouille	2	
Cinqueux	0	
Monceaux	0	26 050
Rieux	0	
Angicourt	0	222 300
Sacy-le-Petit	0	
Saint-Martin-Longueau	0	
Bazicourt	2	222 300
Les Ageux	0	
Total	15+1 en prévision	1 897 650

Pour le secteur industriel, un prélèvement direct de 60 000m³/an en moyenne dans la nappe et un prélèvement de 220 000m³/an dans la rivière (entre 1997 et 2003) sont autorisés au niveau de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Trois communes sont concernées par les prélèvements d'eau autorisés pour l'agriculture:

- Bazicourt (1 forage²⁸),
- Sacy-le-Grand (6 forages),
- Saint-Martin-Longueau (1 forage).

La consommation d'eau représente en moyenne 173 800m³ par an (période entre 1997 et 2004).

Les points de prélèvement d'eau superficielle autorisés pour l'irrigation agricole s'effectuent dans l'Oise au niveau de trois communes (Beaurepaire, Pont-Sainte-Maxence et Pontpoint). Le volume²⁹ d'eau correspond à 13 000m³/an. Cependant entre 2001 et 2004 aucun prélèvement n'a été effectué pour l'agriculture.

²⁷ Quantités estimées et moyennes sur plusieurs années

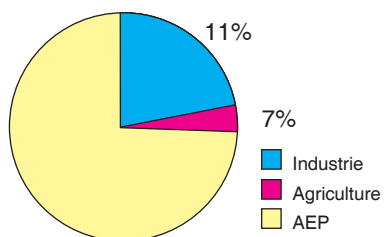
²⁹ données entre 1997 et 2001

²⁸ Forages supplémentaires à vocation purement agricole.

La CCPOH est peu concernée par les sécheresses. Néanmoins la canicule de l'été 2003 a montré qu'il est essentiel de prendre des précautions pour préserver la ressource en eau, nécessité confirmée par les niveaux des nappes observés en 2006 de la craie du plateau picard et au niveau des bassins versant de l'Aronde, de l'Automne et de la Nonette. Les niveaux des nappes étaient tous inférieurs aux moyennes enregistrées depuis de nombreuses années suite à un déficit pluviométrique pendant les périodes de recharge des nappes³¹ de 2003 à 2006. Des restrictions d'eau ont été appliquées aux prélèvements d'eau pour l'industrie, l'agriculture et pour l'alimentation en eau potable. Des seuils de vigilance, d'alerte, de crise et de crise renforcée ont été mis en place ainsi que l'harmonisation des mesures de restriction des usages de l'eau déclinées dans les arrêtés préfectoraux.

En cas de sécheresse, des restrictions d'eau peuvent être prises pour préserver un niveau d'eau suffisant pour les cours d'eau et le marais de Sacy. Le captage de Villeneuve-sur-Verberie³¹ et ceux situés au nord de la CCPOH comme sur Sacy-le-Grand sont les plus sensibles à la sécheresse.

Prélèvement en eau sur la CCPOH

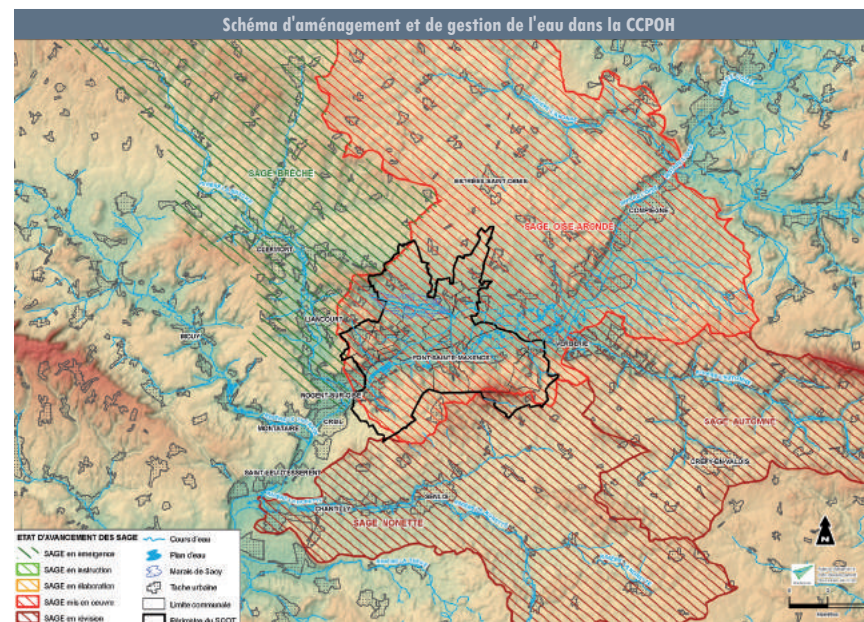


En conclusion, l'alimentation en eau potable est très variée sur ce territoire car elle s'appuie sur plusieurs nappes phréatiques. Au sud de la CCPOH, l'eau est plutôt destinée à l'alimentation en eau potable et aux industries contrairement au nord, où la ressource en eau est plutôt à destination de l'agriculture puis, dans une moindre mesure, à l'alimentation en eau potable.

³⁰ Source DISEMA 60- DDAF Oise, donnée 2003 à 2006

³¹ Bassin versant de la Nonette en situation de seuil de crise le 28 juillet 2010

UNE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ENVISAGÉE



La qualité de l'eau ainsi que celle des milieux aquatiques sur le territoire et au-delà devrait être améliorée grâce aux actions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Cet outil de planification locale de la politique de l'eau doit permettre une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau au sein d'un périmètre hydrographique cohérent avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

En effet, le territoire de la CCPOH est couvert par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les SAGE sont au nombre de trois, celui couvrant la quasi-totalité du territoire de la CCPOH étant celui de l'Oise-Aronde. Ce dernier, approuvé le 8 juin 2009, commence au niveau de la confluence entre l'Oise et l'Aisne et s'arrête à la Brèche.

Le SAGE de la Nonette, approuvé le 28 juin 2006, ne concerne qu'une partie de la commune de Villeneuve-sur-Verberie. Pour finir, le SAGE de la Brèche, qui n'est qu'à l'état de projet, concerne très partiellement deux communes : Sacy-le-Grand et Angicourt.

paysage
biodiversité
et écosystème
RESSOURCES DU
TERRITOIRE
ET LEUR
EXPLOITATION
risques,
pollutions,
nuisances

De nombreuses actions sont prévues dans chaque SAGE afin d'améliorer la qualité de l'eau des rus, de l'Oise et des nappes phréatiques.

Le SAGE Oise-Aronde, porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne, entend répondre aux enjeux suivants :

- assurer la pérennité de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité,
- assurer la pérennité de l'écosystème aquatique particulier que constitue le marais de Sacy,
- assurer la protection des zones basses contre les inondations et préserver le lit majeur de l'Oise comme zone inondable, en liaison avec les études de l'Entente Oise-Aisne pour lutter contre les inondations,
- assurer la pérennité de la rivière Aronde,
- améliorer la qualité des eaux des cours d'eau en ayant des dispositifs d'épuration permettant d'avoir des rejets prenant en compte les contraintes du milieu récepteur et en gérant les rejets pluviaux en provenance des agglomérations et de la plaine,
- concilier la préservation de la ressource et la réalisation des grands projets d'infrastructure (ex : mise à grand gabarit de l'Oise).

Les actions, qui découlent des objectifs, sont nombreuses telles que la renaturation des cours d'eau, la surveillance des sites pollués, la gestion des eaux pluviales, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la maîtrise des étiages ou encore la mise aux normes de l'assainissement collectif et non collectif.

3.4. Un traitement des eaux usées satisfaisant

Le traitement des eaux usées de la CCPOH est assuré par trois stations d'épuration, dont deux sont implantées sur le territoire :

- La station d'épuration de Brenouille : 30.000 habitants sont rattachés à cette station, d'une capacité de 40.000 équivalents habitants. Le rejet des eaux traitées s'effectue dans l'Oise suivant les normes actuelles en vigueur. La station est gérée par le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées et des Réseaux (SITTEUR). Il regroupe 12 communes dont 10 de la CCPOH : Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Les Ageux, Bazicourt, Saint-Martin-Longueau, Angicourt, Rieux, Brenouille, Cinqueux et Monceaux. Plusieurs zones du territoire devraient être prochainement raccordées à cet équipement : Roberval, Villeneuve-sur-Verberie, Sacy-le-Petit, ainsi que le hameau de Moru.
- La station d'épuration de Sacy-le-Grand : une commune de la CCPOH et deux extérieures dépendent de cet équipement qui présente une capacité d'environ 3.000 équivalent-habitants. L'autorisation de rejet vaut pour encore pour quelques années, alors que cette station d'épuration connaît quelques problèmes de pollution. Néanmoins, des travaux de rénovation sont prévus.

- La troisième station d'épuration, d'une capacité 14 500 équivalent-habitants, est située en dehors de la CCPOH, à Villers-Saint-Paul (agglomération Creilloise) et permet de traiter les eaux de Verneuil-en-Halatte.

En termes d'assainissement, cinq communes, peu peuplées, sont équipées en assainissement autonome.

Concernant la gestion des eaux pluviales, les communes ne sont pas dotées de réseaux d'eau pluviale, à l'exception de Pont-Sainte-Maxence. Cette absence d'équipement et surtout de traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel peut provoquer des pollutions plus ou moins importantes selon l'intensité des précipitations. Il est à souligner que le marais de Sacy joue un rôle de réceptacle de ces eaux polluées, ce qui fragilise la qualité des milieux naturels qui le composent.

3.5. Une exploitation du sous-sol toujours d'actualité

Les corniches entre Verneuil-en-Halatte et Creil ont souvent fait l'objet d'exploitation de pierre (à partir du calcaire grossier) pour la construction d'édifices ou d'habitations laissant parfois des cavités souterraines plus ou moins importantes.

Les nombreux plans d'eau révèlent un fort passé d'extraction alluvionnaire.

Aujourd'hui, la liste des arrêtés d'autorisation d'exploitation de carrières dénombre quatre sites d'extraction de sable ouverts à Villeneuve-sur-Verberie. Le sable est traité sur la zone industrielle de Pontpoint qui est également approvisionnée par les sables des carrières de Néry et de Baron. En outre, le site industriel dispose au bord de l'Oise d'un quai de chargement à Pontpoint où plus de 70% de la production est expédiée par des péniches. Le sable traité servira à la fabrication industrielle des verres plats, de verres de table et des flacons de pharmacie et de cosmétiques. Le permis d'exploitation de 2004 est accordé pour une durée de dix ans pour une superficie totale de 36 ha³².

Aujourd'hui, l'exploitation est régie par le schéma départemental des carrières de l'Oise et qui est en cours de révision.

En revanche, l'abandon progressif des sites d'extraction crée de nombreuses d'opportunités de revalorisation favorables aux activités de détente et à la biodiversité.

³² JORF n°54 du 4 mars 2004 page 4339 texte n°6

3.6. Des surfaces agricoles diversifiées : six grands types de sols

L'étude agricole menée par la Chambre d'Agriculture en 2006 dresse un tableau de milieux très variés sur le territoire : zones de plaines et plateaux, vallée humide de l'Oise, marais de Sacy, collines et versants boisés qui induisent des potentialités agronomiques aussi diversifiées en conséquence.

Ces contextes physiques très différents ont induit des modes de mise en valeur agricoles contrastés et la palette de productions très large en est un témoignage : céréales et betteraves en grande partie mais aussi pommes de terre, légumes de plein champ, fruits rouges, asperges, maraîchage, élevage bovins, ovins, de volailles sont présents.

Le territoire présente donc six grands types de sols correspondant à des potentialités agronomiques différentes :

- les sols limoneux épais de la Plaine d'Estrées et du plateau du Valois : ces régions bénéficient d'une couverture limoneuse épaisse qui présente beaucoup de caractéristiques favorables à l'exploitation agricole,
- les sols sableux des bordures du Marais de Sacy et du plateau du Valois : ils sont restés le plus souvent boisés sauf au nord du Marais de Sacy où ils sont largement mis en valeur pour l'agriculture,
- les sols humides inondables de la vallée de l'Oise : les sols à texture argileuse sont les plus fréquents notamment dans la partie amont de la vallée, et vers l'aval les sols sableux sont très présents en rive droite. L'engorgement de ces sols réduit fortement la gamme des cultures possibles. Lorsqu'ils sont ainsi exploités en cultures annuelles - hors accident de campagne inondation par exemple - leur réserve hydrique, permet une bonne productivité.
- les sols superficiels des versants : ils sont présents au niveau des collines du Clermontois et de la bordure nord du plateau du Valois. Leur potentialité agricole est faible,
- les sols tourbeux du Marais de Sacy : ces sols sont engorgés en permanence. Ils sont aujourd'hui laissés à la nature pour une bonne part, l'autre partie étant pâturée de manière extensive par un troupeau de taureaux camarguais appartenant au Département,
- les sols argileux de collines : ce type de sol est intégralement occupé par des surfaces boisées.

La diversité de l'assolement offre une palette de cultures possibles et la proximité de zone urbaine offre la possibilité d'une vente directe des produits agricoles.

En outre, les grandes surfaces agricoles sur les plateaux et le port céréalier au cœur de la CCPOH, sont un atout pour un développement de l'agriculture.

La surface agricole utile (SAU) moyenne des exploitations est de 99 ha, tout comme la moyenne départementale, avec une répartition similaire à celle de

l'Oise. La moitié des exploitations présente une SAU inférieure à 100 ha : ce sont les exploitations de polyculture-élevage et de cultures spécialisées. L'autre partie est représentée par des exploitations céréalières et betteravières dont la SAU dépasse 100 ha.

Le pourcentage de surface toujours en herbe (prairies permanentes) est conforme à la moyenne départementale, soit 9 %.

Le reste de la SAU, soit 91%, est occupé par des terres labourables et 74% sont en céréales et oléoprotéagineux.

3.7. La production d'énergie

DES INFRASTRUCTURES POUR LE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Le territoire est traversé par un gazoduc haute pression situé sur les limites est de la CCPOH et plus particulièrement sur les communes de Rhuis et de Villeneuve-sur-Verberie. Un deuxième réseau de canalisations de gaz à haute pression traverse ce territoire d'est en ouest.

UN TERRITOIRE PEU ENCLIN AU DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

La Picardie est la deuxième région en matière de production d'énergie éolienne grâce à un potentiel et une situation très favorable notamment sur la Côte Picarde et au nord des départements de la Somme et de l'Aisne.

Le territoire du SCoT fait partie de la zone peu favorable au développement de l'éolien. La CCPOH est définie comme une zone à forte pression urbaine et une zone à forts enjeux paysagers³³.

Un schéma régional de l'éolien est en cours d'élaboration.

LA BIOMASSE : UN DÉFI À RELEVER POUR CE TERRITOIRE

La forêt isarienne est productive : autour de 300 000 m³ de bois sont récoltés chaque année dont 60 % de bois d'œuvre et 40 % de bois d'industrie et bois de feu³⁴. Chaque année l'ONF exploite en forêt d'Halatte environ 20 000 m³ de bois d'industrie et 10 000 m³ de bois de régénération³⁵.

En Picardie, le bois-énergie représente environ 250 000 tep³⁶ / an³⁷ dans la consommation énergétique primaire soit 3,8% de la consommation régionale et 3% de la filière française bois énergie. Le bois-énergie est déjà utilisé de façon importante en chauffage individuel. Cependant, il s'agit aujourd'hui de développer des chaufferies automatiques dans le secteur collectif/tertiaire. Il s'agit donc, selon l'ADEME, de développer et d'accompagner ces initiatives, en impliquant les collectivités locales afin de contribuer aux objectifs du Grenelle 2 qui est de doubler la production du bois-énergie.

En outre, la consommation énergétique totale d'une maison neuve devra être constituée d'au moins 50 % d'énergie d'origine renouvelable. Une étude du PNR sur le potentiel de la filière et sur une valorisation de cette ressource par un réseau de chaleur collectif a été réalisée. Pont-Sainte-Maxence s'est déclarée favorable pour poursuivre la réflexion par une étude de préfaisabilité.

Compte tenu du potentiel local (35 % de bois sur la CCPOH), cette ressource pourrait être davantage valorisée.

LE SOLAIRE

L'énergie solaire est faiblement utilisée en Picardie malgré un gisement suffisant.

Le programme national « Plan soleil » développé par l'ADEME (qui s'est terminé fin 2006) a néanmoins permis un développement du solaire pour la production d'eau chaude à usages individuels et privés (maisons individuelles).

Petit à petit, la filière commence également à intéresser des gestionnaires de parcs collectifs³⁸.

³³ Source : Les cahiers de l'oise, Réflexion cadre sur l'éolien dans l'Oise, n°09 - mars 2006

³⁴ <http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr>

³⁵ Découvrons le massif forestier d'Halatte, PNR Oise-Pays-de-France, 2007

³⁶ Tep : Tonne équivalent pétrole

³⁷ ADME, Rapport Lochu, 2004.

³⁸ ADME Picardie.

La prise de conscience de l'intérêt de cette technique est par ailleurs renforcée par la mise en place d'aides financières à l'installation et par le rachat de l'électricité.

DES SOURCES IMPORTANTES D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Appuyées par le Grenelle de l'environnement, les économies d'énergies sont devenues une réelle préoccupation. L'isolation des bâtiments et l'éclairage public sont des sources d'économie possibles. Actuellement la consommation moyenne destinée à l'éclairage public avoisine les 91 kWh/an/habitant, alors que plus 40% du parc français d'éclairage public est vétuste. La rénovation de ce parc permettrait de réaliser 30% d'économie sur la consommation électrique.

3.8. Le traitement des déchets

LE SMVO : UN SYNDICAT PERFORMANT

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 13 juillet 1992, les communes et groupements de communes du territoire de l'est de l'Oise se sont progressivement regroupés afin de pouvoir réaliser les investissements nécessaires aux objectifs fixés : c'est ainsi que le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) a été créé en 1996 pour prendre en charge le transport et le traitement des déchets. Le territoire du SMVO compte 265 communes, ce qui représente plus de 422 000 habitants, soit 263 000 tonnes de déchets à traiter en 2008, soit 623kg/habitant/an qui se décompose :

- 171 100 tonnes soit 403 Kg/hab de déchets ménagers et assimilés,
- 71 400 tonnes soit 168 Kg/hab de déchets déposés en déchetterie,
- 20 500 tonnes soit 48 Kg/hab de déchet déposé volontairement (Verre et par les services techniques communaux).

Le SMVO reçoit l'intégralité des déchets ménagers et des déchets issus de la collecte sélective des habitants de l'est du département de l'Oise. Il assure :

- l'exploitation d'un réseau de 23 déchetteries réparties sur le territoire, accessibles à moins de 10 minutes de chaque habitant
- le tri, en vue du recyclage des emballages et journaux/magazines collectés sélectivement par les communes,
- la valorisation organique par le compostage des déchets végétaux collectés auprès des particuliers et des services techniques des communes,
- le transport des déchets ménagers et assimilés par train depuis les 6 quais de transfert rail/route construits sur son territoire,
- la valorisation énergétique des déchets résiduels grâce au Centre de Valorisation Énergétique de Villers-Saint-Paul, mis en service en juin 2004,
- la participation à la sensibilisation des différents acteurs sur la gestion des déchets.

DES DÉCHETS COLLECTÉS PUIS TRANSPORTÉS PAR TRAIN

La CCPOH assure la collecte des déchets ménagers pour toutes ses communes. La collecte sélective des déchets se fait de la même manière que la collecte usuelle mais à des fréquences plus faibles.

Quantité de déchets collectés :

Dénomination	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Déchets verts	Emballages	Journaux-magazines	Total
Quantité (t)	8960	912	2644	941	796	14254
kg par habitant	261	27	78	27	23	418

Source : SMVO

Le territoire compte une déchetterie sur la zone industrielle de Brenouille complétées par d'autres relativement proches hors de la CCPOH :

- Villers-Saint-Paul au niveau de la ZI de la Brèche,
- Verberie, route Saint-Sauveur,
- Estrée-Saint-Denis, route de Rémy,
- Longueil-Sainte-Marie.

Une fois collectés, les déchets sont transférés au Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul par train via le quai de transfert de Verberie. Ce mode de transport évite de surcharger les routes de l'est de l'Oise et les nuisances associées, en particulier aux abords du Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul. Il contribue aussi à réduire la consommation d'énergie nécessaire au transport. Le train est utilisé à la fois pour l'acheminement et l'évacuation des déchets jusqu'aux différents centres de valorisation.

DES DÉCHETS DE PLUS EN PLUS TRAITÉS ET VALORISÉS

Le tri des déchets collectés est réalisé au Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul. Il permet de séparer à la source les déchets qui peuvent être transformés en une nouvelle matière première. Pour les déchets ultimes, il existe un centre d'enfouissement à Saint-Maximin.

Le SMVO a la responsabilité du traitement ou de la valorisation de différents types de déchets :

- La valorisation énergétique pour les déchets non recyclables
Le centre de valorisation énergétique, en récupérant la chaleur dégagée par la combustion des déchets a permis de vendre de l'électricité à EDF et de vendre la vapeur aux industries voisines de la plate-forme chimique de Villers-Saint-Paul. L'électricité excédentaire a été exportée sur le réseau EDF et vendue pour des usages extérieurs, à hauteur de 27 800 MWh en 2008 soit l'équivalent de la consommation moyenne d'énergie de 7 000 foyers ou de 20 900 habitants.
- La filière des journaux, revues et magazines
Les journaux, revues et magazines sont collectés au domicile des habitants à raison de 22 kg par an et par habitant.
- La filière du verre
Le verre est collecté par apport dans les conteneurs placés sur la voie publique. En 2008, il représente 27 kg par habitant et par an.
- La filière des Déchets d'Equipements Electriques
En 2008, 4 kg ont été collectés par habitant par an. La collecte et le traitement sont encore peu développés néanmoins le fort gisement devrait encore augmenter les tonnages.
- La filière bois
Cette filière permet de valoriser la matière bois qui était jusqu'alors mise en centre de stockage ou incinérée. La quantité collectée en 2008 est de 13 kg/an et par habitant. Ceci représente 8 % des tonnages collectés en déchetteries.
- La filière des déchets dangereux et déchets industriels dangereux (DID)

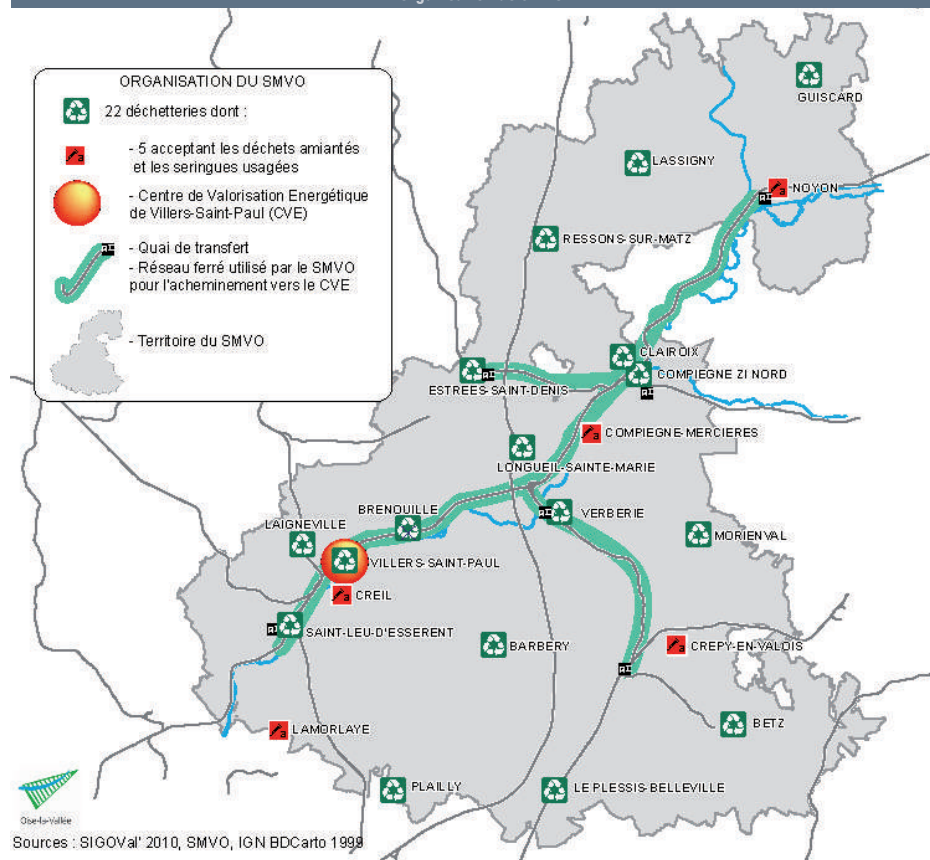
Un Plan régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux est actuellement en vigueur en Picardie. Il a été approuvé en février 1996. La part des déchets industriels dangereux traités en Picardie est d'environ 50 %. Cependant, la région ne possède pas à ce jour de centre d'enfouissement technique de classe 1. Les déchets enfouis en installations collectives le sont pour l'essentiel en Ile-de-France.

Depuis 2006, le SMVO collecte de l'amiante-liée dans cinq déchetteries. En 2006, 49 tonnes avaient été collectées. Il n'existe pas en Picardie de Plan de gestion des déchets issus du BTP. Celui permettrait cependant de dresser³⁹ :

- un équilibre déblais-remblais, la valorisation possible des différents types de déchets, le transport et les conditions d'acceptation;
 - le choix d'une stratégie pour le chantier : nature, quantité des déchets, type et niveau de tri, modalité de traitement des nuisances ;
 - la prise en compte des déchets dans les filières ;
- La filière des végétaux
Le SMVO dans le cadre de sa compétence prend en charge le compostage des déchets végétaux collectés à la fois en déchetteries, mais également auprès des particuliers à domicile et auprès des services techniques des communes. Cela représente 32kg/an/habitant. Ce compost est utilisé pour structurer et enrichir les sols agricoles ou revégétaliser des zones entretenues par des paysagistes. De plus, le PNR encourage le compostage individuel.
 - Le traitement des boues
Les boues sont transformées en compost dans le centre de compostage de Bury. Les boues compostées sont ensuite répandues sur les terres agricoles selon les exigences du plan d'épandage de l'usine de compostage et de son arrêté préfectoral.
 - La filière des mâchefers
La récupération des déchets inertes issus du Centre de Valorisation Énergétique : après récupération de l'énergie de combustion des déchets, la partie inerte (minérale) des déchets ménagers est extraite du four du centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul et valorisée à Saint-Leu-d'Esserent en tant que métaux ferreux et non ferreux, et le restant est utilisé en sous-couche routière.
 - La collecte des seringues
En 2007, 300 utilisateurs étaient inscrits et environ 650 minicollecteurs ont été distribués.

³⁹ DDE Oise, *Prise en compte des déchets de chantier dans les marchés publics (BTP), 2007.*

Organisation du SMVO



DES CAPACITÉS ET UNE ÉVOLUTION PRISE EN COMPTE PAR LE SMVO

La fréquentation des déchetteries connaît une progression de l'ordre de 25% des visites en 2008. Le centre de tri d'une capacité de 22 000 tonnes a traité en 2008, 17 200 tonnes de déchets contre 15 800 tonnes en 2006. Les habitants du territoire trient donc plus, ce qui permet de valoriser davantage par recyclage les différents matériaux. Les services du SMVO réfléchissent à la mise en place d'autres solutions pour permettre d'augmenter la capacité du centre de tri de Villers-Saint-Paul.

	2006	2008
Ordures ménagères et assimilées	141 500	135 029
Déchets d'emballage, de journaux/magazines et de verre issus de la collecte sélective	28 800	30 100
Déchets provenant des déchetteries du réseau Verdi	58 300	71 200
Déchets végétaux collectés à domicile ou par les communes	25 000	26 500

Source : SMVO

Les prévisions faites lors de la construction de ce réseau sont presque atteintes, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil du Centre de Valorisation Energétique de Villers-Saint-Paul (160 000 t brûlées pour une capacité maximale de 172 000 t). Les capacités de stockage existantes sur le territoire du SMVO, dans la zone est de l'Oise, semblent suffisantes jusqu'en 2013 compte tenu des projets de valorisation de matière organique et énergétique. L'ensemble de ces installations a été dimensionné en tenant compte des prévisions d'évolution démographique et en tablant sur l'arrêt de la croissance des déchets produits par chaque habitant. Un plan de prévention des déchets a de ce fait été réalisé. Pour que les installations de Villers-Saint-Paul absorbent à l'horizon de 10 à 20 ans l'augmentation de tonnage liée à l'augmentation de la population (environ 1% par an), il convient dès à présent de limiter la production de déchets.

En conclusion, le SMVO est un véritable atout qui permet une gestion optimisée et évolutive des déchets produits.

paysage
biodiversité
et écosystème
RESSOURCES DU
TERRITOIRE
ET LEUR
EXPLOITATION
risques,
pollutions,
nuisances

Hierarchisation des opportunités et des menaces

Opportunités / atouts	Menaces / faiblesses
<p>Le SAGE Oise Aronde sur 95% du territoire et des priorités établies Différentes nappes phréatiques sont exploitées La qualité de l'eau est globalement bonne et elle s'améliore</p>	<p>Mais, ...le nord du territoire est plus enclin aux pénuries d'eau et aux pollutions agricoles. ...un besoin récent d'augmentation de la production d'eau potable. ...les rus de par leur petite taille sont menacés par l'urbanisation et leur recalibrage ...de petits syndicats d'alimentation en eau potable et des communes autonomes</p>
<p>la station d'épuration des eaux de Brenouille est récente et innovante. Elle dispose d'une capacité d'épuration, et celle de Sacy-le-Grand est en cours de renforcement</p>	<p>Mais, ...le Marais est le réceptacle des eaux pluviales de Sacy-le-Grand. ...des rus recalibrés en mauvais état et qui ne possèdent pas ou peu de capacité épuratoire.</p>
<p>Des surfaces boisées et agricoles importantes au cœur du territoire favorables au développement des énergies renouvelables. Une exploitation de la silice et des quais de chargement sur l'Oise encore actifs</p>	<p>Mais, ...l'énergie biomasse est peu développée. ...la CCPOH est un territoire peu propice à l'éolien ...le photovoltaïque est peu développé</p>
<p>Des terres fertiles à fort rendement au nord, Des secteurs à faible rendement qui pourraient être améliorés par une irrigation</p>	<p>Mais, ...une terre à faible potentiel agronomique sur les versants ...un risque d'abandon et d'enrichissement des terres les moins fertiles</p>
<p>Une gestion des déchets optimisée et une valorisation en progression. La collecte sélective assurée sur tout le territoire Une capacité d'évolution et des marges de manœuvre importantes pour le traitement des déchets. Un transport des déchets par train</p>	



Synthèse des enjeux des ressources du territoire et de leur exploitation

La CCPOH est bien dotée au niveau de la ressource en eau potable qu'elle exploite principalement à destination de ses habitants (consommée à 82% par les habitants). Malgré des problèmes de pollution agricole, qui reste en deçà des limites de potabilité, la présence de différentes nappes est une force pour la qualité et la quantité d'eau. La préservation de la qualité et la quantité de l'eau aux abords du marais de Sacy sont des éléments d'autant plus importants que c'est un milieu réceptacle très sensible.

Néanmoins, la croissance de la population et les sécheresses ont amené une prise de conscience de la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau.

Des marges de production d'eau potable en termes de quantité sont devenues nécessaires pour la CCPOH. De plus, cette ressource essentielle reste fragile en quantité et en qualité pour le nord de la CCPOH comme le captage de Sacy-le-grand qui est considéré comme fortement dégradé par les nitrates mais dont une amélioration a été enregistrée en 2009. Quant au traitement des eaux usées, il est satisfaisant sur le territoire.

L'anticipation des besoins et la sécurisation en alimentation en eau potable sont devenues nécessaires. Quelles politiques de l'eau doivent engager les communes pour garantir un approvisionnement en eau potable suffisant en quantité et en qualité ?

Un contrat global pour l'eau est actuellement en cours de signature avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour mettre en œuvre le SAGE Oise-Aronde. Ces différents outils juridiques et financiers envisagent une amélioration de la qualité de l'eau et l'atteinte des objectifs de reconquête écologique des milieux aquatiques en 2015.

Compte tenu des dispositions prises dans le domaine de l'eau, comment les communes peuvent-elles participer, à leur manière, à l'amélioration de la qualité de l'eau ?

Ce territoire bénéficie d'une gestion des déchets optimisée grâce au SMVO. Ce dernier s'appuie sur un réseau de déchetteries important, une collecte sélective, une valorisation énergétique des déchets, et un transport réalisé en grande partie par train. La capacité de traitement du SMVO n'est pas atteinte et peut également évoluer en améliorant la sensibilisation des habitants et par l'amélioration et la création de filière de recyclage.

L'agriculture est un élément important pour le territoire. Elle est confortée par une grande palette de cultures proches de zone habitation. La forêt étant un autre trait majeur du territoire, certaines filières comme le bois et la valorisation énergétique mériteraient d'être développées. Le photovoltaïque peut également être une opportunité.

Les importantes ressources naturelles du territoire peuvent contribuer à un développement économique plus durable. Comment gérer et valoriser ces ressources renouvelables sans impacter le paysage et la biodiversité ?

- paysage
- biodiversité
et écosystème
- ressources
du territoire et leur exploitation

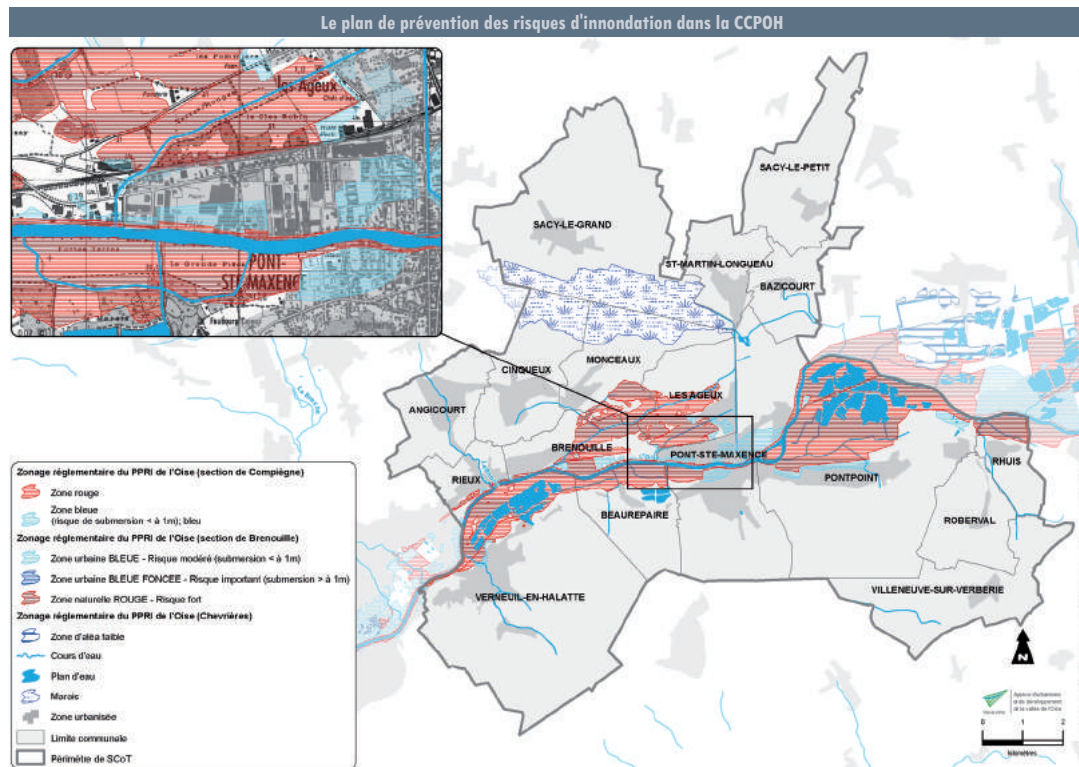
RISQUES, POLLUTIONS, NUISANCES

4.1.D'importants risques d'inondation	170
■ INONDATION PAR DÉBORDEMENT : 11% DU TERRITOIRE CONCERNÉ	170
■ INONDATION PAR REMONTÉES DE NAPPE : RARE MAIS EXISTANTE	171
■ UNE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : LES AMÉNAGEMENTS ADAPTÉS	172
4.2.Les mouvements de terrain	172
■ DES RUISSELLEMENTS ET DES COULÉES DE BOUES LOCALISÉS	172
■ LES MOUVEMENTS DE TERRAIN LIÉS AU RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES	173
■ DES CAVITÉS SOUTERRAINES LOCALISÉES ET UN RISQUE ASSOCIÉ D'EFFONDREMENT	174
4.3.Risques et pollution d'origine technologique	174
■ LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT	174
■ LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	175
■ DES SITES ET SOLS POLLUÉS CONNUS MAIS NON ÉVALUÉS	175
4.4.Des feux de forêt et de marais	176
4.5.Une bonne qualité de l'air	176
4.6.Des nuisances sonores liées principalement à un réseau routier important	177
4.7.Les nuisances sonores aériennes de la Base Aérienne 110	178
Hierarchisation des opportunités et des menaces	179
Synthèse des enjeux des risques, pollutions, nuisances	180

4.1. D'importants risques d'inondation

Deux risques d'inondation peuvent être identifiés : celui relevant du débordement de l'Oise et celui relevant des remontées de nappes phréatiques.

INONDATION PAR DÉBORDEMENT : 11% DU TERRITOIRE CONCERNÉ



Les communes du territoire riveraines de l'Oise, sont grevées par la servitude du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi).

Sur ce territoire existent deux PPRi : celui correspondant au bief Pont-Sainte-Maxence – Compiègne, approuvé le 29 novembre 1996, et celui relatif au bief Pont-Sainte-Maxence – Boran-sur-Oise, approuvé le 14 décembre 2000.

Les PPRi en vigueur distinguent :

- les zones rouges qui correspondent à des zones d'aléas les plus forts et les zones d'expansion de crues qui ne doivent pas ou plus être urbanisées. Elles sont inconstructibles.
- les zones bleues qui sont situées en dehors des champs d'expansion de crues ; des adaptations du bâti peuvent être apportées pour la gestion de l'existant dans les centres urbains. Cependant, compte tenu de l'importance des enjeux d'aménagement urbain, les constructions y sont autorisées sous conditions et/ou assorties si nécessaire de mesures compensatoires.

La zone rouge s'étend parfois de façon relativement éloignée du cours de l'Oise, car elle correspond au lit majeur de la rivière dans lequel l'eau chemine naturellement et où se produisent des remontées de nappe.

Neuf communes de la CCPOH sont impactées par la zone rouge de ces deux PPRi. La surface de cette zone couvre 1593 hectares, soit 11% du territoire intercommunal. Les zones rouges affectent majoritairement les zones agricoles et les zones naturelles.

Communes	Surface totale de la commune en zone rouge (ha)	Surface totale de la commune en zone bleue (ha)
Beaurepaire	98	0
Brenouille	156	23
Les Ageux	177	15
Monceaux	89	0
Pontpoint	556	44
Pont-Sainte-Maxence	171	116
Rhuis	61	0
Rieux	9	5
Verneuil-en-Halatte	275	6
Total	1593	208

En ce qui concerne la zone bleue des PPRi, qui autorise les constructions sous conditions. Seuls 208 hectares sont classés en zone bleues, soit 1,5% du territoire intercommunal.

Les risques naturels liés aux crues de l'Oise et de fortes précipitations ont pour effet d'entraîner des remontées de nappe phréatique et des coulées de boues. Au 1er juin 2010, 17 communes avaient fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle pour inondation

et coulées de boue. Au total, 55 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur ce territoire avec un maximum de neuf arrêtés pour Pontpoint.

INONDATION PAR REMONTÉES DE NAPPE : RARE MAIS EXISTANTE

Des pluies abondantes et prolongées peuvent charger la nappe phréatique au point de la faire déborder dans tous les points bas de son secteur.

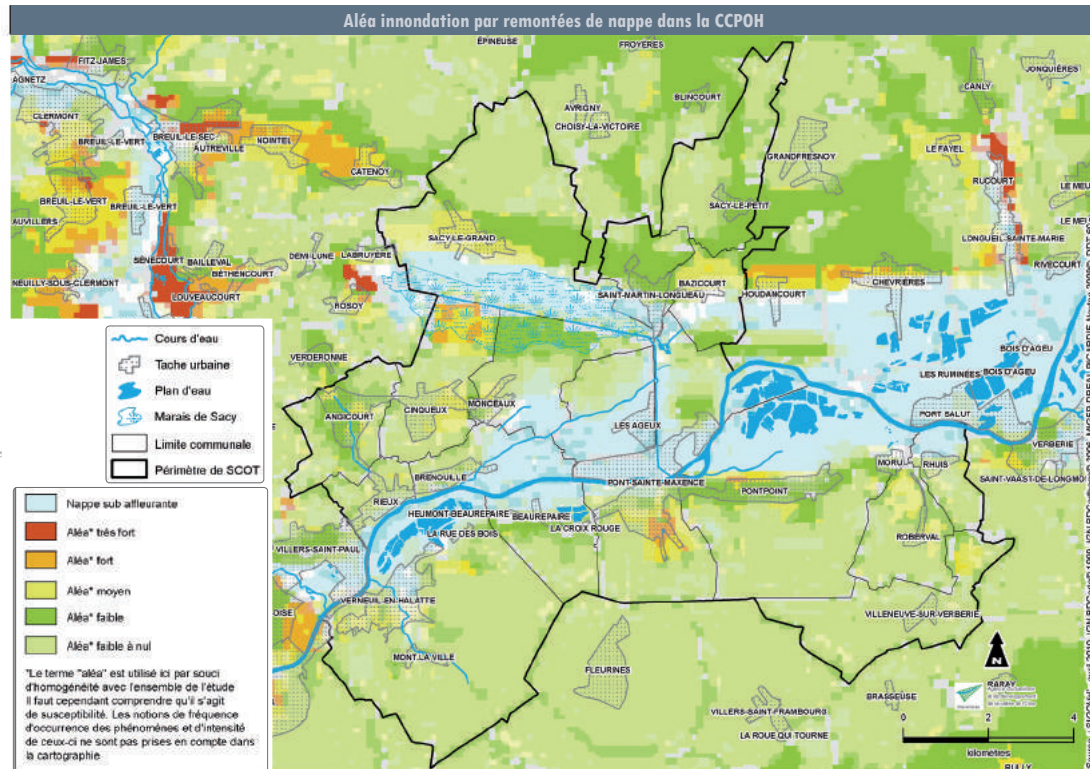
La lenteur de la propagation de l'eau dans le sous-sol peut conduire à un décalage important par rapport à la série pluvieuse (quelques jours à quelques mois) et à une durée considérable de l'inondation (quelques semaines à quelques mois).

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves,
- fissuration d'immeubles,
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines,
- dommages aux réseaux routiers et voies ferrées,
- remontées de canalisations enterrées,
- pollutions,
- effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris datant des dernières guerres.

Une zone classée en nappe sub-affleurante correspond à un secteur dans lequel la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface de sol (inférieur à 3 m). Cette proximité de l'eau souterraine y est habituellement connue. A l'inverse, tous les secteurs dans lesquels un niveau d'eau est proche du sol ne sont pas toujours connus et donc pas représentés : en effet, les nappes qui ont été considérées sont celles susceptibles de générer des inondations d'ampleur importante. Les zones sensibles dans lesquelles le phénomène est susceptible de ne pas être connu par les acteurs locaux ou uniquement à titre exceptionnel sont principalement celles en rouge et en orange.

Les zones principalement concernées par un aléa fort sont les vallons urbanisés de Pont-Sainte-Maxence et le nord de commune de Cinqueux où est présent le marais de Sacy.



Cinq arrêtés de catastrophe naturelle par remontée de nappe ont été établis. Les communes de Verneuil-en-Halatte, Pont-Sainte-Maxence, Saint-Martin-Longueau, Sacy-le-Grand et Rieux ont été touchées par ce phénomène.

paysage
biodiversité
et écosystème
ressources du
territoire
et leur
exploitation
RISQUES,
POLLUTIONS,
NUISANCES

UNE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : LES AMÉNAGEMENTS PRÉSENTS ET FUTURS

L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, est un établissement public de coopération interdépartementale, créé le 25 septembre 1968 par les Conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise. Par ses actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, l'Entente Oise-Aisne contribue principalement à la lutte contre les inondations.

Elle a terminé, en octobre 2009, un projet de ralentissement des crues en partie sur la CCPOH et qui est divisé en quatre entités hydrauliques indépendantes :

- Longueil-Sainte Marie-Rivecourt en rive droite amont,
- Verberie-Rhuis en rive gauche amont,
- Chevières-Houdancourt en rive droite aval,
- Pontpoint-Pont-Sainte-Maxence en rive gauche aval.

Ce dernier site est le plus sollicité des quatre sites lors des fortes crues. C'est aussi celui qui offre le plus de capacité de stockage des eaux. Il est alimenté en eau par un seuil déversant et par une vanne automatique à proximité du Grand Bosquet. La vidange s'effectue par des vannes au droit de l'Oise et du fossé du Traxin. Les plans d'eau sont reliés en cascade par des buses et des chenaux secs.

L'entente avait réalisé fin 2008 un réaménagement écologique des étangs de l'Evêché (trois étangs de 93 ha) situés dans la boucle de Pontpoint à Pont-Sainte-Maxence. Cette zone de plans d'eau devenue propriété de l'Entente, au-delà de son utilisation dans le dispositif de lutte contre les inondations, permettra le maintien et le développement de potentialités écologiques très élevées, en particulier pour l'accueil des oiseaux d'eau sédentaires et migrateurs. En outre, un tronçon de 3 km de la Trans'Oise a été réalisé sur les digues le long des étangs de Pontpoint.

Ceci étant, l'Etat n'envisage pas, à ce jour, de réviser les PPRi ; en effet, les travaux mis en œuvre par l'Entente Oise-Aisne sont mécaniques. Une défaillance technique pouvant intervenir, l'Etat applique le principe de précaution en maintenant tels quels les PPRi avec leurs zones inconstructibles.

La mise au gabarit européen de l'Oise dans la perspective du Canal Seine-Nord, concerne le chenal de navigation pour le porter à une profondeur homogène de 4 mètres. Cette profondeur est d'ores et déjà effective dans la partie aval (depuis la confluence avec la Seine jusqu'à Creil) et nécessite un creusement d'un mètre dans la partie amont depuis Creil jusqu'à Compiègne, qui sera réalisé d'ici 2014 après les études et toutes les concertations nécessaires.

Les études hydrauliques préliminaires du projet de canal permettent d'espérer un gain d'environ de 10 cm à 30 cm sur la cote maximale d'une crue analogue à celle de décembre 1993. Cette modification de la correspondance entre la cote de la ligne d'eau et le débit de la rivière induisent nécessairement une révision des consignes de fonctionnement du site d'écrêtement des crues de Pontpoint.

Les gains hydrauliques pressentis sur les fortes crues par la création du canal ne doivent pas ouvrir la voie à une révision des Plans de prévention des risques d'inondation le long de la rivière Oise. En effet, le gain escompté sur les cotes d'inondation repose pour partie sur l'accélération de la crue de l'Oise, réputée arriver avant celle de l'Aisne.

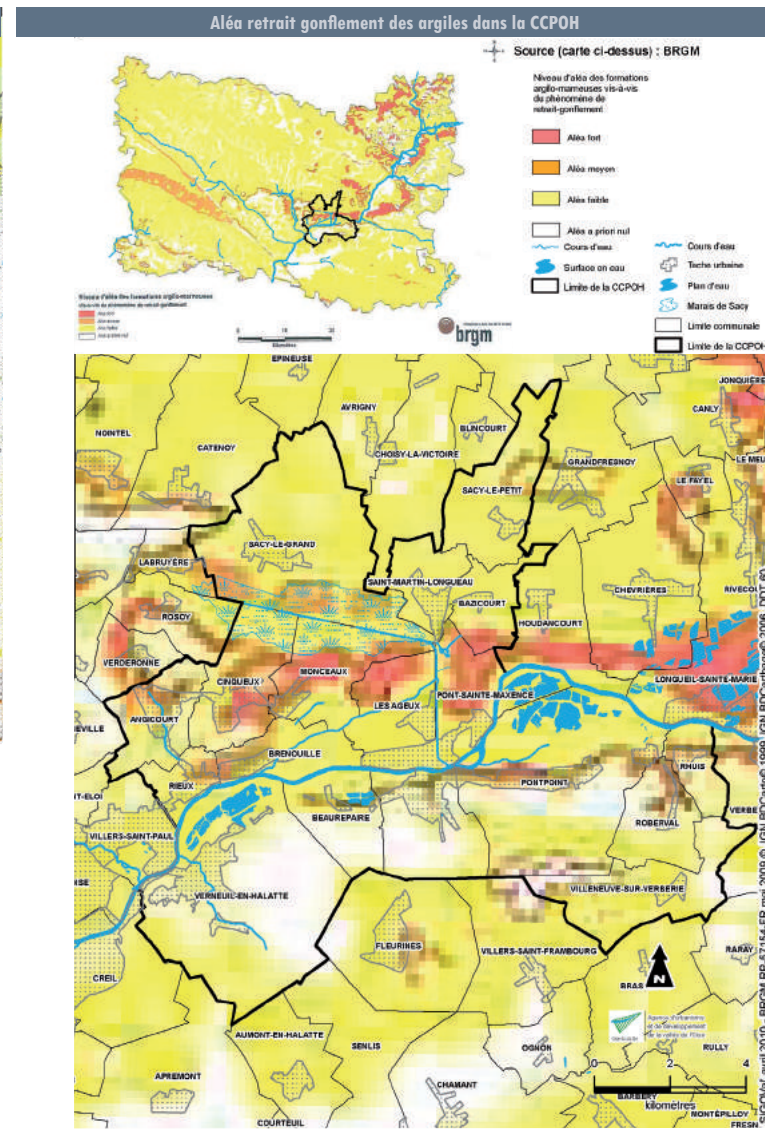
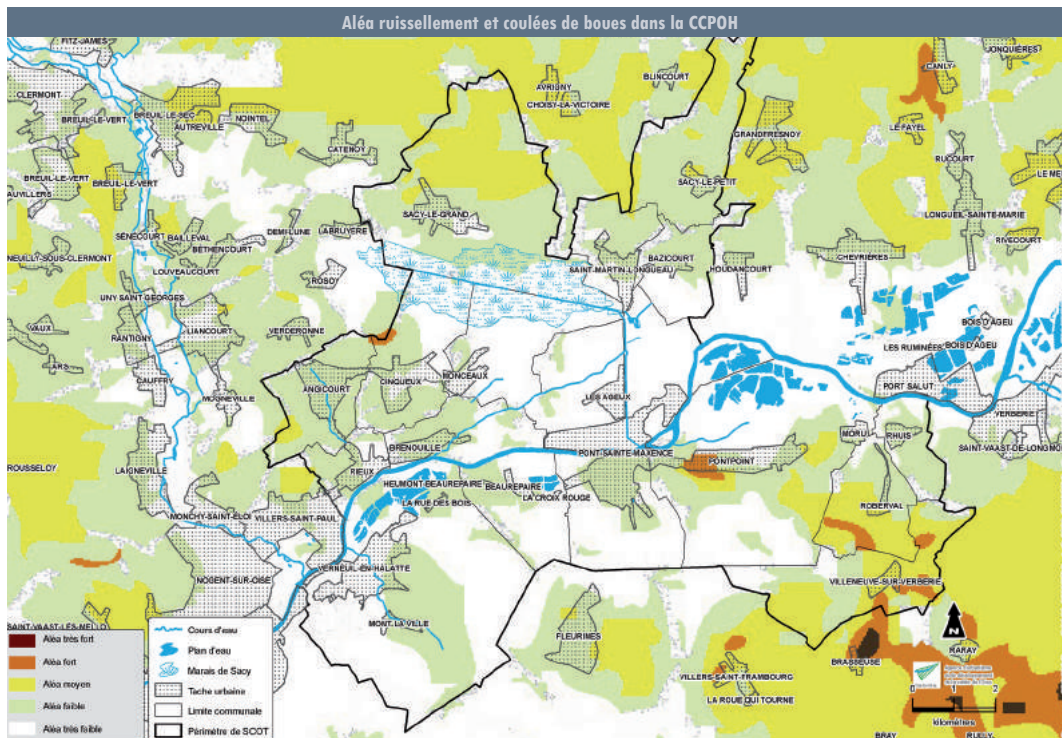
Avec le projet du canal, 7,5 millions de m³ de matériaux sont destinés à remblayer des gravières réputées peu intéressantes le long de l'Oise.

4.2. Les mouvements de terrain

Il existe trois catégories de mouvements de terrain susceptibles d'impacter la CCPOH : les mouvements de terrain liés aux coulées de boue, liés au retrait/gonflement des argiles et ceux dus aux affaissements de terrain liés aux cavités souterraines. Sur la CCPOH, 18 arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle (hors coulée de boue) ont été déclarés.

DES RUISSELLEMENTS ET DES COULÉES DE BOUES LOCALISÉS

En dehors des coulées de boue qui sont associées aux catastrophes d'inondation décrites ci-dessus, les risques d'éboulement et de coulées de boue concernent notamment le vallon de Noël-Saint-Martin (commune de Villeneuve-sur-Verberie), le vallon de Roberval et Pontpoint. Ce risque suppose d'être attentif à la gestion des ruissellements d'eau au niveau des plateaux et des coteaux pour ces secteurs.



paysage
biodiversité
et écosystème
ressources du
territoire
et leur
exploitation
RISQUES,
POLLUTIONS,
NUISANCES

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN LIÉS AU RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

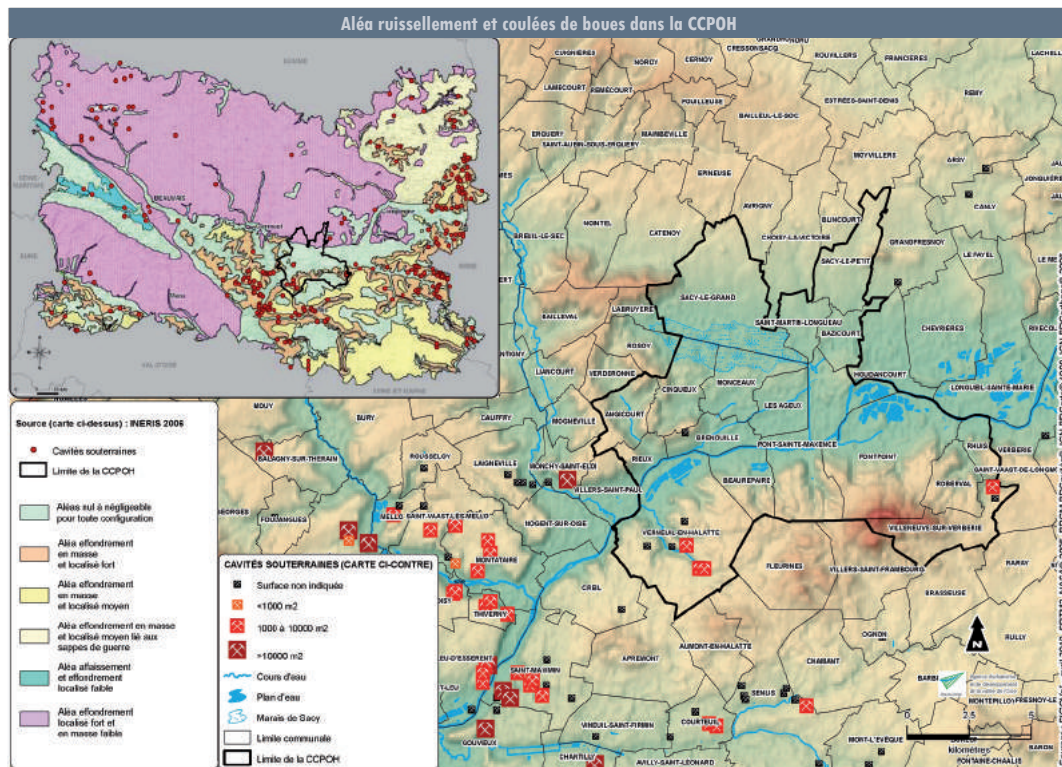
Les phénomènes de retrait/gonflement de certains sols argileux provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes ont été mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976. Ils ont pris depuis une ampleur importante lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97 et, plus récemment, au cours de l'été 2003. Ils se traduisent par des fissurations des structures aériennes ou enterrées, le désencastrement des charpentes et des chaînages, la distorsion des ouvertures ou encore par des ruptures de canalisation.

Une étude a été conduite par le service géologique régional de Picardie en collaboration avec le BRGM. Les communes principalement concernées par cet aléa sont : les Ageux, Monceaux, Cinqueux et Pont-Sainte-Maxence dans sa partie nord. Les superficies pour l'aléa fort représentent respectivement de 34%, 32%, 20% et 14% de ces communes⁴⁰.

⁴⁰ Chiffre issu du rapport final BRGM d'Aout 2009 « Etablissement de Plans de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux dans le département de l'Oise »

- paysage
- biodiversité et écosystème
- ressources du territoire et leur exploitation
- RISQUES, POLLUTIONS, NUISANCES

DES CAVITÉS SOUTERRAINES LOCALISÉES ET UN RISQUE ASSOCIÉ D'EFFONDREMENT



Deux types de cavités souterraines existent :

- Les cavités naturelles. Elles se constituent dans certaines formations géologiques sensibles à l'action de l'eau. En s'infiltrant dans les fissures naturelles du sous-sol, l'eau chargée en gaz carbonique dissout la craie et autres roches calcaires en formant des entonnoirs de dissolution et parfois d'énormes cavités.
- Les cavités artificielles. Elles sont créées par les activités humaines : anciennes exploitations de ressources minérales (mines, carrières), puits, sapes de guerre, infrastructures souterraines (tunnels, caves à vin, caves à bière, champignonnières, ouvrages « culturels », aqueducs souterrains, habitations troglodytiques...).

Sur la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte huit cavités souterraines sont présentes dont cinq sur le territoire de Verneuil-en-Halatte.

⁴¹ www.bdcavite.net

Communes	Type de cavité	Nom
Cinquieux	Carrières souterraines	Les Rocs
Verneuil-en-Halatte		Fonds de Vaillon Les Grouettes Les Tourelles Et deux autres carrières
		Noël-Saint-Martin Et deux autres carrières
Villeneuve-sur-Verberie		

Outre la dangerosité pour les habitants où une sécurisation des lieux est nécessaire, ces cavités peuvent présenter des potentialités écologiques intéressantes pour les chiroptères.

4.3. Risques et pollution d'origine technologique

LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT

Certaines installations publiques ou privées peuvent être source de pollutions voire de dangers. La loi du 19 juillet 1976 réglemente ces installations dites « classées » qui peuvent être soumises à autorisation ou à déclaration suivant la nature de leur activité et leur taille. Chaque installation fait l'objet d'un suivi particulier en fonction des impacts possibles sur les hommes et sur l'environnement.

Sur le territoire de la CCPOH, on compte les installations classées⁴² suivantes :

- deux silos soumis à autorisation pour le stockage de céréales à Pont-Sainte-Maxence et à Brenouille,
- deux établissements SEVESO considérés à risques importants, et qui relèvent des dispositions applicables au titre de la Directive SEVESO II 96/82/CEE du 9 décembre 1996. Ces établissements, dont les plans de prévention sont en cours d'élaboration, sont des sites SEVESO seuil haut (AS). L'un est situé sur le territoire de la CCPOH : Hüttenes-Albertus⁴³ à Pont-Sainte-Maxence. Le second site, « Cray Valley », est à Villers-Saint-Paul dont le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) empiète sur Rieux et Verneuil-en-Halatte⁴⁴.

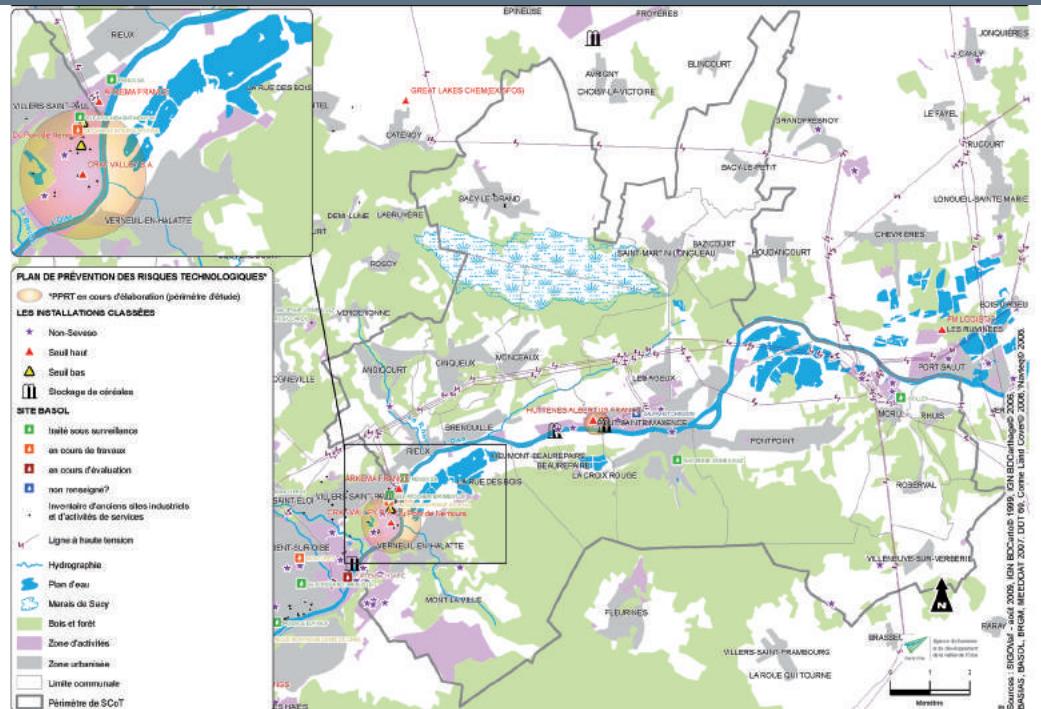
Plusieurs installations classées non Seveso sont également implantées sur le territoire intercommunal. Il s'agit par exemple de SYNTHESIA, à Pont-Sainte-Maxence et de l'INERIS, à Verneuil-en-Halatte.

⁴² DREAL Picardie.

⁴³ Arrêté préfectoral de prescription du PPRT Hüttenes Albertus du 26/10/2009

⁴⁴ Arrêté préfectoral de prescription du PPRT Cray Valley du 7 avril 2009

Aléa ruissellement et coulées de boues dans la CCPOH



LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Actuellement, les risques dus au Transport de Matières Dangereuses (TMD) et radioactives (TMR) sont encore mal évalués. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD/TMR peut survenir n'importe où sur le territoire.

Un Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour le TMD a été mis en place à l'échelle de l'Oise en 2000, remplaçant celui de 1992. Ce document s'applique en cas d'accident survenant lors d'un transit de transport de matières dangereuses par voies routières, ferrées, navigables ou de canalisations. La prévention repose sur une réglementation des moyens de transport et sur l'organisation des secours : les moyens de transport doivent respecter des contraintes strictes concernant la formation des conducteurs, la vitesse maximale autorisée, la signalisation du produit transporté et la codification de ses effets, la spécification des conteneurs et modes d'emballage utilisés.

Néanmoins, certains axes présentent une potentialité plus forte. Le territoire de la CCPOH est traversé par plusieurs axes de transport de matières dangereuses⁴⁵ que sont l'A1 et la D1017 dans une moindre mesure. .

Il n'existe pas d'aire de TMD ni d'endroit spécifique au stationnement des camions qui lorsqu'ils sont en attente, n'ont d'autre alternative que le stationnement sauvage le long des voiries. Toutefois de nombreux camions stationnent sur les parkings dans l'enceinte des entreprises telles que Hüttenes Albertus, et sont gérés au sein de ces entreprises par l'arrêté préfectoral des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le transport de matières dangereuses et radioactives s'effectue également par voie ferrée notamment via la ligne Creil-Compiègne, ce qui nécessite des quais et des gares de chargement. La gare de Rieux Angicourt est considérée comme un principal nœud de flux de matières dangereuses pour le département⁴⁶. En outre, cette gare a une vocation mixte fret/voyageur augmentant le risque d'accident.

DES SITES ET SOLS POLLUÉS CONNUS MAIS NON ÉVALUÉS

Le territoire est le siège d'une activité industrielle assez importante depuis le siècle dernier. L'arrêt de l'exploitation ou l'évolution de l'activité industrielle ont généré la présence de friches sur le territoire du SCoT.

La pollution des sols peut présenter des risques sur la qualité de la nappe souterraine ainsi que sur la santé des habitants dans la mesure où les sites potentiellement pollués peuvent se trouver à proximité, voire dans le périmètre de captage de l'eau potable.

Les bases de données BASOL et BASIAS recensent quatre sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics. Deux d'entre eux sont sur la commune de Pont-Sainte-Maxence, un à Rieux et le dernier se situe à Pontpoint⁴⁷.

⁴⁵ Préfecture de l'Oise, Transport de matières dangereuses.

⁴⁶ Le dossier départemental sur les risques majeurs dans l'Oise, www.oise.pref.gouv.fr

⁴⁷ <http://infoterre.brgm.fr/>

paysage
 biodiversité
 et écosystème
 ressources du
 territoire
 et leur
 exploitation
 RISQUES,
 POLLUTIONS,
 NUISANCES

Néanmoins, deux sites ont été dépollués :

- celui de Pontpoint (ancien site Isolle) qui accueille une entreprise
- et l'ancienne usine à gaz de Pont-Sainte-Maxence (pollution aux hydrocarbures aromatiques polycyclique HAP) qui accueille aujourd'hui les locaux de la CCPOH.

Les deux sites pollués restant sont ceux de Penox à Rieux (pollution au plomb) et l'ancienne fabrique de cuir SALPA à Pont-Sainte-Maxence (pollution au chrome)⁴⁸.

4.4. Des feux de forêt et de marais

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

Le territoire de la CCPOH est concerné par le risque incendie. En effet, deux feux importants se sont déclarés⁴⁹ sur le marais de Sacy, l'un en 1994 et le second en avril 2006 où 60 hectares ont brûlé. En outre, toute localité bordant une forêt ou un bois est exposée à un risque feux de forêt. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.

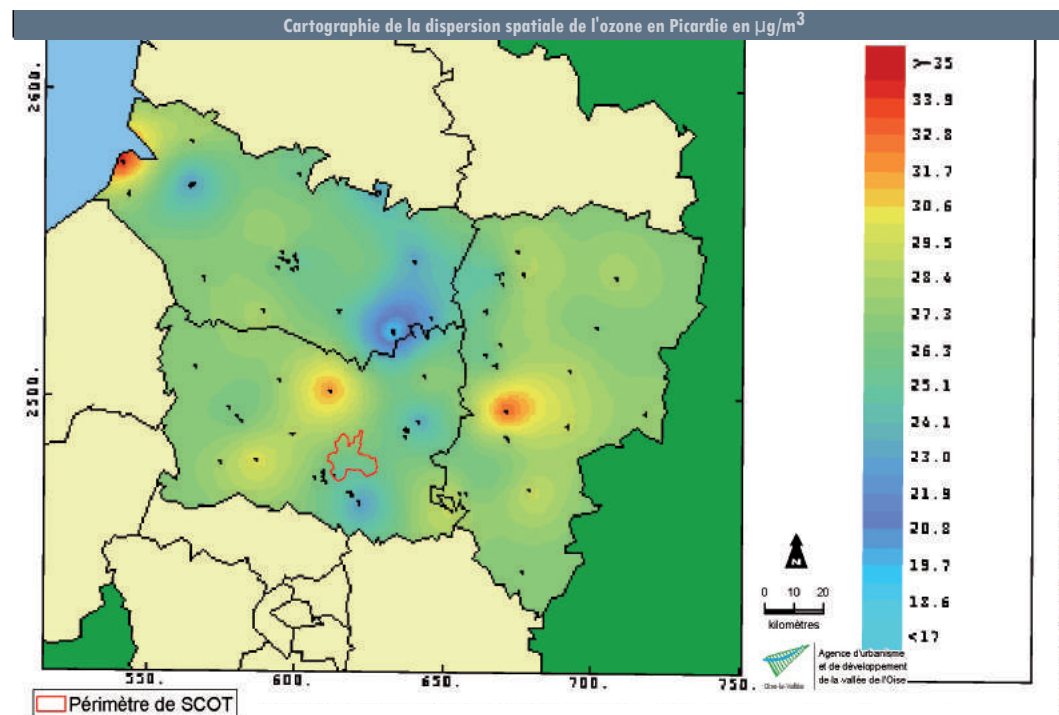
Néanmoins, par le biais de la charte du PNR Oise-Pays de France, toute construction hors des sites urbains constitués, étrangère à l'exploitation du milieu (activités agricoles et forestières), est proscrite à moins de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 ha.

4.5. Une bonne qualité de l'air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Picardie (PRQA), approuvé le 25 juin 2002 par arrêté préfectoral, est un outil d'information, de concertation et d'orientation pour préserver la qualité de l'air.

⁴⁸ Base de données BASIAS

⁴⁹ Données tirées du numéro spécial de mai 2009, Bilan chiffré 2008, publié par l'Atmo Picardie



L'Atmo, l'association de surveillance de la qualité de l'air en Picardie, est un dispositif de ce plan. Elle mesure sur l'ensemble de la région la quantité de polluants dans les airs.

La qualité de l'air dans la communauté de communes est suivie par une station de mesures implantée à Rieux complétée par deux stations hors CCPOH dont l'une est à Creil en milieu urbain et l'autre à Nogent-sur-Oise en milieu périurbain.

Ces stations mesurent⁵⁰ :

- le dioxyde de soufre (SO_2), gaz surtout émis par les industries et les installations de combustion. Une nette diminution des teneurs en SO_2 a été observée entre 1998 et 2002. Les niveaux restent faibles depuis en Picardie, c'est à dire autour de $2\mu\text{g}/\text{m}^3$,
- le dioxyde d'azote (NO_2) : la majorité des émissions en Picardie est due aux transports et à l'industrie. Les sites urbains relèvent des taux plus élevés que les autres types de sites, ce qui montre la prépondérance des émissions de NO_2 dues aux transports. La moyenne annuelle est autour de $20\mu\text{g}/\text{m}^3$ alors que la valeur à ne pas dépasser est de $40\mu\text{g}/\text{m}^3$,

⁵⁰ Données tirées du numéro spécial de mai 2009, Bilan chiffré 2008, publié par l'Atmo Picardie

- l’ozone (O₃) : provoque toux, altérations pulmonaires et irritations oculaires. Il a un effet néfaste sur les végétaux et sur certains matériaux. Les teneurs en ozone augmentent par temps stable, ensoleillé et très chaud. La CCPOH est épargnée par les pics d’ozone,
- les particules en suspension (PM) : de taille et de composition très variables, elles sont souvent associées à d’autres. En Picardie, la moitié des émissions de particules en suspension sont d’origine agricole. Une moyenne annuelle de 27 µg/m³ a été mesurée en 2007 à Rieux alors que la limite est à 30µg/m³,
- le SO₂ et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont principalement émis par le résidentiel et le tertiaire, puis par l’industrie et les transports. On observe une hausse des teneurs pour 2008 qui est due au changement de méthode de mesure imposé par l’Europe. L’objectif de qualité et les valeurs limites n’ont pas été atteints,
- les Composés Organiques Volatiles (COV) : ils entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants (peinture, encres, colles, cosmétiques, solvants...). La majorité des émissions de COV non méthaniques en Picardie est due pour la moitié aux transports. L’industrie suit avec un quart des émissions. Les teneurs restent à peu près stables et ne dépassent pas la norme.

Pour la CCPOH, les données de 2008 montrent que les indices journaliers de la station de Rieux sont dans 5% des cas médiocres et dans 1% des cas mauvais soit au total huit jours dans l’année. La qualité de l’air est bonne dans 77% des cas, et moyenne dans 16% des cas. L’évolution sur dix ans affiche une tendance à la stabilité de la répartition des indices sur l’année.

4.6. Des nuisances sonores liées principalement à un réseau routier important

Dans le cadre du plan national d’actions contre le bruit⁵¹, les DDT sont chargées de mettre en œuvre un observatoire du bruit des transports terrestres et de recenser les points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux. Le classement sonore des voies a été établi pour toutes les routes supportant un trafic supérieur à 5.000 véhicules par jour et les lignes ferroviaires sur lesquelles circulent plus de 50 trains par jour. Le classement est établi d’après les niveaux d’émissions sonores (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00), sur la base des trafics attendus à l’horizon 2015.

La DDT de l’Oise aborde actuellement les dernières phases de l’observatoire du bruit des transports terrestres. Le plan de Prévention du Bruit dans l’environnement (PPBE), les cartographies des points noirs, ainsi que la détermination des besoins financiers liés à leur résorption seront élaborés prochainement.

A ce jour, la DDT a communiqué les éléments concernant les largeurs des secteurs affectés par le bruit de part et d’autre des infrastructures.

Infrastructure	Classement	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d’autre de l’infrastructure (m)
A1	bruit>81 dB(A) catégorie 1 – très gênant	300
Voies ferrées Creil – Saint Quentin	76>bruit>81dB(A) catégorie 2 – gênant	250
D 200 de Villers-Saint-Paul à la Gare de Rieux		
D 200	70>bruit>76dB(A) catégorie 3– bruit de fond urbain	100
N 31		
D 19 de Brenouille à la D 1017		
D 1017		
D 922A hors agglomération		
D 120hors agglomération	65>bruit>70dB(A) catégorie 4 – bruit de fond urbain	300
D 120 en agglomération		
D 922A Section en agglomération		
D 29		

Ainsi l’A1 est classée en catégorie 1 et apporte des nuisances sonores aux habitants vivant dans une bande de 300 mètres de part et d’autre de l’infrastructure dans les communes de Villeneuve-sur-Verberie, de Roberval, de Pontpoint et de Rhuis. La circulation sur la D 1017, classée en catégorie 3, crée des nuisances sonores pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence, Les Ageux et Saint-Martin-Longueau dans une bande de 100 mètres de part et d’autre de l’infrastructure. La D 200, également classée en catégorie 3, affecte les zones d’habitat de Brenouille et de Rieux.

⁵¹ du 6 octobre 2003

D'autres routes départementales (D 932A, D 120, D 29) sont également identifiées dans le cadre de l'observatoire du bruit et, selon les sections, sont classées en catégorie 3 ou 4 (zones de bruit variant de 100 à 30 mètres).

La ligne de chemin de fer Creil – Saint Quentin est classée en catégorie 2 (zone de bruit de 250 mètres). Ainsi une partie de l'habitat située à Pont-Sainte-Maxence, Brenouille et Rieux subit des nuisances sonores liées à la circulation ferroviaire, sur lesquelles viennent se superposer, pour certains tissus bâtis à vocation d'habitat, les nuisances sonores liées à la circulation routière précédemment vues.

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, en cours d'élaboration, comprennent⁵²:

- s'il y a lieu, les critères de détermination, la localisation des zones calmes et les objectifs de préservation les concernant,
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites,
- les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement prévues pour les cinq années à venir y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes. Ces mesures peuvent être : des mesures de protection ou la maîtrise des trafics, comme l'isolement de façades ou la diminution des vitesses.

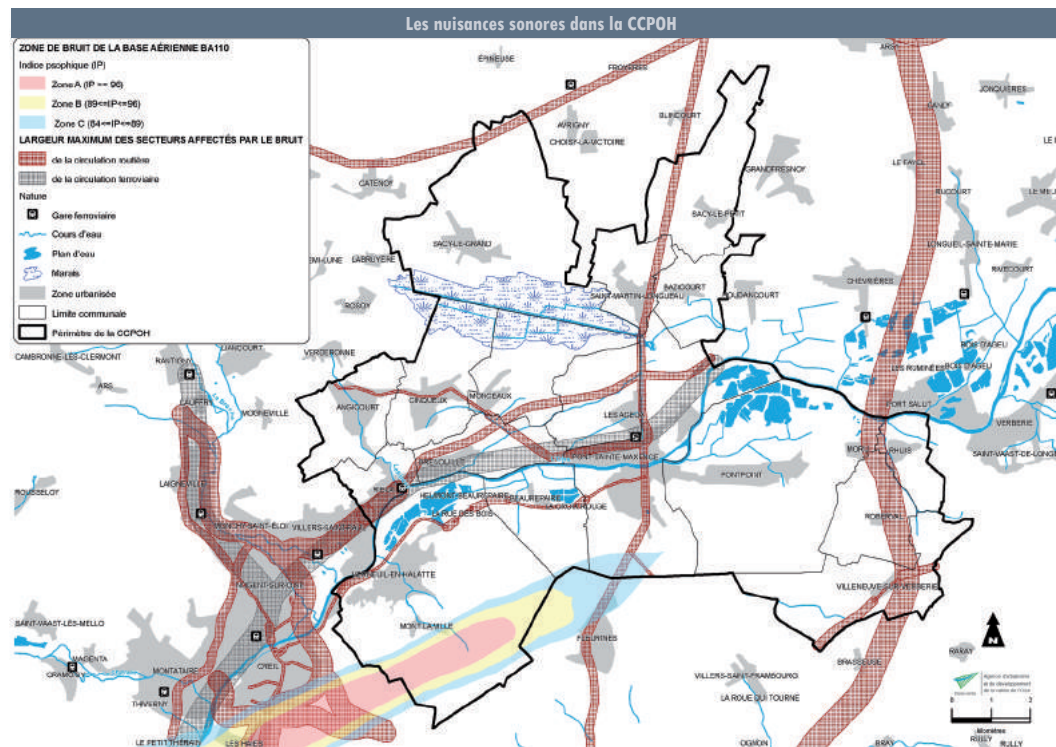
L'autorité compétente en matière d'urbanisme pourra fixer les règles d'utilisation des sols en vue de lutter contre le bruit.

4.7. Les nuisances sonores aériennes de la BA110

En matière de nuisances sonores aériennes, le territoire de la CCPOH est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de la base militaire BA110 de Creil, approuvé le 27 août 1982 et en cours de révision.

Verneuil-en-Halatte s'avère la commune la plus impactée au niveau du hameau de Mont-la-Ville par le PEB. Cette commune est grevée par la zone de contrainte la plus forte (zone A) qui interdit la construction de logements à usage d'habitation. En revanche les zones de constructibilité limitée (zones B et C) affectent notamment les communes de Beaurepaire et Pont-Sainte-Maxence, ceci toutefois en limite sud sur des espaces forestiers. Parallèlement, le territoire de la CCPOH n'est pas concerné par

les nuisances engendrées par l'aéroport de Beauvais, mais il se trouve toutefois très partiellement sous les faisceaux des avions en phase d'approche de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, à une altitude de survol comprise entre 2000 et 3000 mètres, sur les communes de Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint et Villeneuve-sur-Verberie.



⁵² Les Cahiers de l'Oise, n°81 - Septembre 2007 - Cartes Bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Hierarchisation des opportunités et des menaces

Opportunités / atouts	Menaces / faiblesses
Des PPRI existent sur l'Oise pour limiter les risques d'inondation Des aménagements techniques de lutte contre les inondations ont été créés par l'Entente Oise-Aisne Les périmètres des PPRI se superposent à des continuités écologiques	<p>Mais, ... le risque d'inondation par débordement ou remontée de nappe est toujours présent ...13% du territoire est impacté par les PPRI ... Pont-Sainte-Maxence, ville centre de la CCPOH, traversée par l'Oise</p> <p>Le territoire comprend plusieurs sites industriels dangereux SEVESO Seuil Haut dont les PPRT sont en cours d'élaboration</p>
Un potentiel foncier important pour le renouvellement urbain	<p>Mais, ...des sites pollués dont on ignore l'importance des pollutions ... il reste un site extraction de matériaux</p> <p>Des risques moyens à forts de mouvements de terrain liés au ruissellement (coulées de boue) ou à la nature du sol notamment au niveau des abords des plateaux</p> <p>Des risques liés aux cavités souterraines, au gonflement des argiles et de feux de forêt sont présents.</p>
Un territoire très accessible	<p>Mais, ...il est traversé par des axes bruyants. (voies ferrées et l'A1). Ces mêmes axes présentent également un risque lié au transport de matières dangereuses. ...la BA110 impacte essentiellement Verneuil-en-Halatte au point de vue du bruit.</p>
La qualité de l'air est bonne	<p>Mais, ...le trafic est de plus en plus important dans la vallée donnant lieu à des engorgements à Pont-Saint-Maxence et principalement sur le pont.</p>

+

-

paysage ■
 biodiversité ■
 et écosystème ■
 ressources du ■
 territoire ■
 et leur ■
 exploitation ■
RISQUES, ■
POLLUTIONS, ■
NUISANCES ■

Synthèse des enjeux des risques, pollutions et nuisances

La CCPOH est fortement concernée par le risque d'inondation par débordement et par remontée de nappes. Les deux PPRI de l'Oise recouvrent 13% du territoire. Des bassins d'écrêtement des crues ont été réalisés par l'Entente Oise-Aisne sur la commune de Pontpoint. Par ailleurs, ces PPRI permettent de protéger les paysages et les continuités écologiques de l'urbanisation.

Comment concilier les PPRI et les aménagements hydrauliques comme le Canal Seine-Nord Europe, ou les bassins d'écrêtement des crues de Pontpoint avec le projet de développement du territoire ?

Dans une moindre mesure, d'autres aléas existent comme le retrait/gonflement des argiles, les mouvements de terrain, et les feux de forêt. Ces aléas additionnés à des enjeux créent des risques. Certaines précautions doivent être prises notamment en matière de construction.

Ainsi, la multiplicité des aléas demande une vigilance et une sensibilisation permanentes.

Outre ces risques naturels, les risques technologiques sont également présents sur le territoire. Les installations classées possèdent des PPRT en cours de réalisation.

Comment développer une stratégie foncière qui permet de prendre en compte les risques naturels et technologiques tout en confortant les espaces urbanisés pressentis ?

Deux sites pollués et connus sont présents. Etant donné les connaissances sur ces sites encore pollués, il serait nécessaire de réaliser des études afin d'identifier et de quantifier les pollutions. En outre, la proximité de ces deux secteurs avec l'Oise et la faible disponibilité foncière sur ce territoire font de ces zones des enjeux.

Que faire des sites pollués et comment les aménager ?

Pour finir, les nombreux axes de communication de la CCPOH et le trafic qui leurs sont liés sont les principales causes de nuisances sonores et de pollution atmosphérique. De plus, l'intensité du trafic surtout sur l'A1 attire l'attention sur les risques liés au transport de matières dangereuses. L'évolution et la saturation des axes routiers en centre-ville de Pont-Sainte-Maxence montrent bien les limites de l'unique pont traversant l'Oise. Ce point de passage est donc à la fois un atout, reflétant la centralité de Pont-Sainte-Maxence, et un point faible.

Comment préserver la centralité et l'attractivité de Pont-Sainte-Maxence tout en améliorant ou en réduisant le trafic routier ?



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte



RAPPORT DE PRÉSENTATION

ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCoT
SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES COMPENSATOIRES OU DE RÉDUCTION
ET MESURES DE SUIVI DU SCoT

■ ENJEUX ET OBJECTIFS ESSENTIELS POUR UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN TERMES DÉMOGRAPHIQUES, RÉSIDENTIELS ET ÉCONOMIQUES	186
■ INCIDENCES DU PROJET SUR LE PAYSAGE	189
■ INCIDENCES DU PROJET SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS	193
■ INCIDENCES DU PROJET SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE	197
■ INCIDENCES DU PROJET SUR LES POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES	202
■ INCIDENCES DES GRANDS PROJETS SUR LE TERRITOIRE	206

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCoT
SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES COMPENSATOIRES OU DE RÉDUCTION
ET MESURES DE SUIVI DU SCoT

sommaire

L'analyse des incidences notables sur l'environnement telle qu'elle est définie dans le code de l'urbanisme article R122-2 est une évaluation ex ante¹.

« L'évaluation ex ante porte sur l'analyse du contexte à l'origine de l'intervention publique, sur le contenu de cette intervention, sur les conditions de mise en œuvre et sur les réalisations, résultats et effets attendus². Elle constitue un support essentiel pour le pilotage et les évaluations ultérieures. Mais il ne s'agit pas de l'élaboration d'une stratégie : une évaluation ex ante ne comporte pas de choix décisionnels; elle vise à les éclairer. Une évaluation ex ante se doit d'explicitier et critiquer la théorie d'action qui sous-tend la politique décidée. »

Nous abordons donc cette question sous l'angle d'une approche par thématiques. Pour cela, l'évaluation a repris :

- l'identification des grands enjeux environnementaux du territoire,
- les menaces et les évolutions possibles du fil de l'eau, autrement dit sans SCoT,
- les objectifs du SCoT pour l'ensemble des thèmes du PADD et du DOG,
- l'évaluation environnementale des incidences négatives et positives susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du SCoT. Les mesures négatives sont compensées, atténuées et prises en compte au préalable dans les objectifs du SCoT donnant lieu à peu de mesures compensatoires propres à un aménagement ou à une disposition spécifique.
- les recommandations et les mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- puis, en dernière partie, la préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCoT. Les grands projets régionaux et nationaux feront l'objet d'une évaluation particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

L'importance des enjeux mis en avant pour le territoire, les fortes contraintes de protection contre les risques et pour l'environnement, et les leviers que le SCoT offre pour y répondre ont conduit à faire de l'environnement l'un des choix fondateurs du PADD et du DOG. Les préoccupations environnementales telles qu'elles se sont exprimées dans le PADD, montraient une réelle conscience des atouts environnementaux de la CCPOH.

¹ Evaluation avant-projet

² Définition sur www.cedip.developpement-durable.gouv.fr

Néanmoins, le SCoT répond à des enjeux plus larges permettant à ce territoire d'être vivant et dont il est nécessaire d'évaluer et de connaître au préalable les enjeux environnementaux.

Modalités de suivi

Le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Dans cet objectif, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi régulier à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer son évolution. L'identification des transformations des dimensions de l'environnement les plus sensibles sur le territoire constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCoT.

Une démarche continue et itérative doit se mettre en œuvre pour mesurer les impacts prévisibles du SCoT sur l'ensemble des volets de l'environnement et notamment sur les aspects patrimoine naturel, ressource en eau, énergies renouvelables, agriculture,...

Ainsi, les objectifs de ce suivi, tout au long de la mise en œuvre du SCoT, sont de vérifier si :

- les incidences effectives correspondent à celles attendues,
- les objectifs poursuivis dans tous les domaines, et notamment en matière d'environnement, sont atteints,
- les recommandations formulées sont respectées.

Les résultats du suivi devraient permettre de conduire les évaluations ultérieures et, si nécessaire, d'ajuster les orientations ou les projets correspondants. Ce suivi s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à renseigner régulièrement et qui correspondent aux enjeux majeurs identifiés sur le territoire du SCoT.

■ ENJEUX

Enjeux démographiques, habitat et mixité sociale

La croissance de la population a considérablement ralenti depuis les années 1990. Le solde migratoire, moteur de la croissance depuis les années 1960, est devenu négatif pour la première fois entre 1999 et 2006.

Entre 1999 et 2009, la consommation foncière de la CCPOH s'est élevée à environ 75 hectares³. L'étalement urbain (ce qui a été consommé en dehors de la tache urbaine) représente à lui seul une soixantaine d'hectares, dont les deux tiers ont été utilisés pour l'habitat.

La construction de logements n'a pas été très dynamique entre 1999 et 2008 (1100 logements construits, soit environ 110 annuellement), rendant le parcours résidentiel des ménages difficile sur le territoire.

La croissance démographique est positive grâce à un solde naturel excédentaire qui compense un solde migratoire négatif depuis les années 2000.

Organisation du territoire

82% du logement aidé de la communauté de communes se situent à Pont-Sainte-Maxence. Un rééquilibrage sur le territoire est nécessaire pour diversifier l'offre de logement et faciliter le parcours résidentiels.

Les sites d'activité, plus ou moins grands, sont éparpillés sur de nombreuses communes laissant des reliquats peu favorables à l'implantation d'activité. Une restructuration de ces zones et des friches est envisageable.

Le territoire possède avant tout une vocation résidentielle. Il offre un faible nombre d'emplois (8400) et, malgré son positionnement géographique privilégié et son accessibilité, peine à attirer les entreprises. Par conséquent, 80% de la population active occupée résidant sur la CCPOH travaille en dehors de l'intercommunalité créant une saturation des réseaux routiers notamment à Pont-Sainte-Maxence.

³ Ces chiffres sont à relativiser sachant que d'une année à l'autre de gros écarts peuvent être enregistrés. A titre d'exemple en 1998 la CCPOH a accueilli la société Legrand sur 25 hectares. Cette consommation n'est pas comptabilisée dans le bilan foncier 1999-2009.

■ OBJECTIFS ESSENTIELS DU SCoT

Pour répondre aux enjeux, les élus misent sur un dynamisme modéré, en cohérence avec la capacité de l'intercommunalité à se développer. Le PADD met en avant la volonté de :

- diversifier et mieux répartir l'offre de logements en garantissant l'équilibre social et en renforçant l'intensité urbaine,
- soutenir le développement économique local et diversifier les activités tout en s'inscrivant au sein de l'espace économique de la vallée de l'Oise,
- assurer une gestion plus économe de l'espace tout en améliorant la qualité de vie urbaine et en assurant une meilleure gestion des déplacements.

Pour cela, le DOG prévoit de :

polariser, densifier, structurer le territoire, limiter l'étalement urbain, valoriser les espaces urbanisés et favoriser le renouvellement urbain.

En effet, afin de maintenir la population, une enveloppe foncière à vocation d'« habitat » d'environ 150 hectares maximum a été inscrite au SCoT. Le SCoT affirme la nécessité d'accroître la densité résidentielle brute. Les PLU devront également exiger que les extensions urbaines devront toujours se faire en continuité du tissu existant et en relation avec les dessertes en transport en commun et le réseau de déplacement doux.

En outre, pour le développement économique, une enveloppe foncière de 60 à 90 hectares a été inscrite au SCoT, tout en restructurant les zones d'activités existantes et en supprimant ou réduisant les petits sites d'activités isolés.

La consommation à vocation d'équipements représentera 90 ha ce qui permettra à l'intercommunalité de répondre aux besoins de sa population, notamment au sein des secteurs stratégiques.

Les collectivités mettront tout en œuvre dans leur politique et à travers leur PLU pour assurer la remise en activité ou la transformation des sites mutables à vocation d'habitat et d'activité

■ INCIDENCES POSITIVES

Le SCoT permettra en premier lieu, le maintien de la population résidente afin de réduire l'« évasion » des ménages, et aussi d'accueillir de nouveaux habitants, l'objectif étant d'aboutir à un solde migratoire positif.

Les PLU devront imposer une densité résidentielle nette pour les nouvelles constructions afin d'atteindre en moyenne 20 à 24 logements par hectare sur le territoire (soit 15 logements par hectare en densité brute). De plus, des objectifs de densité pour chaque type d'habitat ont été fixés.

Le rééquilibrage des types de logements par commune permettra de favoriser le parcours résidentiel des habitants et la mixité sociale.

Le développement polarisé de l'habitat, notamment autour des gares et aux abords des transports collectifs, prévu par le SCoT, permettra de renforcer les commerces de proximité ainsi que les infrastructures publiques et de transports déjà existantes.

Le renouvellement urbain et le renforcement des densités au sein du parc existant permettront de limiter la consommation d'espaces et freineront l'étalement urbain.

L'offre foncière à vocation économique et son renforcement, notamment dans les secteurs stratégiques (4 pôles existants + 1 pôle émergent), permettra d'offrir de meilleures conditions d'implantation pour les entreprises et davantage d'emplois.

La future zone à vocation économique de 30 hectares au nord du territoire permettra de renforcer cette entrée nord et d'offrir une offre foncière conséquente et qualifiée, voire d'y développer un pôle économique innovant en lien avec les agro-ressources.

La surface de ce projet, initialement prévue sur 76 hectares, a été fortement réduite à 30 hectares pour préserver les terres agricoles les plus fertiles.

La zone économique nord et le développement du port céréalier pourront développer des liens privilégiés avec les pôles de compétitivité à fort contenu technologique et les centres de recherche publics et privés.

Dans le cadre de la restructuration des zones économiques, 30 hectares ont été rendus aux espaces agricoles parmi les 60 hectares dédiés avant le SCoT.

Une consommation maximale de 20 hectares d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires est envisagée par rapport à ce qui était précédemment inscrit dans les PLU.

■ INCIDENCES NÉGATIVES

Les prévisions en termes développement de l'habitat (150 hectares), des zones d'activités économiques (60 à 90 hectares) et des infrastructures et équipements (90 hectares) envisagées vont induire une consommation d'espace qui se fera aux dépens notamment des espaces et des ressources agricoles. Néanmoins, la consommation d'espace agricole due à la création de la zone économique devra faire l'objet d'une compensation prioritairement foncière auprès des agriculteurs concernés.

L'accueil de nouveaux résidents nécessitera le développement de l'offre en équipements et en infrastructures (parking, équipement culturel, desserte de transport, ...)

■ MESURES COMPENSATOIRES

De nombreuses mesures et objectifs compensent et atténuent de manière globale les impacts négatifs (cf. partie incidences négatives). Peu de mesures compensatoires propres à un aménagement précis sont prescrites.

Le développement urbain et la consommation d'espace se réaliseront dans une logique de rationalisation. En outre, l'évaluation permettra de suivre les efforts réalisés sur les densités pour l'habitat, les efforts de construction, et la mise en œuvre des coupures paysagères.

Un dialogue avec la SAFER a été envisagé lors des débats pour accompagner les agriculteurs lors de la création de la zone économique nord.

Enjeux et objectifs essentiels pour un territoire dynamique en termes démographiques, résidentiels et économiques

■ LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Indicateurs	Les modalités d'évaluation du suivi	Informations complémentaires
Démographie	Les indicateurs de suivi et d'évolution de la démographie sont nombreux et variés. (Nombre d'habitants, taille des ménages, taux de natalité, solde migratoire,...)	PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE tous les 5 ans PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée, Insee, Mairie
Habitat et densité	Evolution de la densité (ex : densité résidentielle brute et nette dans les nouveaux espaces urbanisés) Evolution et suivi des résidences, de leur taille (surface moyenne par construction individuelle/collective) Evolution de la part du logement social Analyse des permis de construire	PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE tous les 2 ans PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée, SITADEL 2, DDT, DREAL, EPLS, Permis de construire
Consommation d'espace	La consommation d'espace a été limitée et chiffrée. L'évaluation consistera à savoir si les objectifs ont été atteints pour l'habitat, l'activité économique, et les infrastructures.	PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 5 ans. PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée, PLU, chambre d'agriculture...
Economie et emploi	Les données économiques sont connues ; les indicateurs seront par exemple : part des demandeurs d'emploi, taux d'emploi offert, taux de chômage, évolution du nombre d'établissements, taux de création d'établissements par secteur d'activité,...	PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 3 ans PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : PLU, Insee, Sirene
Polariser	Nombre de construction de logements autour des gares. Quel est l'impact de la restructuration des zones d'activités ? (Destination des terrains, activités,...) Analyse de l'offre de transport (en commun, à la demande et voies douces).	PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 3 ans. PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : PLU, Permis de construire, Insee Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée,

Incidences du projet sur le paysage

■ ENJEUX

Les paysages, «parties de territoire dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations»⁴ participent à la qualité du cadre de vie et à l'identité territoriale. Le diagnostic du SCoT et le Plan Paysage ont permis d'identifier des lieux emblématiques sur le territoire qu'ils soient naturels, paysagers⁵, ou bâtis (grand patrimoine architectural⁶ ou patrimoine industriel (habitat ouvrier et usine)). Ces éléments constituent une richesse qu'il conviendra de valoriser comme un levier potentiel de développement économique et touristique.

La cabanisation et l'étalement urbain le long des infrastructures routières conduisent à un cloisonnement et un mitage des espaces naturels. Par ailleurs, la pression urbaine a tendance à s'exercer sur les coteaux, les lisières, et remonte vers le fond des vallons qui sont des paysages à forte valeur et à fortes potentialités touristiques. Ces paysages procurent des changements d'ambiance et une large palette de paysages sur un petit territoire. Néanmoins, ces espaces de respiration et ces enchaînements paysagers sur ce territoire sont menacés par l'étalement urbain.

Le territoire est composé d'un réseau dense de cheminements, des berges de l'Oise et de nombreux belvédères. Ces éléments sont peu valorisés, parfois peu accessibles et sont perçus de manière déconnectée alors qu'il existe un réel potentiel de mise en valeur globale de ces atouts.

⁴ Convention européenne du paysage, adoptée en 2000

⁵ Vallée de la Nonette, Forêt d'Halatte, Marais de Sacy, Vallée de l'Oise, Mont Calipet, boucle de Pontpoint, vallon de Roberval, et aussi vallon de Rhony, ru du Poirier.

⁶ Abbaye du Moncel, Château de Roberval,

■ OBJECTIFS ESSENTIELS DU SCoT

Le PADD exprime une volonté de valoriser les espaces dont la qualité paysagère est remarquable. Elle est complétée par un souhait de mettre en valeur les points de vue emblématiques du territoire, les abords de l'Oise et le patrimoine historique, identifiés dans le plan paysage. En outre, elle se traduit par le traitement des interfaces ville-nature (des franges urbaines), la valorisation des espaces bâtis, et par l'ouverture des milieux humides.

Toujours dans le but de valoriser le paysage, le SCoT affirme la nécessité de protéger les espaces boisés et leurs lisières ainsi que le principe de protéger et valoriser les espaces naturels et les continuités écologiques.

Dans le but de préserver les enchaînements paysagers, le DOG reprend l'idée de maintenir les coupures d'urbanisation et limiter la progression de l'urbanisation. Le SCoT impose une prise en compte du paysage dans les PLU et de nombreuses prescriptions vont dans ce sens dans le PADD et le DOG.

À travers le SCoT, la CCPOH souhaite conforter le maillage urbain multipolaire actuel tout en préservant les équilibres entre espaces urbains et espaces non bâtis en suivant le principe d'une gestion économe de l'espace. L'enjeu principal est d'éviter une urbanisation linéaire et diffuse. Le territoire doit éviter les formes d'urbanisation participant à la banalisation du paysage. Le DOG et PADD préconisent plusieurs orientations à mettre en œuvre :

- valoriser les espaces dont la qualité paysagère est remarquable voire en faire un support de développement touristique,
- révéler le territoire et conforter sa typicité par la mise en valeur du paysage,
- améliorer la qualité des paysages aux abords des zones d'activités, zones industrielles et entrées de villes, notamment aux abords des berges de l'Oise,
- interdire d'urbaniser des points hauts, afin de maintenir la végétation sur les lignes de crêtes.

Le SCoT affirme la volonté de développer une offre touristique et de loisirs par la création et le développement de cheminements et d'une offre d'hébergement et de restauration à proximité des aménités du territoire. En outre, le territoire poursuivra ses efforts en termes de valorisation de son patrimoine afin de révéler son identité et de conforter sa typicité.

Pour conclure, le SCoT encourage à résorber la cabanisation dans les espaces naturels et remarquables.

■ INCIDENCES POSITIVES

La densification et l'arrêt du mitage préconisés dans le SCoT devraient permettre de limiter la fragmentation et la dégradation des paysages. Les coupures d'urbanisation sont identifiées et cartographiées au 1/25000^{ème} dans le DOG.

La mise en place des continuités écologiques, des coupures d'urbanisation et la valorisation des entrées de villes permettront une meilleure lisibilité paysagère et une meilleure appropriation des limites urbaines. En outre, les zones de lisières seront protégées de l'urbanisation par des limites franches des formes construites. Des espaces de respiration, des espaces verts de détente/loisirs aux habitants seront prévus dans les secteurs bâtis pour valoriser l'espace urbain. L'ensemble de ces orientations se complètent et permettent :

- de conserver des vues en profondeur sur des éléments du paysage de qualité de part et d'autre des voies,
- d'éviter que l'urbanisation ne conduise à créer des corridors bâtis linéaires, continus ou presque, le long des voies, ne se développant pas en profondeur,
- d'éviter que le « mitage » imputable à l'urbanisation ne rompe la qualité de perception des séquences paysagères.

Les constructions seront mieux intégrées dans leur environnement par des traitements architecturaux adéquats et une attention sera développée aux formes urbaines pour respecter la trame urbaine préexistante. Les projets d'infrastructure se feront à condition qu'ils soient de faible dimension et que leur localisation, leur nombre ou leur nature ne portent pas atteinte aux caractéristiques du paysage, par des aménagements spécifiques et proportionnés.

La future zone d'activité (au nord), devra respecter une bonne insertion paysagère (accompagner les aménagements de mesures qualitatives adaptées en termes d'architecture, de traitement des espaces extérieurs ...).

D'une part, les espaces naturels, forestiers et agricoles seront protégés de l'implantation d'activités si elles sont susceptibles de nuire à la vocation propre de ces espaces (cabane pour les loisirs ou caravanes). D'autre part, le maintien de la vocation agricole des terres pour pérenniser l'activité permet également de protéger les paysages.

La valorisation touristique par la création de cheminements autour des sites naturels et touristiques en concertation avec les agriculteurs contribuera à la mise en valeur du paysage. Les PLU seront attentifs aux recommandations du Plan de Paysage. Les belvédères et points de vue pourront alors constituer un réseau valorisé de promenades. En outre, le territoire poursuivra ses efforts en termes de valorisation de son patrimoine afin de révéler son identité et de conforter sa typicité. Toute action qui permettra de favoriser la fréquentation des milieux naturels ou agricoles va améliorer la qualité de vie des habitants et créer une appropriation de l'espace favorisant le respect de ces milieux.

La Trans'Oise et la réalisation possible de passerelles apporteront une cohérence dans la valorisation touristique entre les différents paysages, sites naturels et historiques, autrement dit entre le PNR, le marais et l'Oise.

Le développement de l'intermodalité axé sur le développement des transports collectifs et des déplacements doux autour des gares principalement permettra de conforter et de relier les cheminements extra-urbains et de valoriser les aménités du paysage.

■ INCIDENCES NÉGATIVES

L'accueil de nouveaux habitants et d'emplois impliquent la création de logements, d'activités et d'équipements susceptibles de consommer de l'espace et d'impacter le paysage. Ceci même si les projets sont intégrés paysagèrement, feront évoluer le paysage. Cependant, le SCoT encadre la consommation d'espaces et maîtrise sa localisation au moyen de nombreux objectifs et de nombreuses recommandations cités ci-dessus.

Le plan paysage apporte de nombreuses solutions détaillées pour la mise en valeur du paysage et qui ne peuvent être totalement traduites dans le SCoT. En effet, certaines propositions touchent le domaine privé et économique comme la gestion des jardins, l'entretien des peupleraies, le maintien de certains types d'agriculture. Néanmoins le SCoT s'est fortement appuyé sur le plan paysage, lui conférant ainsi une plus grande portée.

Le développement touristique autour des aménités du territoire est susceptible de dégrader la typicité des lieux. Le développement de bâtiments bioclimatiques est susceptible d'impacter le paysage et les sites patrimoniaux, notamment pour le développement du photovoltaïque. Cependant, la mise en valeur, la qualification ou la requalification des entrées de villes et des centres-bourgs devraient l'être par des aménagements adaptés dans le respect du paysage.

Les sites patrimoniaux et historiques, dont la grande majorité se trouve dans le PNR, bénéficient actuellement d'une forte dynamique et d'une politique de valorisation et de restauration.

La promotion puis la création d'une filière dite « verte » est susceptible de transformer les paysages agricoles de manière durable.

La résorption des cabanes peut être longue et peut nécessiter une approche au cas par cas.

■ MESURES COMPENSATOIRES

De nombreuses mesures et objectifs du SCoT compensent et atténuent de manière globale les impacts négatifs (cf. partie incidences négatives). Peu de mesures compensatoires propres à un aménagement ou à un impact négatif précis sont prescrites. En revanche, d'autres dispositifs permettent de compléter et/ou de compenser les objectifs du SCoT.

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France intervient afin d'informer les élus pour prévenir, résorber ou régulariser la cabanisation notamment au travers d'un guide, de fiches d'actions et d'un recueil de textes de loi.

Chaque commune peut sélectionner les actions du plan paysage qui est un outil d'aide à la décision. Ce plan a également repéré un patrimoine bâti non protégé comme la mairie de Cinqueux et de Pont-Sainte-Maxence ou l'église Saint Gervais à Sacy-le-Grand. En outre, elles peuvent encourager la rénovation du petit patrimoine (lavoir, monument funéraire,...) au travers de leur PLU ou de leurs orientations d'aménagement.

Les études urbaines poursuivent et précisent la réflexion menée lors de l'élaboration des plans de paysage. Suivant l'objectif de la charte « les communes s'engagent à réaliser cette étude préalablement à leur document d'urbanisme ». L'étude commence par un diagnostic paysager du

territoire de la commune, puis s'intéresse au patrimoine bâti afin de préciser les enjeux d'un projet d'aménagement communal. Des propositions concrètes (aménagement d'espaces publics, réhabilitation du bâti, possibilité d'extension du bâti...) sont alors dessinées par le bureau d'études mis à disposition de la commune par le Parc.

Le cahier de recommandations architecturales est un prolongement de l'étude urbaine. Le Parc propose ce document à chaque commune pour préserver toutes ses caractéristiques architecturales. Il est composé de fiches présentant les différentes architectures présentes dans le village (la maison rurale, la longère, la grande demeure...), les détails architecturaux observés (corniche, bandeau de façade, encadrement de fenêtre...), les matériaux mis en œuvre, les couleurs préconisées (pour les enduits, les portes, les fenêtres...). Un guide de recommandations architecturales pour la construction de bâtiments agricoles a été élaboré par le Parc.

Le PNR accompagne en amont les projets privés pour une meilleure intégration paysagère. En revanche, pour une valorisation du paysage en dehors du PNR, les communes devront entamer une démarche partenariale avec les acteurs locaux.

Les secteurs sauvegardés, les sites classés et inscrits sont fortement encadrés par le Code de l'urbanisme. En effet, un accord des Architectes des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire avant tous travaux aux abords de monuments historiques.

■ **LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT
AU REGARD DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX**

Indicateurs	Les modalités d'évaluation du suivi	Informations complémentaires
Les coupures d'urbanisation	<p>Pour évaluer la mise en œuvre du SCoT, il faudra répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le bâti linéaire montre-il une tendance au développement ? ▪ évolution de la taille des coupures 	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 5 ans.</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Photo-aérienne, PLU, BD topo, Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée</p>
Valorisation paysagère	<p>Quelles ont été les actions favorables et défavorables au maintien du paysage (restauration de belvédère, du patrimoine,...) ?</p> <p>Les cheminements ont-ils été identifiés, valorisés, et/ou créés ?</p> <p>Un suivi des cônes de vue peut être réalisé à travers de photographies.</p>	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 3 ans ou 5 ans.</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : PLU, cadastre, mairies, communauté de communes, Département, Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée</p>
Valorisation touristique	<p>L'évaluation devra être alimentée par des indicateurs d'évolution de la fréquentation touristique : nombre de visiteurs sur les sites emblématiques, nombre de nuitées, offre de logement, ...</p>	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 3 ans.</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Office de tourisme, PNR Oise-Pays de France, Communauté de communes, Mairie, Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée...</p>

Incidences du projet sur la biodiversité et les milieux naturels

■ PRESSIONS ET ENJEUX

Le territoire est composé d'espaces naturels diversifiés (milieux alluviaux, espaces forestiers, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles,...) mais fragiles, dont l'intérêt écologique est souligné par la présence de nombreux inventaires et protections (sites Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Znieff, ...). Le territoire CCPOH est composé de : 35% de boisement, 37% de ZNIEFF, 15% Natura 2000, 2 ZICO recouvrant 37% et 32% du territoire, classés en ENS et en GENS. Ce qui représente 50% du territoire protégé et/ou inventorié.

De plus, le taux de boisement du territoire est proche de 30%. Un des enjeux concerne la conciliation des multiples vocations de la forêt : production de bois, gestion écologique, maintien des paysages...

La CCOPH est constituée de sites naturels majeurs avec une forte biodiversité comme la forêt d'Halatte, le Marais de Sacy et la vallée de l'Automne. Ces cœurs de nature d'intérêt européen ainsi que les continuités écologiques d'intérêt interrégional qui en découlent assurent la pérennité de la fonctionnalité du réseau écologique. A ce titre elles méritent une attention et une protection particulières.

Le SCoT ne peut protéger les continuités écologiques à l'extérieur de son périmètre. Cependant, leur bon fonctionnement dépend de la protection en amont et en aval du continuum forestier nord européen. Ces continuités n'ont plus lieu d'être si elles sont rompues en amont ou en aval.

Les nombreux sites naturels protégés, le relief de vallée, et l'étalement urbain (mitage et l'urbanisation linéaire) rendent difficile l'élargissement ou la création d'infrastructure linéaire.

■ OBJECTIFS ESSENTIELS DU SCoT

Le PADD s'articule autour d'une préoccupation forte et innovante de préservation des espaces naturels traduite par les objectifs :

- préserver, mettre en valeur et assurer la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- protéger, valoriser et mettre en réseau les continuités écologiques et les enchaînements paysagers.

Le DOG affirme le principe de protéger et valoriser les espaces naturels et les continuités écologiques afin de contribuer à la pérennité du réseau écologique à l'échelle de la Vallée de l'Oise et au-delà. En effet, les cœurs de nature d'intérêt européen ainsi que les continuités écologiques d'intérêt interrégional feront l'objet d'une protection renforcée dans les documents d'urbanisme locaux (PLU).

De plus, les PLU protégeront les cœurs de nature d'intérêt interrégional et régional ainsi que les continuités d'intérêt régional et local qui contribuent à la pérennité du réseau écologique.

Pour définir les continuités écologiques, le DOG reprend le PADD en fixant des zonages spécifiques et harmonisés à l'échelle de l'intercommunalité dans les PLU. De plus, un point particulier est porté sur les clôtures qui ne doivent pas remettre en cause la fonctionnalité des continuités écologiques ou trouver des solutions alternatives en concertation avec les propriétaires et gestionnaires.

Il affirme également le principe de maintien de la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture. Préalablement à l'élaboration ou à la révision des PLU, le SCoT impose aux communes la réalisation d'un diagnostic agricole.

Aucune extension urbaine ne pourra entamer l'intégrité des espaces boisés identifiés au plan de référence de la charte du PNR. Hors des sites urbains constitués, toute nouvelle construction étrangère à l'exploitation du milieu (activités agricoles et forestières) est proscrite à moins de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares.

De manière moins évidente vis à vis de la protection de la biodiversité, le PADD émet le souhait de limiter la consommation foncière en renforçant l'intensité urbaine. Cette limitation foncière est exprimée au travers des objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence d'un pôle urbain central.
- Privilégier la localisation de l'urbanisation future dans les secteurs stratégiques et encourager la densification du territoire.
- Promouvoir le renouvellement urbain.
- Maintenir des coupures d'urbanisation et limiter la progression de l'urbanisation. Ainsi, les surfaces agricoles et naturelles seront davantage préservées de l'urbanisation.

Incidences du projet sur la biodiversité et les milieux naturels

■ INCIDENCES POSITIVES

La préservation des continuités écologiques permettra de maintenir l'intérêt écologique des espaces naturels remarquables de manière durable. Dans ces secteurs, les communes devront déterminer lors de l'élaboration de PLU, les limites précises des continuités écologiques prioritaires cartographiées au 1/25 000^{ème} dans le DOG.

Ces continuités sont considérées au même degré d'importance que les cœurs de nature européens (Marais de Sacy et Forêt d'Halatte). Ces secteurs feront l'objet d'une protection et d'un zonage spécifique dans les PLU et seront harmonisés à l'échelle de l'intercommunalité.

A propos des clôtures, qui ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité de ces espaces, une concertation est souhaitée entre les exploitants, les exploitants, gestionnaires des espaces agricoles, naturels et forestiers, collectivités...

Les projets de nouvelles infrastructures linéaires ou d'aménagement d'infrastructures existantes veilleront à ne pas mettre en cause et à assurer le rôle et le fonctionnement du réseau écologique, sur l'ensemble du territoire de la CCPOH. Lorsqu'un projet est susceptible de remettre en cause le rôle et le fonctionnement de ces corridors et liaisons, des mesures d'accompagnement assurent le rétablissement/restauration des axes de déplacement de la faune dans les meilleures conditions et développent toute action pour renforcer le continuum écologique.

La densification préconisée, l'arrêt du mitage et les coupures d'urbanisation identifiées dans la carte de synthèse du PADD et cartographiées au 1/25000^{ème} dans le DOG devraient permettre de préserver les espaces naturels et agricoles du territoire.

Les milieux naturels classés et les lisières du massif forestier d'Halatte devraient être préservés dans leur intégralité. En effet, le SCoT de la CCPOH se conforme à la Charte du PNR et notamment à l'objectif de « préservation des espaces naturels dans leur intégrité » (Chap 1, Art 1, 1.1) qui est complété par une disposition spécifique : « Au sein du Parc, hors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à l'exploitation du milieu (activités agricoles et forestières), est proscrite à moins de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares ».

Plusieurs réflexions sont d'ores et déjà engagées sur la valorisation de certains de ces sites, à des fins de conservation, d'animation et d'accessibilité au public, comme par exemple la réalisation de la maison départementale de l'environnement au niveau des Marais de Sacy et l'insectarium sur le domaine de Villette. Ces infrastructures permettront de sensibiliser les habitants à la biodiversité de leur territoire.

Le mitage du territoire sera limité car l'implantation d'activités sur les espaces naturels, forestiers et agricoles sera interdite si elles sont susceptibles de nuire à la vocation propre de ces espaces, comme les constructions de loisirs ou de caravanes.

Dans le cadre des objectifs de préservation de l'activité agricole, la restauration des haies et bosquets sera prioritaire au niveau des continuités écologiques.

■ INCIDENCES NÉGATIVES

Le SCoT de la CCPOH interdit l'occupation du sol dans les espaces naturels prioritaires et majeurs, à certaines exceptions (cf. DOG). Ces exceptions, pourraient être génératrices d'une pression accrue sur le milieu naturel (piétinement, dérangement de la faune, déchets abandonnés, etc.).

Les plus beaux milieux étant protégés, le risque de report de la pression urbaine sur les milieux les plus banals sera accentué. Les élus devront donc être attentifs à cette problématique (lisières agricoles et forestières).

L'augmentation du prélèvement d'eau aux environs du Marais Sacy, lié à l'augmentation du nombre d'habitants, peut avoir un impact indirect difficile à évaluer sur la biodiversité du marais.

Certains espaces boisés classés seront probablement supprimés pour réaliser des travaux de valorisation (belvédères, cheminements, ...).

■ MESURES COMPENSATOIRES

De nombreuses mesures et objectifs du SCoT compensent et atténuent de manière globale les impacts négatifs. Peu de mesures compensatoires propres à un aménagement ou à un impact négatif précis sont prescrites. En revanche, d'autres dispositifs permettent de compléter et/ou de compenser les objectifs du SCoT.

Le projet de SCoT affirme une volonté politique forte pour la protection harmonisée des continuités écologiques même en dehors du PNR. De plus le SCoT réaffirme l'obligation d'une concertation avec le PNR pour l'aménagement de zones d'activité sur son périmètre d'intervention.

Concernant les projets susceptibles de remettre en cause le rôle et le fonctionnement des continuités, la charte du PNR impose des mesures d'accompagnement permettant le rétablissement des axes de déplacement de la faune dans les meilleures conditions et d'actions pour renforcer le continuum écologique. Cependant la charte ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire du SCoT. En revanche, le Parc peut jouer un rôle conseil en dehors de son périmètre pour la protection des continuités. Le parc a établi un référentiel technique sur la «franchissabilité» des aménagements linéaires.

Etant donné que les continuités écologiques pour les milieux humides sont prises en compte et protégées par le SDAGE et les SAGE, le SCoT étant compatible avec ces documents, n'a pas précisé de mesures supplémentaires ou complémentaires. En outre, les PPRI permettent indirectement une protection des continuités écologiques des milieux humides principalement pour l'Oise.

La réalisation d'aménagements sur des espaces naturels remarquables et des continuités écologiques, sera subordonnée à une évaluation des incidences potentielles sur les milieux.

La gestion des espaces naturels est subordonnée par les plans de gestion (DOCOB) faisant appel à des partenariats. Concernant la forêt, le PNR élabore actuellement une charte forestière pour le massif d'Halatte.

Les communes peuvent mettre en place des actions ciblées pour la protection des espaces naturels indépendamment du SCoT avec ou sans l'aide du PNR.

Le SAGE Oise-Aronde a pour objectif de restaurer les interconnexions avec les cours d'eau participant à l'équilibre écologique de ces zones humides et valoriser leur rôle pour la régulation des débits de crues de l'Oise. Le SAGE prévoit la restauration écologique de certains rus comme la Frette.

Le DOCOB du marais de Sacy couplé avec le SAGE Oise-Aronde permettra de concilier les prélèvements d'eau aux environs du marais, notamment lors d'une sécheresse, et le niveau d'eau nécessaire à son bon fonctionnement. En outre, des possibilités de connexion des réseaux existent ou ont été déjà envisagées pour Sacy-le-Grand à cause d'une concentration en nitrate trop importante.

Incidences du projet sur la biodiversité et les milieux naturels

■ LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT AU REGARD DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Indicateurs	Les modalités d'évaluation du suivi	Informations complémentaires
Les continuités écologiques	<p>Le SCoT a cartographié les continuités écologiques dans le Document d'Orientations Générales (DOG). Pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure du SCoT, sur ces sites, il faudra répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les continuités sont-elles toujours présentes et fonctionnelles ? Ont-elles été conservées dans leur intégralité (surface de continuités) ? ▪ Comment ont-elles été traduites dans les PLU ? 	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 5 ans.</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Etude continuité OGE, PNR Oise-Pays de France, Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée, Orthophoto, PLU</p>
Espaces naturels accés et animations	<p>Evolution des surfaces protégées et/ou concernées par des inventaires</p> <p>Evolution des surfaces par types d'espaces naturels (forêt, zones humides, ...)</p>	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 5 ans.</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée, PLU</p>

Incidences du projet sur les ressources du territoire

■ PRESSIONS ET ENJEUX

L'eau est un élément structurant et vital du territoire. Néanmoins cette ressource est fragile en termes de quantité et de qualité en différents points du territoire.

Le territoire présente plusieurs nappes phréatiques permettant une alimentation en eau potable suffisante en termes de quantité et de qualité sur la durée du SCoT. Néanmoins, une adaptation des infrastructures d'alimentation en eau potable s'avère nécessaire pour suivre la demande et pour une sécurisation. Les efforts pour l'amélioration de la qualité de l'eau sont à maintenir. En effet, les pollutions accidentelles ou provenant de rejets non ou insuffisamment traités de l'industrie et des eaux domestiques peuvent se retrouver dans les cours d'eau et parfois dans les nappes.

Environ 40% du territoire sont des terres agricoles. La préservation des espaces agricoles et la pérennité des structures agricoles et des filières qui leurs sont liées, sont également des enjeux majeurs.

La collecte des déchets est bien organisée au niveau intercommunal (SMVO) avec une valorisation diversifiée à Villers-Saint-Paul (hors territoire SCoT) et un acheminement via des plateformes ferroviaires. Les enjeux mis en évidence concernent la diminution de la quantité de déchets à la source et l'amélioration du recyclage des déchets du BTP.

L'état initial de l'environnement montre des potentialités en termes de développement des énergies renouvelables : bois, solaire, et filière bio-carburant. En effet, des réflexions s'organisent pour valoriser ces ressources et devenir ainsi moins dépendant de l'approvisionnement énergétique extérieur.

■ OBJECTIFS ESSENTIELS DU SCoT

Le SCoT s'engage à la pérennité de la ressource en eau et prend en compte les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie et des SAGE en vigueur (Oise-Aronde, Nonette).

Pour l'assainissement, les PLU veilleront à la cohérence des équipements et des projets d'assainissement avec la réglementation en vigueur, les objectifs de qualité des masses d'eau et les orientations de la charte du PNR.

Pour l'alimentation en eau potable, les PLU veilleront à limiter la pression sur la ressource par la programmation d'un développement urbain adapté aux capacités et à la qualité des captages ou en optimisant le rendement (interconnexion des réseaux, réhabilitation des infrastructures,...).

Les projets ne compromettront pas par une occupation inappropriée de l'espace le fonctionnement ou la qualité des captages.

Le PADD émet le souhait de limiter la consommation foncière en renforçant l'intensité urbaine grâce à une meilleure répartition des types de logements au sein du parc et une densité moyenne différenciée.

Le SCoT affirme le principe de maintien de la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture. Le PADD promeut la création d'une filière pilote et innovante dite «verte» autour de l'activité liée aux agro-ressources (bois et agro carburant) sur la nouvelle zone d'activités. Le développement du biomaraîchage et la vente directe sont également des objectifs du PADD.

En outre, lors de l'élaboration des PLU, le SCoT recommande d'assurer aux exploitations en activité l'accessibilité aux parcelles cultivées ainsi qu'aux bâtiments agricoles. Il assure également la possibilité d'une relocalisation et/ou d'une extension pour les sièges d'exploitation. Dans ce cas, le déclassement de ces terres peut intervenir après étude de solutions alternatives et justification d'un impact aussi réduit que possible. Dans les zones agricoles, les bâtiments agricoles ayant un intérêt architectural ou patrimonial qui pourront faire l'objet d'une réaffectation ou d'une extension mesurée dans le cadre de la diversification de la profession, seront recensés dans le diagnostic agricole et mentionnés dans les PLU.

Les élus, par le PADD, souhaitent favoriser le traitement des déchets, en lien avec le développement du transport fluvial, via le canal Seine-Nord Europe.

La construction de bâtiments bioclimatiques est soutenue par le PADD et par le DOG au travers de la promotion des énergies renouvelables et de l'habitat durable.

■ INCIDENCES POSITIVES

Ressource en eau

La protection des bassins d'alimentation en eau potable est réaffirmée et la question de l'eau sera prise en compte en amont des projets urbains. Ainsi, les projets d'urbanisation du SCoT est en adéquation avec la capacité et le fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'adduction en eau potable.

Le SCoT encourage une densification de l'urbanisation, ce qui favorise un développement rationalisé des réseaux d'assainissement de type collectif, dont le traitement des eaux est maîtrisé, mesuré et contrôlé par les syndicats de gestion des eaux usées existants.

Pour les constructions à venir, les consommations d'eau seront réduites. En outre, des systèmes de récupération des eaux de pluies et la gestion des eaux pluviales ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des surfaces, seront développés en amont des projets urbains.

Déchets

L'intégration des problématiques environnementales au niveau de l'habitat (poubelle de tri domestique, compostage...) et des aménagements (collecteur) vont créer de meilleures conditions de collecte et de tri des déchets augmentant ainsi le volume des déchets triés. Les objectifs économiques et démographiques du SCoT ne remettent pas en cause la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Energie

La densification des zones urbanisées, le développement de l'urbanisation autour des gares et l'arrêt du mitage permettront la mise en place de transports collectifs efficaces et le développement des modes doux, qui limiteront la part des déplacements individuels motorisés et donc des consommations énergétiques.

Pour les constructions à venir, les consommations d'énergies seront réduites.

En outre, le développement des énergies renouvelables, notamment la filière bois énergie, pourrait participer à la réduction de la consommation des énergies fossiles. La valorisation énergétique des produits agricoles et forestiers pourrait créer un débouché économique durable.

Agriculture et forêt

La densification et l'arrêt du mitage préconisés par le SCoT devraient permettre de préserver les espaces agricoles du territoire. Les lisières et les forêts seront préservées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles seront préservés par l'interdiction de l'implantation d'activités susceptibles de nuire à la vocation propre de ces espaces, de constructions de loisirs ou de caravanes. En outre, le SCoT laisse la possibilité à la diversification de l'activité agricole et à la transformation de bâtiments agricoles pour offrir de l'hébergement rural et un revenu complémentaire pour les agriculteurs.

Dans les zones agricoles, les possibilités de réhabilitation et de reconversion des bâtiments liés à l'activité agricole d'intérêt architectural ou patrimonial sont inconnues à ce jour. Néanmoins, grâce au SCoT, ces bâtiments seront recensés dans les diagnostics agricoles et mentionnés dans les PLU.

Des circuits courts et la vente directe seront favorisés afin de pérenniser le maraîchage préexistant sur le territoire.

L'ensemble des zones d'activités économiques sera à l'origine d'une consommation d'espace agricole chiffrée et maîtrisée.

■ INCIDENCES NÉGATIVES

Ressource en eau

Le développement envisagé de l'habitat, des activités économiques et des infrastructures engendrera un impact sur la ressource en eau, une augmentation des surfaces imperméabilisées et des charges polluantes drainées. Néanmoins, le DOG et le PADD promeuvent le développement de l'habitat durable (économies d'énergie, ressource en eau, récupération des eaux de pluies, limitation de l'imperméabilisation des sols).

La densification de l'habitat (par les dents creuses) peut amener à rompre des accès à la nature, une fermeture des ruisseaux ou un grignotage des bandes enherbées et de la ripisylve et donc des continuités écologiques urbaines. Ces espaces d'interstices peuvent être également des zones d'infiltration pour l'eau pluviale ou des zones tampons proches des infrastructures bruyantes. Cependant le SCoT préconise le maintien d'espaces de respiration dans l'urbain.

Déchets

L'augmentation de la population et le renforcement des activités économiques sur le territoire engendreront un accroissement de la quantité de déchets produits.

Compte-tenu de sa portée réglementaire, le SCoT peut faiblement intervenir pour améliorer la collecte, le tri et le traitement des déchets. Le SCoT renvoie donc aux syndicats compétents l'organisation du traitement et de la valorisation des déchets et se réfère aux différents documents de référence en la matière : schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, schéma de planification de la gestion des déchets du BTP, plan régional d'élimination des déchets industriels.

Energie

Les prescriptions relatives à la production d'énergies renouvelables, à la réduction des consommations énergétiques et d'eau restent générales, faute de leviers d'actions précis et applicables aux domaines privés par l'intermédiaire du SCoT.

Agriculture et forêt

20 ha d'espaces naturels ou agricoles seront consommés pour toute la durée du SCoT en dehors des surfaces déjà inscrites avant le SCoT. La consommation de terres agricoles liée à la création de la nouvelle zone d'activité fera l'objet d'une compensation prioritairement foncière auprès des agriculteurs concernés.

■ MESURES COMPENSATOIRES

De nombreuses mesures et objectifs du SCoT compensent et atténuent de manière globale les impacts négatifs (cf. partie incidences négatives). Peu de mesures compensatoires propres à un aménagement ou à un impact négatif précis sont prescrites. En revanche, d'autres dispositifs permettent de compléter et/ou de compenser les objectifs du SCoT.

Ressource en eau

Les deux SAGE présents sur le territoire permettent une gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans des domaines d'actions variés et transversaux supposant une amélioration et une veille quantitative et qualitative de l'eau. Les objectifs et des actions de protection des captages et de leur bassin d'alimentation, de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales sont déclinés sur l'ensemble du territoire. En outre, la mise en place des mesures plus globales et plus douces contribuera à la préservation de la qualité des cours d'eau telles que :

- la mise en place de bandes inconstructibles de part et d'autre des cours d'eau,
- la restauration des zones humides,
- l'application de mesures européennes agroenvironnementales au niveau des exploitations agricoles.

De nombreux domaines peuvent permettre d'économiser de l'eau ou d'améliorer la qualité (amélioration et réduction des pertes du réseau d'adduction d'eau, arrosage des espaces verts et jardins, entretien des fossés, actions journalières).

Déchets

Le Syndicat Mixte de la Vallée d'Oise (SMVO) de traitement et de valorisation des déchets veille à l'adéquation entre les capacités de traitement des déchets et les besoins futurs en lien avec l'augmentation de la population et les objectifs de réduction de déchets du Grenelle.

Energie

La réglementation thermique du Grenelle II de l'environnement impose aux constructions neuves des normes de consommation énergétique ainsi que des objectifs de production d'énergie.

Exploitation du sous-sol

Concernant, l'activité extractive de matériaux, le SCoT ne peut répondre puisque le schéma est en cours de révision. Cependant, les faibles disponibilités foncières en fond de vallée, et les forts impacts perçus par les habitants par l'activité passée n'envisagent pas la création de nouvelle carrière. Néanmoins, l'évaluation du SCoT pose un suivi de cette activité.

Incidences du projet sur les ressources du territoire

■ LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT AU REGARD DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Indicateurs	Les modalités d'évaluation du suivi	Informations complémentaires
Eau	<p>Un suivi des consommations peut être réalisé : évolution de la qualité de l'eau et des volumes prélevés ? Présence ou non de difficulté d'approvisionnement, et si oui, une sécurisation a-t-elle été effectuée ?</p> <p>Le traitement des eaux usées est-il toujours adapté ? Quelles sont les actions emblématiques ?</p> <p>La gestion des eaux pluviales a-t-elle été prise en compte systématiquement pour les projets urbains ?</p>	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 2 ans</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Communes, SAGE, DASS, Syndicats d'Alimentation, de Gestion et de Traitement des Eaux (SATESE)</p>
Agriculture	<p>Pour évaluer les impacts du SCoT en matière d'agriculture, il s'agira de suivre : l'évolution de la surface agricole utile, le nombre d'agriculteurs, l'évolution et la diversification de l'activité.</p>	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 5 ans</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Chambre d'Agriculture, Commune, PLU, Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée</p>
Energie	<p>Nombre de démarches communales pour la production d'énergie renouvelable ou d'économie d'énergie. (panneaux solaires, biomasse, géothermie, éclairage public, isolation,...) KW produits, économisés.</p>	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 2 ans</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Communes, ADEME, PNR Oise-Pays de France, Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée,</p>
Déchets	<p>Evolution de la production de déchets, de la capacité de traitement et de revalorisation (nouvelles filières de traitement).</p>	<p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Bilan annuel SMVO</p>
Exploitation Sous-sol	<p>Suivi de l'exploitation du sable. Devenir des carrières ?</p>	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 2 ans</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Commune, Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée,</p>

Incidences du projet sur les pollutions, nuisances et risques

■ PRESSIONS ET ENJEUX

Les risques d'inondation par débordement ou remontée de nappe sont importants surtout au niveau de l'Oise. Des risques de mouvements de terrain liés au ruissellement (coulées de boue) ou à la nature du sol notamment au niveau des abords des plateaux sont également observés.

On note sur le territoire de la CCPOH la présence de deux sites SEVESO seuil haut, d'une carrière en exploitation et de deux sites pollués. Ces sites pollués sont clairement identifiés, cependant la connaissance sur la nature de la pollution est insuffisante. Ainsi, la revalorisation de ces sites stratégiques pour le territoire passe par des études préliminaires.

Corollairement à la présence d'industrie et à la situation géographique de la CCPOH, plusieurs axes de transport de matières dangereuses ont été repérés : l'A1, la D200 et la voie ferrée. Le risque d'accident sur ces axes est difficilement évaluable puisque le risque est diffus et les substances transportées variées.

En outre, ces axes principaux sont à l'origine de nombreuses nuisances sonores. Les enjeux concernent la prise en compte des zones de bruit dans les documents d'urbanisme afin de limiter l'exposition des populations aux nuisances et d'assurer un confort acoustique aux habitants. De plus, le trafic routier constitue la principale cause d'altération de la qualité de l'air sur le territoire. Les concentrations de polluants sont relativement faibles, excepté pour l'ozone dont la concentration est croissante en fonction de l'éloignement des centres urbains.

Parallèlement, le transport et l'habitat individuel sont les principales sources de consommations énergétiques. La réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables à partir des ressources locales sont devenus des enjeux cruciaux à long terme.

■ OBJECTIFS ESSENTIELS DU SCoT

Le SCoT affirme la volonté de gérer et de prendre en compte les différents risques naturels (inondations et mouvements de terrain) afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Le SCoT s'engage à créer les conditions inhérentes à la prévention des risques :

- d'inondation dans les projets d'urbanisation,
 - de nuisances sonores (intervenir sur la localisation des équipements et des établissements),
 - techniques et les sources de pollution,
 - liés aux cavités souterraines et aux mouvements de terrains,
- et mettre en œuvre les protections nécessaires dans les secteurs urbanisés et habités.

La densification autour des gares et la volonté de développer les modes de déplacement doux contribueront à une réduction de la circulation routière et des nuisances qui en découlent (bruit, pollution de l'air, embouteillages, ...)

Un des objectifs du SCoT est de maîtriser les déplacements automobiles en organisant le développement du territoire en fonction des pôles de développement et en rapprochant les secteurs d'activités, les équipements des lieux d'habitation.

Le PADD promeut le renouvellement urbain. En effet, certains secteurs du territoire devront faire l'objet d'une requalification urbaine. Dans ce but, la CCPOH doit identifier les friches industrielles présentes sur son territoire (environ une quarantaine d'hectares) et en assurer le traitement ainsi que la reconversion afin de préserver l'image du territoire et de dégager de nouvelles disponibilités foncières.

Pour ce faire, en termes d'infrastructures et de moyens de transports, la collectivité souhaite au travers du PADD que le SCoT soit l'occasion de développer l'intermodalité dans les gares et d'améliorer l'accessibilité en modes doux et aux personnes à mobilité réduite.

■ INCIDENCES POSITIVES

Le SCoT réaffirme la nécessité de respecter les Périmètres de Prévention des Risques.

Selon les documents en vigueur, l'urbanisation est donc interdite ou exceptionnelle pour les :

- Périmètres SEVESO seuil Haut PPRT
- Zones de bruit de la BA 110 : zonage A et B
- Zones d'aléas forts : effondrements, ruissellements, coulées de boues
- Zones rouges des PPRI.

Une protection et une urbanisation « raisonnable » ou « raisonnée » conditionnée à des mesures compensatoires ou d'évaluation des incidences devront être respectées pour les :

- Zones de bruit de la BA 110 : zonage C
- Autres zones de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, activité économique,...)
- Zones d'aléas moyens et faibles : effondrements, ruissellements, coulées de boues
- Zones bleues des PPRI.

Avec la politique affirmée du maintien d'une vaste superficie du territoire consacrée à l'agriculture et aux espaces naturels, le SCoT se donne les moyens, de façon indirecte, de limiter les phénomènes d'inondation par la limitation des surfaces imperméabilisées, la préservation des lisières et la récupération des eaux pluviales pour les aménagements et les constructions neuves.

La localisation exacte de la nouvelle zone économique, d'une superficie d'une trentaine d'hectares, ainsi que les activités qui pourront s'y implanter seront précisées dans les PLU des communes concernées.

Ce site devra respecter les orientations suivantes :

- l'implantation ne devra pas avoir pour conséquence d'exposer la population à des risques et nuisances ;
- le site devra être facilement accessible et ne pas créer de nuisances supplémentaires à la population en termes de trafic.

Le rabattement et l'élargissement de l'offre en transport collectif et des modes doux vers les gares notamment permettront d'améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de franchissement de l'Oise. Dans les secteurs stratégiques, l'urbanisation sera prioritaire dans un rayon de 1000 mètres autour des gares et dans les secteurs desservis par un transport collectif.

L'incitation au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture permettra d'agir contre les nuisances sonores et d'améliorer la qualité de l'air. De même, la demande d'une politique de recours aux énergies renouvelables va dans le sens d'une meilleure qualité de l'air de façon globale et à terme (lutte contre l'effet de serre en particulier).

Souhaitant promouvoir le renouvellement urbain, la CCPOH recensera l'ensemble des sites, dont les sites pollués, qui pourraient bénéficier d'une telle opération.

■ INCIDENCES NÉGATIVES

Le SCoT entraîne peu d'impacts négatifs en termes de risques naturels. Cependant il en induit en termes de risques techniques.

La mise en œuvre du SCoT et notamment les orientations concernant le développement des zones d'activités, des zones d'habitat et des déplacements auront des effets sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'environnement sonore, dont ils sont susceptibles d'accentuer la dégradation. En effet, les différents projets de création d'activité pourront conduire à une augmentation des surfaces imperméabilisées et/ou affectées par les zones réglementaires du bruit. Les extensions urbaines diminueront les espaces d'ambiance sonore calme.

En outre, l'accueil de nouvelles activités pourrait engendrer l'installation d'activités potentiellement dangereuses pour les personnes et les biens. Ces futures activités, ainsi que les futurs projets routiers pourraient être la source d'augmentation du risque de Transport de Matières Dangereuses.

La requalification urbaine des friches industrielles polluées ne sera pas mise en œuvre rapidement étant donné les faibles connaissances sur ces sites. De plus, les coûts de dépollution peuvent être un élément dissuasif.

■ MESURES COMPENSATOIRES

De nombreuses mesures et objectifs du SCoT compensent et atténuent de manière globale les impacts négatifs. Peu de mesures compensatoires propres à un aménagement ou à un impact négatif précis sont prescrites. En revanche, d'autres dispositifs permettent de compléter et/ou de compenser les objectifs du SCoT.

Le SCoT n'envisage aucune mesure compensatoire précise concernant les nuisances sonores engendrées par les différentes composantes du territoire déjà existantes comme les infrastructures routières et ferrées. En revanche, les PLU peuvent fixer les règles d'utilisation des sols en vue de lutter contre le bruit et de limiter le nombre de personnes affectées par le bruit. Une marge de recul pour les constructions neuves peut être mise en œuvre par rapport aux infrastructures de transport bruyantes.

Le SCoT renvoie à la réglementation en vigueur concernant la gestion et la prévention des risques naturels et technologiques.

Le SAGE permet de lutter contre le ruissellement des sols et les coulées de boue en préconisant auprès des agriculteurs, de nombreuses mesures comme :

- éviter de travailler le sol dans le sens de la pente,
- privilégier un travail du sol favorisant le maintien de sa structure (et favorisant l'infiltration de l'eau),
- assurer une couverture des sols durant la période hivernale, essentiellement sur les terrains en pente, en particulier en favorisant les cultures intermédiaires,
- mettre en place des bandes enherbées en bordure de parcelle,
- reconstituer les haies en bordure de parcelle.

Il est à noter que ces actions ont également un impact en termes d'amélioration de la qualité des ressources en eau souterraines et superficielles.

Incidences du projet sur les pollutions, nuisances et risques

■ LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT AU REGARD DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Indicateurs	Les modalités d'évaluation du suivi	Informations complémentaires
Risques naturels	<p>Approche qualitative des dispositions prises pour la lutte contre les inondations (PLU, projets, ...)</p> <p>Nombre d'arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles par type de risque survenu par tranches de 5 ans</p> <p>Population exposée à un risque d'inondation</p>	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 5 ans</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : PPR, Communes, DDRM, Préfecture, Arrêtés de catastrophes naturelles, Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée</p>
Risque technologique	<p>Nombre des sites classés pour l'environnement, (ICPE) Suivi et prise en compte des Plans de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>Population exposée à un risque technologique.</p> <p>Les sites et sols pollués ont-ils été traités ?</p>	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 5 ans</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Préfecture, DREAL, BASIAS, BASOL, Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée</p>
Pollutions sonores et de l'air	<p>Evolution de la qualité de l'air (Ozone, Nox, particules,...)</p> <p>Il peut être mentionné, de façon très générale, les facteurs indirects liés à la circulation routière qui contribuent à limiter l'accroissement de la pollution sonores et de l'air. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mesure de réduction du bruit, ▪ l'évolution des trafics routiers, en particulier sur la l'A1 et la RD200, ▪ le développement de l'intermodalité en lien avec la liaison ferrée, ▪ la part modale de la voiture individuelle par commune, ▪ la part modale des transports collectifs par commune. 	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : tous les 3 ans</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Atmo Picardie, Site de mesure à Villers-Saint-Paul, PLU, communes et communauté de communes, DREAL, Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée</p>

Incidences des grands projets sur le territoire

■ PRESSIONS ET ENJEUX

L'accessibilité du territoire dépend assez largement d'initiatives départementales voire nationales. Cependant certains projets pourraient aider au développement de ce territoire. En effet, plusieurs projets d'envergure (routiers, fluviaux, ferroviaires, ...) sont lancés ou à l'étude et concernent directement ou indirectement la CCPOH :

- le projet Canal Seine-Nord Europe (Canal à grand gabarit) avec le projet de plate-forme logistique multimodale de Longueil-Sainte-Marie sur la zone Paris-Oise ;
- le projet Picardie-Roissy pour améliorer l'accessibilité du territoire, pour les touristes et les actifs notamment,
- les projets routiers départementaux et nationaux tels que la liaison RN31/RN2, la mise à 2x2 voies de la RD 200, ou encore la déviation de Pont-Sainte-Maxence,
- la maison départementale de l'environnement pour valoriser le marais de Sacy et le projet d'insectarium sur le domaine de Villette,
- la Trans'Oise, piste cyclable au bord de l'Oise permettant dès 2016 de traverser le département d'est en ouest et du nord au sud et assurant une continuité avec le réseau européen.

■ OBJECTIFS ESSENTIELS DU SCoT

Le SCoT affirme le principe de s'impliquer dans les projets de la vallée de l'Oise et dans les schémas des grands projets d'infrastructure.

La CCPOH doit notamment anticiper les projets de modernisation des axes de circulation et tenter d'en tirer profit en y associant son tissu économique local et améliorant encore l'accessibilité de son territoire.

Pour cela, le PADD appuie la volonté de :

- mettre en réseau et créer les conditions d'accessibilité et de liaisons internes et externes pour faciliter les échanges économiques, les échanges culturels, de loisirs, de tourisme, les migrations alternantes et les migrations résidentielles,
- développer l'offre de transport et l'intermodalité en termes d'infrastructures et de moyens de transports et notamment à proximité des gares, ainsi qu'en termes d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- d'élargir l'offre de transport collectif routier (vers et depuis les quartiers d'habitat, les zones d'activités et les équipements structurants),
- d'améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de franchissement de l'Oise et de développer un réseau de circulations douces ou d'autres modes de déplacements sur l'ensemble du territoire (entre communes),
- mobiliser les partenaires pour améliorer l'offre sur le territoire.

L'objectif est de valoriser les richesses du territoire et d'améliorer son accessibilité.

La CCPOH n'a pas à ce jour, de compétence dans l'organisation des transports ce qui ne lui permet pas de mener une politique volontariste dans ce domaine. A terme, la CCPOH pourrait être amenée à prendre la compétence transport. Elle reste en partie tributaire des actions engagées par certains partenaires (Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Incidences des grands projets sur le territoire

■ INCIDENCES POSITIVES

Les incidences de ces projets sont difficilement évaluables en raison de leur jeunesse ou de leur complexité. Les conséquences pour le territoire peuvent être négatives comme positives. Néanmoins, le SCoT porte attention à ces projets et demande aux collectivités de les anticiper et d'y participer afin d'en tirer parti.

Néanmoins, certains impacts de ces projets sont en partie mesurés ou incontestables.

Le canal Seine-Nord Europe contribuera à limiter l'impact des crues dans la vallée de l'Oise. En effet, une réduction de un mètre du niveau d'eau sera observée lors d'une crue (type 1995).

Le SCoT propose une offre foncière complémentaire au projet de canal Seine-Nord Europe permettant l'implantation d'entreprises en lien avec la zone Paris-Oise et l'activité de la plateforme (conteneurs, matériaux,...). Ainsi, l'arrivée du canal permettra le développement de certaines activités (agro-ressources, matériaux), de transport et/ou de stockage de marchandises par la voie fluviale. En outre, certains tronçons de l'Oise et le chemin de halage seront valorisés.

Un report modal du trafic marchandises devrait s'effectuer de la route vers la voie d'eau. Les axes et le trafic routiers seront allégés car plusieurs centaines de camions pourront être transportés sur chaque péniche. Les bateaux réduiront l'empreinte écologique, en termes de pollution sonore, visuelle et gaz à effet de serre.

La maison départementale de l'environnement ne sera pas construite sur un site Natura 2000. L'étude d'impact des aménagements pour l'accueil du public sur le site Natura est en cours de réalisation.

La liaison routière N2-N31 et le doublement de D200 amélioreront l'accessibilité du territoire.

Ces infrastructures seront un facteur de développement économique et un moyen de délester le trafic des centres-villes et plus particulièrement celui du pont de Pont-Sainte-Maxence.

■ INCIDENCES NÉGATIVES

Les évaluations des impacts environnementaux de certains projets ne sont pas réalisées.

Localement, à proximité des plateformes multimodales le trafic routier de marchandises pourrait augmenter significativement.

Sur la CCPOH, le surcreusement de l'Oise entrainera une diminution du niveau de l'Oise amenant une déconnexion possible entre les zones humides et la ripisylve.

En outre, ce creusement de l'Oise remet en cause partiellement le fonctionnement des bassins d'écrêtement des crues de la boucle de Pontpoint.

Le réseau de découverte autour du Marais de Sacy impactera l'avifaune. Par ailleurs, la Maison départementale de l'environnement et l'insectarium sont à proximité d'axes de déplacement potentiels de la grande faune. Cependant ces espaces seront gérés par des structures soucieuses de la préservation des espaces naturels que sont le Conseil Général et le PNR.

Les projets routiers vont fragiliser des continuités écologiques d'enjeux régional et européen. En outre, ces projets et leurs dépendances (bretelle d'accès, bassin d'orage, bas-côtés) consommeront des espaces naturels et agricoles non négligeables.

Le doublement de la D 200 s'accompagnera d'une augmentation de la vitesse et du trafic induisant également des nuisances sonores plus importantes.

Incidences des grands projets sur le territoire

■ MESURES COMPENSATOIRES

Le projet Seine-Nord Europe a été conçu dans l'objectif d'économiser à long terme la ressource en eau. En fonctionnement, les pertes par infiltration dans le sol seront réduites.

L'étude d'impact sur le creusement de l'Oise est en cours d'élaboration. Les mesures compensatoires seront certainement un reprofilage et un réaménagement des berges, la mise en place de gués pour la grande faune et une révision du fonctionnement des bassins d'écrêtement des crues.

Des zones de tranquillité seront certainement déterminées et des suivis seront menés pour évaluer les impacts des aménagements sur le marais de Sacy.

■ LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT AU REGARD DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Indicateurs	Les modalités d'évaluation du suivi	Informations complémentaires
Grands projets	<p>Il s'agit d'évaluer si les communes ont tiré parti des projets régionaux et nationaux. (nombre de projets communaux en liaison avec ces projets).</p> <p>Analyse qualitative des impacts directs et indirects des différents projets.</p> <p>Suivi de la fréquentation des infrastructures (Trans'Oise, Maison départementale de l'environnement...)</p>	<p>PÉRIODE DE SUIVI CONSEILLÉE : 3 ans</p> <p>PERSONNE ET DOCUMENT RESSOURCE : Communes, Etude d'impact, maitre d'ouvrage, ...</p>



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte



RAPPORT DE PRÉSENTATION

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Le diagnostic a permis de présenter un état des lieux thématique de la CCPOH ainsi que d'observer les tendances en cours sur le territoire. L'ensemble des constats a conduit à dégager des enjeux principaux. Le PADD fixe des objectifs propices à répondre à ces enjeux et le DOG définit les moyens par lesquels ces objectifs pourront être visés.

PRINCIPAUX CONSTATS DU DIAGNOSTIC

Le territoire de la CCPOH bénéficie d'une position stratégique entre les agglomérations de Creil et de Compiègne. Situé aux portes de l'Île-de-France et de la région capitale, il jouit de la proximité de Roissy (5^{ème} aéroport mondial de passagers et 6^{ème} pour le fret, pôle de 90 000 emplois directs, 270 000 emplois indirects sur le bassin d'emploi), et d'axes de communication structurants (A1, N31, D200, l'Oise, ligne ferrée Paris/Maubeuge (via Compiègne et Saint-Quentin) ainsi que du plateforme multimodale de Longueuil-Sainte-Marie.

La vallée de l'Oise constitue l'épine dorsale d'un développement urbain qui doit aujourd'hui être maîtrisé dans une vallée recelant des atouts paysagers et écologiques qu'il convient de valoriser. En effet, au-delà du secteur de la vallée, la CCPOH offre un cadre de vie agréable inhérent à ses richesses environnementales, paysagères et patrimoniales. La forte proportion d'espaces naturels protégés ou inventoriés, la qualité architecturale (petit et grand patrimoine) la diversité des paysages (vallées, coteaux, plateaux, forêts) en sont les principaux atouts.

La CCPOH est modérément urbanisée (13% du territoire) au regard des agglomérations voisines (CAC 30% et ARC 15%) et les espaces agricoles représentent les deux cinquièmes du territoire. Elle est structurée par sa ville-centre située à la rencontre de l'Oise et de la D1017 et de la voie ferrée.

La croissance de la population a considérablement ralenti depuis les années 1990. Le solde migratoire, moteur de la croissance depuis les années 1960, est devenu négatif pour la première fois entre 1999 et 2006.

Le rythme de construction de logements a connu un léger ralentissement depuis 2006 tout en se maintenant à un niveau supérieur à la période 1999-2005¹. Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements occupés en propriété. La faible diversité de l'offre rend difficile le parcours résidentiel des ménages.

Le territoire a avant tout une vocation résidentielle. Il offre un faible nombre d'emplois (8400) et, malgré son positionnement géographique privilégié, peine à attirer les entreprises (peu de disponibilités foncières, friches industrielles). Par conséquent, 80% de la population active occupée résidant sur la CCPOH travaille en dehors de l'intercommunalité (essentiellement au sein de l'agglomération creilloise et de Senlis ainsi que le secteur de Roissy et en région francilienne), ce qui provoque de nombreux déplacements domicile / travail.

La dynamique économique du territoire repose sur un phénomène de tertiarisation, le secteur tertiaire représentant désormais plus d'un emploi sur deux. Cependant, 35% des emplois demeurent encore directement liés à l'industrie.

¹ Excepté pour 2002

Enfin, l'agriculture marque de sa présence le territoire en occupant de vastes espaces, parfois à haute valeur agronomique. Bien que l'activité agricole représente un faible nombre d'emplois directs, elle induit le développement d'activités connexes dont le potentiel économique est élevé (transport de céréales par voie fluviale, exploitation industrielle des agro-ressources).

Le territoire jouit d'une localisation exceptionnelle et d'une bonne accessibilité grâce aux infrastructures de transport qui le desservent ou proches (A1, N31, D200, hub de Roissy, Oise, ligne ferroviaire Paris-Saint-Quentin,...) et des projets d'envergure tels que le projet Picardie-Roissy, le canal Seine-Nord-Europe, la liaison N31-N2,...) qui ne feront qu'améliorer sa position de carrefour. Cependant la desserte en transports collectifs (en dehors des pôles gares de « Rieux-Angicourt » et « Pont-Sainte-Maxence (ligne Paris / Compiègne / Saint-Quentin) est à améliorer.

Le réseau de transport urbain est limité à la commune de Pont-Sainte-Maxence et le réseau de transport interurbain qui assure principalement le ramassage scolaire et la desserte des établissements scolaires, est très peu emprunté par les « non-scolaires ». De plus, les modes de déplacements doux sont peu développés. La voiture est donc le mode de déplacement privilégié des habitants.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Thématique, il s'articule autour de 4 axes majeurs :

Axe 1

Préserver, valoriser et révéler le patrimoine et le cadre de vie, de la CCPOH car la richesse naturelle et agricole du territoire constitue un écrin sensible et valorisant du développement urbain

Axe 2

Diversifier et mieux répartir l'offre de logements en garantissant l'équilibre social et en renforçant l'intensité urbaine

Axe 3

Soutenir le développement économique local et diversifier les activités tout en s'inscrivant au sein de l'espace économique de la vallée de l'Oise

Axe 4

Assurer une gestion plus économe de l'espace tout en améliorant la qualité de vie urbaine et en assurant une meilleure gestion des déplacements

Pour élaborer le PADD, des éléments chiffrés issus de calculs théoriques (ordres de grandeur) ont permis de situer le niveau de développement urbain souhaité par les élus pour les 10 années à venir.

Une répartition « géographique » du développement a ensuite permis de structurer le projet de territoire.

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Transversal, il décline les actions à mener pour le territoire selon 3 grandes orientations :

Protéger et valoriser le territoire pour en faire un support de développement économique et résidentiel

- Assurer la pérennité du réseau écologique et un cadre de vie valorisé
- Maintenir la vocation agricole des terres pour pérenniser l'activité
- Renforcer l'attractivité du territoire en structurant l'offre touristique et de loisirs
- Prévenir les risques, maîtriser les ressources, limiter les impacts

Polariser, densifier, structurer le territoire

- Polariser et équilibrer le territoire
- Affirmer une densité résidentielle et diversifier l'offre de logements

Limiter l'étalement urbain et valoriser les espaces urbanisés

- Limiter l'enveloppe foncière (pour l'urbanisation à venir) et inciter au renouvellement urbain
- Donner des limites claires à l'urbanisation
- Qualifier les interfaces (ville-nature)

...D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

En 2006, la CCPOH comptait 32 676² habitants selon l'Insee. Si on prolonge la tendance relevée entre 1999 et 2006, la population des ménages en 2010 devrait atteindre approximativement 32 900 habitants.

Quatre estimations numériques de la population de la CCPOH à 2020 ont été réalisées à l'aide de calculs de projection.

La méthode utilisée consiste à prolonger les tendances observées (hypothèse « fil de l'eau »), les orientations préconisées (Charte du PNR) et souhaitées (hypothèses SCoT) en appliquant un taux de variation annuel moyen (TVAM).

Avec un taux de variation annuel moyen de 0,2% sur la période 1999-2006, la CCPOH a connu une faible croissance démographique liée à un solde migratoire devenu fortement négatif (-1500 habitants sur la période, soit -0,4% par an). Le scénario « au fil de l'eau » n'a pas été retenu considérant qu'il était insuffisant.

Les élus misent sur un dynamisme modéré, en cohérence avec la capacité de l'intercommunalité à se développer.

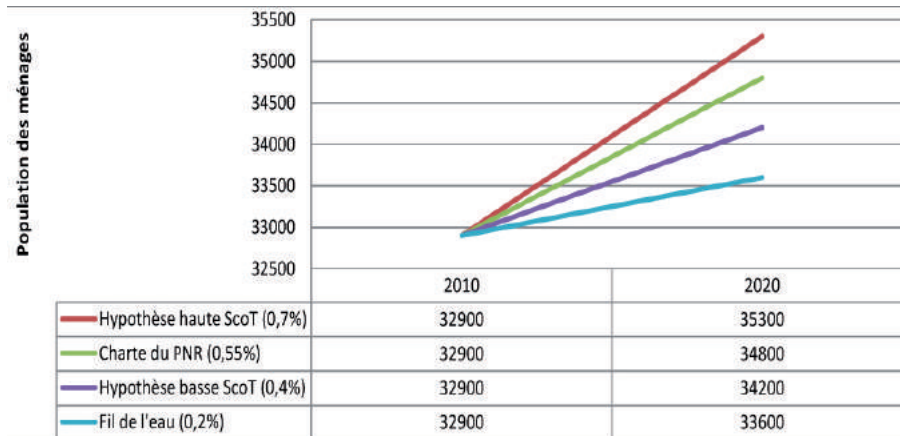
Cette croissance se situera dans une fourchette de 0,4% à 0,7% de taux de variation annuel moyen, soit une population de ménages variant de 34 200 à 35 300 à l'horizon 2020.

La moyenne de ces deux hypothèses rejoint la croissance annuelle préconisée par la Charte du PNR soit 0,55%, soit une population des ménages située autour de 34 800 habitants en 2020.

A l'horizon 2020, les élus de la CCPOH font donc le choix d'accueillir entre 1400 et 2400 habitants supplémentaires environ, soit 4% à 7% de la population actuelle.

Ce choix traduit la volonté de se développer avec pragmatisme au regard des tendances récentes en maintenant une croissance certes modérée, mais dont l'objectif apparaît réaliste.

Projection de population



Sources : SIGOVal²-2010, Insee recensement de la population 2006

² Population des ménages (33191 pour la population municipale).

... DE CROISSANCE DU PARC DE LOGEMENTS

A partir de ces hypothèses de population à 2020, il s'agit d'estimer les besoins en résidences principales et donc les niveaux de production à atteindre pour permettre de loger les ménages. Pour estimer ce besoin, la taille des ménages retenue oscille entre 2,4 et 2,5. Cette taille correspond à un prolongement de la tendance actuelle qui dévoile une baisse régulière du nombre de personnes par ménage au fil des années.

Rappelons que pour maintenir le niveau de population d'un territoire sans apport de population extérieure, il est nécessaire de produire un certain nombre de résidences principales (point mort) afin de faire face au seul desserrement des ménages et ainsi éviter l'« évasion » des habitants.

Le calcul du point-mort permet d'évaluer ce seuil minimum de production, auquel il convient d'ajouter les besoins relatifs à la hausse démographique souhaitée :

- pour garder une population des ménages de 32.900 personnes (évaluation pour 2010) en 2020, il faut produire entre 600 et 1 200 résidences principales,
- pour une population variant entre 34 200 et 35 300 personnes à 2020, il faut ajouter entre 500 et 1 000 résidences principales supplémentaires pour accueillir la nouvelle population.

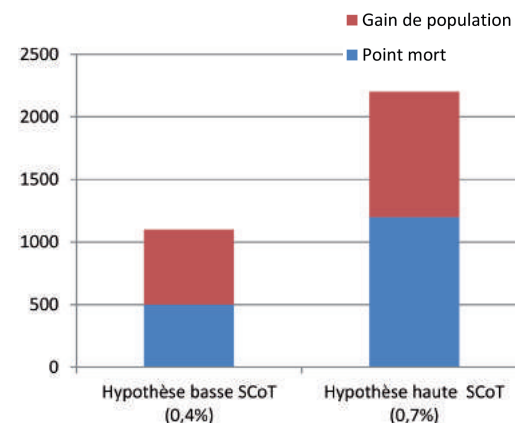
Pour être dans la fourchette des objectifs fixés par le SCoT, le besoin en résidences principales varie entre 1100 unités et 2100 au environ. Cependant environ 200 logements existent et pourraient être remis sur le marché, ce qui signifie que 950 à 1950 logements neufs devront être construits.

Hypothèses de croissances de la population et des besoins logements

	Critères maximum et minimum	Population des ménages en 2006	Population en 2020	Point mort	Gain	Total à produire	Total à construire
Hypothèse basse SCoT	0,4% et 2,5 personnes par ménage	32 900	34 200	600	550	1 150	950
Hypothèse haute SCoT	0,7% et 2,4 personnes par ménage		35 300	1 150	1 000	2 150	1 950

Sources : SIGOVal'-2010, Insee recensement de la population 2006

Comparatif des deux hypothèses de croissance du parc de logements neufs



Plusieurs projets de construction ont d'ores et déjà été engagés, voire réalisés.

Le SCoT prend en compte les « coups partis » : 600 logements sont d'ores et déjà prévus. Déduits du total des logements à bâtir, 300 à 1300 logements seraient à bâtir selon l'hypothèse retenue.

Les élus de la CCPOH ont opté pour la définition d'une fourchette se situant entre 900 et 2000 logements à produire d'ici 2020, dont 20% de logements sociaux³.

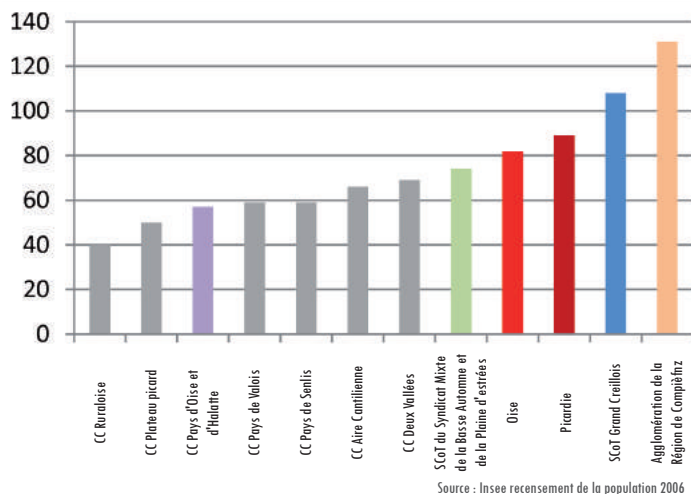
³ Soit 180 à 400 logements

... DE CROISSANCE DE L'EMPLOI

La question économique est particulièrement complexe et difficile à traiter dans le cadre d'un SCoT, au regard des moyens dont dispose la collectivité pour influencer dans ce domaine. Cependant le SCoT doit permettre de mettre en cohérence les différentes politiques publiques, y compris en termes économiques.

L'un des objectifs de la CCPOH est de **redresser l'indicateur d'attraction par l'emploi en soutenant l'augmentation du volume d'emplois offerts par ce territoire**, attractif de par sa localisation géographique. A l'échelle de la vallée de l'Oise, du département et de la région, la CCPOH fait figure d'outsider.

Indicateur d'attraction par l'emploi en 2006



L'indicateur d'attraction par l'emploi atteignait 57 emplois locaux pour 100 actifs résidents occupés en 2006, signifiant qu'au moins 43 actifs résidents sur 100 n'ont pas d'autre choix que de travailler en dehors du territoire.

Les migrations pendulaires montrent que dans les faits, ce sont 4 actifs résidents sur 5 qui travaillent à l'extérieur de la CCPOH, soit le double.

A cela plusieurs explications :

- le nombre d'emplois offerts est insuffisant,
- les emplois proposés ne répondent pas aux profils des actifs résidents et inversement.

Cela peut également expliquer partiellement le départ de nombreux habitants entre 1999 et 2006.

Pour mettre en adéquation besoin des entreprises et niveaux de formation, compétences et « savoir-faire » locaux, la CCPOH s'efforcera :

- **de favoriser l'implantation d'entreprises susceptibles d'employer des actifs résidents,**
- **d'améliorer la qualification, des actifs notamment les moins mobiles.**

Cela induit que la CCPOH permette aux entreprises déjà présentes sur le territoire de s'agrandir, et dispose de terrains pour répondre aux demandes des nouvelles entreprises qui souhaiteraient s'implanter (34 demandes d'implantation en 2004).

La CCPOH souhaite pouvoir faire face à un éventuel retournement de conjoncture, c'est pourquoi le SCoT favorise la diversification des activités.

Enfin, **le maintien de l'emploi agricole est encouragé** car l'activité caractérise fortement le territoire (espaces agricoles, port céréalier, maraîchage,...) et pourra contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants (développement d'activités et d'emplois connexes, entretien des paysages, produits frais et locaux,...).

... LA CONSOMMATION FONCIERE

Entre 1999 et 2009, la consommation foncière de la CCPOH s'est élevée à environ 75 hectares⁴, soit 7,5 hectares par an. L'étalement urbain (ce qui a été consommé en dehors de la tache urbaine) représente à lui seul une soixantaine d'hectares, dont les deux tiers ont été utilisés pour l'habitat. Les 10 à 15 hectares restant se rapportent au remplissage des dents creuses situées au sein de la tache urbaine.

La consommation à vocation résidentielle

La construction de logements n'a pas été très dynamique entre 1999 et 2008 (1100 logements construits, soit environ 110 annuellement), rendant le parcours résidentiel des ménages difficile sur le territoire. La volonté de construire 900 à 2000 logements neufs et d'en produire 1100 à 2100 (avec les « remises » sur le marché) témoigne de la détermination des élus à maintenir le rythme de construction voire à l'améliorer. Cela a pour but de permettre en premier lieu, le maintien de la population résidente afin de réduire l'« évasion » des ménages, puis d'accueillir de nouveaux habitants : l'objectif étant d'aboutir à un solde migratoire positif.

Pour cela, une enveloppe foncière à vocation d'« habitat » d'environ 150 hectares maximum a été inscrite au SCoT. Cela correspond environ à ce qui est inscrit dans les documents d'urbanisme à ce jour et encore disponible.

⁴ Ces chiffres sont à relativiser sachant que d'une année à l'autre de gros écarts peuvent être enregistrés. A titre d'exemple en 1998 la CCPOH a accueilli la société Legrand sur 25 hectares. Cette consommation n'est pas comptabilisée dans le bilan foncier 1999-2009.

La consommation à vocation économique

Afin de répondre aux besoins de développement et d'implantations nouvelles d'entreprises, une enveloppe foncière de 60 à 90 hectares a été inscrite au SCoT, tout en restructurant les zones d'activités existantes et en supprimant ou réduisant les petits sites d'activités isolés (30 hectares seront rendus aux espaces agricoles et naturels).

La création d'une zone de 30 hectares au nord du territoire permettra de renforcer cette entrée nord du territoire (en bordure de D1017) et de disposer d'une offre foncière conséquente et qualifiée, voire d'y développer un pôle économique innovant en lien avec les agro-ressources.

La consommation à vocation d'équipements

Elle représentera 90 hectares ce qui permettra à l'intercommunalité de répondre aux besoins de sa population, notamment au sein des secteurs stratégiques.

Cette limitation de la consommation foncière résulte d'une politique de renforcement des densités pour les nouvelles constructions, et de rééquilibrage des types de logements au sein du parc (individuel, individuel groupé et collectif) afin de consommer moins d'espace.

Les secteurs stratégiques du développement urbain

Afin de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière et d'améliorer l'accessibilité du territoire par les modes de transports collectifs et alternatifs, des secteurs stratégiques de développement ont été identifiés :

- **2 pôles urbains majeurs, dotés de gares (secteurs stratégiques de niveau 1) :**
 - Pont-Sainte-Maxence, Les Ageux, Pontpoint : pôle principal du territoire
 - Rieux et Brenouille : second pôle urbain du territoire
- **3 pôles urbains secondaires (secteurs stratégiques de niveau 2) :**
 - Verneuil-en-Halatte,
 - Saint-Martin-Longueau,
 - Sacy-le-Grand.

Les élus ont souhaité le renforcement de ces 5 polarités existantes afin de structurer le territoire. Ce maillage de pôles permet également un équilibrage du territoire en proposant aux communes alentours un panel de services qui ne peut pas être généralisé à l'ensemble des communes, garantissant notamment la qualité du cadre de vie en préservant des secteurs de développement modéré.

Par ailleurs, elles accueillent toutes des sites économiques importants et structurants pour le territoire, excepté Saint-Martin-Longueau (qui ne disposait que d'une offre foncière peu attractive car disséminée sur le territoire communal), qui a accepté, dans l'intérêt collectif, de supprimer ces «îlots d'activités» et de réduire la zone d'extension de son principal site économique, afin de pouvoir participer à la création d'une offre conséquente et intercommunale à venir au nord du territoire).

Ces pôles ont été choisis selon 5 critères et hiérarchisés en fonction de ceux-ci :

- la présence d'une gare,
- la présence de commerces, services diversifiés et d'équipements structurants (écoles notamment),
- les niveaux de population en 2006 (supérieur ou égal à 1 400 habitants),
- la capacité foncière,
- la capacité des réseaux d'assainissement et d'adduction ou possibilités de pallier certaines carences.

Aussi, les élus du territoire ont choisi de localiser l'effort de construction et donc la consommation foncière au sein des secteurs stratégiques à hauteur de 80% (soit 100 hectares) :

- **30% des surfaces sont dévolues au pôle principal (35-40 hectares),**
- **10% des surfaces sont attribuées au second pôle urbain (10-15 hectares),**
- **40% des surfaces reviennent aux pôles urbains secondaires (autour de 50 hectares).**

Ils ont également souhaité maîtriser le développement de l'urbanisation en dehors de ces centralités : **20% des surfaces iront aux autres communes (25 hectares environ).**

LE CADRE DE VIE

La CCPOH dispose d'un potentiel environnemental, paysager et patrimonial remarquable à l'échelle de la vallée, lié à la diversité et à la qualité des entités qui la façonnent. Les élus de la CCPOH ont décidé de faire de ces « contraintes » à l'urbanisation un atout garant de qualité du cadre de vie : un support du développement territorial, en considérant dorénavant ces contraintes comme des facteurs qualitatifs et attractifs.

Les élus ont la volonté :

- **d'identifier, de préserver et de valoriser les espaces naturels prioritaires et majeurs en les inscrivant dans un réseau cohérent de continuités écologiques, permettant d'assurer la pérennité d'un réseau interforestier d'échelle interrégionale voire européenne de grande valeur.**
- **d'intégrer un certain nombre des préconisations du Plan de paysage réalisé en 2006 pour le compte du PNR Oise-Pays de France à leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable.**

CONCLUSION

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les enjeux propres au territoire des Pays d'Oise et d'Halatte.

En s'opposant à un scénario « au fil de l'eau », la collectivité a ainsi pu :

- prendre conscience des dangers qui la guettaient en termes d'évolutions démographique, économique, sociale et environnementale,
- se saisir de son avenir en élaborant un projet politique partagé, et
- définir sa stratégie territoriale à l'échéance 2020.

Les élus ont donc choisi de retenir, les orientations propres à répondre aux enjeux du territoire. Les enjeux pour lesquels ils pourraient mener une action concrète via le droit de l'urbanisme ou pour lesquels ils pourraient susciter des démarches partenariales ont été au centre de la réflexion du PADD.

Celle-ci a donc permis :

- de hiérarchiser les enjeux du territoire
- d'exprimer les choix politiques des élus de la collectivité
- de définir les actions à mener pour répondre aux enjeux en proposant un développement maîtrisé intégrant largement la protection et la valorisation du cadre de vie.

L'ensemble de ces orientations a ensuite été traduit dans le DOG, expression réglementaire de la démarche de SCoT.

Cependant toutes les orientations du PADD n'ont pas été déclinées réglementairement car les actions à mettre en œuvre ne relèvent pas toutes des compétences ou des moyens de la collectivité⁵.

⁵ A titre d'exemples, les actions « adapter la formation des actifs au tissu économique local » ou encore « améliorer le transport scolaire » ne relèvent ni du droit de l'urbanisme ni de compétences intercommunales. Elles n'ont donc pas trouvé de traduction juridique dans le DOG du SCoT.



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

QU'EST-CE QU'UN SCoT ?

Le schéma de cohérence territoriale (ou SCoT) est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics. Il tient compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le SCoT a une portée juridique : les autres documents d'urbanisme (programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacement urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ...) doivent être compatibles.

Contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le SCoT est moins précis. Il agit plutôt comme cadrage général : il exprime des principes, des orientations et des objectifs, et sauf dans le cas précis des protections, il ne comporte pas de plan précis et reste un schéma.

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ÉTAPES

L'élaboration du SCoT a débuté en 2004 et couvre le territoire de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), il regroupe 17 communes : Angicourt, Bazicourt, Beaufort, Brenouille, Cinqueux, Les Ageux, Monceaux, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Roberval, Sacy-le-Petit, Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie. Ainsi, la CCPOH compte 32 900 habitants en 2010.

Les élus se sont aperçus d'une urbanisation importante et linéaire ces dernières décennies, des difficultés à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. En partie couvert par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, ce territoire se définit par de nombreux paysages et espaces naturels à protéger.

Ainsi, ce SCoT revêt une dimension stratégique dans la mesure où le but est d'établir un projet commun de développement et de préservation avec une vision commune du territoire.

Pour cela, le SCoT se présente en trois grands volets tel que le prévoit le code de l'urbanisme :

- Le rapport de présentation qui comprend en particulier un diagnostic du territoire et un état initial de l'environnement permettant de dégager les enjeux stratégiques, ainsi qu'une évaluation environnementale et un résumé non technique du schéma.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fait l'objet d'une large concertation. Il tire les conséquences du diagnostic et exprime le projet politique d'aménagement du territoire : Il fixe les objectifs de politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, et de déplacements.
- Le Document d'Orientations Générales (DOG) qui énonce enfin les prescriptions permettant la mise en œuvre du PADD. C'est sur la base de ces orientations que s'établit la compatibilité des documents de planification tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le projet du SCoT est arrêté par le Conseil Communautaire puis est envoyé pour consultation dans chaque commune et auprès des personnes publiques associées (PPA). Il est ensuite soumis à une enquête publique avant d'être définitivement approuvé par le Conseil Communautaire.

Le rapport de présentation est une description approfondie d'un territoire. A travers cette description, des perspectives d'évolution se dessinent à partir desquelles des enjeux territoriaux apparaissent.

Le diagnostic s'articule autour de plusieurs thématiques.

■ Démographie et habitat

Depuis les années 2000, la croissance démographique de la CCPOH s'est nettement ralentie pour atteindre 0,2% de variation annuelle. Elle reste cependant positive grâce à un solde naturel excédentaire qui compense encore les départs des habitants.

L'analyse des départs nous révèle que se sont les personnes vivant seules (retraités et jeunes célibataires) et les couples sans enfant qui partent du territoire. Ces départs sont compensés par l'installation de couples avec enfants. L'évolution du parc de logements a connu le même ralentissement.

Pour ce qui est du statut des occupants, les propriétaires représentent 70% des occupants devant les locataires HLM (19%), tandis que les locataires de logements privés sont minoritaires (11%). En outre, le parc de logements de la CCPOH est constitué de grands logements individuels (4 pièces et plus). Ces éléments donnent lieu à une gamme de logements déséquilibrée du point de vue du type, de la taille et du statut d'occupation et reflètent ainsi les migrations observées.

Par ailleurs Pont-Sainte-Maxence regroupe l'essentiel de l'offre de logements aidés. Cette commune accueille à elle seule 82% du parc de logements HLM de la CCPOH alors qu'elle représente 36,5% de la population intercommunale.

Des logements précaires type camping sont occupés toute l'année par certaines familles très modestes. Environ 300 ménages sont concernés.

Ainsi, le SCoT a décliné des objectifs de construction pour diversifier et de rééquilibrer le territoire en matière d'habitat afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages (des jeunes, des personnes âgées, des ménages précaires,...) et de favoriser l'accueil et l'intégration des gens du voyage.

■ Densité et occupation de l'espace

La CCPOH est caractérisée en 2006 par la prédominance des zones agricoles (43%), des forêts et des milieux semi-naturels (35%) ainsi que des milieux et surfaces en eau (9%) et qui composent à eux seuls plus de 87% du territoire. Les secteurs artificialisés quant à eux concernent 13% du territoire. Trois ensembles de grandes cultures caractérisent le territoire au nord avec des limites claires, un espace au sud-est de la communauté (Roberval et Villeneuve-sur-Verberie) et un espace agricole diffus et morcelé de chaque côté de l'Oise.

L'évolution de la tache urbaine a suivi les tendances démographiques et s'est fortement ralentie au cours de la période 1995-2006. Les communes de Verneuil-en-Halatte, Pontpoint et Brenouille sont celles qui ont connu la consommation foncière la plus importante de ces dernières années. 60% de ces surfaces récemment urbanisées ont été attribuées à l'habitat, 30% environ à l'activité et un peu moins de 10% aux équipements.

En moyenne dans la CCPOH, on estime donc la densité nette des nouvelles constructions à 15 logements par hectare et la densité brute à environ 11,5 logements par hectare.

L'urbanisation s'organise dans la vallée de l'Oise donnant lieu à un étalement urbain linéaire. En outre, les abords de l'Oise, axe de transport fluvial, sont recherchés pour l'implantation d'activité économique.

Le SCoT donne un cadre pour la consommation foncière. Il permet de contrôler, d'optimiser, d'équilibrer et de limiter le développement urbain à l'aide d'objectif de densité et de renouvellement urbain (friches). Ceci permet de favoriser et de conforter les centres-bourgs secondaires et principaux pour qu'ils restent attractifs (commerce de proximité) et accessibles par la population tout en limitant les déplacements journaliers.

■ Economie

Entre 2000 et 2006, la population active de la CCPOH a augmenté moins rapidement (+7%) que le nombre d'emplois sur la zone (+14%). Cela étant dit, le déséquilibre emplois/habitat sur le territoire reste présent puisque 80% des actifs occupés résidant sur le territoire travaillent à l'extérieur.

Le tissu économique de la CCPOH est dynamique et le nombre d'établissements augmente. En 2009, il est composé essentiellement de petites entreprises (moins de 20 salariés) qui représentent 85% des établissements. Le secteur tertiaire est en essor alors que l'industrie, la construction et l'agriculture sont en recul. Malgré son dynamisme, l'économie locale est fragilisée par le déclin de l'industrie, forte pourvoyeuse d'emplois (35% des emplois salariés privés de la CCPOH en 2006). Les trois principaux secteurs d'activité économique du territoire sont situés sur les communes de Pont Sainte-Maxence, Pontpoint et Verneuil-en-Halatte. De nombreuses petites zones artisanales sont réparties sur l'ensemble du territoire.

La commune de Pont-Sainte-Maxence concentre la moitié des établissements commerciaux du territoire. Ce phénomène de polarisation s'est renforcé ces dernières années. Parallèlement, l'activité se réduit dans les autres centres-bourgs.

■ Transport et déplacements

Ce territoire bénéficie d'une situation géographique privilégiée, sur les grands axes de communication et à proximité de deux agglomérations (Creil et Compiègne). Pourtant, il en bénéficie peu. En outre, les disponibilités foncières à vocation économique sont dispersées et la faible mise en valeur de certaines zones d'activité les rend peu attractives malgré un cadre de vie privilégié, qu'il est important de préserver mais aussi de valoriser.

Ainsi, le SCoT s'attarde sur la préservation et le développement équilibré de l'activité économique et agricole. Pour cela, une stratégie a été élaborée afin d'intégrer et faciliter l'accueil des activités dans le tissu économique de la vallée de l'Oise et le tissu urbain (restructuration et création de zone d'activité). L'activité touristique et l'économie résidentielle (services à la personne) est un axe envisagé de développement.

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte routière et est structuré autour des D1017 (anciennement RN 17) et D200, qui concentrent près de la moitié du trafic routier intercommunal. Il existe également un maillage efficace de voiries secondaires principalement orientées est-ouest. Le fort taux de motorisation ainsi que l'importance de l'activité logistique induisent des trafics importants, qui ne cessent de croître, sur l'ensemble des axes principaux et secondaires.

La traversée de Pont-Sainte-Maxence induit d'importants problèmes d'engorgement dûs au passage quotidien de 18 000 véhicules, si bien qu'un report de trafic s'opère, au détriment de certains bourgs.

L'offre en transports en commun (routier) n'est pas satisfaisante. Elle est inadaptée aux besoins croissants de la population en termes d'horaires, de fréquence et de desserte, notamment des gares, des entreprises et des zones d'activités.

L'offre en transport ferroviaire de voyageurs s'opère sur une seule ligne, 6ème ligne la plus fréquentée de Picardie, qui dessert Paris en 40 minutes. On y accède par les gares de Pont-Sainte-Maxence et de Rieux-Angicourt. Ces pôles qui ont vocation à être multimodaux, n'offrent cependant pas les conditions d'accessibilité et de fonctionnement optimales (stationnement automobile, parcs à vélo).

L'offre de circulations douces est très limitée : quelques tronçons épars de pistes cyclables et des cheminements piétons principalement présents en dehors des sites urbanisés.

Le SCoT encourage le déplacement en transports collectifs par la construction de logements autour des gares et des stations/arrêts desservies par les transports collectifs. Il souhaite le développement de l'inter-modalité notamment autour des gares, c'est à dire l'utilisation de plusieurs moyens de déplacement (train, bus, vélo). Pour cela, le SCoT soutient le développement du réseau de circulation douce.

■ Equipement

La CCPOH a su préserver l'existence d'équipements culturels et sportifs de proximité. De nombreux efforts ont été également entrepris pour offrir aux habitants des services à la personne de qualité, notamment dans le domaine de la petite enfance.

Cependant, la qualité et les conditions d'accueil ne sont pas toujours optimales : certains équipements, très sollicités, sont sous-dimensionnés ou obsolètes. Par ailleurs, l'offre en équipements patrimoniaux et culturels est sous-valorisée pour le développement des loisirs et du tourisme. Pont-Sainte-Maxence centralise la plupart des équipements du territoire.

Du point de vue des équipements scolaires, l'offre est relativement satisfaisante pour les écoles primaires dans un contexte où les effectifs sont, ces dernières années, en diminution. Le constat est identique pour le secondaire, où l'absence d'un lycée public contribue à "l'évasion" des élèves sur les territoires voisins.

Au niveau de l'offre de santé et des services à domicile, même si des structures d'accueil importantes existent, elles sont le plus souvent relayées par des services privés, de soins infirmiers à domicile et de médecins.

Les caractéristiques de la population et les modes de vie évoluent, venant renforcer les besoins, notamment pour les très jeunes et les personnes âgées.

Ces équipements, au-delà des services offerts et de l'intérêt qu'ils représentent pour les habitants, sont également des générateurs de flux de déplacements et la question de leur accès sera davantage à prendre en considération dans les années à venir.

Le SCoT s'est concentré sur un développement urbain polarisé et équilibré afin de conforter les pôles et les centres-bourgs attractifs déjà existant. Néanmoins, il prévoit une enveloppe de 90 hectares pour la construction d'équipements. Le SCoT encourage l'intégration des transports collectifs avec l'existant et en amont du développement urbain et des infrastructures. Il souhaite un développement de l'offre touristique et de loisirs en lien avec son environnement et son patrimoine.

■ L'état initial de l'environnement

LES PAYSAGES

La CCPOH bénéficie d'une grande richesse paysagère ; le relief, la présence de l'eau et l'exploitation de l'espace ont façonné le territoire au fil du temps. La valeur de certains sites, notamment sur la rive gauche de l'Oise, a conduit à leur protection. Le patrimoine bâti et le petit patrimoine présentent également des intérêts historiques et architecturaux. Ce paysage participe à la qualité de vie sur la CCPOH. Il offre des potentialités de valorisation touristique qui se traduisent par un maillage important de sentiers de randonnées (pédestres, cyclistes...) et de nombreux belvédères.

Le paysage de la CCPOH repose également sur un réseau d'espaces naturels et agricoles important. Ces espaces donnent lieu à des paysages apportant une réelle plus-value au cadre de vie. Néanmoins, des risques de disparition ou de banalisation de certains paysages existent comme l'enfrichement des espaces naturels, la plantation de peupleraies en fond de vallons, la cabanisation et l'urbanisation. Parallèlement, les paysages urbains sont sujets à la banalisation avec les lotissements, à un traitement négligé de l'urbanisation en bord d'infrastructures, notamment à vocation commerciale et économique.

Les bords de l'Oise sont fortement convoités (gravière, quai de chargement, tourisme, pêche, ...) mais ce paysage est peu valorisé et peu perçu.

Avec une concertation, de réelles améliorations peuvent être apportées pour les activités économiques, de tourisme et de loisirs.

La prise en compte du paysage est traduite également par une forte volonté de valorisation par le Parc naturel Régional. Le Plan Paysage du Parc a largement contribué à l'élaboration du SCoT sur cette thématique.

Le paysage sera donc pris en compte notamment en amont de projet de construction, en appuyant sur la valorisation du patrimoine bâti, des entrées de ville, des belvédères et des cheminements. En outre, le SCoT impose des mesures de lutte contre l'étalement urbain qui est l'une des principales causes de la dégradation des paysages.

BIODIVERSITÉ ET LES ESPACES NATURELS

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte possède un patrimoine naturel très important et varié avec le marais de Sacy, l'Oise et le massif forestier d'Halatte. De plus, ce territoire composé de 35% de forêts et de bois classés est au centre d'un complexe forestier interrégional. Les continuités écologiques se révèlent de niveau européen car elles permettent de relier l'Île-de-France avec les Ardennes et le nord de l'Europe. Ce territoire se compose de six sites Natura 2000, huit ZNIEFF et deux ZICO. Ce sont 7 000 ha d'espaces naturels sur 14 000 ha de la CCPOH qui sont soit protégés soit inventoriés.

Les continuités écologiques et la grande biodiversité sont en partie à l'origine de la création du Parc Naturel Régional. Il est donc un acteur incontournable. Le PNR, créé en 2004, participe activement au maintien de la biodiversité par la gestion et la restauration des sites naturels, la promotion des démarches environnementales en agriculture et la sensibilisation du public. En outre, il est un gage de qualité touristique et induit donc une pression touristique grandissante pour ces milieux naturels.

Le SCoT affirme la protection des espaces naturels et agricoles et la complète par la protection des continuités écologiques permettant ainsi un renforcement de la protection de la biodiversité.

LES RESSOURCES : EN EAU, ÉNERGIE, SOLS, DÉCHETS ET MATIÈRES PREMIÈRES

La CCPOH est bien dotée au niveau de la ressource en eau potable qu'elle exploite principalement pour les habitants (consommée à 82% par les habitants). Malgré des problèmes de pollution agricole, qui reste en deçà des limites de potabilité, la présence de différentes nappes est une force pour la qualité et la quantité d'eau. L'Oise et certains rus sont pollués. Quant aux marais de Sacy, la qualité et la quantité sont des éléments à surveiller, à préserver et à améliorer car c'est un milieu très sensible.

Néanmoins, la croissance de la population et les sécheresses ont amené une prise de conscience de la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau. Des marges de production d'eau potable en termes de quantité sont devenues nécessaires pour la CCPOH. De plus, cette ressource essentielle reste fragile en quantité et en qualité pour le nord de la CCPOH comme le captage de Sacy-le-Grand qui est considéré comme fortement dégradé par les nitrates même si une amélioration a été enregistrée en 2009.

Un contrat global pour l'eau est actuellement en cours de signature avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour mettre en œuvre le SAGE Oise-Aronde. Ces différents outils juridiques et financiers envisagent une amélioration de la qualité de l'eau et l'atteinte des objectifs de reconquête écologique des milieux aquatiques en 2015.

Ce territoire bénéficie d'une gestion des déchets optimisée grâce au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO). Le SMVO s'occupe du transport, réalisé en grande partie par train, de la valorisation énergétique et du tri de matière. Il s'appuie sur un réseau de déchetteries important et des collectivités réalisant au préalable la collecte porte à porte. La capacité de traitement du SMVO n'est pas atteinte et peut également évoluer en améliorant la sensibilisation des habitants au tri et par l'amélioration et la création de filière de recyclage.

L'agriculture est un élément important pour le territoire. Elle est confortée par une grande palette de culture à proximité des habitants. La forêt étant un autre trait majeur du territoire, certaines filières comme le bois et sa valorisation énergétique mériteraient d'être développées. Le photovoltaïque peut également être une opportunité.

Le SCoT est dans une logique de développement durable. En effet, le SCoT limite la consommation de terres agricoles, encourage les constructions bio-climatiques, les énergies renouvelables, et demande surtout aux communes d'anticiper les besoins en eau, d'optimiser et de sécuriser l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées.

LES POLLUTIONS, LES RISQUES ET LES NUISANCES

La CCPOH est fortement concernée par le risque d'inondation par débordement de l'Oise et par remontée de nappes. Les périmètres de protection contre les inondations recouvrent 13% du territoire. Des bassins d'écrêtement des crues ont été réalisés par l'Entente Oise-Aisne sur la commune de Pontpoint. Ces protections permettent en quelque sorte de protéger les paysages et les continuités écologiques de l'urbanisation.

Dans une moindre mesure, d'autres aléas existent comme le retrait/gonflement des argiles, les mouvements de terrain, et les feux de forêt. Certaines précautions doivent être prises notamment en matière de construction pour éviter d'augmenter le nombre de personnes exposées aux risques. Ainsi, la multiplicité des aléas demande une vigilance et une sensibilisation permanentes. Outre ces risques naturels, les risques technologiques sont également présents sur le territoire. Des périmètres de protection sont en cours d'élaboration pour les sites industriels les plus dangereux.

Deux sites pollués et connus sont présents. Etant donné les connaissances sur ces sites encore pollués, il serait nécessaire de réaliser des études afin d'identifier et de quantifier les pollutions. En outre, la proximité de ces deux secteurs avec l'Oise et la faible disponibilité foncière sur ce territoire offrent la possibilité d'un réaménagement.

Pour finir, les nombreux axes de communication de la CCPOH et le trafic qui leur est lié sont les principales causes de nuisances sonores et de pollution atmosphérique. De plus, l'intensité du trafic, surtout sur l'A1, attire l'attention sur les risques liés au transport de matières dangereuses.

Le SCoT impose aux plans d'urbanisme la prise en compte de nombreux risques naturels et technologiques dont notamment le risque d'inondation.

La situation particulière de ce territoire n'a fait apparaître qu'un seul scénario possible : le SCoT. En effet, la CCPOH ne souhaite pas perdre son identité mais souhaite inverser la tendance démographique. Le développement de ce territoire, même de façon raisonnable, doit tenir compte avant tout de son environnement incroyablement riche et des fortes contraintes décrites ci-dessus. Les élus souhaitent pour les dix années de planification concernées par le SCoT atteindre la population de 35 300 habitants, seuil raisonnable tenant compte de ses disponibilités foncières, des ressources en eau et des objectifs du Parc Naturel Régional.

Généralement, le développement urbain se réalise au détriment de l'environnement. Or, pour ce SCoT, l'environnement est l'élément central du projet. Autrement dit, le projet de développement s'est déroulé autour de l'environnement. Certains objectifs vont naturellement entraîner des pressions plus fortes sur l'environnement, mais beaucoup d'autres vont conforter le cadre de vie, les paysages et la biodiversité.

L'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT a été réalisée pour les quatre thématiques environnementales. Il en ressort que le développement de l'habitat, des infrastructures et des zones d'activités économiques engendrera une consommation très raisonnable d'espaces naturels et agricoles pour les dix prochaines années. Les besoins vont toutefois augmenter et la consommation des ressources également : le sol, l'eau et l'énergie.

En revanche, le SCoT marque le fait apparaître qu'un seul scénario possible : quasi arrêt de l'urbanisation linéaire, de la fragmentation du territoire et des paysages. Les grandes nouveautés par rapport aux autres SCoT est la protection des continuités écologiques, qui seront insérées dans l'importante matrice verte du territoire, et l'importante prise en compte du paysage.

Il est également démontré que la mise en œuvre des orientations du SCoT en matière de politique de l'habitat (densité de logements, renouvellement urbain,...) devrait permettre de consommer moins d'espace que par le passé. La consommation d'espace engendrée par la mise en œuvre du SCoT est clairement définie et chiffrée.

L'évaluation met également en évidence que la réorganisation du territoire va permettre d'économiser les ressources. En effet, en favorisant notamment l'usage des transports collectifs et le développement urbain dense, le SCoT participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les risques naturels et technologiques seront toujours présents, néanmoins ils seront mieux évalués et des dispositions permettront de limiter les risques, voire de les réduire.

Rapport de présentation

La compatibilité avec les documents en vigueur

Le SCOT de la CCPOH ne s'oppose pas aux plans et programmes en place sur son territoire : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le plan régional sur la qualité de l'air (PRQA), le schéma départemental des carrières, le plan d'exposition au bruit (PEB) de la Base Aérienne de Creil (BA 110), la charte du parc naturel régional (PNR) Oise-Pays de France, le réseau Natura 2000...

Le suivi du SCOT

Afin d'analyser les résultats attendus de l'application du SCOT, un dispositif de suivi a été proposé à partir d'indicateurs, qui permettront de vérifier si les incidences effectives correspondent à celles attendues, si les objectifs poursuivis dans tous les domaines sont atteints et si les recommandations formulées sont respectées. Certains de ces indicateurs permettent le suivi de l'état de l'environnement : surface d'espaces naturels, évolution de la qualité des cours d'eau, taux de valorisation des déchets,...

La méthodologie de l'évaluation

Enfin, le rapport d'évaluation environnementale décrit la méthode employée pour réaliser l'évaluation. Celle-ci a été engagée dans une démarche continue et itérative. L'évaluation des impacts, positifs comme négatifs, prévisibles du SCOT a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement et notamment sur les aspects paysagers, patrimoine naturel, ressource en eau, énergies renouvelables, agriculture, ... Des mesures compensatoires ont été dégagées. Néanmoins, la plupart des impacts négatifs du projet de développement sont déjà pris en compte en amont ; c'est-à-dire qu'ils sont compensés par des mesures atténuantes déjà inscrites dans le SCOT.



Agence d'urbanisme
et de développement
de la vallée de l'Oise

13, allée de la Faïencerie
60100 CREIL
Tél. : 03 44 28 58 58
Fax : 03 44 28 58 60
www.oiselavallee.org
E-mail : information@oiselavallee.org

Référent : Maëlle Salaün